ÉTUDES PAR PAYS

Examens des performances environnementales

Irlande

ENVIRONNEMENT

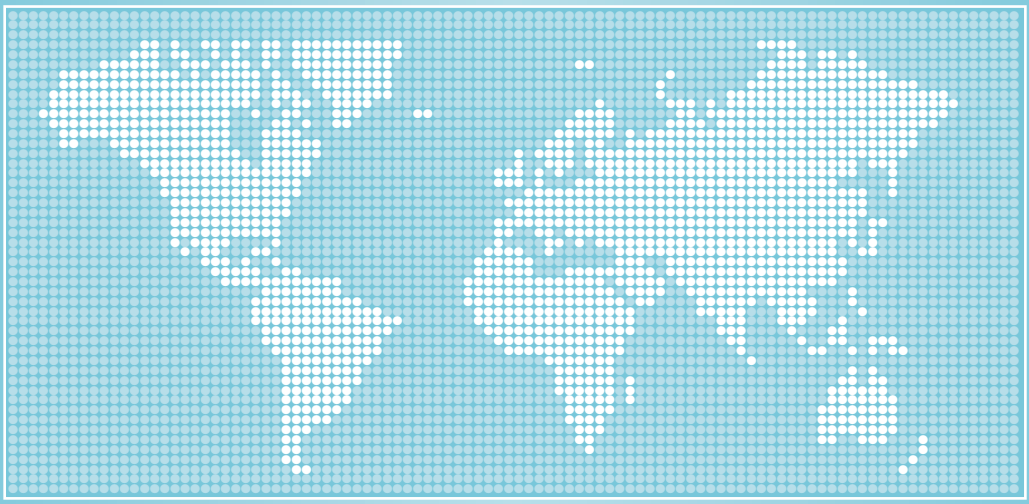

OCDE

© OCDE, 2000

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférantes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef de la division des Publications
Direction des relations publiques et de la communication
2, rue André-Pascal
75775 Paris, Cedex 16, France.

Examens des performances environnementales

Irlande

OCDE

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1er de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

– à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;

– à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;

– à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996) et la Corée (12 décembre 1996). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

Also available in English under the title:
ENVIRONMENTAL PERFORMANCE REVIEWS
IRELAND

© OCDE 2000
Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, Tél. (33-1) 44 07 47 70, Fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, ou CCC Online : http://www.copyright.com/. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

AVANT-PROPOS

Les examens des performances environnementales réalisés par l'OCDE ont pour principal objectif d'aider les *pays Membres à améliorer individuellement et collectivement les résultats obtenus dans leur gestion de l'environnement*. Le programme vise essentiellement à :

– aider les *différents pays* à évaluer les progrès accomplis, tout en précisant les conditions initiales de référence, les tendances, les engagements pris, les institutions en place et les capacités nécessaires à la réalisation d'évaluations nationales ;

– promouvoir l'amélioration de l'environnement et le *dialogue entre les pays Membres* sur leurs politiques, et cela grâce à un mécanisme d'examen par des pairs et à un échange d'informations régulier sur les politiques et pratiques adoptées par les pays étudiés ; et

– stimuler les efforts des gouvernements des pays Membres pour *mieux rendre compte*, notamment vis-à-vis de leurs opinions publiques, dans les pays développés et au-delà.

Les travaux sont axés sur le *développement durable* et mettent l'accent sur l'évolution des politiques d'environnement nationales et internationales, ainsi que sur l'intégration des décisions économiques et environnementales.

Dans quelle mesure les *objectifs nationaux* sont-ils réalisés. Dans quelle mesure les *engagements internationaux* sont-ils respectés ? Telles sont les questions auxquelles répond l'évaluation des performances environnementales. Ces objectifs et engagements peuvent être de nature générale ou bien de nature plus spécifique ou chiffrée. Il peut aussi s'agir d'inventaires d'actions prévues et éventuellement réalisées. Les performances environnementales sont également replacées dans le contexte de l'état de l'environnement du pays, de ses ressources naturelles, des conditions économiques et de son évolution démographique.

Ces examens systématiques, indépendants et réguliers sont organisés et réalisés de façon similaire aux études économiques de l'OCDE. Le rapport fait ainsi l'objet d'un examen par des pairs confié au Groupe de Travail sur les performances environnementales composé de représentants des pays Membres, auxquels incombent l'élaboration et la mise en œuvre des politiques

© OCDE 2000

environnementales de ces pays et dont les compétences étendues sont reconnues à l'échelle nationale et internationale. Les conclusions et recommandations du rapport sont approuvées par ce Groupe de Travail.

Joke Waller-Hunter
Directeur
Direction de l'Environnement

© OCDE 2000

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Ce rapport sur les performances environnementales de l'Irlande *examine les résultats actuels* à la lumière des objectifs nationaux et des engagements internationaux de ce pays. L'examen a été effectué avec l'aide de quatre pays examinateurs : les États-Unis, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Portugal.

Le rapport est structuré en trois parties, en fonction des objectifs stratégiques mis en évidence par les ministres de l'Environnement de l'OCDE :

– la première partie, « Contrôle et lutte contre la pollution », porte sur la gestion de l'eau, de l'air et des déchets ;
– la deuxième partie, « Intégration des politiques », est consacrée aux aspects institutionnels et à la façon dont les préoccupations environnementales sont intégrées dans la politique économique et la politique des transports ;
– la troisième partie, « Coopération avec la communauté internationale », s'intéresse à l'Irlande face aux questions environnementales de dimension européenne et internationale.

L'OCDE exprime ses remerciements les plus sincères à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cet examen, et en particulier aux pays examinateurs (États-Unis, Norvège, Nouvelle-Zélande et Portugal) ainsi qu'à leurs experts. Elle est particulièrement redevable au gouvernement de l'Irlande pour avoir coopéré à la fourniture d'informations et à l'organisation de la mission d'experts, et pour avoir facilité les contacts avec de nombreuses personnalités travaillant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des structures administratives et gouvernementales du pays.

Le Groupe de Travail de l'OCDE sur les performances environnementales a examiné ce rapport lors de sa réunion du 3 au 5 juillet 2000 et approuvé ses conclusions et ses recommandations. Le rapport est publié sous l'autorité du Secrétaire général de l'OCDE.

© OCDE 2000

TABLE DES MATIÈRES

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 19

1. LE CONTEXTE 35

Partie I
CONTRÔLE ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION

2. GESTION DE L'EAU 51
3. GESTION DE L'AIR 71
4. GESTION DES DÉCHETS 89

Partie II
INTÉGRATION DES POLITIQUES

5. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES 111
6. INTÉGRATION SECTORIELLE : LES TRANSPORTS 137

Partie III
COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

7. COOPÉRATION INTERNATIONALE 155

ANNEXES 181

© OCDE 2000

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

Avant-propos 3
Introduction générale 5
Liste des figures et tableaux 12
Abréviations et symboles 14
Liste des membres de l'équipe d'examen 17

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 19

1. Mise en œuvre des politiques d'environnement 20
   Améliorer le rapport coût-efficacité des politiques d'environnement et renforcer l'infrastructure environnementale 20
   Eau 22
   Air 24
   Déchets 26
2. Vers un développement durable 28
   Intégrer les préoccupations environnementales dans les décisions économiques 28
   Vers des transports durables 30
3. Coopération internationale 31

1. LE CONTEXTE 35

1. Contexte physique 35
2. Contexte humain 37
3. Contexte économique 38
4. Contexte institutionnel 41
   Administration nationale de l'environnement 41
   Responsabilités des administrations locales en matière d'environnement 45
5. Législation environnementale 46

Partie I
CONTRÔLE ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION

2. GESTION DE L'EAU 51

1. Situation actuelle et évolution 51
   Ressources en eau douce 51
   Qualité de l'eau 53
   Pressions sur les ressources en eau 54

© OCDE 2000

2. Réponses 57
Cadre juridique et institutionnel 57
Objectifs 58
Instruments réglementaires 59
Instruments économiques 61
Financement et dépenses 63
3. Performances environnementales 64
Ressources en eau 64
Distribution d'eau potable 64
Qualité de l'eau et écosystèmes aquatiques 65

3. GESTION DE L'AIR 71
1. Pollution atmosphérique : situation actuelle et évolution 71
Émissions de polluants atmosphériques 71
Qualité de l'air ambiant 74
2. Réponses 76
Objectifs 76
Mesures de prévention et de lutte contre la pollution atmosphérique 77
Investissements et dépenses de prévention et de contrôle de la pollution atmosphérique 80
Gestion de la qualité de l'air et secteur énergétique 81
Gestion de la qualité de l'air et secteur des transports 84
3. Performances environnementales 84
Gestion de l'air 84
Intégration des considérations relatives à la pollution atmosphérique dans les politiques sectorielles 87

4. GESTION DES DÉCHETS 89
1. Situation actuelle et évolution 89
2. Réponses 93
Objectifs 93
Cadre institutionnel et réglementaire 94
Réduction au minimum et élimination des déchets 95
Gestion des déchets dangereux 101
3. Performances environnementales 102
Élimination des déchets 103
Prévention de la production de déchets et valorisation 103
Instruments et financement 105
Gestion des déchets dangereux 106

© OCDE 2000

Partie II
INTÉGRATION DES POLITIQUES

5. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES 111
1. Vers un développement durable 111
La nouvelle économie irlandaise et l'évolution de l'environnement 111
Intégration institutionnelle des préoccupations environnementales..... 114
Répercussions économiques des politiques environnementales 117
2. Instruments de la politique de l'environnement 119
Instruments réglementaires 119
Instruments économiques..... 122
Autres instruments 127
3. Performances environnementales 131
Intégrer les préoccupations environnementales dans les décisions économiques..... 132
Améliorer le rapport coût-efficacité des politiques d'environnement et renforcer l'infrastructure environnementale 133

6. INTÉGRATION SECTORIELLE : LES TRANSPORTS 137
1. Les activités de transport et l'environnement 137
Situation actuelle et évolution 137
Pressions sur l'environnement..... 140
2. Réponses..... 142
Objectifs de la politique des transports liés à l'environnement 142
Mesures en faveur de l'investissement dans les infrastructures de transport..... 143
Mesures concernant les véhicules et les carburants 145
Instruments économiques..... 146
Mesures réglementaires et autres concernant la gestion de la circulation 148
3. Progrès vers un développement durable du secteur des transports 149
Infrastructures..... 150
Véhicules, carburants et circulation 151
Signaux économiques..... 152

Partie III
COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

7. COOPÉRATION INTERNATIONALE 155
1. Intégration dans l'Union européenne et coopération bilatérale 155
Transposition des directives de l'UE..... 155
Soutien financier de l'UE..... 156
Coopération avec l'Irlande du Nord 157
Coopération avec le Royaume-Uni 158

© OCDE 2000

2. Protection du milieu marin 158
Activités côtières 158
Pollution marine d'origine terrestre 159
Immersion en mer 160
Pollution marine transfrontière 161
Trafic maritime 161
Marées noires et responsabilité en cas d'accidents maritimes 162
3. Protection de la nature 162
Protection des mammifères marins 162
Zones naturelles protégées 163
Tourbières 164
Diversité biologique 165
4. Pollution atmosphérique transfrontière 165
Oxydes de soufre 165
Oxydes d'azote 166
Composés organiques volatils 167
Transport à grande distance de polluants atmosphériques 167
5. Changement climatique 167
Actions et résultats dans les années 90 168
Engagements récents et actions prévues 169
Évaluation des résultats futurs et aspects stratégiques 170
6. Autres problèmes de portée mondiale 172
Suivi de la CNUED 172
Substances appauvrissant la couche d'ozone 172
Échanges et investissements internationaux 172
Aide au développement 173
7. Performances environnementales 175
Coopération européenne et bilatérale 175
Engagements concernant le milieu marin 176
Engagements concernant la biodiversité et la protection de la nature 176
Engagements concernant la pollution atmosphérique 177
Changement climatique 178
Développement durable 178
Aide à l'environnement 179

ANNEXES

I. Données sur l'environnement 182
II. Données et tendances économiques 184
III.A. Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) 186
III.B. Liste d'accords multilatéraux (régionaux) 192
IV. Chronologie de faits relatifs à l'environnement (1990-99) 197

© OCDE 2000

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

1. LE CONTEXTE 35

Figure 1.1 Carte de l'Irlande 36
Figure 1.2 Structure et tendances économiques 39
Figure 1.3 Organigramme du ministère de l'Environnement et des Administrations locales 42
Tableau 1.1 Recettes fiscales 43
Tableau 1.2 Principales lois relatives à l'environnement 47

2. GESTION DE L'EAU 51

Figure 2.1 Ressources en eau 52
Figure 2.2 Utilisation de l'eau 52
Figure 2.3 Intrants agricoles 56
Figure 2.4 Densité du cheptel 56
Figure 2.5 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées 69
Tableau 2.1 Principales sources de pollution des cours d'eau 55
Tableau 2.2 Prix de l'eau 62
Tableau 2.3 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées 69

3. GESTION DE L'AIR 71

Figure 3.1 Émissions atmosphériques 72
Figure 3.2 Intensité et structure énergétiques 73
Tableau 3.1 Qualité de l'air ambiant : valeurs limites appliquées en Irlande 75
Tableau 3.2 Prix de l'énergie dans quelques pays de l'OCDE 83

4. GESTION DES DÉCHETS 89

Figure 4.1 Production de déchets municipaux 90
Figure 4.2 Élimination des déchets municipaux 92
Tableau 4.1 Composition des déchets ménagers en Irlande 90
Tableau 4.2 Filières d'élimination et de valorisation des déchets 92
Tableau 4.3 Application de redevances sur la collecte et l'évacuation des déchets 100
Tableau 4.4 Gestion des déchets municipaux : dépenses et recettes d'exploitation 100
Tableau 4.5 Taux de recyclage des déchets d'emballage 104

© OCDE 2000

5. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES 111

Tableau 5.1 Évolution du PIB, tendances sectorielles et pressions environnementales 112
Tableau 5.2 Dépenses publiques consacrées à l'environnement 118
Tableau 5.3 Lutte intégrée contre la pollution : autorisations, surveillance et contrôle de l'application 121
Tableau 5.4 Instruments économiques 123
Tableau 5.5 Taxes d'environnement 125

6. INTÉGRATION SECTORIELLE : LES TRANSPORTS 137

Figure 6.1 Tendances dans le secteur des transports 138
Figure 6.2 Prix et taxes des carburants routiers 147
Tableau 6.1 Émissions atmosphériques dues aux transports 141
Tableau 6.2 Investissements dans les transports 144
Tableau 6.3 Prix des carburants 147

7. COOPÉRATION INTERNATIONALE 155

Figure 7.1 Aide publique au développement 174
Tableau 7.1 Transferts au sein de l'UE 157
Tableau 7.2 Catégories de zones protégées 164
Tableau 7.3 Dépôts de SO_2 et NO_x 168
Tableau 7.4 Émissions de gaz à effet de serre 168

ANNEXES

I. Données sur l'environnement 182
II. Données et tendances économiques 184
III.A. Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) 186
III.B. Liste d'accords multilatéraux (régionaux) 192

© OCDE 2000

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Abréviations

AAMA	American Automobile Manufacturers Association
AEN	Agence pour l'énergie nucléaire
AIDE	Association internationale des distributions d'eau
AIE	Agence internationale de l'énergie
APD	Aide publique au développement
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
BATNEEC	Meilleures techniques disponibles n'entraînant pas de coûts excessifs
BNM	Bord na Móna (entreprise de récolte de la tourbe)
BTX	Benzène, toluène et xylènes
CAD	Comité d'aide au développement, OCDE
CCA	Cadre communautaire d'appui
CCPH	Comité consultatif en matière de contrôle et de réduction de la pollution causée par le déversement en mer d'hydrocarbures et autres substances dangereuses (UE)
CDD-NU	Commission du développement durable des Nations Unies
CEE	Communauté économique européenne
CFC	Chlorofluorocarbones
CFPS	Dispositif de maîtrise de la production agricole
CFT	Consommation finale totale d'énergie
CH_4	Méthane
CIE	Coras Iompair Eireann (compagnie de transport d'État)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
cm^3	Centimètre(s) cube(s)
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CO	Monoxyde de carbone
CO_2	Dioxyde de carbone
COV	Composés organiques volatils
DAHGI	Ministère des Arts, du Patrimoine, de la Région de langue gaélique et des Îles
DART	Dublin Area Rapid Transit
DBO	Demande biochimique en oxygène
DDDA	Service d'aménagement des docks de Dublin
DOELG	Ministère de l'Environnement et des Administrations locales
DPE	Ministère des Entreprises publiques
DTI	Initiative des transports à Dublin
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EMAS	Système de management environnemental et d'audit (UE)
EMEP	Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe
EMS	Système de gestion environnementale

© OCDE 2000

ENFO	Centre national d'information sur l'environnement
EPA	Agence pour la protection de l'environnement
ERRA	Association européenne de la récupération et du recyclage
ESB	Office de l'électricité
ESRI	Institut d'études économiques et sociales
EUR	Euro
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIP	Programme de modernisation de l'agriculture
FRI	Fédération routière internationale
GES	Gaz à effet de serre
GNC	Gaz naturel comprimé
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
HNS	Substances nocives et potentiellement dangereuses
IEC	Centre irlandais de l'énergie
IDE	Investissement direct étranger
IEP	Livre irlandaise
IFSC	Centre des services financiers internationaux
IMES	Service irlandais des urgences maritimes
INTERREG	Initiative communautaire pour les zones frontalières
IPC	Lutte intégrée contre la pollution
ISO	Organisation internationale de normalisation
kt	Kilotonne
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
Mt	Mégatonne (= million de tonnes)
Mtep	Millions de tonnes d'équivalent pétrole
MW	Mégawatt
N_2O	Hémioxyde d'azote
NCT	National Car Test
NHA	Zone du patrimoine naturel
NO_x	Oxydes d'azote
NPK	Azote, phosphore, potassium
NRA	Administration routière nationale
OD	Oxygène dissous
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OPP	Programme opérationnel relatif à la périphéricité
OPT	Programme opérationnel pour les transports
OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
O_3	Ozone
PAC	Politique agricole commune (UE)
PAE	Programme d'action environnementale
PGD	Plan(s) de gestion des déchets
PM_{10}	Particules d'un diamètre <10 µm
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PO	Programme opérationnel
PPA	Parité de pouvoir d'achat

© OCDE 2000

QBC	Couloirs d'autobus de qualité
REPS	Programme de protection de l'environnement rural
SCATS	Système informatisé de gestion du trafic
SO_x	Oxydes de soufre
SO_2	Dioxyde de soufre
TAC	Totaux admissibles de capture
TBE	Tributylétain
tep	Tonne d'équivalent pétrole
THERMIE	Programme de démonstration de l'UE dans le domaine de l'énergie non nucléaire
TI	Technologies de l'information
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
USD	Dollar des États-Unis
VRT	Taxe d'immatriculation des véhicules
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

.. : non disponible

– : nul ou négligeable

. : point décimal

Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE, c'est-à-dire les pays de l'Union européenne plus la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Le signe * indique : Allemagne occidentale uniquement.

Le signe** indique : Tous les pays ne sont pas inclus.

Unité monétaire

Unité monétaire : livre irlandaise (IEP)

– Sur la moyenne de 1998, 0.703 IEP = 1 USD.

Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des informations et des données disponibles en décembre 1999.

© OCDE 2000

LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. Gunnar Farestveit	Expert du pays examinateur : Norvège
M. Thomas Kelly	Expert du pays examinateur : États-Unis
M. Pedro Nunes Liberato	Expert du pays examinateur : Portugal
M. Eric Pyle	Expert du pays examinateur : Nouvelle-Zélande
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M. Gérard Bonnis	Secrétariat de l'OCDE
Mme Martha Heitzmann	Secrétariat de l'OCDE
M. Heino Von Meyer	Secrétariat de l'OCDE
M. Lucien Chabason	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)
M. Henri Smets	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)

© OCDE 2000

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS*

L'Irlande a enregistré ces dernières années de remarquables performances économiques : son PIB augmente de 9 % par an depuis 1994, et son PIB par habitant dépasse maintenant la moyenne des pays de l'UE. Ces résultats ont pu être obtenus notamment grâce à des entrées massives d'*investissements directs étrangers* (2 % du PIB annuel) et à de très importants *apports nets de fonds européens* (de l'ordre de 3 à 4 % du PIB annuel). Avec une densité de population moyenne relativement faible, l'Irlande traverse actuellement une période de croissance démographique et de *suburbanisation* rapides.

La nouvelle économie irlandaise (qui repose en grande partie sur les secteurs en pleine expansion de l'électronique et des produits pharmaceutiques) consomme moins d'énergie et de matériaux par unité de PIB qu'il y a quelques années. Cependant, les pressions exercées sur l'environnement n'ont cessé de s'accentuer en valeur absolue, même si cette progression a été moins rapide que celle du PIB. L'Irlande reste confrontée à un *grand nombre de défis environnementaux*, notamment : maîtriser les émissions de polluants atmosphériques imputables aux transports et à la production d'énergie, réduire les quantités de polluants déversés dans l'eau par des sources municipales et agricoles, et améliorer la gestion des déchets et la protection de la nature. Ces enjeux reflètent en grande partie l'insuffisance des infrastructures de protection de l'environnement, ainsi que l'évolution des modes de consommation due à la hausse récente du revenu par habitant. Il est donc d'autant plus impératif pour l'Irlande : i) de continuer à mettre en œuvre ses politiques de protection de l'environnement et de renforcer son infrastructure environnementale ; ii) de mieux intégrer les préoccupations environnementales dans les décisions économiques ; et iii) de renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

Le présent rapport de l'OCDE établit une référence permettant d'évaluer les progrès futurs dans le domaine de l'environnement, et examine les performances environnementales de l'Irlande : dans quelle mesure les *objectifs nationaux et les engagements internationaux* du pays ont-ils été atteints, et cela sur la base de critères d'efficacité environnementale et d'efficience économique ? Des recommandations contribuant à l'amélioration des performances environnementales du pays sont présentées.

* Ces conclusions et recommandations ont été examinées et approuvées par le Groupe de Travail sur les Performances Environnementales lors de sa réunion du 4 juillet 2000.

© OCDE 2000

1. Mise en œuvre des politiques d'environnement

D'une manière générale, la *qualité de l'environnement est bonne* en Irlande. Grâce à ses politiques d'environnement et à la « *nouvelle économie* », le pays a réduit son intensité d'utilisation d'énergie et de matériaux au cours des années 90. Toutefois, malgré des progrès dans certains domaines, notamment celui de la réduction des émissions et des effluents industriels, les *émissions polluantes restent souvent importantes* comparées à celles des autres pays européens. Les pressions exercées sur l'environnement par la production d'énergie et l'agriculture, en particulier l'élevage intensif, continuent de poser de graves problèmes. Bien qu'elles aient tendance à s'atténuer grâce aux progrès réalisés dans le traitement des eaux, les pressions imputables aux effluents urbains restent fortes. L'évolution des *modes de consommation* crée aussi de plus en plus de problèmes, qu'il s'agisse de la production de déchets, des transports ou de l'étalement des villes, en particulier dans les régions de Dublin et de Cork. Pour améliorer ses performances dans le domaine de l'environnement, l'Irlande devra mettre en œuvre ses politiques d'environnement d'une façon plus efficace par rapport aux coûts. Compte tenu de l'insuffisance des investissements engagés dans le passé et des besoins entraînés par la croissance démographique et le développement de l'urbanisation, le pays devrait engager un effort financier plus important pour bâtir une infrastructure environnementale complète et moderne.

Améliorer le rapport coût-efficacité des politiques d'environnement et renforcer l'infrastructure environnementale

L'Irlande est dotée d'une *législation moderne et cohérente dans le domaine de l'environnement*. La législation de l'UE en matière d'environnement est intégralement transposée dans le droit national. La plupart des lois et règlements ont moins de dix ans ; le nouveau projet de loi sur la planification et le développement unifie la législation adoptée depuis 1963 en matière d'aménagement de l'espace et actualise notablement la stratégie d'aménagement du territoire aux niveaux régional et local. L'*Agence pour la protection de l'environnement (EPA)* contribue efficacement à la mise en œuvre de la politique de l'environnement et au suivi des performances, notamment dans le cadre du dispositif de *lutte intégrée contre la pollution (IPC)* applicable aux grandes installations industrielles. L'EPA devrait néanmoins jouer un rôle plus important dans la délivrance d'autorisations par les autorités locales et le renforcement des capacités au niveau local. Les compétences des autorités locales couvrent la gestion des déchets municipaux, l'approvisionnement en eau, ainsi que la collecte et l'épuration des eaux usées. Pour leurs investissements, elles sont très largement tributaires des financements qui leur sont accordés par le biais du ministère de l'Environnement et des Administra-

© OCDE 2000

tions locales (DOELG), que ces fonds proviennent de sources européennes ou des contribuables irlandais. Jusqu'à présent, l'Irlande n'a guère fait usage des *instruments économiques* pour faire face à ses problèmes de pollution. L'élimination des *redevances sur l'eau* appliquées aux ménages a été un pas dans la mauvaise direction. Cependant, l'Irlande met progressivement en œuvre un système de redevances pour les usages non résidentiels. En période d'investissements massifs dans la construction de logements individuels, des compteurs d'eau devraient être installés dans les nouveaux logements. Des propositions visant une augmentation des taxes sur l'énergie, compensée par une réduction des charges sociales, ont été étudiées mais pas encore appliquées.

Dans les années 90, l'Irlande a lancé des *programmes d'investissement* afin de construire des installations d'assainissement financées pour une bonne part grâce aux aides de l'UE. L'achèvement de ces programmes prendra un certain temps. Comme d'importants investissements sont encore nécessaires dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'épuration des eaux usées, du traitement des déchets et de la lutte contre la pollution, l'Irlande devrait intensifier son effort national d'investissements environnementaux. Les *dépenses d'exploitation* environnementales vont aussi augmenter. Dans les années 90, les *dépenses d'environnement* (couvrant la lutte contre la pollution, l'approvisionnement en eau et la protection de la nature) se sont accrues, sans pour autant dépasser 1 % du PIB. Les dépenses de lutte contre la pollution représentent 0.6 % du PIB, soit moins que dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Comme les *aides de l'UE* seront progressivement supprimées en raison des bonnes performances économiques de l'Irlande, celle-ci doit se préparer à engager un effort financier public et privé beaucoup plus important pour financer les investissements environnementaux et la gestion de l'environnement. Même si la situation budgétaire de l'Irlande s'est améliorée, les dépenses environnementales devront de plus en plus être couvertes par des *redevances* imposées aux pollueurs et aux utilisateurs des ressources. Les récents partenariats public-privé conclus dans le domaine des services liés à l'eau (projets de construction-exploitation-transfert, par exemple) vont bien dans cette direction.

Dans les années 90, l'Irlande a également développé ses *moyens d'action en matière de suivi et de notification dans le domaine de l'environnement* (Rapports sur l'état de l'environnement, indicateurs environnementaux, par exemple) et mis en place des dispositifs efficaces pour mettre en pratique les principes d'*accès du public à l'information environnementale* (accès aux autorisations, procédures d'EIE et tribunaux). Le Centre national d'information sur l'environnement *(ENFO)*, qui offre un accès gratuit à une grande diversité d'informations liées à l'environnement, est particulièrement actif dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

© OCDE 2000

Il est *recommandé* :

– d'étendre l'expérience encourageante du dispositif d'*autorisations IPC* à un certain nombre d'autres activités non encore couvertes par ce dispositif ;
– de favoriser la coopération entre *l'EPA et les autorités locales* en matière de délivrance d'autorisations et de contrôle, par exemple par le biais de la formation et du renforcement des capacités ;
– d'étendre le recours aux *instruments économiques* qui contribuent à informer les pollueurs et les utilisateurs des ressources sur les coûts réels de leurs activités ;
– de faire de l'introduction d'une *fiscalité écologique sans incidence sur les recettes* l'un des thèmes du nouvel accord de partenariat entre les partenaires sociaux ;
– de se préparer à faire face : à une hausse du *financement* national des dépenses d'environnement, compte tenu de la nécessité d'accroître les *investissements* dans l'approvisionnement en eau, l'épuration des eaux usées, la gestion des déchets et la lutte contre la pollution atmosphérique, à une augmentation probable des dépenses courantes et à la réduction prévue des aides de l'UE ;
– d'élargir l'éventail des projets environnementaux fondés sur des *partenariats public-privés*.

Eau

L'Irlande est dotée d'un système de surveillance de la qualité de l'eau bien développé, qui couvre les cours d'eau, les lacs, les eaux souterraines et les sites de baignade en mer ; les données indiquent que la *qualité des eaux irlandaises* est en général satisfaisante. Le système juridique, influencé par la législation européenne, et le cadre institutionnel permettent de faire face aux principaux défis nationaux qui se posent en matière de gestion de l'eau. Pendant une décennie de croissance économique rapide, l'Irlande a pris la mesure des problèmes qui se posent dans le domaine des ressources en eau. Le vaste programme d'investissements mis en œuvre dans les années 90 en matière d'approvisionnement en eau et d'épuration des eaux usées progresse ; entre 1994 et 1999, il a bénéficié de nombreuses aides de la part de l'UE. Certains exploitants agricoles sont tenus d'adopter des *plans de gestion des éléments nutritifs*. Au titre du Programme de protection de l'environnement rural (REPS), ils reçoivent des paiements directs destinés à soutenir les mesures de protection de la qualité de l'eau. Dans le cadre de la lutte intégrée contre la pollution, mise en œuvre sous l'égide de l'Agence pour la protection de l'environnement, des autorisations de rejet des

© OCDE 2000

eaux usées sont délivrées aux grandes installations industrielles. Des efforts sont engagés pour améliorer la coordination entre les diverses institutions participant à la gestion de l'eau, notamment en encourageant la *gestion à l'échelle des bassins*. Les dispositifs de prévention des inondations sont bien entretenus.

Depuis que l'on a commencé à effectuer des relevés systématiques au début des années 70, la qualité de l'eau dans les cours d'eau irlandais s'est sensiblement dégradée. Cette dégradation tient actuellement en grande partie à *l'augmentation des quantités d'éléments nutritifs imputables aux activités agricoles*. Des « points noirs » persistent à proximité des *centres urbains* qui manquent des installations nécessaires pour assurer un traitement poussé des eaux urbaines résiduaires. Il est nécessaire de mieux assurer l'application des réglementations et de mettre en œuvre des projets d'aménagement, surtout dans les zones rurales. La gestion écologique des masses d'eau devrait aussi être améliorée. Les *déperditions dans les réseaux de distribution d'eau* peuvent représenter jusqu'à 45 % des quantités d'eau acheminées dans certaines zones urbaines. La *qualité de l'eau potable* dans les zones rurales est variable : 400 000 personnes sont susceptibles de recevoir une eau de boisson ne répondant pas aux normes. La lutte contre la pollution de l'eau et le réseau public de distribution d'eau sont supervisés par le DOELG, ce qui devrait faciliter l'*unification des divers textes de loi relatifs à l'eau*. Les *redevances sur l'eau appliquées aux ménages* ont été supprimées en 1997, mais non celles imposées aux établissements industriels et commerciaux. Le financement par les autorités locales des services relatifs à l'eau est en grande partie assuré par le budget de l'État. Pour couvrir, à terme, l'augmentation des dépenses d'équipement et d'exploitation associées à la gestion de l'eau, il conviendrait d'appliquer progressivement le principe utilisateur-payeur et le principe pollueur-payeur. Les partenariats public-privé pourraient aussi être encouragés, afin de combler le déficit d'infrastructures du pays compte tenu de la diminution des aides financières de l'UE. Globalement, les politiques adoptées par l'Irlande dans le domaine de l'eau doivent répondre à des problèmes de grande envergure. Elles commencent à s'acheminer vers un meilleur équilibre des investissements et de la gestion opérationnelle, une meilleure gestion centrale et partenariale, et un financement autonome et moins dépendant de l'UE.

Il est *recommandé* :

– de renforcer la *gestion à l'échelle des bassins*, en étendant les fonctions des districts de bassin, et de promouvoir les approches de type participatif pour l'élaboration de plans de bassin ;

– de rationaliser la *législation relative à l'eau* afin d'accroître la transparence et de mieux définir les responsabilités ;

© OCDE 2000

– d'accélérer l'établissement des plans de gestion des éléments nutritifs prévus par la loi, et la publication d'arrêtés visant à lutter contre la *pollution de l'eau par les activités agricoles* ;

– de développer les *initiatives volontaires* visant à améliorer la qualité de l'eau, comme les contrats conclus entre pêcheurs et agriculteurs pour protéger les cours d'eau ;

– d'appliquer progressivement les principes utilisateur-payeur et pollueur-payeur à la *politique de tarification de l'eau* concernant aussi bien les ménages que les secteurs économiques, en tenant compte des aspects sociaux et des effets de répartition ;

– de promouvoir une participation accrue du *secteur privé* pour les services liés à l'eau, les compétences techniques et l'accès au financement ;

– d'améliorer la *qualité de l'eau potable* lorsque cela est nécessaire, notamment dans le cadre des réseaux collectifs ;

– de poursuivre les efforts engagés pour ramener les *déperditions* dans les réseaux de distribution à des niveaux acceptables ;

– de définir des *objectifs de qualité de l'environnement* fondés sur les écosystèmes, qui résultent d'une approche plus globale que ceux actuellement visés en matière de gestion de l'eau, et tiennent compte des impératifs de protection de la nature ;

– d'étendre le *système de surveillance des eaux de surface*, qui donne d'excellents résultats, aux aspects liés à la protection de la nature, y compris aux habitats.

Air

La qualité de l'air ambiant, bonne dans les petites villes et les zones rurales, s'est sensiblement améliorée dans les grandes villes en ce qui concerne la fumée, les SO_x et le plomb. Depuis 1990, l'Irlande a mis en œuvre avec succès un éventail de *mesures réglementaires* destinées à améliorer la qualité de l'air dans les zones urbaines et à réduire les émissions dans l'atmosphère imputables aux transports et au secteur du logement. Les normes de l'UE concernant les véhicules et les carburants sont appliquées. L'interdiction du charbon bitumineux (instituée à Dublin en 1990, à Cork en 1995 et par la suite dans dix autres centres urbains) a considérablement réduit les émissions de fumées et amélioré la qualité de l'air dans les zones urbaines. L'intensité énergétique de l'économie irlandaise a sensiblement diminué dans les années 90, en grande partie sous l'effet de la « dématérialisation » de l'économie et de la pénétration accrue du gaz naturel (21 % des ATEP). L'Irlande utilise des instruments économiques pour faciliter la

© OCDE 2000

réalisation de ses objectifs en matière de gestion de la qualité de l'air (par exemple dans le secteur des transports).

Malgré la transformation récente de l'industrie irlandaise, les émissions de polluants atmosphériques par habitant (kg/par habitant) sont très largement *supérieures à la moyenne des pays européens de l'OCDE* : de 62 % pour les SO_x, 20 % pour les NO_x et 30 % pour le CO_2. En dépit des récents progrès réalisés, l'intensité des émissions de l'économie irlandaise (en kg/1 000 USD) dépasse la moyenne de l'OCDE Europe, dans une proportion de 25 % pour les SO_x et de 11 % pour le CO_2. Pendant les années 90, l'Irlande n'a pas pris de mesures suffisantes pour s'acquitter d'un certain nombre d'*engagements internationaux* visant à réduire les émissions de certains polluants, ainsi qu'il est envisagé dans les Protocoles d'Oslo et de Sofia. Des mesures urgentes s'imposent pour améliorer la lutte contre les émissions, d'autant que les centrales électriques irlandaises continuent de brûler des combustibles relativement polluants. Certaines dispositions sont prises (par exemple, décision de soumettre toutes les centrales électriques au dispositif de délivrance d'autorisations IPC d'ici la fin de 2002 ; il existe une limitation volontaire des émissions de SO_x imputables au secteur de l'électricité.) L'utilisation persistante de tourbe pour la production d'électricité et le maintien des aides dans ce secteur devraient être réévalués. Le rendement de conversion d'énergie de la tourbe est faible, les émissions atmosphériques liées à sa combustion sont assez importantes, et la récolte de la tourbe exerce un impact environnemental lourd. Veiller à ce que les centrales alimentées à la tourbe soient soumises au système d'autorisations IPC à partir de 2002 devrait devenir un objectif prioritaire. Il conviendrait d'étudier plus avant la possibilité de recourir davantage aux mesures économiques et fiscales pour encourager l'utilisation *de combustibles et de sources d'énergie plus propres*. En outre, diverses préoccupations au sujet de la qualité de l'air urbain (par exemple concernant les PM_{10}, les NO_x, les COV et l'ozone) devront être prises en compte dans un proche avenir. En raison de la croissance économique rapide enregistrée ces dernières années, l'Irlande est confrontée à un défi qui consiste à réduire ses émissions en utilisant de nouvelles ressources, dans un contexte d'accroissement de la demande d'énergie, d'évolution des modes de consommation et d'augmentation des déplacements journaliers.

Il est *recommandé* :

– d'élaborer et de mettre en œuvre un *plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques* qui serait coordonné avec les plans de développement de secteurs clés (comme les transports ou l'énergie) et, entre autres, de déterminer les mesures permettant de réduire au meilleur coût les émissions de SO_x, NO_x, COV et GES ;

© OCDE 2000

– de concevoir et mettre en œuvre des mesures complémentaires visant à améliorer l'*efficacité énergétique* dans l'industrie et dans les secteurs résidentiel et commercial, en tenant compte des possibilités offertes par les normes énergétiques, la tarification et les incitations économiques et fiscales ;

– de continuer à promouvoir l'utilisation de *sources d'énergie moins polluantes* (ressources renouvelables, gaz naturel) par rapport à d'autres sources d'approvisionnement en énergie primaire (charbon, tourbe, pétrole) ;

– de moderniser les *centrales électriques* en les équipant d'installations de désulfuration des gaz de combustion ou de dénitrification, dans la mesure où cette solution est plus efficace par rapport aux coûts que la création d'incitations en faveur de l'utilisation de pétrole et de charbon à faible teneur en soufre ; de confirmer un calendrier pour l'abandon progressif des centrales à la tourbe, notamment celles de plus de dix ans ;

– de poursuivre la mise en œuvre du système *d'autorisations IPC* et d'étudier les moyens de renforcer les capacités de surveillance et d'inspection des autorités locales, afin que les installations sans autorisation IPC soient soumises à des contrôles suffisants ;

– d'examiner l'efficacité environnementale et l'efficience économique d'une action sur les *coûts variables de transport*, y compris le recours à un relèvement des taxes sur les carburants et l'introduction de systèmes de tarification routière (péages, par exemple) ;

– de poursuivre la *surveillance* des concentrations ambiantes de PM_{10}, NO_x, COV et O_3, en particulier dans les grandes villes.

Déchets

Après l'adoption en 1996 de la *loi sur la gestion des déchets*, des progrès ont été réalisés ces dernières années dans ce domaine. L'EPA a procédé à des inventaires détaillés portant sur la production de déchets et les conditions de mise en décharge ; les autorités locales ont préparé des *plans de gestion des déchets* prévoyant la mise en place de nouveaux équipements au niveau régional. Les installations de traitement et d'élimination des déchets industriels et municipaux doivent maintenant détenir une autorisation IPC délivrée par l'EPA. Cette dernière a établi un projet de *Plan national de gestion des déchets dangereux*, actuellement soumis à consultation du public. L'Irlande a ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination ; elle s'est également mise en conformité avec la Décision du Conseil de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation.

© OCDE 2000

La gestion des déchets est le domaine de l'environnement qui, jusqu'à une date récente, a reçu *le moins d'attention* en Irlande. Presque tous les déchets municipaux sont évacués dans des *décharges*, dont la plupart ne correspondent pas à des normes environnementales suffisamment rigoureuses. Les *taux de recyclage* sont faibles et ne répondent pas aux objectifs nationaux. Le recyclage des déchets de construction et de démolition doit être encouragé. Aucune mesure réglementaire ou économique n'est actuellement prise pour encourager le recyclage ou la valorisation des déchets liés aux transports. Il y a lieu de redoubler d'efforts pour améliorer la *prévention de la production de déchets et la réduction de leur volume*, en particulier en favorisant la mise au point de technologies produisant peu de déchets. Les efforts entrepris pour développer la collecte séparée des déchets municipaux doivent être poursuivis. La collecte et l'élimination des véhicules hors d'usage, des huiles usagées, des vieux pneus et des batteries doivent être améliorées. On estime que 20 % des *déchets dangereux* produits ne sont pas déclarés, dont une grande partie proviennent du secteur agricole. De sérieux efforts sont nécessaires pour augmenter la capacité de traiter les déchets dangereux. La moitié seulement des coûts de gestion des déchets municipaux est récupérée par le biais de *redevances sur les déchets* et de droits perçus à l'entrée des décharges. Le principe pollueur-payeur devrait être appliqué plus largement, en particulier grâce aux redevances sur les déchets perçues par toutes les autorités locales auprès des ménages et, dans la mesure du possible, en fonction de la quantité de déchets évacués. Il existe des possibilités considérables d'accroître la participation et l'investissement du secteur privé dans la gestion des déchets.

Il est *recommandé* :

– de mettre en œuvre la *législation en matière de gestion des déchets* au niveau local, notamment en menant à terme l'adoption de plans régionaux de gestion des déchets ;

– de poursuivre les efforts en vue de fermer ou de moderniser les *décharges municipales* non conformes, pour mettre en place un réseau moderne d'installations de traitement et d'élimination ;

– de promouvoir la *prévention de la production de déchets*, notamment en encourageant l'adoption de technologies produisant peu de déchets ;

– d'améliorer la *valorisation et le recyclage* des déchets municipaux et industriels, y compris les déchets de construction et de démolition, les matières organiques et les déchets du secteur des transports (huiles, lubrifiants et pneus usés) ;

– d'appliquer plus systématiquement le *principe pollueur-payeur*, notamment en généralisant le recours aux redevances sur les ordures ménagères et

© OCDE 2000

en ajustant la tarification de la mise en décharge des déchets, et d'encourager la participation du secteur privé à la gestion des déchets ;

– d'augmenter la capacité de traitement des *déchets dangereux* (par exemple, incinération), notamment en adoptant et en appliquant le Plan national de gestion des déchets dangereux ;

– de développer les initiatives en matière de *responsabilité du producteur* en vue d'améliorer les performances en matière de valorisation des déchets.

2. Vers un développement durable

Intégrer les préoccupations environnementales dans les décisions économiques

Les années 90 en Irlande ont été marquées par plusieurs phénomènes : i) croissance économique soutenue (la plus forte des pays de l'OCDE) ; ii) changements structurels dus à l'expansion rapide de certains secteurs, notamment des technologies de l'information et de la biotechnologie ; iii) amélioration des niveaux de revenus ; et iv) accroissement de la population et suburbanisation, notamment à Dublin, à Cork et dans d'autres régions côtières. Le tourisme s'est développé rapidement, tablant sur l'image de pays « vert » de l'Irlande. Cette évolution vers une « nouvelle économie » s'est traduite par une *baisse de l'intensité d'utilisation d'énergie et de matériaux* (par unité de PIB) dans le secteur de la production, sans pour autant atténuer les pressions exercées sur l'environnement. Dans l'ensemble, le découplage a été assez ténu par rapport aux meilleures pratiques internationales. Le passage à la nouvelle économie s'est également traduit par une hausse des prix fonciers et une *intensification des pressions sur l'environnement imputables à la consommation* : production accrue de déchets, augmentation du taux de motorisation et de la mobilité, consommation accrue de terres avec les besoins d'infrastructures environnementales qui en résultent.

Certains *secteurs et industries* portant gravement atteinte à l'environnement continuent de bénéficier d'une fiscalité avantageuse et de subventions, notamment d'aides de l'UE. Ainsi, la *production d'électricité à partir de tourbe* peut paraître contestable en raison de sa faible efficience économique (en tant qu'activité subventionnée) et de ses effets environnementaux (émissions atmosphériques, détérioration des paysages et des habitats) ; les incitations économiques dans le secteur *agricole* devraient être réexaminées au regard de la nouvelle Politique agricole commune de l'UE, afin d'exploiter les possibilités « d'éco-conditionnalité » (aides agricoles subordonnées au respect des normes environnementales) et de paiements agro-environnementaux (au titre du programme REPS).

© OCDE 2000

En 1997, l'Irlande a adopté une *Stratégie nationale de développement durable* qui embrasse différents aspects économiques, sociaux et environnementaux. Une commission interministérielle à haut niveau (le Réseau environnemental) et le Partenariat national pour le développement durable (Comhar) ont été créés pour mettre en œuvre cette stratégie. Le Comhar, qui réunit différents partenaires sociaux, devrait mener des campagnes de sensibilisation au développement durable, suivre les progrès réalisés et mobiliser le public. Un processus d'évaluation environnementale stratégique a été mis en place pour évaluer systématiquement les effets potentiels des politiques sectorielles sur l'environnement et le développement durable. Il devrait être mis en œuvre dans le contexte du nouveau Plan national de développement 2000-06, marqué par une réduction progressive des aides de l'UE.

L'Irlande a reconnu la nécessité de réformer et de renforcer son *cadre d'aménagement de l'espace* aux plans national et régional. Lorsqu'il aura été adopté et mis en œuvre, le nouveau projet de loi sur la planification et le développement devrait instaurer une approche plus stratégique et intégrée du développement territorial au niveau infranational. Les lignes directrices relatives à la planification stratégique de la région de Dublin sont à ce titre exemplaires. Une stratégie d'aménagement nationale devrait être préparée, afin de définir un cadre d'action pour l'aménagement du territoire national à long terme. Les pressions actuelles et futures sur les zones côtières de l'Irlande, et les mesures envisageables pour gérer leur aménagement et leur protection, devraient faire l'objet d'une analyse systématique.

Des *programmes locaux Action 21* ont été lancés. Le Fonds de partenariat environnemental, qui soutient les projets participatifs locaux de coopération, favorisera l'élargissement du mouvement local en faveur du développement durable et encouragera les activités des ONG.

Il est *recommandé* :

– de concrétiser la *Stratégie nationale de développement durable*, en particulier dans le contexte du Plan national de développement 2000-06 et d'initiatives connexes relevant des politiques sectorielles ;

– de favoriser une meilleure intégration des préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles, par exemple en soumettant les plans, programmes et projets à des *études d'impact sur l'environnement* ;

– de réduire les distorsions créées par les subventions en faveur de la *production énergétique et agricole*, et d'envisager le recours à des mécanismes d'éco-conditionnalité si des paiements de soutien sont accordés ;

– d'adopter et de mettre en œuvre le nouveau projet de *loi sur la planification et le développement*, en attribuant un plus grand rôle aux lignes direc-

© OCDE 2000

trices stratégiques et à la coordination régionale dans le domaine de la protection et de l'aménagement des zones urbaines et côtières ;

– d'achever et de mettre en œuvre la *stratégie nationale* visant à définir un cadre d'action pour l'aménagement du territoire national à long terme ;

– de faciliter les *formules de partenariat et la participation* des associations locales et des ONG environnementales à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des initiatives locales Action 21, notamment par le biais des Fonds de partenariat environnemental.

Vers des transports durables

Depuis 1994, l'Irlande applique avec succès un éventail de *mesures réglementaires* destinées à réduire les retombées négatives des transports sur l'environnement. Les normes de l'UE concernant les véhicules et les carburants ont été appliquées efficacement et dans les délais prévus. L'élimination progressive des carburants plombés s'est achevée le 1er janvier 2000. Un programme national de mise à la casse des véhicules, appliqué entre 1995 et 1997, a permis de retirer quelque 61 000 véhicules anciens de la circulation (soit 6 % du parc de l'époque). Les mesures de gestion de la circulation de vaste portée prises dans la région de Dublin depuis 1997 (cloisonnement écologique de la circulation, gestion des espaces de stationnement, couloirs réservés aux autobus) ont contribué à réduire sensiblement les encombrements. Des instruments économiques (taxes sur les ventes de véhicules, taxes d'immatriculation, taxes sur les carburants) sont utilisés pour encourager l'acquisition de véhicules plus petits ou moins polluants. Les titres d'abonnement aux transports publics fournis aux salariés sont exonérés d'impôt, et les dépenses liées à l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile-travail ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu. Les procédures d'EIE, qui ont déjà fait leurs preuves en Irlande, sont couramment appliquées aux grands projets du domaine des transports, et le public y participe activement et de manière satisfaisante.

Il est néanmoins indispensable de développer les *infrastructures de transport*, en particulier les autoroutes, les routes à double chaussée de haute qualité, les transports publics et les liaisons avec les ports et aéroports. Jusqu'à présent, on a largement fait appel aux fonds européens pour faire face à cette nécessité. Les partenariats public-privé ne sont pas très répandus, et le principe utilisateur-payeur est faiblement appliqué ; il faudrait envisager d'y recourir davantage, vu l'augmentation des dépenses d'exploitation et de maintenance et la diminution des aides de l'UE. La coordination des mesures prises pour faire face au développement du transport international de marchandises et de voyageurs n'a pas été suffisante jusqu'ici, d'où la concentration excessive du trafic dans la région de Dublin. Un aménagement du territoire peu satisfaisant et une absence d'intégra-

© OCDE 2000

tion des objectifs en matière de planification et de gestion de la circulation, conjugués à la hausse des prix fonciers et des revenus, ont favorisé l'étalement des villes et l'augmentation de la mobilité personnelle. Les Lignes directrices de planification stratégique récemment adoptées pour la région de Dublin contribueront peut-être à résoudre ce problème. Dans l'ensemble, les taxes sont peut-être trop ciblées sur la possession des véhicules et pas assez sur leur usage. Les prix des carburants sont relativement bas par rapport aux pays voisins ; et il n'existe pas encore de péages, sauf pour deux ponts situés à Dublin. *La priorité* devrait être accordée aux programmes d'inspection des véhicules en circulation, qui ont pris du retard. *A l'avenir*, les décisions prises à la fin des années 90 se solderont par certains avantages, mais la persistance probable de la croissance économique entraînera un nouveau développement du transport de marchandises, de l'étalement des villes et de la mobilité personnelle. Ces évolutions soulèveront de graves problèmes en matière d'environnement et de développement durable.

Il est *recommandé* :

– d'accélérer et de développer l'application des *mesures de contrôle des émissions produites par les véhicules en circulation* (y compris pour les voitures d'occasion importées) ;
– de continuer à mettre en œuvre des *mesures de gestion de la demande* inter-modale à Dublin et dans d'autres grandes villes, afin de stimuler la demande de transports publics et de limiter la demande de véhicules particuliers (par exemple cloisonnement écologique de la circulation, gestion des espaces de stationnement, couloirs réservés aux autobus) ;
– d'accélérer l'achèvement des *infrastructures routières propres à résorber les encombrements* (par exemple voies de contournement, rocades, tunnels) ;
– de mettre en œuvre des mesures (par exemple planification, incitations économiques) visant à *détourner* autant que possible le *trafic de marchandises et de passagers* hors de Dublin ;
– de s'efforcer de mieux appliquer le *principe utilisateur-payeur* aux transports routiers, et d'envisager notamment de privilégier les taxes portant sur l'utilisation des véhicules (par exemple taxe sur les carburants) par rapport à celles concernant leur possession (par exemple taxes à l'achat et taxes d'immatriculation), ainsi que d'autres instruments économiques.

3. Coopération internationale

L'Irlande, largement tributaire des exportations et importations de biens et services, enregistre des entrées massives d'investissements directs étrangers. Elle souhaite en même temps conserver son image de pays « vert » afin de pro-

© OCDE 2000

mouvoir ses exportations agricoles et d'attirer les touristes étrangers. Sa participation à la *coopération internationale dans le domaine de l'environnement* étant relativement récente, l'Irlande a ratifié un très grand nombre d'accords internationaux importants sur la protection de l'environnement au cours de ces 15 dernières années, et transposé de façon très complète presque toutes les directives de l'UE. La législation irlandaise dans le domaine de l'environnement est dans une très large mesure inspirée de celle de l'Europe, et les investissements consacrés à la protection de l'environnement ont principalement été financés par les Fonds structurels et de cohésion de l'UE. L'Irlande est le pays dit « de cohésion » qui a bénéficié du soutien européen le plus important. Parallèlement, c'est le pays d'Europe dont le développement économique a été le plus rapide au cours des années 90 : parmi les pays de cohésion, c'est celui dont le PIB par habitant est le plus élevé, et c'est aussi un partenaire très actif dans le cadre de l'UE.

L'Irlande participe activement à la *coopération environnementale à l'échelle mondiale*, ainsi qu'aux activités de coopération à l'échelle paneuropéenne et de l'Atlantique du Nord-Est. Elle a interdit le déversement en mer des déchets industriels et des boues d'égout, ainsi que l'incinération en mer. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la surveillance des navires transportant des matières dangereuses ou radioactives en mer d'Irlande. La notification préalable des passages est de plus en plus pratiquée. La République d'Irlande coopère avec l'Irlande du Nord pour lutter contre de nombreux problèmes à l'échelle locale, et de nouveaux progrès sont à attendre. La coopération avec le Royaume-Uni pour la protection du milieu marin a été approfondie et fructueuse. L'Irlande a contribué à la préservation de la diversité biologique en désignant spécifiquement une part non négligeable de son territoire à des fins de conservation, dans le cadre des directives de l'UE ou de la Convention de Ramsar. Elle a aussi fait de ses eaux territoriales un sanctuaire pour les baleines. De tous les pays du CAD, c'est l'Irlande qui a le plus augmenté, en pourcentage, l'aide accordée aux pays en développement, et le niveau de l'aide irlandaise est maintenant beaucoup plus élevé que la moyenne du CAD.

En raison du moindre degré de priorité qu'elle a attribué aux *problèmes internationaux* pendant de nombreuses années, ainsi que du rythme inattendu de sa croissance économique, l'Irlande a eu du mal à atteindre les objectifs visés en matière d'émissions. Ses émissions de NO_x se sont accrues depuis 1994 au lieu de se stabiliser à leur niveau de 1987, comme convenu dans le cadre du Protocole de Sofia. L'objectif fixé au niveau national pour les émissions de CO_2 en 2000 sera très probablement dépassé, les mesures prises jusqu'à présent n'étant pas suffisantes. Le niveau des émissions de SO_2, relativement élevé (par rapport à celui des autres pays d'Europe occidentale), devra être notablement réduit en 2000 pour répondre aux obligations souscrites au titre du Pro-

© OCDE 2000

tocole d'Oslo. L'Irlande est le seul pays de l'UE qui n'a pas signé le Protocole sur les émissions de COV. En outre, la mise en œuvre d'un certain nombre de directives de l'UE n'est pas parfaitement conforme aux échéances fixées par l'UE (par exemple pour la qualité de l'eau potable dans un certain nombre de petites communautés rurales, et pour un grand nombre de sites désignés en application de la directive Habitats). L'élaboration de programmes locaux Action 21 n'a progressé que lentement. En ce qui concerne la protection du milieu marin contre la pollution d'origine terrestre, des mesures ont été lancées mais elles n'ont guère été suivies d'effet pour le moment. Dans le contexte de la politique énergétique, l'exploitation des tourbières d'intérêt communautaire a bénéficié de subventions, et s'est soldée par la perturbation des habitats liés aux tourbières et par d'abondantes émissions de gaz à effet de serre par unité d'électricité produite dans les centrales à la tourbe.

De *grosses difficultés* sont probablement à attendre, du fait de la réduction progressive des fonds accordés par l'UE et de l'augmentation des coûts d'exploitation et des dépenses d'investissement correspondant aux nouvelles installations. Les défis à relever consistent à respecter les délais fixés pour l'achèvement des stations d'épuration des eaux usées, à remplir les obligations en matière d'amélioration de la qualité de l'eau potable, et à se conformer aux nouveaux engagements internationaux concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques (Kyoto, Gothenburg). Les mesures rigoureuses nécessaires pour lutter contre les émissions de polluants atmosphériques, qui ont été considérablement retardées, doivent maintenant être prises.

Il est *recommandé* :

- de renforcer la coopération avec l'*Irlande du Nord* sur tous les aspects pertinents de la protection de l'environnement et de la nature dans les régions frontalières et, le cas échéant, dans l'ensemble de l'île ;
- de promouvoir des activités aux niveaux local, national et international afin de protéger le *milieu marin*, en particulier de la pollution d'origine terrestre ;
- d'assurer la protection effective des zones spécifiquement désignées pour la *protection de la nature* dans le cadre de programmes internationaux ou européens, en consacrant plus de ressources à la gestion et la conservation, à la consultation et la sensibilisation du public, ainsi qu'à l'indemnisation éventuelle des parties lésées ;
- de s'attacher tout particulièrement à la *protection des tourbières* présentant un grand intérêt écologique ;
- d'adopter et de renforcer les mesures destinées à réduire les *émissions de* SO_2 *et de* NO_x afin de remplir les engagements souscrits au niveau international ;

© OCDE 2000

– de prendre des mesures pour réduire les *émissions de COV* en vue de se conformer aux normes internationales (législation européenne, Gothenburg) ;
– de prendre des mesures pour limiter l'augmentation des *émissions de gaz à effet de serre* afin d'atteindre l'objectif de Kyoto malgré une croissance économique rapide ;
– de poursuivre les efforts engagés pour accroître l'*aide publique au développement* irlandaise.

© OCDE 2000

1

LE CONTEXTE

1. Contexte physique

La *République d'Irlande* est délimitée à l'ouest et au sud par l'océan Atlantique, et au nord par l'Irlande du Nord (figure 1.1). Les eaux de l'Atlantique au large de la côte sud forment la mer Celtique. A l'est se trouve la mer d'Irlande, qui sépare l'Irlande de la Grande-Bretagne. La République d'Irlande a une superficie de 70 282 km^2. L'étendue maximale de son territoire est de 486 kilomètres dans le sens nord-sud et de 275 kilomètres dans le sens est-ouest.

L'Irlande est un *pays de basse altitude*. Plusieurs chaînes de montagnes côtières entourent la plaine centrale calcaire, dont l'absence de relief est ponctuée en maints endroits par des coteaux et des chaînes de collines. Le point culminant du pays est le Carrantuohill (1 041 mètres). Une grande partie des 7 100 kilomètres du littoral est très découpée, notamment le long de la côte ouest. Le *climat*, de type océanique tempéré, subit l'influence de la dérive nord-atlantique et des vents dominants soufflant du sud-ouest. Typiquement maritime, il se caractérise par une amplitude annuelle relativement faible des températures moyennes, qui varient entre 5°C en hiver et 15°C en été. La moyenne des précipitations s'établit entre 1 000 et 1 400 mm dans la partie ouest du pays et entre 750 et 1 000 mm dans la partie est, mais certaines régions montagneuses enregistrent couramment 2 000 mm.

La plaine centrale est drainée par le Shannon, fleuve le plus long d'Irlande (370 kilomètres), et par un certain nombre d'autres rivières. Les cours d'eau qui dévalent le versant maritime des chaînes de montagnes pour se jeter dans la mer sont courts et abrupts. Avec quelque 6 000 lacs, les *eaux intérieures de surface* couvrent 2 % de la superficie totale du pays et procurent d'abondantes ressources halieutiques.

La proportion de *terres* utilisées pour l'agriculture en Irlande est l'une des plus fortes d'Europe (64 %). Les herbages, principalement destinés aux troupeaux

© OCDE 2000

Figure 1.1 **Carte de l'Irlande**

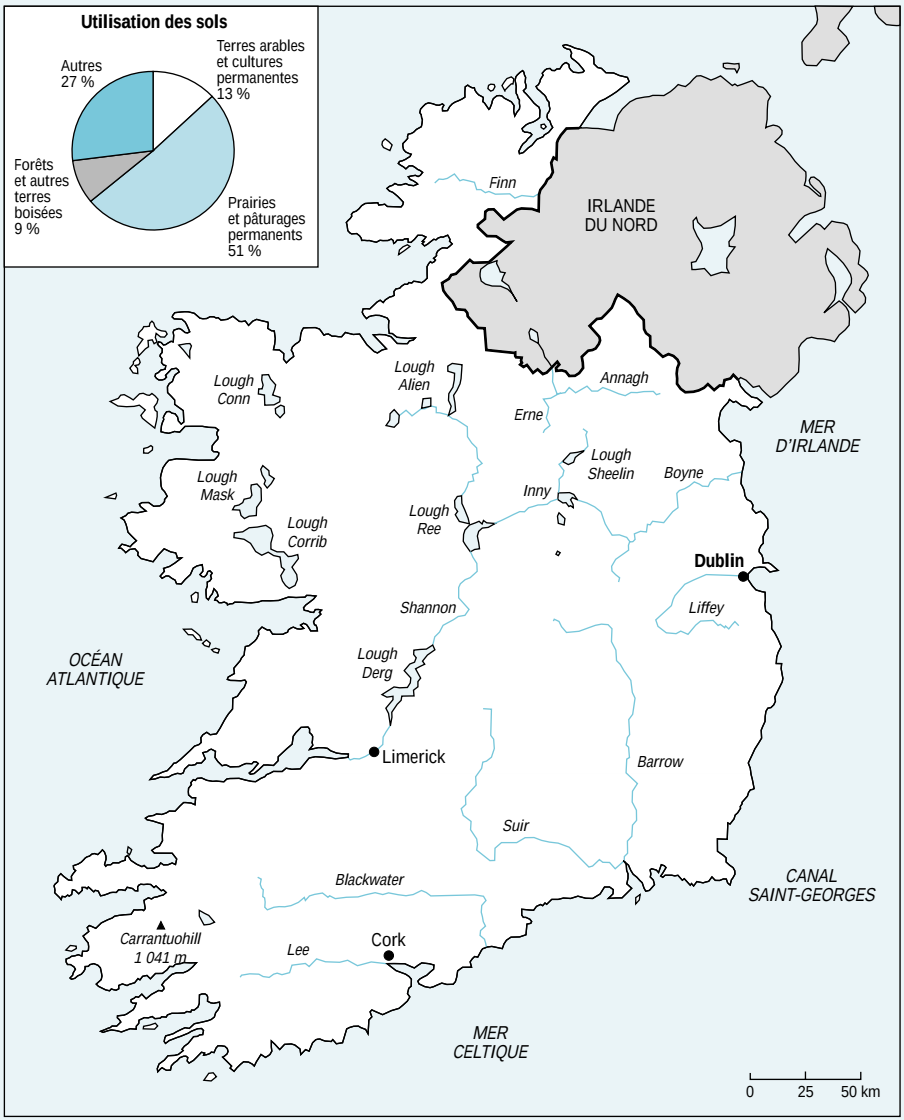

© OCDE 2000

laitiers ou d'animaux de boucherie (16 millions de têtes de bovins et d'ovins), couvrent 51 % de la superficie totale des terres ; les terres arables et les cultures permanentes en occupent près de 13 %, et les forêts et autres terrains boisés près de 9 %. Certaines régions abritent de vastes tourbières. Depuis une trentaine d'années, la superficie des terres cultivées est restée stable ; la superficie des herbages permanents a diminué de 22 % et celle des zones boisées a augmenté de 21 %.

L'Irlande n'est pas un pays richement doté en *ressources naturelles*. Les sources locales de combustibles étant rares, elle doit recourir aux importations (principalement de pétrole et de charbon) pour couvrir près de 90 % de ses besoins en énergie primaire. La tourbe est utilisée comme combustible depuis plusieurs siècles. La durée de production des tourbières est d'une trentaine d'années. Des gisements de gaz naturel sont exploités sur la côte sud (Kinsale Head), mais en principe cette exploitation doit prendre fin d'ici 2005.

2. Contexte humain

La *population* de l'Irlande est de 3.7 millions d'habitants, dont un tiers vit à Dublin et dans les sept comtés avoisinants (1.2 million) ainsi que dans les comtés de Cork (127 000) et Limerick (52 000). La densité moyenne (53 habitants au km^2) est relativement faible. Hors de Dublin et de la partie orientale du pays, la population est très dispersée. La quasi-totalité des habitants parle anglais. On compte environ 80 000 personnes de langue maternelle irlandaise, pour la plupart dans la partie occidentale du pays (Gaeltacht).

Après un déclin qui l'a ramenée de 6.5 millions d'habitants en 1840 (26 comtés) à 2.8 millions au début des années 60, principalement sous l'effet de l'émigration qui a suivi la Grande famine des années 1840, la *population* irlandaise *a augmenté* de 30 % en quarante ans. Jusqu'en 1970, la *diminution de la population rurale* était imputable à la fois à l'émigration et à l'exode rural. Depuis cette date, la population urbaine a continué d'augmenter, mais à un rythme de plus en plus lent, de 33 000 personnes par an dans les années 70 à 10 000 dans les années 90. L'Irlande connaît actuellement un phénomène de *suburbanisation* rapide, caractérisé par le développement de zones résidentielles, industrielles et commerciales à la périphérie des villes et des cités. Environ 52 % de la population vit à dix kilomètres ou moins de la côte.

Le système *d'enseignement et de formation* de l'Irlande n'a pas fini de se développer et des efforts continuent d'être faits pour l'améliorer et le moderniser. Le niveau d'instruction de la population adulte est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE, aussi bien pour le deuxième cycle de l'enseignement secondaire que pour l'enseignement universitaire. Le nombre d'élèves par enseignant est supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE.

© OCDE 2000

La *population irlandaise est relativement jeune* (44 % des habitants ont actuellement moins de 25 ans) mais elle vieillit progressivement, comme le montre l'augmentation de la proportion des personnes de plus de 65 ans par rapport à celles de moins de 15 ans (indice de vieillissement), qui est passée d'un tiers en 1960 à la moitié en 1997. D'importantes *améliorations* ont été enregistrées ces dernières décennies *au niveau de la santé*, et l'espérance de vie à la naissance a considérablement augmenté. La mise en place d'une infrastructure d'assainissement, qui a abouti à l'élimination de nombreuses maladies d'origine hydrique, a été l'une des principales raisons de l'amélioration de la santé publique au cours de ce siècle. Toutefois, l'espérance de vie à la cinquantaine reste inférieure à celle enregistrée dans la plupart des autres pays de l'UE.

En 1999, le taux de *chômage*, d'environ 6 %, était inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE et de l'UE. Sa diminution rapide (il était de 16 % en 1993) est le résultat d'une croissance économique vigoureuse, qui a non seulement stimulé la demande de main-d'œuvre mais aussi encouragé l'inversion des flux migratoires nets, notamment dans le cas des travailleurs qualifiés. Les services absorbent 62 % de la population active, l'industrie 29 % et l'agriculture les 9 % restants.

3. Contexte économique

L'économie irlandaise a enregistré de *remarquables performances économiques* pendant cinq années consécutives (figure 1.2). En 1999, le *PIB* a atteint 67 milliards d'IEP (91 milliards d'USD aux prix courants), après avoir augmenté de 9 % par an en moyenne entre 1994 et 1999. La forte progression du PIB devrait se poursuivre pendant un certain temps (une première estimation situe son taux de croissance à 7.5 % en 2000). Le PIB par habitant (exprimé en parités de pouvoir d'achat) a atteint 20 600 USD, soit un niveau supérieur à la moyenne des pays de l'UE (annexe II). La dette publique par rapport au PIB, qui a diminué de près de la moitié, est nettement inférieure au seuil de 60 % fixé par le traité de Maastricht. Malgré le boom économique, l'inflation s'est maintenue aux alentours de 2 % jusqu'à la fin de 1999.

Il n'existe pas d'explication unique à l'infléchissement des performances économiques, tout d'abord vers 1987, lorsque la détérioration a pris fin et que les résultats ont commencé à s'améliorer, puis vers 1994, lorsque le boom a démarré. Les accords de partenariat conclus entre syndicats, entreprises et employeurs assurent un solide *consensus social*, qui transparaît notamment dans l'augmentation modérée des salaires du secteur privé. L'adhésion à l'*Union européenne* a aussi été très bénéfique : l'apport net de fonds européens (notamment au titre de la Politique agricole commune) a atteint 4.2 % du PIB en 1997 (contre 2 % environ en 1990), et le Marché unique est plus favorable aux pays

© OCDE 2000

Figure 1.2 **Structure et tendances économiques**

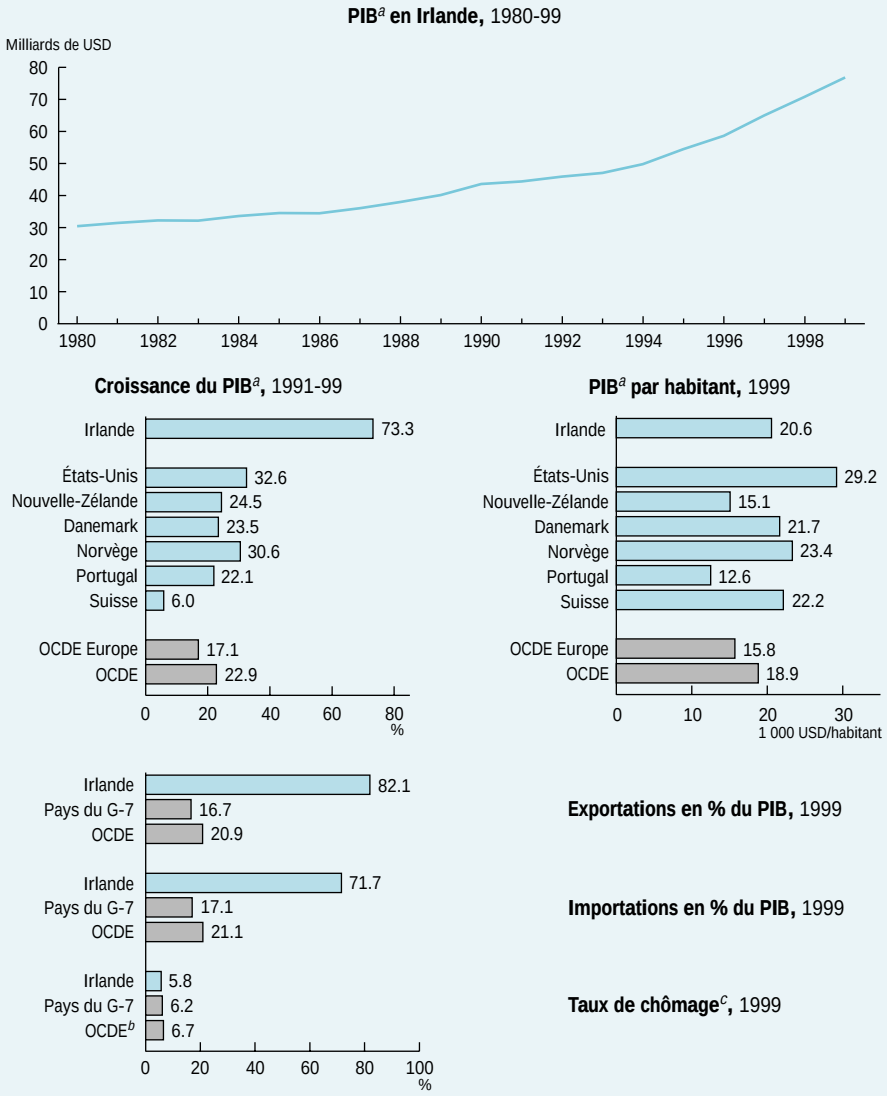

a) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.
b) Comprend des estimations du Secrétariat.
c) Pourcentage de la population active totale.
Source : OCDE.

© OCDE 2000

périphériques, dont l'Irlande, qu'à la plupart des autres États membres. Les entrées massives d'*investissements directs étrangers* ont été encouragées, en partie, par le faible taux d'imposition des sociétés (10 %) dans le secteur manufacturier et dans celui des services financiers internationaux. La part de l'Irlande dans les entrées totales d'IDE a fait un bond dans les années 90, pour atteindre un niveau disproportionné au regard de sa part dans le PIB de la zone ; en 1997, le pays se classait au cinquième rang dans le monde comme destination des investissements directs en provenance des États-Unis.

Ces dix dernières années, la part de *l'industrie* dans le PIB a augmenté pour atteindre 39 %. Le développement industriel a surtout pris la forme de plates-formes d'exportation pour les industries manufacturières (l'Irlande constitue une base de production intéressante pour le marché européen), notamment en ce qui concerne les ordinateurs, les semi-conducteurs, la bureautique, les logiciels, les produits pharmaceutiques, l'équipement électrique et les boissons non alcoolisées. La part des *services* dans le PIB est restée élevée (56 % environ). Plus de deux tiers des sociétés de services se trouvent dans le secteur financier, notamment après la création du Centre des services financiers internationaux (IFSC) à Dublin en 1993. Dans les années 90, le nombre de visiteurs étrangers a doublé (passant de 3 millions en 1990 à 6 millions en 1998).

La part de l'*agriculture* dans le PIB a été ramenée de 9 à 5 % en l'espace d'une décennie. L'agriculture continue de représenter 9 % de l'emploi total, chiffre élevé par rapport aux autres pays de l'UE. L'adhésion à la CEE en 1973 a permis à l'Irlande d'accéder à des marchés et des prix garantis au titre de la Politique agricole commune (PAC), d'où une forte croissance de la production. Le caractère traditionnellement diversifié de l'agriculture irlandaise a fait place à une spécialisation et à une mécanisation accrues. Les superficies cultivées ont sensiblement diminué, cette baisse étant à peu près compensée par une augmentation de la quantité de terres utilisées à des fins de pâturage et d'ensilage.

L'Irlande est une *économie ouverte*, et ses performances en matière de *commerce* en font un exemple remarquable de réussite. Les exportations de biens et services représentent 82 % du PIB et apportent une contribution substantielle à l'emploi. En 1998, la valeur totale des exportations de marchandises s'est élevée à 44 milliards d'IEP (62 milliards d'USD) et a engendré un *excédent commercial* de 15 milliards d'IEP (21 milliards d'USD). Plus d'un demi-million d'emplois sont directement ou indirectement liés aux exportations. Le niveau des importations aussi est élevé, comme en témoigne leur part du PIB (72 %).

Les échanges avec le Royaume-Uni ont reculé, passant de 75 % des exportations en 1960 à 22 % en 1998, tandis que le commerce avec le reste de l'UE et des pays de l'OCDE augmentait. Aujourd'hui, les pays de l'OCDE absorbent près de 90 % du total des exportations de marchandises et fournissent plus de 80 %

© OCDE 2000

des importations. La part de l'agriculture dans les échanges (en particulier de produits alimentaires et d'animaux sur pied) a diminué (passant de 60 % des exportations au début des années 60 à 9 % en 1998), alors que la *part de l'industrie a enregistré une hausse spectaculaire* (notamment en ce qui concerne les produits chimiques et pharmaceutiques, l'informatique, ainsi que les machines et l'outillage industriels).

Caractérisée par une forte croissance, l'économie de l'Irlande est *en pleine mutation*, d'où les goulets d'étranglement qui affectent l'ensemble des infrastructures et notamment celles de l'environnement. Ces besoins sont pris en compte dans le Plan national de développement pour 2000-06, et la plupart des financements consacrés aux nouvelles infrastructures seront d'origine nationale et non communautaire (chapitre 5).

4. Contexte institutionnel

L'Irlande existe avec ses *frontières actuelles* depuis 1921. Le Traité anglo-irlandais de 1921 a accordé une certaine autonomie à 26 comtés irlandais, et une administration distincte a été établie dans six comtés de l'Ulster. Proclamée République en 1949, l'Irlande a quitté le Commonwealth britannique.

La République d'Irlande est une *démocratie parlementaire* dirigée par le président. Le Premier ministre est le chef du gouvernement. Le Parlement est bicaméral : il se compose de la Chambre des députés-Dáil (166 membres) et du Sénat-Seanad (60 membres). L'Irlande est toujours divisée en 26 comtés ; les trois comtés de la région de Dublin et la ville de Dublin (Dublin Corporation) sont considérés comme une seule et même entité. Huit autorités régionales ont été créées en 1994, principalement pour assurer des fonctions de suivi et de conseil concernant l'octroi de fonds européens dans les régions. Elles fonctionnent actuellement à un niveau très modeste, avec un Secrétaire et un ou deux autres salariés.

Administration nationale de l'environnement

Le *ministère de l'Environnement et des Administrations locales* (DOELG) assume un *large éventail de responsabilités* ayant trait à neuf secteurs principaux : les administrations locales, l'environnement, les services liés à l'eau, les transports routiers et la sécurité routière, le logement, l'urbanisme et la rénovation urbaine, le secteur du bâtiment, le système électoral et les services en matière de protection et d'aménités (pompiers, plans d'urgence, bibliothèques et arts) (figure 1.3). La mission du DOELG est d'assurer à l'Irlande, en partenariat avec un système renforcé d'administrations locales, un environnement de grande qualité avec des infrastructures et des équipements qui répondent aux besoins économiques, sociaux et environnementaux, ainsi qu'un développement correc-

© OCDE 2000

Figure 1.3 **Organigramme du ministère de l'Environnement et des Administrations locales**[a]

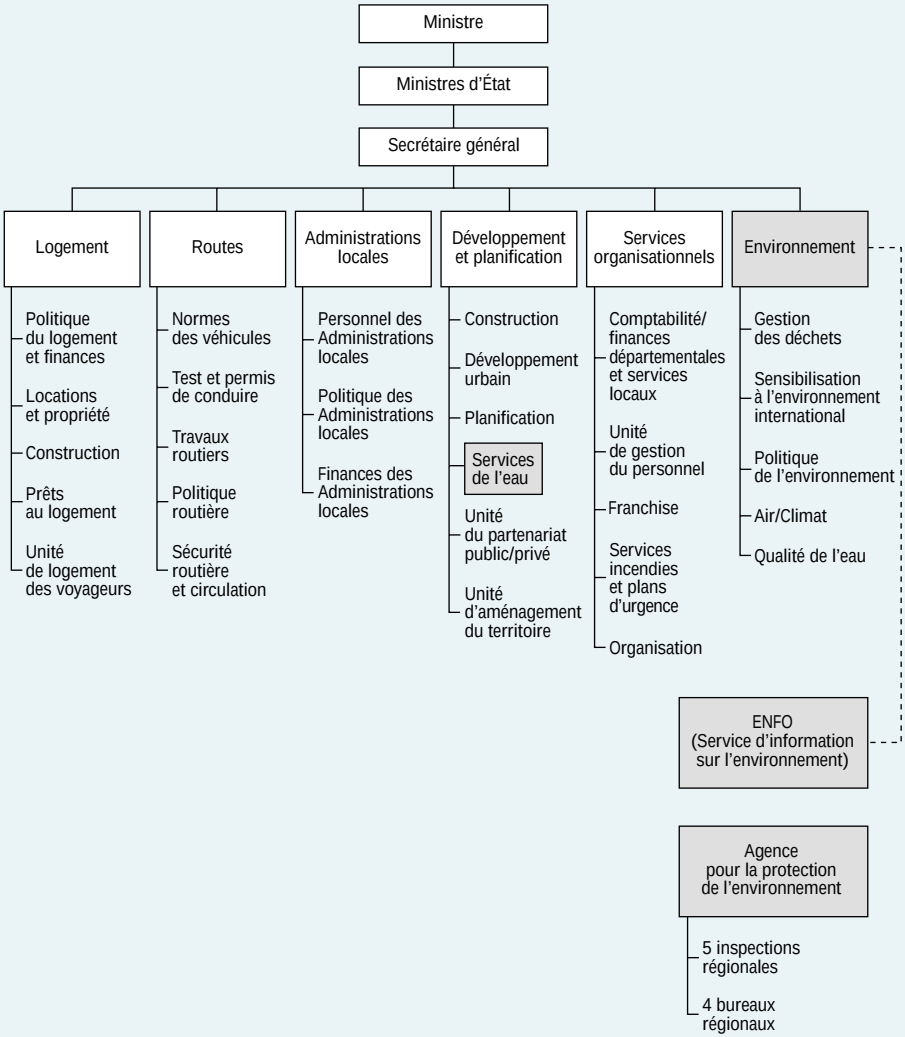

a) La protection de la nature relève de la responsabilité du ministère des Arts, du Patrimoine, de la Région de langue gaélique et des îles (DAHGI).

Source : DOELG.

© OCDE 2000

tement planifié et durable. Dans le domaine de la protection de l'environnement (y compris la gestion de l'air, de l'eau et des déchets, mais à l'exclusion de la protection de la nature), le ministère définit les politiques et stratégies, prépare les textes de loi et élabore les directives destinées aux autorités locales. Globalement, il emploie environ 830 personnes, dont 200 à Ballina et Shannon.

Compte tenu des responsabilités très diversifiées du DOELG et de la très faible part (2 %) représentée par les recettes tirées des impôts locaux dans le système fiscal irlandais (tableau 1.1), les *dépenses annuelles de ce ministère* correspondent à 1 % environ du PIB. Plus de 90 % de ces dépenses sont destinées à financer, par l'intermédiaire des autorités locales, des investissements publics visant, par exemple, les routes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et le traitement des eaux usées, ainsi que le logement et la rénovation urbaine. La plupart de ces activités ont bénéficié de cofinancements de l'UE.

Divers organes sont placés sous l'égide du DOELG. Complétant l'action de ce dernier, l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) est un organisme statutaire indépendant créé en 1992 pour contrôler et réglementer les activités susceptibles de constituer une menace importante pour l'environnement ; assurer la surveillance générale de l'environnement ; fournir des services de conseil et d'appoint aux autorités publiques ; ainsi que promouvoir et coordonner la recherche environnementale. Dans le cadre d'une stratégie intégrée de lutte contre la pollution, l'EPA délivre des autorisations aux établissements industriels classés, ainsi qu'à toutes les activités importantes touchant la gestion et la valorisation des

Tableau 1.1 **Recettes fiscales**, 1997

(%)

	Autorités supranationales	Administrations fédérales ou centrales	Administrations des États	Administrations locales	Caisses de sécurité sociale	Total
Irlande	1.1	85.2	–	2.1	11.5	100
États-Unis	–	44.1	19.3	12.3	24.2	100
Nouvelle-Zélande	–	94.6	–	5.4	–	100
Danemark	0.5	65.2	–	31.2	3.2	100
Norvège	–	60.5	–	18.3	21.2	100
Portugal	0.6	66.6	–	5.7	27.1	100
Suisse	–	27.9	19.9	15.3	36.9	100

Source : OCDE.

© OCDE 2000

déchets et aux grandes installations de stockage d'hydrocarbures. Elle emploie 189 personnes et dispose d'un budget annuel de 12.3 millions d'IEP ; elle compte cinq inspections régionales et quatre offices régionaux. L'*ENFO*, centre d'information sur l'environnement géré par le DOELG depuis 1990, fournit gratuitement des informations aux usagers, depuis les écoles primaires jusqu'aux chercheurs spécialisés. L'ENFO emploie 11 personnes et son budget annuel s'élève à 1 million d'IEP.

En 1992, le DOELG a passé un accord avec *l'Institut d'études économiques et sociales (ESRI)* afin que des recherches soient consacrées aux aspects économiques de la politique de l'environnement, notamment du point de vue de la tarification et des instruments économiques. Un organisme statutaire indépendant créé en 1976, *An Board Pleanala* (Commission nationale de recours en matière d'aménagement) s'occupe des recours, renvois et autres questions ayant trait à la législation concernant l'aménagement du territoire, la pollution de l'eau, la pollution atmosphérique et la réglementation en matière de construction. La Commission se compose de dix membres et emploie un effectif autorisé de 110 personnes ; elle est financée par des transferts du budget central ainsi que par certains revenus tirés des droits versés par les requérants.

Le *ministère des Arts, du Patrimoine, de la Région de langue gaélique et des Îles (DAHGI)* est plus particulièrement chargé des questions relatives à la *protection de la nature*. Le DAHGI définit et met en œuvre la politique et la législation visant la conservation et la gestion du patrimoine, y compris naturel, de l'Irlande. Le *Conseil du patrimoine*, créé en 1995, définit les priorités et formule des recommandations concernant les politiques visant à protéger et mieux faire connaître le patrimoine du pays dans les domaines de la faune et de la flore sauvages, de l'archéologie, de l'architecture et des voies navigables intérieures. Il s'agit d'un organisme public indépendant qui emploie 12 personnes et dispose d'un budget annuel de 4 millions d'IEP, attribué par le canal du DAHGI. Le *Service des Parcs nationaux et de la vie sauvage* du DAHGI compte 250 salariés (pour la plupart des gestionnaires de terrain) et dispose d'un budget annuel de 25 millions d'IEP.

Bien que le DOELG soit le principal organe de décision en ce qui concerne l'environnement, *d'autres administrations*, en dehors du DAHGI, sont directement chargées de veiller à ce que les effets environnementaux de leurs politiques, programmes et projets respectifs soient pleinement pris en considération avant que les décisions ne soient prises. Un *Réseau environnemental des ministères* a été créé en 1994 afin de promouvoir les échanges d'information sur les questions revêtant de l'importance du point de vue de l'environnement, et d'étayer les travaux des unités chargées de l'environnement dans les principaux ministères économiques. Depuis 1995, une *Commission parlementaire mixte sur l'environnement et les administrations locales* contrôle la mise en œuvre des stratégies nationales en matière d'environnement. Un groupe de pilotage interministériel sur

© OCDE 2000

les indicateurs du développement durable a été créé en 1998. Le *Partenariat national pour le développement durable* (Comhar) a été institué en 1999 afin de promouvoir la participation du public à la formulation des politiques environnementales. Le Comhar constitue un forum de consultation et de dialogue à l'échelle nationale entre l'État, les secteurs économiques, les ONG et les milieux universitaires.

Responsabilités des administrations locales en matière d'environnement

Les *34 autorités régionales* (29 conseils régionaux – County Councils – et cinq collectivités urbaines : les county boroughs de Dublin, Cork, Galway, Limerick et Waterford) mettent en œuvre des politiques nationales de protection de l'environnement sous l'égide du DOELG. Quelque *54 conseils municipaux et urbains* (cinq Borough Corporations et 49 conseils de districts urbains) sont responsables de l'aménagement du territoire, de la lutte contre la pollution par les détritus et, dans certains cas, de la délivrance d'autorisations de déversement dans les égouts. Ces *88 conseils territoriaux emploient* environ 30 000 salariés, dont quelque 4 000 assurent à temps complet ou partiel la fourniture de services environnementaux. Les autorités locales urbaines et régionales (y compris toutes les collectivités urbaines des comtés) sont administrées par des gestionnaires municipaux et régionaux (hauts fonctionnaires territoriaux). Les autorités locales ont besoin des crédits que leur verse ou leur transmet le DOELG pour financer une bonne partie de leurs activités environnementales.

Depuis 1992, l'EPA joue un rôle de surveillance et de supervision par rapport aux performances des autorités locales dans le cadre des *missions qui leur sont dévolues en matière de protection de l'environnement*. Les autorités locales ont notamment pour fonctions :

- d'assurer la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides ainsi que la prévention et le contrôle de la pollution par les détritus ;
- de mettre en œuvre la législation sur la pollution de l'air et de l'eau, et la gestion des déchets, pour les activités autres que celles contrôlées et réglementées par l'EPA ; et
- de sensibiliser le public aux problèmes d'environnement.

La législation relative aux administrations locales laisse par ailleurs aux autorités locales toute latitude pour fournir un large éventail d'aménités et d'installations de loisirs. Les autorités locales sont censées tenir pleinement compte des problèmes d'environnement lorsqu'elles remplissent leurs fonctions en matière d'infrastructures.

© OCDE 2000

Les autorités locales sont tenues de préparer des *plans d'aménagement*, qui doivent être réexaminés tous les cinq ans, notamment par le biais de procédures généralisées de consultation du public. Ces plans définissent le cadre dans lequel s'inscrivent les projets plus détaillés d'aménagement foncier, et les conditions dans lesquelles sont accordées ou refusées les autorisations visant les opérations d'aménagement proposées. Les autorités locales doivent aussi adopter des *plans de gestion* en matière de lutte contre la pollution afin de fournir un cadre global pour la gestion de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau, et des déchets. Il existe des plans généraux de gestion des déchets pour toutes les autorités locales, mais seulement quelques plans de gestion de la qualité de l'air ; les plans de gestion de la qualité de l'eau ont pour l'essentiel été préparés conjointement par plusieurs autorités locales à l'échelle des bassins hydrographiques.

Les *dépenses d'équipement* sont presque entièrement financées sur le budget de l'État. Les impôts locaux ne portent que sur les biens industriels et commerciaux et ne s'appliquent pas aux biens des ménages. En ce qui concerne les services relatifs à l'eau, la plupart des grands réseaux sont cofinancés par le Fonds de cohésion de l'UE, et administrés par les autorités de l'État sur la base des projets. La liberté d'action et les responsabilités des autorités locales sont un peu plus grandes pour les petits réseaux d'assainissement et de distribution d'eau. Les services de ramassage des ordures ménagères, qui relèvent avant tout des autorités locales, sont de plus en plus fournis par le secteur privé. Grâce au Fonds des administrations locales créé en 1999, d'importantes ressources supplémentaires (590 millions d'IEP en 1999) ont été mises à la disposition des autorités locales pour leurs *dépenses courantes*. Le DOELG administre aussi un *Fonds de partenariat environnemental* qui finance à hauteur de 50 % des projets de sensibilisation à l'environnement mis en œuvre dans le contexte du Programme local Action 21.

5. Législation environnementale

La législation environnementale comprend diverses lois, assorties de réglementations (tableau 1.2). Cette législation est dans une large mesure influencée par la *législation européenne*.

La *planification de l'utilisation des sols*, qui est soumise à une législation en vigueur depuis longtemps, est l'un des principaux instruments de protection de l'environnement. La loi de 1963 sur les administrations locales (planification et développement) fournit le cadre relatif à l'aménagement des zones urbaines. Le Règlement de 1990 sur les administrations locales (planification et développement) expose en détail les procédures requises pour mener des études d'impact sur l'environnement. Le *Projet de loi sur la planification et le développement*, qui

© OCDE 2000

devrait être adopté en 2000, remplacera, actualisera et consolidera les lois sur les administrations locales (planification et développement).

Dans le domaine de la *prévention et du contrôle de la pollution*, la loi de 1977 sur les administrations locales (pollution de l'eau) contient des dispositions concernant la délivrance d'autorisations de déversement dans les eaux et les égouts, les normes de qualité de l'eau, les plans de gestion de la qualité de l'eau, la responsabilité civile des pollueurs et les arrêtés locaux réglementant les activités agricoles. La loi de 1987 sur la pollution atmosphérique offre un cadre réglementaire détaillé pour le contrôle de la qualité de l'air. Les pratiques de gestion des déchets ont été radicalement modifiées avec la loi de 1996 sur la gestion des déchets, qui définit les responsabilités et les fonctions des individus et des autorités locales et centrales dans le domaine des déchets. La loi de 1992 sur l'Agence pour la protection de l'environnement définit les prérogati-

Tableau 1.2 **Principales lois relatives à l'environnement**

1933	Loi sur la sylviculture (modifiée en 1946 et 1988)
1933	Loi sur le littoral (modifiée en 1992 et 1998)
1963	Loi sur les administrations locales (planification et développement) (modifiée plusieurs fois)
1968	Loi sur le plateau continental
1972	Loi sur les communautés européennes
1976	Loi sur la faune et la flore sauvages (projet de loi modificatif en 1999)
1977	Loi sur les administrations locales (pollution de l'eau) (modifiée en 1990)
1982	Loi sur les détritus
1983	Loi sur les administrations locales (financement) (modifiée en 1997)
1986	Loi sur la rénovation urbaine
1987	Loi sur la pollution de l'air
1988	Loi sur la pollution marine par les hydrocarbures (responsabilité civile et indemnisation) (modifiée en 1998)
1990	Loi sur les friches
1991	Loi sur la pollution marine (modifiée en 1999)
1991	Loi sur la radioprotection
1992	Loi sur l'Agence pour la protection de l'environnement
1996	Loi sur la gestion des déchets
1996	Loi sur les rejets en mer
1997	Loi sur la pollution par les détritus
1998	Loi (modificative) sur les pêcheries et le littoral
2000	Projet de loi sur la planification et le développement
2000	Projet de loi sur les administrations locales

Source : DOELG.

© OCDE 2000

ves de l'EPA concernant la délivrance d'autorisations au titre de la lutte contre la pollution. La loi de 1990 sur les friches fait obligation à tous les propriétaires et occupants (y compris d'habitations) de veiller à ce que les sites ne soient pas laissés à l'abandon. De nombreuses réglementations en matière de prévention et de contrôle de la pollution ont été promulguées au titre de la loi de 1972 sur les Communautés européennes.

Dans le domaine de la *protection de la nature*, la loi de 1963 sur les administrations locales (planification et développement) réglemente les projets d'aménagement visant les zones naturelles d'intérêt exceptionnel du point de vue esthétique et du cadre de vie, les régions particulièrement pittoresques, les panoramas et perspectives, et autres zones prisées pour leur aspect. La protection des espèces sauvages et la préservation des zones ayant une valeur spécifique dans ce domaine sont régies par la loi de 1976 sur la faune et la flore sauvages. Un projet de loi modificatif de 1999 vise à assurer la protection juridique d'un réseau de sites écologiquement importants (zones du patrimoine naturel), ainsi qu'à améliorer ou introduire diverses autres mesures de préservation de la vie sauvage. Les réglementations édictées en 1997 prévoient la désignation et la protection de zones spéciales de conservation (ZSC). La loi de 1933 sur la sylviculture contient des restrictions en matière de récolte de bois en dehors des zones urbaines. La loi de 1933 sur le littoral habilite le ministre des Affaires maritimes et des Ressources naturelles à contrôler, dans une limite de 12 miles, les activités susceptibles de porter atteinte à la flore et à la faune, aux aménités, ou aux droits de passage du public en bord de mer.

© OCDE 2000

Partie I

CONTRÔLE ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION

2

GESTION DE L'EAU

1. Situation actuelle et évolution

Ressources en eau douce

A la faveur de fortes précipitations régulièrement réparties sur l'année, l'Irlande dispose d'*abondantes ressources en eau* (12 000 m^3 par habitant et par an). Les masses d'eau, qui couvrent 2 % du territoire, font partie des principales caractéristiques du paysage irlandais. Compte tenu de la très faible déclivité des cours d'eau, le pays est en partie *sujet aux inondations*. Les précipitations annuelles atteignent en moyenne 1 150 mm, et s'assortissent, sous l'effet de l'évapotranspiration, d'un déficit d'écoulement de 540 mm (figure 2.1). Les eaux de surface (42 milliards de mètres cubes) constituent l'essentiel des réserves d'eau douce renouvelables, les eaux souterraines représentant à cet égard 4 milliards de mètres cubes.

L'Irlande compte *environ 400 bassins hydrographiques*, pour la plupart de petits bassins côtiers. Les réseaux hydrographiques superficiels peuvent être divisés en deux grandes catégories : les cours d'eau à forte déclivité et à lit de galets se déversant dans la mer à partir des reliefs côtiers, et les réseaux de lacs et de cours d'eau à faible courant dans la plaine centrale, laquelle est également parsemée de vastes zones humides. Les cours d'eau irlandais sont relativement courts. Le plus long est le Shannon (370 kilomètres), suivi du Blackwater et du Barrow. On dénombre à peu près *6 000 lacs*, pour la plupart de superficie réduite. Vingt-quatre d'entre eux s'étendent sur plus de 750 hectares. Le Lough Corrib (16 900 hectares) est le plus grand.

Les *eaux souterraines* fournissent l'eau potable nécessaire à près d'un quart de la population. Les aquifères étant en général peu profonds, les forages sont inférieurs à 120 mètres. Il existe des nappes plus profondes, mais leurs eaux sont soupçonnées d'afficher une teneur élevée en minéraux et elles n'ont pas fait l'objet d'études poussées.

© OCDE 2000

Figure 2.1 **Ressources en eau**[a]

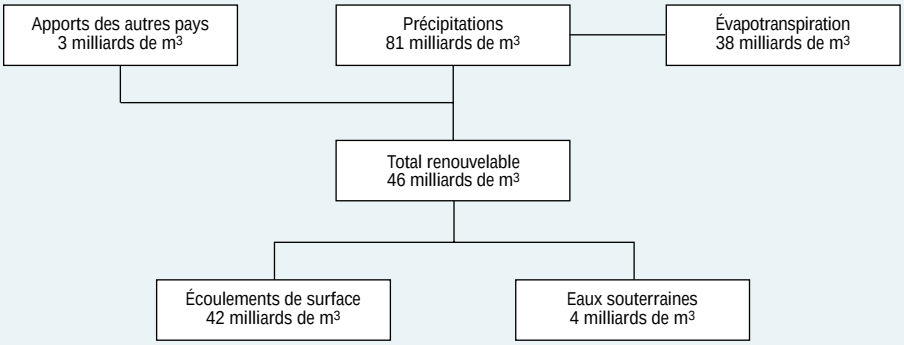

a) Moyennes sur plusieurs années.
Source : OCDE.

Figure 2.2 **Utilisation de l'eau,** fin des années 1990

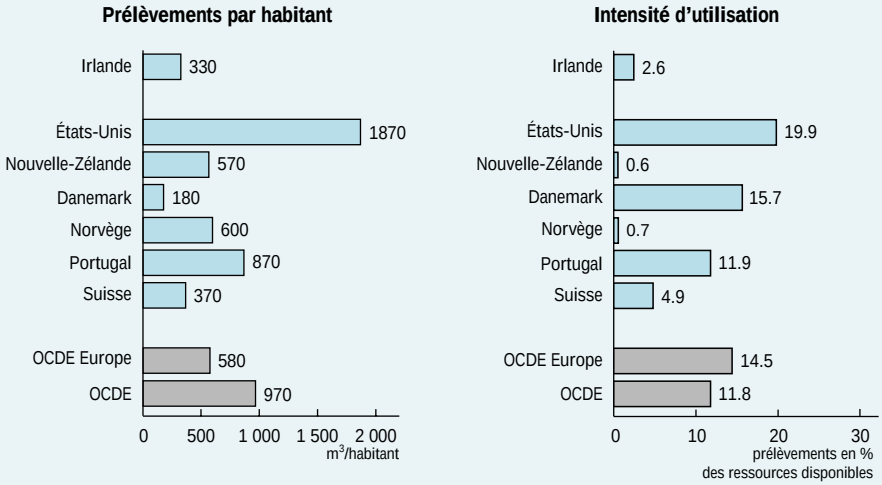

Source : OCDE.

© OCDE 2000

Qualité de l'eau

Les *cours d'eau* sont répartis en quatre catégories en fonction de leur état de santé écologique. Le système d'évaluation s'appuie sur la mesure de paramètres physico-chimiques (DBO, OD et nutriments, entre autres) et sur le suivi des macroinvertébrés, des végétaux, algues et champignons des eaux résiduaires. La majorité des cours d'eau irlandais surveillés (67 %) ne sont pas pollués, 18 % le sont légèrement et 14 % modérément. Seuls 1 % d'entre eux (122 kilomètres) sont gravement pollués. D'après une base de données créée au début des années 70, la *qualité des eaux fluviales a fortement décliné* : les tronçons non pollués représentent aujourd'hui 67 % de la longueur totale des cours d'eau surveillés (3 000 kilomètres), contre 85 % il y a 30 ans.

Les *lacs* sont classés dans deux catégories : oligotrophes/mésotrophes (état satisfaisant) ou eutrophes/hypereutrophes (état non satisfaisant). Les lacs surveillés (65 % en superficie) sont en majorité oligotrophes/mésotrophes ; environ 32 % d'entre eux (en superficie) sont eutrophes et 3 % hypereutrophes. La qualité bactériologique de l'eau est contrôlée sur neuf sites de baignade lacustres. Tous ces sites sont conformes aux normes impératives fixées par l'UE, et huit d'entre eux à des valeurs guides plus contraignantes. La *qualité des eaux lacustres s'est améliorée*, notamment dans quelques-uns des plus grands lacs. Le pourcentage de lacs fortement eutrophes a ainsi été ramené de 16 à 3 % en dix ans.

La teneur en nitrates des *eaux souterraines* est en général inférieure à la limite de 50 mg/l applicable à l'eau potable et elle s'établit dans la majorité des cas en deçà de 25 mg/l. La *contamination fécale* est fréquente : 34 % des échantillons analysés contiennent des coliformes fécaux.

La qualité de l'eau d'alimentation *distribuée par les réseaux publics* est acceptable, 91 % des échantillons étant conformes à la directive européenne de 1980 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En 1991, 73 % des foyers étaient raccordés à des réseaux de distribution publics, 13 % à une source d'approvisionnement privée individuelle, 8 % à des réseaux collectifs financés par des fonds publics et 5 % aux réseaux collectifs relevant du secteur privé. La qualité de l'eau courante distribuée par les *réseaux collectifs* (pour l'essentiel détenus et entretenus par des groupes privés et situés en zone rurale) est inégale. Environ 200 000 personnes reçoivent une eau de qualité variable (présence de coliformes) ; dans l'ensemble, 400 000 personnes, desservies ou non par un réseau collectif, sont susceptibles de recevoir une eau de qualité insuffisante.

Les *eaux de baignade en mer* sont de qualité satisfaisante : 98 % des 121 sites surveillés sont conformes aux limites impératives fixées par l'UE et 80 % environ à des valeurs guides plus contraignantes. Deux *estuaires* – Cork et

© OCDE 2000

Broadmeadow – montrent des signes persistants d'eutrophisation, quatre autres des signes réguliers et cinq des signes occasionnels. En ce qui concerne le *ramassage des coquillages* dans les zones maritimes et estuariennes, les eaux sont réparties en trois catégories suivant leur qualité. Sur les 58 sites surveillés, 32 sont classés dans la catégorie « A » (le produit de la pêche peut être consommé directement), 17 dans la catégorie « B » (il doit séjourner en bassin de purification pendant 48 heures) et neuf dans la catégorie « C » (il doit séjourner en bassin de purification pendant plus de deux mois).

Pressions sur les ressources en eau

En termes quantitatifs

Les précipitations étant abondantes et réparties de manière satisfaisante, la densité de population faible et l'irrigation peu employée, les *pressions exercées sur les ressources en eau par les prélèvements sont dans l'ensemble modestes*. L'intensité d'utilisation de l'eau (moins de 3 %) et la consommation (330 mètres cubes par habitant) sont toutes deux bien inférieures aux moyennes de l'OCDE (figure 2.2). Les prélèvements annuels totaux augmentent lentement. Les prélèvements d'eau douce sont destinés à l'approvisionnement de la population (40 %), au refroidissement des centrales électriques (24 %), aux autres usages industriels (21 %) et à l'agriculture (15 %). Les ressources en eaux souterraines ne font pas l'objet d'une exploitation intensive.

En termes qualitatifs

Ces 30 dernières années, la proportion des *cours d'eau* modérément ou légèrement pollués a augmenté : exprimée en fonction de leur longueur, elle est passée de 9 à 32 %. A l'heure actuelle, la pollution de l'eau est principalement imputable aux nutriments d'origine agricole (productions végétales et animales). Cependant, la proportion des cours d'eau gravement pollués a été ramenée de 6 à 1 % grâce aux efforts consentis pour réduire la pollution imputable aux sources ponctuelles communales ou industrielles. Ces dix dernières années, la qualité de l'eau des *lacs* s'est améliorée à la faveur du perfectionnement des installations d'épuration des eaux usées, et en particulier grâce à la mise en œuvre de procédés d'élimination des nutriments.

Sur certaines plages situées en zone rurale, les *eaux de baignade* ne répondent pas aux normes impératives fixées par l'UE en raison de la pollution diffuse induite par le ruissellement et essentiellement imputable aux activités agricoles. Sur les plages situées en zone urbaine, la qualité des eaux de baignade devrait s'améliorer sous l'effet des investissements consacrés aux infrastructures d'épuration des eaux usées. Certains *estuaires* irlandais sont menacés par l'eutrophi-

© OCDE 2000

sation, en raison de leur faible débit et des apports importants d'éléments nutritifs provenant d'exploitations agricoles et, dans certains cas, de sources urbaines.

Les rejets d'eaux usées sont responsables d'une part non négligeable de la pollution des cours d'eau (tableau 2.1). Les bassins les plus sensibles à la pollution de l'eau comprennent les lacs Ree, Derg, Oughter et Leane, ainsi que les cours d'eau suivants : Boyne, Castlebar, Nenagh, Camlin, Liffey et Tullamore. Toutefois, la *charge polluante totale imputable aux sources ponctuelles diminue*, consécutivement à la mise en œuvre d'un important programme d'investissements dans les installations d'épuration.

La *pollution d'origine agricole a considérablement augmenté* ces trente dernières années, en raison de l'intensification des *cultures* et de l'*élevage*. En dix ans, le bilan azoté (à la surface du sol) est passé en moyenne nationale de 60 à 74 kilogrammes d'azote par hectare de terres agricoles. Les doses d'application d'engrais phosphatés et azotés sont élevées, et bien supérieures aux moyennes de l'OCDE (figure 2.3). La consommation totale d'engrais commerciaux (NPK) a progressé de 25 % entre 1980 et 1995, mais elle a baissé de 10 % depuis. La moitié des nutriments proviennent du fumier organique, notamment produit par l'élevage de bovins. L'épandage du lisier à des moments inopportuns, pratiqué dans de nombreuses zones, est jugé en grande partie responsable de la teneur élevée des eaux de surface en nutriments, de même que le ruissellement et les rejets accidentels à partir des réservoirs de stockage. La densité du cheptel est très supérieure aux moyennes de l'OCDE et des pays européens de l'OCDE (figure 2.4). Ces 15 dernières années, la taille des troupeaux a augmenté

Tableau 2.1 **Principales sources de pollution des cours d'eau**, 1997

(% des points de surveillance)

	Pollution grave[a]	Pollution modérée[a]	Pollution légère[a]
Eaux usées	48	25	24
Agriculture	25	46	47
Industrie	21	11	9
Autres/inconnues	6	18	20
Total	100	100	100

a) Renvoie à la classification en quatre catégories, qui reflète essentiellement les effets des déchets organiques sur la qualité de l'eau (désoxygénation et eutrophisation). Les cours d'eau non pollués sont classés dans une catégorie qui leur est propre.

Source : EPA.

© OCDE 2000

Figure 2.3 **Intrants agricoles,** 1997

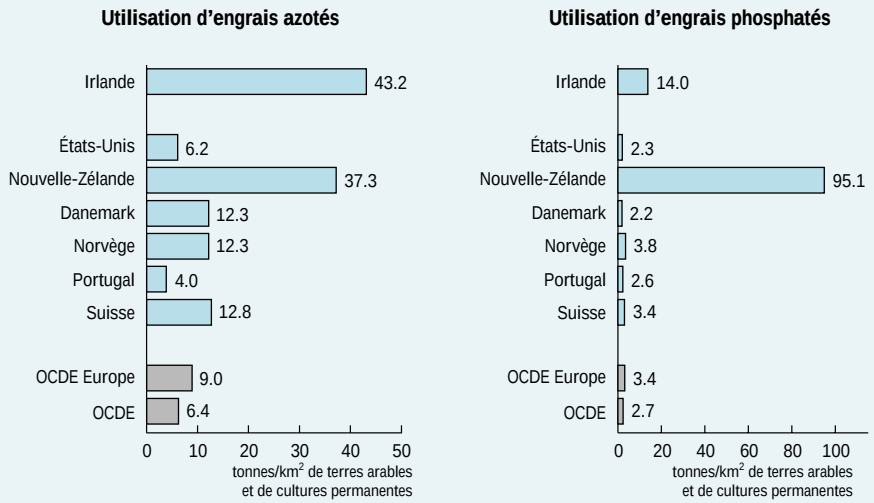

Source : FAO ; OCDE.

Figure 2.4 **Densité du cheptel[a],** 1999

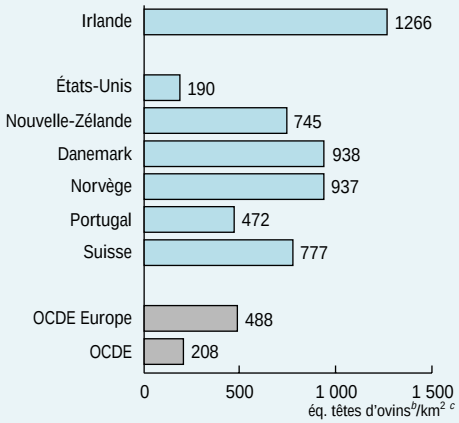

a) Bovins, chevaux, porcins, volailles, ovins et caprins.
b) Fondé sur des coefficients d'équivalence en terme d'excréments :
1 cheval = 4.8 ovins ; 1 porcin = 1 caprin = 1 ovin ; 1 volaille = 0.1 ovin ; 1 bovin = 6 ovins.
c) De terres arables, cultures permanentes, prairies et pâturages permanents.
Source : FAO ; OCDE.

© OCDE 2000

de 11 % dans le cas de bovins et de 78 % dans celui des ovins et des porcins. L'intensité d'application de *pesticides* s'élève à quelque 2.5 kilogrammes de matière active par hectare de terres labourables, niveau proche de la moyenne des pays européens de l'OCDE.

2. Réponses

Cadre juridique et institutionnel

L'approvisionnement public en eau est régi par la loi de 1878 sur la santé publique, la loi de 1942 sur la distribution de l'eau et la loi de 1964 sur les services sanitaires, qui fixent les conditions dans lesquelles les autorités locales doivent construire et exploiter les installations d'eau potable. La question de la qualité de l'eau a été posée pour la première fois au niveau national dans les années 70, ce qui a conduit à la promulgation de la *loi de 1977 sur les administrations locales (pollution de l'eau)*. Les polluants de l'eau y sont définis de manière très large et comprennent les effluents de toutes les activités, y compris les industries extractives. Depuis le début des années 70, les directives de l'UE relatives à la protection des eaux sont régulièrement transcrites dans la législation irlandaise sous forme de réglementations. La planification de la gestion des nutriments est couverte par la loi de 1977 sur les administrations locales (pollution de l'eau), modifiée par la loi de 1996 sur la gestion des déchets. Le phosphore fait l'objet d'une réglementation depuis 1998 et la protection des eaux souterraines depuis 1999.

Si le *ministère de l'Environnement et des Administrations locales* (DOELG) est chargé de la formulation des politiques, des programmes et de la législation relatifs à la qualité et à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement, plusieurs *autres administrations* sont compétentes en matière de gestion de l'eau. Le DOELG désigne les cours d'eau où peut être élevé le *saumon* conformément à la directive européenne de 1978 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons. Le Conseil régional des pêches, placé sous la tutelle du ministère des Affaires maritimes et des Ressources naturelles et chargé de la gestion des *pêches dans les eaux côtières et intérieures*, peut engager des poursuites en cas de violation de la réglementation sur la pollution des eaux. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation administre les dispositifs agro-environnementaux, y compris les *mesures concernant la protection des eaux contre le ruissellement des éléments nutritifs*. En vertu de la loi de 1925 sur le drainage (modifiée en 1945 et 1995), l'Office des travaux publics, qui relève du ministère des Finances, réalise les ouvrages de *drainage et de prévention des inondations*. Enfin, le

© OCDE 2000

ministère des Entreprises publiques effectue des *études géologiques* sur les ressources en eaux souterraines.

De par la loi, les 34 *conseils régionaux et locaux* ont une responsabilité globale en matière de gestion de l'eau. A ce titre, ils doivent notamment formuler et mettre en œuvre des plans de gestion des bassins hydrographiques et surveiller la qualité des eaux. Le DOELG peut ordonner aux autorités locales d'élaborer ces plans de gestion. Pour les aider dans cette tâche, l'EPA établit des mandats types pour l'élaboration de stratégies plus complètes de gestion de l'eau. Les autorités locales ont également des attributions en matière de gestion des crues lorsque les réseaux de drainage ne sont pas pris en charge par l'Office des travaux publics. Les réseaux de distribution d'eau potable et les infrastructures d'assainissement sont exploités par les 54 *districts urbains* ; il existe dans certains cas des syndicats de communes, comme à Dublin. Parfois, notamment en zone rurale, les services relatifs à l'eau sont assurés par un organisme strictement local. Ces « réseaux collectifs » relèvent du secteur privé. Depuis 1997, les conseils de comté supervisent leurs activités. On recense environ 1 000 réseaux publics de distribution d'eau potable, dont beaucoup sont de petits réseaux ruraux.

Objectifs

Plusieurs objectifs ont été fixés dans le but de mettre en œuvre les directives européennes sur la qualité de l'eau (lutte contre la pollution aquatique, qualité des eaux de surface, souterraines et d'alimentation, épuration des eaux usées urbaines, nitrates). En ce qui concerne *l'eau douce et les estuaires*, la mise en œuvre de la directive de 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires implique de doter les stations d'épuration de nouvelles capacités :

- équipements de réduction du phosphore dans les bassins sensibles, avant 1998 ;
- traitement secondaire dans les agglomérations dont l'équivalent habitant est supérieur à 15 000, avant 2001 ;
- traitement secondaire dans les agglomérations dont l'équivalent habitant est compris entre 2 000 et 15 000, avant 2006.

Dans le cas des *eaux de mer*, les objectifs sont moins stricts :

- les stations desservant un équivalent habitant compris entre 10 000 et 15 000 doivent pouvoir assurer un traitement secondaire avant 2006 ;
- seul un « traitement approprié » doit être assuré dans les agglomérations moins importantes (le traitement primaire peut être suffisant), avant 2006.

La *Stratégie nationale de lutte contre l'eutrophisation à l'échelle des bassins* définie en 1997 fixe des objectifs concernant l'état des cours d'eau et des lacs dans le but de protéger certaines espèces de poissons telles que le saumon ou la

© OCDE 2000

truite. L'objectif global à long terme, pour ce qui est des cours d'eau, est d'éliminer toute pollution ; dans le cas des lacs, il s'agit de parvenir à l'état mésotrophe pour ceux qui sont pollués et de préserver en l'état ceux qui sont oligotrophes. Les objectifs intermédiaires suivants ont été arrêtés pour 2007 :

– élimination de la pollution dans les tronçons de cours d'eau gravement pollués ;
– amélioration de l'état des tronçons légèrement ou modérément pollués ;
– restauration de conditions satisfaisantes dans les lacs eutrophes et amélioration des lacs hypereutrophes.

Instruments réglementaires

Autorisations de rejet

Depuis sa création en 1993, l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) applique aux grandes unités de production intensive porcine et avicole une stratégie de *lutte intégrée contre la pollution* (délivrance d'autorisations uniques pour les émissions atmosphériques, les rejets d'eaux usées, la production de déchets et les nuisances sonores). Les *conseils de comté*, qui délivrent les permis aux sources ponctuelles ne relevant pas de l'EPA, peuvent assortir de dispositions précises antipollution les autorisations de rejet d'effluents dans les eaux ou les réseaux d'assainissement qu'ils accordent aux entreprises industrielles. Ils peuvent également imposer la réduction des activités, notamment agricoles, réputées responsables d'une pollution de l'eau (en précisant les mesures à prendre dans un délai donné en vue de prévenir cette pollution) ou en exiger l'interruption. Plus de 1 300 mises en demeure de ce type sont émises chaque année, dont 90 % concernent le secteur agricole.

En cas de *violation des termes d'un permis*, l'administration compétente peut entamer des poursuites contre la personne physique ou morale fautive. La plupart des poursuites judiciaires engagées par l'EPA relèvent des compétences des tribunaux de première instance. Les amendes sont très faibles, mais les contrevenants peuvent être condamnés à atténuer les dommages causés à l'environnement par la pollution ou à y remédier. Les infractions qui relèvent d'instances judiciaires supérieures sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 10 millions d'IEP. La contre-publicité qui résulte d'un procès incite fortement les entreprises à respecter les termes des autorisations qui leurs sont octroyées.

Dispositifs stratégiques et plans de gestion

Quoique non obligatoires, les *plans de gestion de bassin* sont des instruments de planification essentiels. Ils fixent des objectifs précis en matière de qua-

© OCDE 2000

lité de l'eau et créent un cadre permettant de coordonner les initiatives des différents organismes et groupements concernés par la gestion de l'eau. A ce jour, 15 plans de gestion de bassin ont été adoptés et dix sont en préparation, ce qui représente 54 % du territoire. Certains plans ont déjà été mis en œuvre, comme dans les bassins du Lough Derg et du Lough Ree sur le fleuve Shannon et dans trois autres grands bassins hydrographiques (Suir, Liffey et Boyne). La protection des eaux de surface utilisées pour le prélèvement d'eau d'alimentation est considérée comme hautement prioritaire dans ces plans de gestion. Il a récemment été décidé d'inclure les eaux souterraines et les eaux côtières dans les plans de gestion de bassin, et d'élargir le programme à tous les bassins hydrographiques d'Irlande.

Un ensemble de mesures a été mis en place en 1998 pour aider les conseils de comté à superviser les réseaux collectifs. Chaque conseil doit élaborer un *plan stratégique de gestion de l'eau en zone rurale* mettant en évidence les synergies propices au développement et à l'exploitation des réseaux publics et collectifs. Un comité de supervision national et des comités de gestion locaux doivent être mis en place pour assurer la coordination et la coopération entre les principaux organismes et groupements concernés par les services liés à l'eau dans les zones rurales.

En vertu de la loi sur la gestion des déchets, les conseils de comté peuvent demander aux agriculteurs d'élaborer des *plans de gestion des éléments nutritifs* prévus par la loi. Aux termes de la loi sur les administrations locales (pollution de l'eau), ils peuvent aussi prendre des arrêtés pour réglementer certaines activités agricoles. Ces plans et arrêtés peuvent comporter des dispositions contraignantes concernant les installations de stockage des effluents, et les doses d'application d'engrais et d'épandage du lisier. L'élaboration des plans de gestion des éléments nutritifs a démarré dans les bassins du Lough Ree et du Lough Derg, qui s'étendent sur 10 600 km^2. La loi sur la pollution de l'eau définit des *normes relatives à la teneur en phosphore* des eaux de surface. Certains conseils de comté ont rédigé des projets d'arrêtés visant l'application des textes de 1998 sur le phosphore.

En 1999, les autorités locales ont reçu des directives concernant l'élaboration et la mise en œuvre de *plans de gestion des boues d'épuration*. On estime qu'en 2013, le volume des boues issues des stations d'épuration des eaux usées aura plus que triplé par rapport à 1993 (puisqu'il sera passé de 38 000 à 130 000 tonnes de matière sèche).

Dans le cadre de la *protection contre les crues*, l'Office des travaux publics assure l'entretien de 12 000 kilomètres de cours d'eau et chenaux et de 700 kilomètres de remblais. Il est prévu de développer la lutte contre les crues en zone urbaine, par exemple autour de Gort, dans le comté de Galway.

© OCDE 2000

Surveillance

L'Irlande est dotée d'un système de surveillance de la qualité de l'eau bien développé, qui couvre *les cours d'eau, les lacs, les eaux souterraines et les sites de baignade en mer*. Des dispositifs de surveillance spécifiques axés sur l'eutrophisation ont été mis en place dans 23 *estuaires*. Les analyses portant sur les contaminants toxiques restent limitées car l'industrie lourde est très peu développée. La surveillance des *bassins conchylicoles* couvre aussi bien la pêche commerciale que la pêche de loisir.

Instruments économiques

En ce qui concerne les *ménages*, il n'existe pas à l'heure actuelle de *système de facturation* des services publics de distribution d'eau et d'assainissement (tableau 2.2). Les « domestic rates » (taxes foncières locales applicables aux ménages) ayant été supprimées en 1978, la contribution des ménages au coût des services relatifs à l'eau dans les zones urbaines a disparu ; les conseils de comté dans les zones rurales ont conservé la possibilité de percevoir des redevances pour l'approvisionnement des ménages en eau. En 1983, les prérogatives des autorités locales en ce qui concerne la perception de redevances ont été étendues à la distribution d'eau dans les zones urbaines, les autorités locales étant investies de pouvoirs discrétionnaires quant aux services à faire payer et au montant des redevances. En 1996, 86 des 88 conseils territoriaux (les deux exceptions étant Dublin et Limerick) avaient institué des redevances (forfaitaires) pour la distribution d'eau et 31 prélevaient également des redevances pour l'évacuation des eaux usées. En 1997, il a été décidé de renoncer à la perception de redevances distinctes pour l'eau à usage domestique, et de recouvrer les coûts de ces services par le biais de la fiscalité générale. La consommation d'eau à usage domestique n'est pas mesurée.

Les *usagers industriels et commerciaux* paient quant à eux des local rates (taxes foncières locales) et une *redevance sur l'eau distribuée* au-delà d'un certain niveau, fixée par les autorités locales. Les gros consommateurs industriels sont, dans la plupart des cas, facturés en fonction de leur consommation. Les redevances couvrent les frais d'exploitation. Une enquête menée en 1994 a montré que dans la région de Dublin, les consommateurs industriels et commerciaux recevaient 36 % de l'eau distribuée, mais contribuaient à hauteur de 45 % aux recettes de la compagnie des eaux. En général, les redevances qu'ils acquittent comprennent également une *participation aux coûts d'épuration des eaux usées* (souvent incluse dans les redevances de distribution). Depuis peu, les consommateurs industriels sont tenus de contribuer aux investissements réalisés dans les stations d'épuration des communes qui recueillent leurs effluents. Ces contributions, dont le montant est négocié sur la base des coûts marginaux entre les

© OCDE 2000

entreprises et les autorités locales, sont en général fonction du volume et des caractéristiques des eaux résiduaires rejetées. Elles varient considérablement selon la capacité réservée pour les gros utilisateurs industriels mais, globalement, couvrent environ un tiers des dépenses d'équipement totales. Les autorités locales peuvent aussi taxer les entreprises au titre des rejets d'eaux usées même s'il n'existe pas de station d'épuration municipale. Elles sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses à percevoir des redevances sur les effluents industriels. Il n'existe aucune redevance de prélèvement destinée à refléter la rareté de la ressource.

Tableau 2.2 **Prix de l'eau**, 1998

(USD/m^3)

	Aux taux de change courants	Aux PPA courantes
Irlande[a]		
Dublin	0	0
Cork	0	0
États-Unis		
New York	0.43	0.43
Los Angeles	0.58	0.58
Miami	0.36	0.36
Nouvelle-Zélande		
Wellington	0.63	0.82
Auckland	0.46	0.59
Danemark		
Copenhague	1.68	1.34
Aarhus	1.26	1.00
Norvège		
Oslo[b]	0.47	0.39
Bergen[b]	1.30	1.09
Portugal		
Lisbonne	0.97	1.39
Porto	1.02	1.46
Suisse		
Genève	2.14	1.54
Zurich	1.88	1.35

Notes : Prix hors TVA de l'eau fournie à une famille de quatre personnes (deux adultes et deux enfants) occupant une maison avec jardin, pour une consommation annuelle de 200 m^3.

a) En Irlande, les services publics de distribution d'eau et d'assainissement ne sont pas facturés.

b) Non mesuré ; les données correspondent à un prix moyen.

Source : AIDE.

© OCDE 2000

Dans les *zones rurales*, la distribution d'eau assurée par les réseaux collectifs est subventionnée par l'État. Dans le cadre du Programme de protection de l'environnement rural (REPS), lancé en vertu du règlement européen de 1992 concernant la compatibilité entre les méthodes de production agricole et la protection de l'environnement, les agriculteurs reçoivent des *paiements directs* au titre de diverses mesures visant expressément divers aspects de la protection de l'environnement, notamment la préservation de la qualité de l'eau. Les exploitants sont notamment tenus d'élaborer des *plans de gestion des éléments nutritifs*, de *protéger tous les cours d'eau et les puits* des incidences du pâturage des troupeaux et de l'épandage de lisier, et de *cesser d'utiliser des herbicides, d'autres pesticides et des engrais* à proximité des cours d'eau. A la fin de 1999, plus de 45 000 agriculteurs, représentant plus du tiers des terres agricoles, bénéficiaient du Programme. Dans le cadre de la prévention de la pollution des cours d'eau par les éléments nutritifs, les exploitants peuvent également recevoir des subventions d'équipement pour la construction de bâtiments d'élevage et d'installations de stockage du lisier, au titre du Dispositif de maîtrise de la pollution agricole (CFPS) et du Programme de modernisation de l'agriculture (FIP).

Financement et dépenses

Les collectivités locales sont les principaux prestataires de *services de distribution d'eau potable et d'épuration des eaux usées*. Le financement de ces services est en grande partie assuré par le budget de l'État (depuis 1999, par l'intermédiaire du Fonds des Administrations locales) et, dans une moindre mesure, par les redevances sur l'eau acquittées par l'industrie. Dans les années 90, de gros investissements ont été consacrés aux infrastructures d'assainissement afin de répondre aux exigences de la directive européenne relative à l'épuration des eaux urbaines résiduaires, avec un soutien important de l'UE et notamment du Fonds de cohésion. Les dépenses d'équipement destinées aux installations publiques de distribution d'eau et d'épuration des eaux usées sont passées de 110 millions d'IEP en 1994 à quelque 280 millions en 1999. Au cours de cette période, les dépenses d'équipement correspondant aux nouvelles infrastructures de distribution et d'assainissement ont été financées par des subventions de l'UE (65-70 %) et par le budget de l'État irlandais (25-30 %). Dans le même temps, les dépenses d'exploitation (réseaux publics de distribution et d'épuration des eaux usées) se sont hissées de 138 millions à 189 millions d'IEP.

A ce jour, le secteur privé est très peu intervenu dans la construction et l'exploitation des infrastructures relatives à l'eau. Cependant, les pouvoirs publics déploient des efforts importants pour développer des *partenariats public-privé* propres à faciliter le financement et la gestion des nouvelles infrastructures, d'autant plus que les aides financières de l'UE doivent diminuer à partir de 2000. La nouvelle station d'épuration en construction qui desservira la région de Dublin

© OCDE 2000

(projet de la Baie de Dublin, d'une capacité de traitement prévue pour un équivalent habitant de 1.7 million) est le premier projet irlandais dans lequel une entreprise privée se voit confier à la fois la conception et la construction des installations, ainsi qu'une concession d'exploitation d'une durée de 20 ans. Elle représente un investissement de 200 millions d'IEP et des dépenses d'exploitation d'un montant équivalent sur 20 ans.

En 1999, 150 millions d'IEP ont été consacrés au Programme REPS, 45 millions au Dispositif CFPS et 20 millions au Programme FIP. Ces fonds proviennent en partie du secteur privé (25 % dans le premier cas, 75 % dans les deux autres). Dix pour cent du total sont directement imputables à des *dépenses de préservation de la qualité de l'eau en agriculture*. Les subventions de l'UE destinées à financer le drainage des terres agricoles ont été supprimées au milieu des années 80. Chaque année, les conseils des pêches consacrent environ 20 millions d'IEP au rachat de terres agricoles, dans le cadre de la protection des zones humides. l'État finance intégralement la création et l'entretien des *dispositifs de prévention des inondations* (10 millions d'IEP en 1998).

3. Performances environnementales

Ressources en eau

Globalement, l'Irlande dispose d'*abondantes ressources en eau* et ne connaît pas de gros problèmes de pénurie. Toutefois, l'*étanchéité des réseaux de distribution* est très défaillante, d'où des frais d'exploitation inutilement élevés. Dans les *grandes agglomérations*, des programmes ont été mis en œuvre pour limiter les déperditions. C'est ainsi que dans la région de Dublin, ces dernières ont été ramenées de 42 % en 1994 à 34 % en 1999. Les réseaux publics font actuellement l'objet d'une étude dans les *villes de moindre importance* ; il convient en priorité de repérer les déperditions sur chaque réseau, d'évaluer la situation de l'offre et de la demande, et de définir des solutions qui soient à la fois efficaces et économiques.

Dans les zones rurales, les *dispositifs de gestion des risques d'inondation* existants sont maintenus. Dans les zones urbaines, qui s'étendent, il est nécessaire de mieux intégrer la gestion des risques à l'aménagement du territoire pour éviter de bâtir dans des zones inondables.

Distribution d'eau potable

Des efforts doivent être consentis pour améliorer la *qualité de l'eau potable*, de façon à répondre aux exigences de la directive européenne de 1980 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. A l'heure actuelle, 400 000 personnes (soit 12 % de la population) sont susceptibles de recevoir une eau de qualité insuffisante, notamment dans les zones rurales. Les transferts

© OCDE 2000

financiers au profit des réseaux collectifs ont considérablement augmenté ces dernières années, et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée figure au premier rang des priorités dans les plans stratégiques de gestion de l'eau en zones rurales. Ces plans seront à la base d'investissements considérables sur la période 2000-06. Ils devraient édicter les principes essentiels auxquels seront censées obéir les activités de distribution en milieu rural, dans un esprit de partenariat entre les entreprises concernées des secteurs public et privé. On estime toutefois que 12 500 ménages ne seront jamais desservis par les réseaux de distribution d'eau courante et continueront d'être alimentés par des puits. Une attention particulière devrait être portée au risque de contamination de l'eau distribuée par des agents pathogènes (Cryptosporidium et Giardia, par exemple) dans les bassins pollués par le lisier.

En vertu d'une décision adoptée en 1997, les *services publics de distribution et d'assainissement destinés aux ménages sont gratuits* en Irlande. Jusqu'à cette date, les ménages acquittaient une redevance forfaitaire, incluse dans les impôts fonciers locaux, pour l'eau qui leur était distribuée. Ces redevances étaient les plus faibles de l'Union européenne, même exprimées en parités de pouvoir d'achat (0.45 USD par mètre cube en 1992 en moyenne nationale), ce qui suppose que l'État subventionnait largement ces services. Les usagers du secteur industriel et commercial acquittent quant à eux une redevance, plus élevée, calculée en fonction de leur consommation (en PPA, 0.68 USD par mètre cube à Dublin en 1995). A court terme, les coûts marginaux d'un système de facturation « rationnel » (qui imposerait nécessairement de mesurer la consommation individuelle des ménages) ne seraient probablement pas couverts par les recettes. A moyen terme (cinq à dix ans), la mesure la plus efficace par rapport aux coûts consisterait sans doute à réduire les déperditions d'eau sur les réseaux. A long terme, cependant, il conviendrait de facturer les services en fonction de la consommation, autrement dit d'appliquer le principe pollueur-payeur. En attendant, dans les principaux centres urbains tels que Cork et Dublin, des compteurs individuels devraient être installés chaque fois que possible, par exemple lors de la construction de logements neufs ou à l'occasion du remplacement des conduites. Avec l'augmentation du revenu par habitant (qui est maintenant supérieur à la moyenne de l'UE), de nombreux ménages s'installent à la périphérie des grandes villes, ce qui crée une demande de nouveaux services de distribution d'eau ainsi que d'autres services publics et de services de transport.

Qualité de l'eau et écosystèmes aquatiques

Conditions et tendances environnementales

Les *eaux souterraines* utilisées pour la production d'eau de boisson présentent la plupart du temps de faibles teneurs en nitrates. Aucune zone n'est

© OCDE 2000

d'ailleurs désignée comme sensible à la pollution par les nitrates en Irlande. En revanche, pour résoudre les problèmes que pose la contamination fécale des eaux souterraines utilisées pour la production d'eau de boisson, il convient d'améliorer à la fois la protection des aquifères exploités et l'épuration des eaux usées.

La *qualité des eaux de surface*, globalement satisfaisante en Irlande, est menacée par des épisodes de plus en plus fréquents de pollution légère à modérée du réseau hydrographique. Cette tendance, observée depuis la fin des années 70, est principalement liée à l'*eutrophisation*, et concerne également les lacs. Elle s'explique aujourd'hui pour l'essentiel par les évolutions intervenues en agriculture, notamment la forte augmentation de la densité du cheptel, les élevages bovins représentant 85 % de la production totale de fumier organique. En outre, d'après certaines indications, la teneur en nitrates a tendance à s'élever dans les masses d'eau du Sud-Est, région qui concentre la majeure partie des cultures. L'amélioration du traitement des eaux usées ménagères et industrielles a permis de ramener les pollutions chroniques graves, qui n'ont jamais constitué un phénomène de grande ampleur, à 1 % environ de la longueur des cours d'eau. Néanmoins, des épisodes de pollution imputables au rejet direct de *déchets agricoles et d'effluents provenant d'autres sources dans l'eau* ont souvent provoqué des hécatombes de poissons et le problème n'est pas résolu. D'après les données disponibles, l'eau contient très peu de *substances toxiques*. La présence de phosphore dans l'eau douce est attribuée en premier lieu à l'agriculture, suivie des ménages et de l'industrie. Les progrès accomplis dans le domaine de l'épuration des eaux usées ménagères et industrielles font ressortir la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre la pollution due aux activités agricoles.

Les systèmes de surveillance de la qualité des eaux fluviales et lacustres sont globalement au point, mais les données sur les écosystèmes aquatiques ne sont pas relevées régulièrement, la gestion des cours d'eau étant prioritairement axée sur la qualité de l'eau. Pour atteindre certains *objectifs écologiques*, et notamment pour améliorer l'état des pêcheries de truite et de saumon, une démarche plus ambitieuse s'impose, qui suppose de recueillir des informations sur les caractéristiques des habitats (luminosité, état des rives, facteurs hydrauliques, etc.), dans le but d'enrayer le déclin progressif de la salubrité des écosystèmes en question. Les objectifs de la gestion des zones côtières, des estuaires et des eaux souterraines n'ont pas été clairement définis. L'EPA a formulé des propositions en vue de définir des *objectifs de qualité de l'environnement* qui devront peut-être être revus à la lumière de la directive-cadre de l'UE dans le domaine de l'eau. Il serait souhaitable d'énoncer de tels objectifs en tenant largement compte des questions touchant les écosystèmes afin de fixer un cap aux activités de gestion de l'eau.

© OCDE 2000

Rapport coût-efficacité et moyens d'action

L'Irlande a lancé un vaste programme de surveillance et de gestion de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins fluviaux et lacustres. Depuis 1997, le DOELG promeut une *stratégie nationale de lutte contre l'eutrophisation à l'échelle des bassins*. D'importantes initiatives ont été lancées ou sont en préparation dans plusieurs bassins, soutenues par le programme national d'investissements dans l'amélioration des infrastructures de traitement des eaux résiduaires. De nombreux *plans de bassin* ayant été mis en œuvre, il conviendrait de procéder à une évaluation générale de leurs atouts et de leurs lacunes, et d'en déduire des recommandations susceptibles d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans. Il serait souhaitable de confier la responsabilité de la préparation et de la supervision des plans de bassin à un seul et même organisme. L'EPA est bien placée pour assumer ce rôle.

Afin d'asseoir la stratégie nationale de lutte contre l'eutrophisation sur des bases *juridiques et réglementaires* solides, des *réglementations* ambitieuses concernant le *phosphore* ont été publiées en 1998. Elles ont pour but de réduire progressivement la teneur de l'eau en phosphore sur une période de dix ans. L'EPA évaluera régulièrement la mise en œuvre de ces réglementations par les autorités locales. D'autres *mesures réglementaires* ont été adoptées pour limiter la pollution d'origine agricole, notamment l'établissement de plans de gestion des éléments nutritifs et la promulgation d'arrêtés réglementant certaines activités agricoles.

La *mise en application des réglementations* devrait cependant être améliorée. D'après une enquête conduite récemment dans les bassins du Lough Ree et du Lough Derg, les systèmes de stockage du lisier présentent des défaillances sur 70 % des exploitations, et les installations destinées à contenir le ruissellement sont inefficaces sur 30 % d'entre elles. Il est difficile de déterminer avec précision à qui incombe la *responsabilité* de la gestion de la qualité de l'eau. Les missions de différents organismes et administrations tels que l'EPA, les conseils de comté et le Conseil des pêches se recoupent. La législation relative à l'eau s'élabore en fonction des circonstances et il existe désormais tout un entrelacs de textes sur ces questions. Il conviendrait donc de s'attacher à *rationaliser la législation en vigueur*. Le système des autorisations délivrées par l'EPA dans le cadre de la lutte intégrée contre la pollution devrait être étendu à un plus large éventail d'activités agricoles.

Des *incitations économiques* ont été mises en place. Des paiements directs sont accordés aux agriculteurs qui adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement et des subventions d'équipement facilitent la construction d'installations de stockage du lisier. Destinés à encourager l'adoption de méthodes agricoles plus responsables, ces efforts ont contribué à réduire la consommation

© OCDE 2000

d'engrais de 10 % ces cinq dernières années, et à faire face aux problèmes de pollution les plus spectaculaires. On pourrait néanmoins envisager de recourir à des *instruments économiques* dans le cadre des politiques de prévention et de lutte contre la pollution, et d'en analyser le rapport coût-efficacité. Un droit d'accise général sur les engrais serait facile à mettre en œuvre, mais pourrait entraîner des importations non négligeables d'Irlande du Nord ou de Grande Bretagne. L'instauration d'une pénalité pour utilisation excessive d'engrais (fondée sur des bilans des apports) irait dans le sens de l'application du principe pollueur-payeur. La conclusion de contrats volontaires entre pêcheurs et agriculteurs en vue de protéger les cours d'eau et les lacs menacés serait avantageuse pour l'une et l'autre professions.

Financement des initiatives en cours et futures

L'Irlande a récemment accompli des progrès dans la réalisation de ses objectifs en matière d'*épuration des eaux usées*. A la fin des années 90, environ 68 % de la population était raccordée à un réseau d'assainissement et 61 % à une station d'épuration (figure 2.5). Ces proportions ont augmenté à la faveur des investissements importants consentis au cours des années 90, avec le soutien de l'UE (tableau 2.3). Dans la mesure où la plupart des stations n'assurent qu'un traitement primaire, l'Irlande a encore beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre les objectifs définis dans la directive de l'UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Les grandes agglomérations représentent plus de 60 % de l'ensemble des rejets. La construction d'installations de traitement secondaire, bien avancée à Dundalk et Drogheda, est en cours à Dublin ; d'autres projets à Galway, Limerick, Cork et Waterford ont atteint le stade de la planification et de la passation de marchés. Près de 75 % des 167 agglomérations dont l'équivalent habitant est supérieur à 2 000 et qui doivent donc être équipées d'installations de traitement secondaire seront en conformité avec la directive dans quelques années. Environ 6 % de l'équivalent habitant total bénéficie d'une réduction du phosphore. Plusieurs villes dont l'équivalent habitant est inférieur à 10 000 se dotent également d'installations de réduction du phosphore, ce qui va au-delà des exigences de la directive de l'UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

L'Irlande bénéficie de *cofinancements importants de la part de l'UE*, qui l'aide à développer ses infrastructures de distribution et d'assainissement. L'essentiel des investissements publics (entre 60 et 65 %) a été financé par le Fonds de cohésion de l'UE. Le pays a également reçu des aides du Fonds structurel à l'échelle régionale, dans le cadre du Programme opérationnel 1994-99 pour les services environnementaux (5 à 10 %) et, en ce qui concerne la région frontalière, du programme Interreg II (2 %). LÉtat s'acquitte du solde (25 à 30 %). Les aides financières ont

© OCDE 2000

fortement augmenté dans la deuxième phase du programme de soutien de l'UE : leur montant était deux fois plus élevé en 1999 qu'en 1996. Le financement public de ces infrastructures s'échelonne entre 100 % du total (grands projets et travaux de rétablissement de l'étanchéité) et 25 % (projets de faible envergure).

Figure 2.5 **Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées,** fin des années 1990[a]

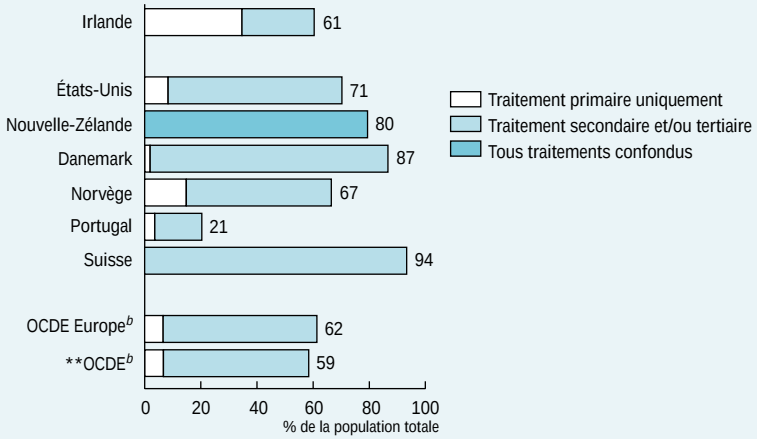

a) Ou dernière année disponible.
b) Estimations du Secrétariat.
Source : OCDE.

Tableau 2.3 **Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées**
(%)

	1980	1990	1995	1997
Traitement primaire	0.2	23	39	35
Traitement secondaire	11	21	20	26
Traitement tertiaire	0	0	0	0
Total	11.2	44	59	61

Source : OCDE.

© OCDE 2000

A l'heure actuelle, l'industrie et les usagers n'appartenant pas au secteur des ménages contribuent aux *dépenses d'infrastructure* dans une proportion à peu près conforme à leur consommation d'eau et de services d'assainissement. Cette participation représente environ un tiers du coût total des investissements consacrés au traitement des eaux usées et l'industrie assure elle-même l'épuration de quelque 90 % de ses eaux résiduaires (l'assainissement autonome est en particulier fréquent dans le secteur agroalimentaire). Les autorités locales financent les *dépenses d'exploitation* grâce aux redevances acquittées par l'industrie, aux contributions versées par le Fonds des Administrations locales et à d'autres recettes diverses. Cependant, ces charges sont vouées à augmenter sensiblement dans les années à venir, à mesure que les infrastructures se développeront. Les autorités locales instaurent de plus en plus souvent des redevances sur le rejet d'effluents industriels. Compte tenu de la *diminution des aides financières de l'UE*, il sera nécessaire de développer les partenariats public-privé pour combler le déficit d'infrastructures du pays. L'application pleine et entière du principe pollueur-payeur exige que les *pollueurs* financent à la fois les dépenses d'équipement et les frais d'exploitation découlant des activités d'assainissement.

© OCDE 2000

3

GESTION DE L'AIR

1. Pollution atmosphérique : situation actuelle et évolution

Émissions de polluants atmosphériques

Depuis 1990, les *émissions de SO_x* de l'Irlande sont restées relativement stables, autour de 170 kt par an. Bien qu'elles ne suivent plus la croissance du PIB depuis le milieu des années 80, les émissions de SO_x par unité de PIB (2.5 kg/1 000 USD) restent supérieures de 25 % à la moyenne de l'OCDE Europe (figure 3.1) ; ce chiffre atteint 62 % pour les émissions par habitant. Les principales sources d'émission sont les centrales électriques (62 %), l'industrie (17 %) et les secteurs résidentiel et commercial (14 %). Les réductions des émissions enregistrées depuis 1990 dans l'industrie (17 %) et dans les secteurs résidentiel et commercial (28 %) ont été compensées par l'augmentation des émissions des centrales électriques (8 %) et des transports (40 %).

Les *émissions de NO_x* ont également peu varié depuis 1990 et s'élèvent en moyenne à 121 kt par an. Leur évolution est découplée de la croissance du PIB depuis le début des années 90 (figure 3.1). Les émissions de NO_x par unité de PIB sont inférieures de 5 % à la moyenne de l'OCDE Europe, mais les émissions par habitant dépassent cette moyenne de 20 %. Les principales sources sont les transports (49 %), les centrales électriques (34 %), l'industrie (7 %) et les secteurs résidentiel et commercial (6 %). Les émissions imputables aux transports, qui représentaient 40 % des émissions totales en 1990, ont atteint 49 % en 1998 ; pendant cette même période, les émissions des centrales électriques et de l'industrie ont reculé de 9 % et de 13 %, respectivement.

Les *émissions de CO_2* imputables à la consommation d'énergie étaient estimées à 40 Mt en 1998, soit 19 % de plus qu'en 1990. Depuis la fin des années 80, leur croissance a été plus lente que celle du PIB (figure 3.1), ce qui reflète l'amélioration de l'efficacité énergétique (figure 3.2). Cependant, les émissions de CO_2 par unité de PIB dépassent de 11 % la moyenne de l'OCDE Europe

© OCDE 2000

Figure 3.1 **Émissions atmosphériques**

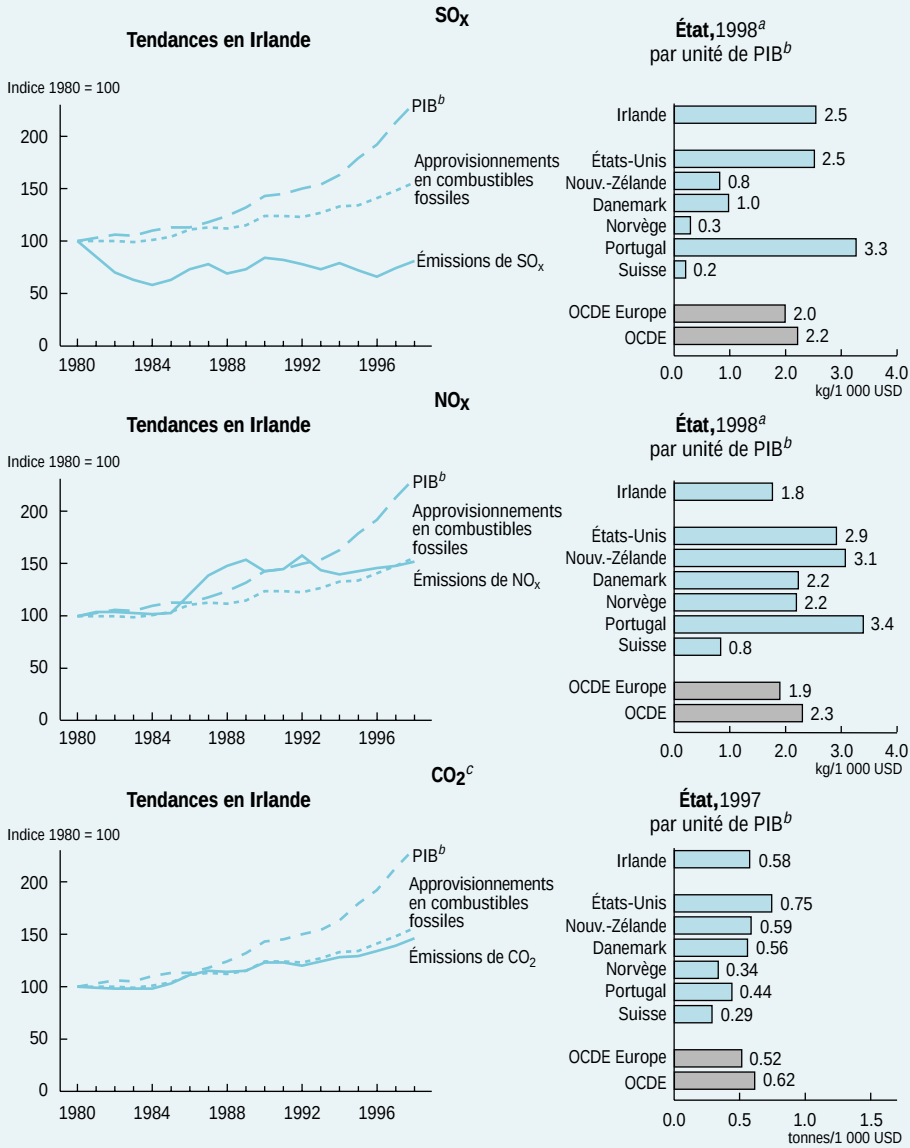

a) Ou l'année la plus récente.
b) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.
c) Émissions dues à la consommation d'énergie uniquement ; exclut les soutages marins internationaux.
Source : OCDE ; AIE.

© OCDE 2000

Figure 3.2 **Intensité et structure énergétiques**

Énergie[a] par unité de PIB[b]

Tendance en Irlande, 1980-98

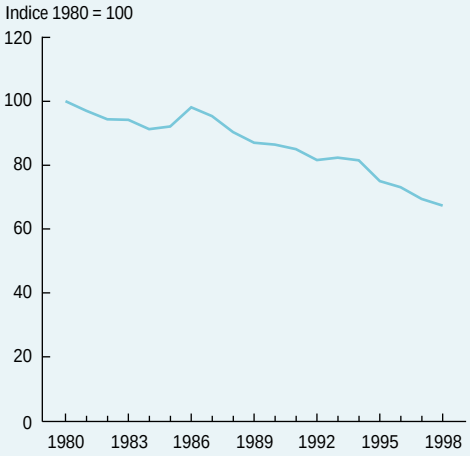

État, 1998

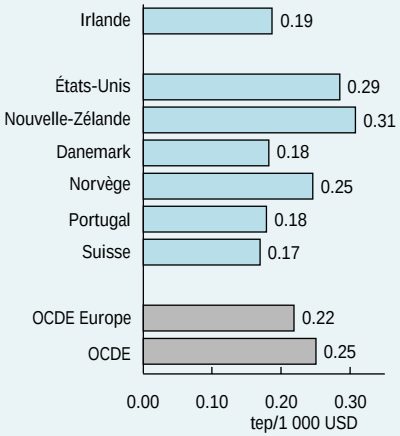

Consommation finale totale d'énergie par secteur, 1998

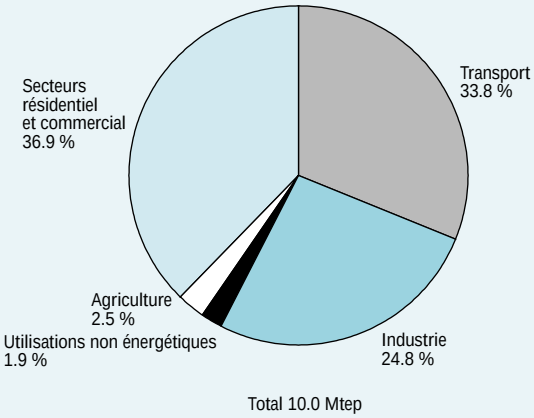

a) Approvisionnements totaux en énergie primaire.
b) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.
Source : OCDE ; AIE.

© OCDE 2000

et ce chiffre atteint 30 % pour les émissions par habitant. Les principales sources d'émission de CO_2 sont le secteur de la transformation de l'énergie (38 %), les transports (23 %) ainsi que les secteurs résidentiel et commercial (24 %).

Les *émissions de CH_4*, qui sont demeurées relativement stables depuis 1990, représentaient au total 694 kt en 1998. Ces émissions sont principalement d'origine agricole (78 %). Les émissions de *N_2O*, qui sont également restées stables au cours de la même période atteignaient 32 kt en 1998 et provenaient à 75 % de l'agriculture. Les émissions de CH_4 et de N_2O par habitant sont élevées et témoignent de l'importance des émissions imputables au secteur agricole (élevage en particulier).

Depuis 1990, les *émissions de CO* ont diminué d'environ 17 %, pour tomber à 333 kt en 1998. D'importantes réductions ont été enregistrées dans les secteurs résidentiel et commercial (41 %) et dans celui des transports (10 %). En 1998, 82 % des émissions de CO provenaient des transports et 16 % des secteurs résidentiel et commercial. Les *émissions de plomb* des véhicules à moteur sont négligeables ; l'essence plombée a été retirée du marché à la fin de 1999.

Les *émissions de COV* ont été estimées au total à 117 kt en 1998, soit 6 % de plus qu'en 1990. Les principales sources d'émission sont les véhicules à moteur (60 %) et les solvants utilisés dans l'industrie (25 %). Les réductions réalisées grâce à une meilleure maîtrise des émissions fugaces de solvants sont en partie annulées par l'augmentation des émissions imputables aux transports.

En Irlande, les *dépôts acides* résultent pour une large part du transport à grande distance de polluants atmosphériques, mais les chiffres enregistrés à l'heure actuelle ne sont pas jugés préoccupants. Les émissions locales de sulfates représentent 34 % de ces dépôts et celles provenant du Royaume-Uni 40 % ; si 15 % des nitrates sont attribués à des sources locales, la majeure partie des dépôts (85 %) provient d'autres pays (tableau 7.3). Les dépôts d'ammonium sont en majeure partie d'origine irlandaise ; ces dépôts sont particulièrement importants dans le sud-est du pays (0.5 g N/m^2).

Qualité de l'air ambiant

Les *concentrations ambiantes de SO_2* à Dublin et Cork se sont en grande partie stabilisées dans les années 90. En 1998, la médiane annuelle était d'environ 20 $\mu g/m^3$ dans ces deux villes ; et même les pointes enregistrées en hiver sont restées très inférieures aux valeurs limites (médiane de 180 $\mu g/m^3$). Les concentrations de SO_2 enregistrées dans les stations gérées par les autorités locales (Drogheda, Dundalk, Waterford, Wexford, Limerick, Galway) se situaient également largement en deçà des valeurs limites (tableau 3.1).

© OCDE 2000

Le 98ème percentile des *concentrations de NO_x* enregistrées à Dublin en 1998 représentait 185 µg/m³, soit un peu plus qu'en 1990, et s'approchait des valeurs limites. Au cours de la période 1990-98, sept des 12 médianes mensuelles enregistrées en 1998 dépassaient tous les résultats antérieurs ; une tendance à la hausse se dégage depuis 1993. L'augmentation récente des émissions de NO_x imputables aux véhicules à moteur apparaît aujourd'hui préoccupante.

Les *concentrations de fumée* à Dublin ont accusé une baisse sensible et régulière ces dernières années. Elles se maintiennent actuellement bien en dessous des limites les plus strictes applicables à la fumée (80 µg/m³). La concentration annuelle moyenne de fumée était d'environ 10 µg/m³ en 1998, soit 83 % de moins qu'en 1990 et 95 % de moins qu'au milieu des années 80. La

Tableau 3.1 **Qualité de l'air ambiant : valeurs limites appliquées en Irlande**

	Paramètre	Valeur limite	Référence internationale
SO_2	Médiane annuelle des valeurs journalières	120 µg/m, si fumée< 40 µg/m³ 80 µg/m³, si fumée > 40 µg/m³	Directive de l'UE 80/779/CEE
	Médiane hivernale des valeurs journalières	180 µg/m³, si fumée < 60 µg/m³ 130 µg/m³, si fumée > 60 µg/m³	
Fumée noire	Médiane annuelle des valeurs journalières	80 µg/m³	Directive de l'UE 80/779/ CEE
	Médiane hivernale des valeurs journalières	130 µg/m³	
NO_2	Médiane annuelle des moyennes sur 1h	50 µg/m³	Directive de l'UE 85/203/ CEE
	P_{98} de toutes les moyennes journalières mesurées sur toute l'année	200 µg/m³	
Ozone	Moyenne sur 1h	180 µg/m³, seuil d'information de la population 360 µg/m³, seuil d'alerte de la population	Directive de l'UE 92/72/ CEE
	Moyenne sur 8h	110 µg/m³, seuil de protection de la santé	
CO	Max. sur 1h Max. sur 8h	30 mg/m³ 10 mg/m³	Directive de l'OMS pour la qualité de l'air
Plomb	Moyenne annuelle	2 µg/m³	Directive de l'UE 82/884/ CEE

Source : DOELG ; OCDE.

© OCDE 2000

même tendance a été enregistrée à Cork depuis 1994, date d'entrée en application de la législation sur la lutte contre la fumée. Les niveaux enregistrés sur les sites des autorités locales sont bien inférieurs aux valeurs limites, les moyennes hivernales restant généralement inférieures à 30 $\mu g/m^3$ et le 98ème percentile des moyennes journalières inférieur à 80 $\mu g/m^3$. Les concentrations de fumée relevées sur les sites de l'Office de l'électricité (ESB) étaient aussi assez faibles (moyenne annuelle inférieure à 20 $\mu g/m^3$; et 98ème percentile inférieur à 20 $\mu g/m^3$).

Les *concentrations journalières de* PM_{10} au milieu des années 90 dans la région de Dublin approchaient ou dépassaient les limites journalières de 50 $\mu g/m^3$ recommandées par l'UE. Les moyennes hebdomadaires enregistrées dans le centre ville allaient de 50 à 138 $\mu g/m^3$; de fortes concentrations ont également été relevées le long des grands axes de circulation.

Les *concentrations de COV* ne font pas encore l'objet d'une surveillance de routine en Irlande. Toutefois, une étude des concentrations ambiantes de BTX effectuée en 1997 à Dublin a fait apparaître des moyennes annuelles modérées (5 $\mu g/m^3$ pour le benzène, 12 $\mu g/m^3$ pour le toluène et 15 $\mu g/m^3$ pour les xylènes). Les concentrations de BTX enregistrées étaient fortement corrélées à la proximité de véhicules à moteur.

Dans la ville de Dublin, les *concentrations d'ozone troposphérique* sont en général très inférieures aux valeurs limites de l'UE. La médiane annuelle sur huit heures est restée relativement stable depuis 1991, entre 35 et 50 $\mu g/m^3$. Les valeurs limites sont dépassées en été ; en 1997, les seuils de protection de la santé de l'UE (110 $\mu g/m^3$ sur huit heures) ont été dépassés pendant dix jours.

2. Réponses

Objectifs

La *Stratégie de développement durable* adoptée par l'Irlande en 1997 énonce plusieurs objectifs de gestion de la qualité de l'air, notamment : maintenir ou améliorer la qualité de l'air au plan local, en particulier dans les zones urbaines ; participer aux initiatives internationales visant à réduire les émissions atmosphériques ; et soutenir activement les initiatives internationales concernant le changement climatique, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la pollution atmosphérique transfrontière.

Les *normes de qualité de l'air* applicables aux SO_2, NO_x, à l'ozone, à la fumée et au plomb se fondent sur les valeurs limites et les valeurs guides de l'UE. La qualité de l'air est également évaluée au regard des valeurs recommandées par l'OMS (par exemple pour le CO) (tableau 3.1).

L'Irlande s'est fixé des *objectifs de réduction pour les émissions de* SO_x *et de* NO_x dans le cadre de plusieurs accords internationaux. Elle s'est engagée, dans

© OCDE 2000

le cadre du Protocole d'Oslo (1994), à maintenir ses émissions nationales de SO_2 en deçà de 155 kt jusqu'en 2000 et, dans le cadre du Protocole de Sofia (1988), à stabiliser ses émissions nationales de NO_x autour de 105 kt en 1994. En vertu du Protocole de Gothenburg (1999), l'Irlande s'est en outre engagée à limiter ses émissions de SO_x à 42 kt (réduction de 76 % par rapport aux niveaux de 1990) et ses émissions de NO_x à 65 kt (réduction de 43 % par rapport aux niveaux de 1990) d'ici 2010. Elle n'a pas signé le Protocole de Genève (1991) sur les émissions de COV. La directive de l'UE relative à la limitation des émissions en provenance des grandes installations de combustion établit des plafonds d'émission annuels pour les SO_x (124 kt) et les NO_X (50 kt).

L'Irlande s'est également fixé des objectifs de *réduction des émissions de gaz à effet de serre*. La Stratégie nationale de réduction des émissions de CO_2 de 1993 visait à assurer qu'en 2000, les émissions de CO_2 ne dépasseraient pas de plus de 20 % les niveaux de 1990. Dans le cadre du Protocole de Kyoto, l'Irlande s'est engagée à limiter l'augmentation de ses émissions de GES, de façon à ce que dans la période 2008-12, elles ne dépassent pas de plus de 13 % les niveaux de 1990 (chapitre 7).

La stratégie de développement des énergies renouvelables de 1995 prévoit *d'accroître l'utilisation de combustibles renouvelables* pour produire de l'électricité, l'objectif étant que les centrales utilisant ce type de combustibles représentent 10 % de la puissance installée à la fin de 1999 et 14 % en 2010. Le Livre vert de 1999 sur l'énergie durable fixe un objectif encore plus ambitieux (16.6 % de la puissance installée) pour 2005. En tant que Membre de l'UE, l'Irlande s'est engagée dans les années 90 à *améliorer de façon significative la qualité des combustibles* et à éliminer progressivement l'essence plombée pour la fin de 1999.

Mesures de prévention et de lutte contre la pollution atmosphérique

La *loi sur la pollution de l'air* (1987) habilite le DOELG à publier des normes de qualité de l'air ambiant et à fixer des limites d'émission atmosphérique pour certaines sources. Elle investit en outre les autorités locales d'importants pouvoirs d'intervention dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, en les habilitant notamment à adopter des plans locaux de gestion de la qualité de l'air. La *loi sur l'Agence pour la protection de l'environnement* (1992) porte création de l'EPA en tant qu'organisme officiel indépendant chargé de mettre en œuvre un système de délivrance d'autorisations dans le cadre de la lutte intégrée contre la pollution (IPC). Les responsabilités en matière de réglementation des activités visées par ces autorisations sont progressivement transférées des autorités locales à l'EPA. Les autres activités restent placées sous la juridiction des autorités locales.

© OCDE 2000

Mesures réglementaires

En 1990, la commercialisation, la vente et la distribution de *charbon bitumineux* ont été interdites à Dublin. Une mesure similaire a été prise à Cork en 1995, puis dans dix autres centres urbains, notamment à Dundalk, Drogheda, Limerick, Arklow et Wexford. Cette mesure a permis de réduire sensiblement les concentrations urbaines de fumée.

Depuis 1994, plus de 300 *autorisations (IPC)* ont été délivrées par l'EPA *dans le cadre de la lutte intégrée contre la pollution*. D'ici 2002, toutes les installations existantes et nouvelles susceptibles de générer d'importantes pollutions devront détenir une autorisation IPC. En 2000, ces autorisations ont été requises notamment pour les usines chimiques, les centrales électriques au gaz et au fioul, les chaudières et les fourneaux. A partir de 2002, elles seront également exigées pour les centrales et chaudières existantes alimentées par de la tourbe. Les entreprises possédant une autorisation au titre de la lutte intégrée contre la pollution doivent être dotées d'un dispositif de gestion environnementale (chapitre 5).

Les *réglementations concernant la construction de logements neufs* ont été révisées en 1991 afin de renforcer les normes d'isolation thermique. En 1996, près de 150 000 logements (soit 12 % environ du parc immobilier) étaient conformes aux nouvelles spécifications. De nouvelles modifications, concernant un système facultatif de classification des logements en fonction de leurs performances énergétiques, ont été apportées aux textes en 1997. Dans le cadre du programme THERMIE de l'UE, 58 habitations ont été construites dans cinq villes d'Irlande pour démontrer la rentabilité des meilleures pratiques de construction à faible consommation d'énergie et à faibles émissions de CO_2.

Depuis 1970, tous les véhicules à essence et au gazole immatriculés pour la première fois et la plupart des poids-lourds et utilitaires légers doivent être conformes aux *normes d'émission des véhicules* de l'UE (chapitre 6). Dans le cas des véhicules à essence, les limites d'émission imposées pour le CO, les NO_x et les COV impliquent (de fait) l'installation d'un catalyseur à trois voies. L'Irlande applique les *normes de l'UE concernant les carburants*. La teneur en soufre du gazole a été ramenée à 0.2 % en 1994 puis à 0.05 % en 1996. Les carburants plombés ont complètement disparu du marché en 1999. Cependant, les mesures de contrôle systématique des émissions produites par les véhicules en circulation ont pris du retard, leur mise en œuvre ne devant pas intervenir avant 2000 (chapitre 6).

Instruments économiques

Dans le cadre du programme d'*audit énergétique*, le Centre irlandais de l'énergie (IEC) accorde des aides aux utilisateurs industriels, commerciaux et institution-

© OCDE 2000

nels. Ces aides couvrent jusqu'à 40 % (à hauteur de 5 000 IEP) du coût des audits énergétiques effectués pour déterminer comment améliorer l'efficacité énergétique. En 1997, des aides d'un montant total de 200 000 IEP ont été versées.

Dans les zones soumises à une interdiction du charbon bitumineux, le ministère des Affaires sociales, communautaires et familiales accorde aux ménages à faibles revenus une *subvention en faveur des combustibles domestiques* (de 3 IEP par semaine), destinée à compenser le coût de l'adoption de combustibles non fumigènes. Depuis 1990, les *aides au logement* dispensées par l'État aux acheteurs dans la région de Dublin sont subordonnées à l'installation d'équipements de chauffage non fumigènes. Les *droits d'accise* perçus sur le gaz de pétrole liquéfié (GPL) utilisé pour le chauffage ou à des fins industrielles sont moins élevés que pour les autres combustibles (tableau 5.5).

La *taxe d'immatriculation des véhicules (VRT)* perçue lors de la première immatriculation est calculée en fonction de la cylindrée du moteur (tableau 5.5). Une TVA de 21 % s'applique à tous les achats de véhicules. Tous les véhicules sont assujettis à une *taxe de circulation annuelle*, dont le montant est différencié pour favoriser les petites cylindrées. Les voitures électriques et les petites cylindrées (inférieures à 1 000 cm^3) sont assujetties à un taux uniforme de 98 IEP ; la taxe annuelle sur les véhicules de transport de marchandises est calculée sur la base du poids à vide (tableau 5.5).

Les *droits d'accise* perçus sur les carburants sont plus faibles dans le cas du gazole et dans celui du GPL (tableau 5.5). En Irlande, les *prix des carburants* sont beaucoup moins élevés qu'au Royaume-Uni. En 1998, le prix de l'essence super sans plomb était inférieur de 14 % au prix à la pompe au Royaume-Uni ; s'agissant du *gazole*, le prix à la pompe était inférieur de 30 % à celui pratiqué au Royaume-Uni (tableau 6.3).

Un *programme de mise à la casse des véhicules* a été mis en œuvre entre 1995 et 1997 en vue de réduire le nombre de voitures particulières anciennes. Une TVA à taux réduit a été appliquée aux voitures neuves afin d'encourager la mise à la casse des véhicules anciens (chapitre 6). Environ 61 000 véhicules (soit quelque 6 % du parc) ont été ainsi retirés de la circulation.

Surveillance et notification

En Irlande, la *surveillance de la qualité de l'air* a toujours essentiellement visé la fumée et le SO_2. Des mesures sont effectuées dans 65 points de prélèvement gérés par 17 administrations locales et sur 21 sites exploités par l'Office de l'électricité (ESB). Les autorités locales et l'ESB exercent leurs activités de surveillance dans les petites villes ou les zones rurales situées à proximité des centrales électriques. Compte tenu de la répartition de la population, les moyens de

© OCDE 2000

surveillance se concentrent essentiellement à Dublin. La surveillance des concentrations de NO_x, de COV, d'ozone et de PM_{10} est relativement limitée. Il existe trois points de prélèvement pour les NO_x (deux à Dublin et un à Cork) et un seul pour le CO (à Dublin). Les concentrations de plomb sont mesurées dans sept stations, et celles de PM_{10}, dans six (cinq à Dublin et une à Cork). Les concentrations d'ozone sont mesurées sur six sites dont trois situés en ville et trois en zone rurale.

Toutes les industries possédant une autorisation IPC sont tenues de présenter des *rapports industriels*. Les entreprises doivent publier des rapports annuels sur leurs performances environnementales contenant le cas échéant des estimations de leurs émissions atmosphériques. L'IEC a mis en œuvre un système d'*audit et de notification volontaires*, notamment dans le cadre des programmes annuels de self-audit et de notification des bilans énergétiques, afin d'encourager les gros utilisateurs à réaliser des économies d'énergie. Les participants au programme de self-audit ont enregistré une réduction annuelle de 3 % de l'indice de performance énergétique ; selon les estimations, ce programme a évité de rejeter 150 000 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère.

Investissements et dépenses de prévention et de contrôle de la pollution atmosphérique

Dans le cadre du *Programme d'aide à l'investissement en faveur des économies d'énergie*, des aides d'un montant total de 7.1 millions d'IEP ont été versées depuis 1994 aux utilisateurs industriels, commerciaux et résidentiels au titre de l'investissement dans des technologies économes en énergie. Entre 1994 et 1999, l'IEC a accordé des aides d'un montant total de 40 millions d'IEP, destinées essentiellement à promouvoir des initiatives volontaires d'amélioration de l'efficacité énergétique.

En 1998, les *aides versées aux ménages au titre des combustibles*, suite à l'interdiction du charbon bitumineux, auraient représenté 8.9 millions d'IEP. Près de 70 % de ces aides ont été allouées à des ménages résidant dans la région de Dublin.

Depuis 1992, l'Irlande a investi 7 millions d'IEP dans des *brûleurs à faibles émissions de NO_x* pour les trois chaudières de la centrale au charbon de Moneypoint, la plus grande centrale électrique du pays. L'exercice budgétaire pour 1998-2005 prévoit un investissement de 70 millions d'IEP dans la raffinerie de Whitegate, essentiellement pour la mettre en conformité avec les dernières prescriptions environnementales de l'UE concernant les carburants. L'essentiel de ces investissements a été engagé en 2000.

© OCDE 2000

Gestion de la qualité de l'air et secteur énergétique

Le *ministère des Entreprises publiques (DPE)* est chargé de la politique énergétique générale de l'Irlande. Créé en 1994 à l'initiative conjointe du DPE et de l'industrie, le Centre irlandais de l'énergie se charge de mettre en œuvre les politiques de maîtrise de l'énergie. Deux bureaux régionaux de l'IEC, implantés à Sligo et à Cork, proposent des formations, diffusent des informations et encouragent les initiatives volontaires d'économie d'énergie. En 1999, le DPE a publié un Livre vert sur l'énergie durable, qui énonce comme objectifs hautement prioritaires l'exploitation de sources d'énergie renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Intensité énergétique

L'*intensité énergétique* de l'économie irlandaise a diminué de 22 % entre 1990 et 1998, pour tomber à un niveau (0.19 tep/1 000 USD) de 14 % inférieur à la moyenne de l'OCDE Europe (figure 3.2). Les principaux gains d'efficacité énergétique ont été réalisés dans l'industrie, suivie du secteur résidentiel et des transports. Au cours de la même période, la consommation finale totale d'énergie a augmenté de 29 %, principalement du fait du développement de l'utilisation de véhicules à moteur et de l'accroissement de la consommation d'électricité. La *consommation finale d'énergie* se répartit principalement entre les secteurs résidentiel et commercial (37 %), les transports (34 %) et l'industrie (25 %) (figure 3.2). La consommation d'électricité a augmenté de près de 50 % depuis 1990 ; les utilisateurs résidentiels et commerciaux représentent près des deux tiers de la consommation et l'industrie, le reste.

En Irlande, *l'efficacité énergétique* moyenne de la *production d'électricité* est de 36 %, soit près de 8 % de moins que la moyenne européenne. En 1997, la puissance installée gérée par l'ESB s'élevait à 4 120 MW ; 1 210 MW (30 % de la puissance totale) avaient été installés depuis 1986. Selon les prévisions, une puissance supplémentaire de 800 MW devrait être nécessaire d'ici 2005. En 1998, les sources d'énergie primaire utilisées pour produire de l'électricité se répartissaient entre le charbon (33 %), le gaz naturel (29 %), le pétrole (24 %) et la tourbe (11 %). Étant donné que les sources nationales connues de gaz naturel sont pratiquement épuisées, les pouvoirs publics ont décidé de tabler sur la tourbe pour réduire la dépendance énergétique du pays. Une nouvelle centrale (120 MW) devrait être mise en service en 2001, qui consommera 1 million de tonnes de tourbe par an. Le rendement énergétique des centrales électriques fonctionnant à la tourbe n'est actuellement que de 23 % en Irlande, mais la nouvelle centrale devrait être beaucoup plus performante.

© OCDE 2000

Offre d'énergie

Le *pétrole* représente *55 % des approvisionnements totaux en énergie primaire* (ATEP), le gaz 21 %, le charbon 15 % et la tourbe 7 %. Les combustibles renouvelables et les déchets constituent le reste des approvisionnements. Au total, 82 % des approvisionnements en énergie de l'Irlande sont importés. Les seules sources *nationales de gaz naturel*, produit sur les champs de Kinsale et Ballycotton, seront épuisées en 2005. Si l'on ne trouve pas de nouveaux gisements, compte tenu de la forte croissance de la demande de gaz (8 % par an depuis 1992), les importations de gaz devraient augmenter au cours des années à venir. Le gaz naturel est acheminé du Royaume-Uni par un gazoduc (l'Interconnector) qui été achevé en 1995. En 1999, les *énergies renouvelables* représentaient moins de 3 % des ATEP.

La *tourbe* représente environ 33 % de la *production nationale d'énergie*. Les quantités de tourbe utilisées pour la production d'électricité devraient culminer avec la mise en exploitation de la nouvelle centrale à la tourbe prévue pour 2001. La construction de cette centrale a bénéficié d'une aide de 26 millions d'EUR de l'Economic Infrastructure Operational Programme de l'UE, qui couvre 20 % du coût d'investissement. Le *Bord na Móna* (BNM), société par actions faisant appel à l'épargne publique, récolte la tourbe sur 88 000 hectares (plus de 7 % des réserves totales de tourbe de l'Irlande) et fournit chaque année environ 5 millions de tonnes de tourbe aux cinq grandes centrales fonctionnant à la tourbe. Selon les estimations, les tourbières de BNM devraient rester productives pendant une trentaine d'années encore. Depuis 1996, l'État a versé à BNM 108 millions d'IEP pour l'aider à payer ses dettes. Ces aides ont permis d'abaisser le prix de la tourbe en poudre vendue à l'ESB pour produire de l'électricité, et de le ramener de 19 IEP à 15 IEP la tonne.

Prix de l'énergie

Les *prix de l'électricité* vendue aux ménages et à l'industrie correspondent *grosso modo* aux prix pratiqués dans les pays voisins mais sont de 5 à 9 % inférieurs à la moyenne de l'OCDE Europe (tableau 3.2). Des *hausses* sont intervenues en 1996 et 1997. La facture d'électricité des ménages a augmenté de 2 %, celle de l'industrie de 1.5 % et celle des utilisateurs commerciaux de 1 %. L'augmentation moyenne de 3 % proposée en 1998 n'a pas été approuvée par le gouvernement compte tenu des bénéfices importants subitement réalisés par l'ESB à la fin des années 90.

En Irlande, le prix du *gaz naturel* est de 15 à 20 % plus élevé que dans les pays voisins. Aux prix et taux de change de 1998, le prix payé par l'industrie était supérieur de 20 % à la moyenne de l'OCDE Europe (tableau 3.2), ce qui reflète la

© OCDE 2000

dépendance de l'Irlande vis-à-vis de ses importations. Le prix du gaz produit dans le pays a toujours été inférieur à celui du gaz de la mer du Nord ; les récentes hausses des prix témoignent du déclin des sources nationales.

En 1998, le prix du *fioul domestique ou à usage industriel* dépassait d'environ 25 % celui des pays voisins, ce qui témoigne également de la dépendance de l'Irlande vis-à-vis de ses importations (tableau 3.2). Toutefois, aux prix et taux de change de 1998, le prix du *gazole* était inférieur de 30 % au prix appliqué au Royaume-Uni (tableau 6.3). En parités de pouvoir d'achat, le prix du carburant super sans plomb était d'environ 10 % inférieur à la moyenne de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. En 1998, le droit d'accise sur l'essence plombée (supprimée à la fin de 1999) et sur l'essence super sans plomb a été relevé de 4 pence par litre.

Tableau 3.2 **Prix de l'énergie dans quelques pays de l'OCDE**, 1998

	Électricité		Pétrole		Gaz naturel	
	Industrie[a] (USD/kWh)	Ménages[b] (USD/kWh)	Industrie[a, c] (USD/tep)	Ménages[b, d] (USD/1 000 litres)	Industrie[a] (USD/tep)	Ménages[b] (USD/10 kcal)
Irlande	0.060	0.12	166.0	352.6	190.6	425.8
France	0.047	0.12	108.3	303.7	161.6	394.1
Allemagne	0.067	0.14	. .	201.5	210.9[e]	360.7[e]
Grèce	0.050	0.13	. .	473.8	Non appl.	Non appl.
Pays-Bas	0.062	0.12	. .	360.9	136.7	342.5
Portugal	0.094	0.22	149.7	808.8	. .	non appl.
Royaume-Uni	0.065	0.11	134.4	190.1	120.8	304.4
OCDE Europe	0.066	0.13	135.5	296.5	158.8	432.9[e]
OCDE	0.051	0.10	137.7	283.9	134.8	357.7[e]
Prix irlandais/ OCDE-Europe	*91 %*	*95 %*	*123 %*	*119 %*	*120 %*	*101 %*[c]
Prix irlandais/ OCDE	*116 %*	*123 %*	*121 %*	*124 %*	*141 %*	*122 %*[e]

a) Aux prix et taux de change courants.
b) En parités de pouvoir d'achat.
c) Pétrole à forte teneur en soufre.
d) Hydrocarbures légers.
e) Données 1997.
Source : AIE-OCDE.

© OCDE 2000

Gestion de la qualité de l'air et secteur des transports

Le *secteur des transports* est une *source importante d'émissions atmosphériques*, puisque 82 % des émissions de CO, 49 % des émissions de NO_x et 5 % des émissions de SO_2 lui sont imputables (tableau 6.1), de même que 23 % des émissions de CO_2. La part de la consommation d'énergie du secteur des transports (34 % de la CFT), qui correspond *grosso modo* à la moyenne de l'OCDE Europe, augmente rapidement. Le transport routier est le mode prédominant dans le *trafic intérieur de voyageurs* et représente 96 % du nombre de voyageurs-kilomètres parcourus (chapitre 6). Compte tenu de l'expansion rapide du parc de véhicules routiers, la part des transports dans les émissions atmosphériques totales devrait continuer d'augmenter.

Le *Programme opérationnel pour les transports (OPT)* a fixé les priorités en matière d'investissements pour la période 1994-99 dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique et la vitesse opérationnelle des transports ferroviaires, et de poursuivre le développement des transports publics. D'importants efforts ont été déployés pour améliorer les infrastructures en vue de résorber les encombrements à Dublin (achèvement du boulevard périphérique et d'un tunnel portuaire, synchronisation des feux de signalisation). Tous les grands projets de transport font systématiquement l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE). Depuis 1990, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre pour améliorer les performances des véhicules en matière d'émissions (chapitre 6).

3. Performances environnementales

Gestion de l'air

Objectifs de qualité

Les mesures effectuées dans les *zones rurales et les petites villes* indiquent que la qualité de l'air y est très satisfaisante. A *Dublin et à Cork*, la qualité de l'air ambiant s'est améliorée depuis 1990 en termes de fumée, de plomb et de SO_x. Le smog des années 80 a été éliminé grâce à l'interdiction du charbon bitumineux. Le plomb ne pose plus de problème depuis le retrait du marché des carburants plombés. Les concentrations de SO_x sont stables à des niveaux bien inférieurs aux limites réglementaires.

Toutefois, les données concernant les *PM_{10}, les NO_x et l'ozone* révèlent une augmentation des concentrations à la fin des années 90, qui s'approchent des valeurs limites existantes ou proposées, et les dépassent même dans certains cas. Une étude récente effectuée à Dublin sur les COV toxiques (BTX) a relevé des concentrations proches des valeurs limites recommandées par l'UE, notamment à proximité des routes, qui pourraient à l'avenir poser des problèmes. D'une

© OCDE 2000

façon générale, la surveillance de ces polluants reste très limitée et devrait être systématiquement développée, notamment dans les principaux centres urbains.

Objectifs d'émission

Depuis 1990, les *émissions de SO_x et de NO_x sont faiblement découplées de la croissance économique*, ce qui peut être attribué aux changements intervenus sur les plans économique (relative et rapide dématérialisation de la production associée au développement du secteur pharmaceutique, informatique et d'autres secteurs, par exemple), énergétique (plus grande pénétration du gaz, par exemple) et environnemental (renforcement des normes d'émission des véhicules, installation de nouvelles chaudières à faibles émissions de NO_x dans les centrales électriques). Toutefois, le boom économique a également entraîné une forte augmentation de la production d'électricité et une modification des modes de consommation (progression du taux de motorisation, augmentation des déplacements journaliers due à l'étalement des villes) qui ont commencé à éroder les progrès précédemment enregistrés.

Les *émissions polluantes par habitant* (kg/par habitant) sont très largement supérieures à la moyenne de l'OCDE Europe. Les émissions de SO_x dépassent de 62 % le chiffre moyen par habitant, les émissions de NO_x de 20 % et celles de CO_2 de 30 %. Bien que l'intensité d'émission de l'économie irlandaise (en kg/1 000 USD) soit légèrement inférieure à la moyenne de l'OCDE Europe pour les NO_x, elle la dépasse de 25 % pour le SO_x, et de 11 % pour le CO_2.

Dans l'ensemble, les *performances de l'Irlande ne sont pas satisfaisantes au regard de ses engagements de réduction des émissions*. Compte tenu de l'envolée récente des émissions de SO_x des centrales électriques (qui ont augmenté de 37 % depuis 1996, pour atteindre 112 kt en 1998), on peut se demander pendant combien de temps encore l'Irlande parviendra à respecter le plafond de 124 kt fixé par la directive de l'UE relative à la limitation des émissions en provenance des grandes installations de combustion, encore que l'accord volontaire conclu avec l'Office de l'électricité (ESB) en 2000 soit censé réduire les émissions de SO_x provenant du secteur de l'énergie. Depuis 1993, les *émissions de SO_x* ont régulièrement dépassé l'objectif fixé dans le cadre du Protocole d'Oslo. Depuis 1990, les *émissions de NO_x* ont dépassé chaque année l'objectif fixé pour l'an 2000 dans le cadre du Protocole de Sofia (105.4 kt), progressant de 6 % entre 1990 et 1998. La contribution du secteur des transports aux émissions de NO_x a progressé de près de 10 % depuis 1990, et cette tendance devrait se poursuivre. En 1999, l'Irlande s'est engagée, dans le cadre du Protocole de Gothenburg, à ramener en 2010 ses émissions de SO_x à 24 % des niveaux enregistrés en 1990, et celles de NO_x à 57 %. Si l'Irlande compte réellement respecter

© OCDE 2000

ses engagements, elle devra de toute évidence prendre d'urgence des *mesures supplémentaires* pour limiter les émissions de ces polluants.

Les *émissions de CO_2 par unité de PIB dépassent de 11 %* la moyenne de l'OCDE Europe. Elles dépasseront probablement les engagements pris au plan national et international (chapitre 7). Les émissions de CO_2 liées au secteur de l'énergie se sont accrues de 19 % depuis 1990, 38 % des émissions de CO_2 provenant de la production d'électricité en 1997. En dépit des efforts déployés par le Centre irlandais de l'énergie (IEC) pour promouvoir les économies d'énergie, de nouvelles mesures seront nécessaires pour respecter les objectifs d'émission fixés au plan international.

Mesures de lutte contre la pollution

Dans les années 90, l'Irlande a mis en œuvre plusieurs *mesures réglementaires* visant à réduire les émissions provenant des secteurs résidentiel et commercial, des transports et de l'industrie. Les normes d'isolation thermique des logements neufs ont été relevées dans les années 90, et près de 15 % du parc immobilier répond actuellement aux normes révisées. En application des directives de l'UE, tous les nouveaux véhicules à essence sont équipés de catalyseurs à trois voies et la qualité des carburants s'est améliorée, d'où une baisse des émissions unitaires des véhicules. L'essence plombée a été totalement retirée du marché en 1999. Les interdictions visant le charbon bitumineux décidées dans une douzaine de zones urbaines ont permis de réduire très sensiblement les émissions urbaines de fumées. Le système d'autorisations au titre de la lutte intégrée contre la pollution (IPC), lancé en 1994 et géré par l'EPA pour les grandes sources fixes de pollution, renforce et harmonise les meilleures pratiques d'inspection et de mise en application à l'échelle nationale. Étant donné que les autorités locales restent responsables des sources moins importantes, l*a priori*té devra également être donnée à l'amélioration de leurs compétences et de leurs ressources, éventuellement dans le cadre d'échanges réguliers de personnel avec le programme IPC.

Certains *instruments économiques* sont utilisés pour faciliter la réalisation des objectifs de qualité de l'air, en particulier dans le domaine des transports. Les diverses taxes et redevances appliquées aux véhicules à moteur permettent de couvrir partiellement les coûts environnementaux externes. Toutefois, il apparaît nécessaire de mieux équilibrer les mesures axées sur la possession d'un véhicule et celles axées sur son usage (chapitre 6). Étant donné qu'en Irlande, les prix des carburants sont très inférieurs à ceux pratiqués dans les pays voisins, une augmentation de la taxe sur les carburants pourrait être envisagée. L'IEC a réussi, grâce à un programme judicieux d'aides et de subventions à petite échelle, à promouvoir les économies d'énergie dans le secteur industriel et dans

© OCDE 2000

le secteur résidentiel et commercial. Le maintien des aides en faveur de la tourbe utilisée pour produire de l'électricité devra être réévalué.

Dans l'ensemble, les *dépenses environnementales* publiques et privées visant la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique restent très modiques (et ne représentent qu'un faible pourcentage de la dépense totale de lutte contre la pollution) par rapport à celles de la plupart des pays de l'OCDE, et aux sommes consacrées par l'Irlande à la collecte et au traitement des eaux usées.

Intégration des considérations relatives à la pollution atmosphérique dans les politiques sectorielles

L'*intensité énergétique* (la quantité d'énergie utilisée par unité de PIB) de l'économie irlandaise a reculé de 22 % depuis 1990 et est inférieure de 14 % à la moyenne de l'OCDE Europe. Cette amélioration, qui résulte dans une large mesure de la transformation de l'économie au profit de secteurs moins consommateurs d'énergie, reste fragile ; d'importants efforts d'amélioration de l'efficacité seront nécessaires si l'on veut éviter que la forte augmentation de la demande d'électricité et de mobilité des personnes n'inversent bientôt cette tendance.

L'IEC a mis en œuvre plusieurs programmes facultatifs visant principalement l'industrie et les secteurs industriel, résidentiel et commercial ; avec un budget total de 40 millions d'IEP (1994-99), le Centre est parvenu à réduire d'environ 1 % les *émissions nationales de* CO_2. Les programmes les plus efficaces, si l'on en juge par les émissions de CO_2 qu'ils ont permis de prévenir, ont été le Programme de soutien aux économies d'énergie (100 000 tonnes de moins émises chaque année), les programmes destinés au secteur des ménages (75 000 tonnes par an) et le Programme de self-audit (68 000 tonnes par an). Pour respecter ses engagements internationaux de réduction des *émissions de gaz à effet de serre*, l'Irlande devra poursuivre ses efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique notamment en développant de nouvelles mesures à plus grande échelle pour renforcer le dispositif existant. Les décisions devront explicitement prendre en compte la faisabilité technique, de même que le rapport coût-avantages des options envisagées.

Les *approvisionnements en énergie* reposent essentiellement sur les importations de gaz et de pétrole. La sécurité énergétique est par conséquent un sujet de préoccupation, que l'on invoque souvent pour justifier l'utilisation persistante de la tourbe comme combustible, bien que les véritables raisons de ce maintien soient apparemment d'ordre socio-économique. Les politiques énergétiques ne sont pas suffisamment coordonnées avec les politiques de préservation des tourbières (chapitre 7). Les pouvoirs publics ont cherché, au cours des dernières années, à stimuler l'exploitation des *énergies renouvelables et la cogénération*, mais sans résultats vraiment tangibles ; en 1999, les sources d'énergie renouve-

© OCDE 2000

lables représentaient moins de 3 % des ATEP, bien que l'objectif fixé dans la Stratégie de 1995 pour les énergies renouvelables était de 10 %.

Dans le *secteur des transports*, des procédures d'EIE éprouvées sont régulièrement appliquées pour l'évaluation des projets (chapitre 6). Les mesures de vaste portée prises dans la région de Dublin pour gérer la circulation (cloisonnement écologique de la circulation, gestion des espaces de stationnement, couloirs réservés aux autobus) devraient contribuer à réduire les émissions liées aux encombrements. Le développement des transports publics devrait être un des objectifs d'action prioritaires à Dublin et à Cork, et être pleinement intégré dans l'aménagement de l'espace à long terme.

© OCDE 2000

4

GESTION DES DÉCHETS

1. Situation actuelle et évolution

L'Irlande a connu ces dernières années une *augmentation considérable de la production de déchets*. Celle-ci a atteint au total 60 millions de tonnes en 1998 (soit une hausse de plus de 42 % par rapport à 1995), dont 45 millions de tonnes de déchets agricoles, 12 millions de tonnes de déchets industriels banals, 2 millions de tonnes de déchets municipaux et 1 million de tonnes d'autres déchets. Les déchets municipaux et industriels sont ceux qui posent les plus gros problèmes de gestion.

En 1995, l'EPA a publié la première *base de données intégrée sur la gestion des déchets* en Irlande. Un rapport actualisé pour 1998 a été publié en 2000. Ces rapports distinguent trois grands types de déchets : agricoles, industriels et municipaux. Les définitions officielles (déchets, déchets dangereux, valorisation, élimination, etc.) ont été transposées directement de la législation européenne correspondante (catalogue européen des déchets et liste de déchets dangereux).

Les *déchets municipaux* représentent environ 13 % des déchets non agricoles. Ils proviennent des ménages (59 %), des activités commerciales (37 %) et du nettoiement des rues (4 %). La masse des déchets municipaux collectés par les collectivités locales ou pour leur compte a *doublé* entre 1984 et 1998. La production de déchets municipaux représente aujourd'hui quelque 560 kg par habitant et par an (figure 4.1). Les matières organiques représentent une part importante (environ un tiers) des déchets ménagers (tableau 4.1). La part des matériaux d'emballage, notamment les matières plastiques, est en augmentation. La proportion de papier est plus importante dans le flux de résidus urbains. L'enlèvement des déchets municipaux intervient à 94 % environ dans le cadre d'un service organisé et régulier ; le niveau de service est moins élevé dans les zones rurales. Le secteur privé assure une part croissante de la collecte de déchets (plus de la moitié du total en 1998, contre un tiers en 1995), qui reste cependant

© OCDE 2000

Figure 4.1 **Production de déchets municipaux**[a], fin des années 1990

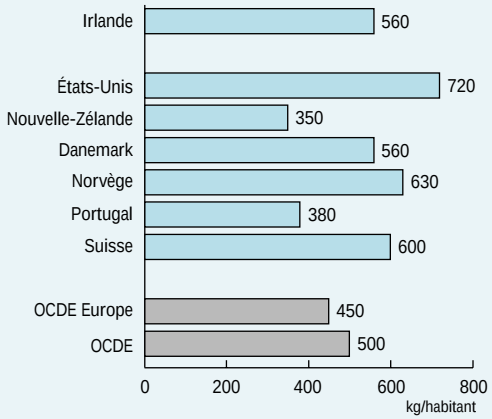

a) En interprétant les chiffres nationaux, il faut garder à l'esprit le fait que définitions et méthodes d'enquête peuvent varier d'un pays à l'autre. Selon la définition utilisée par l'OCDE, les déchet municipaux se réfèrent aux déchets collectés par ou pour une municipalité. Comprend les déchets produits par les ménages, les activités commerciales, les déchets encombrants ainsi que les déchets similaires traités dans les mêmes conditions.

Source : OCDE.

Tableau 4.1 **Composition des déchets ménagers en Irlande**

(%)

	Zones urbaines		Zones rurales	
	1995	1998	1995	1998
Papier	23	22	16	16
Matières plastiques	10	12	10	11
Textile	2	3	4	3
Verre	5	5	5	6
Métaux	4	3	3	4
Matières organiques en décomposition	40	32	29	34
Autres matières inorganiques	16	23	33	26
Total	100	100	100	100

Source : EPA.

© OCDE 2000

entièrement publique dans les corporations de Dublin et de Cork. La majeure partie des déchets municipaux (plus de 90 %) est mise en décharge (figure 4.2).

L'industrie produit près des trois quarts des déchets non agricoles. Le gros des *déchets industriels banals* provient des activités de fabrication (produits alimentaires, substances et produits chimiques), d'extraction, de construction et de démolition. Sous l'effet de la croissance de l'activité industrielle, de l'ouverture de deux grandes mines d'extraction de minerais de métaux et de la forte progression enregistrée par le secteur de la construction, leur volume a *augmenté* de 56 % entre 1995 et 1998. Le taux de valorisation des déchets industriels a considérablement progressé (de 20 % en 1995 à 30 % en 1998), la part des déchets mis en décharge restant cependant particulièrement élevée dans le secteur minier et l'industrie de transformation de l'alumine. Les déchets de construction et de démolition sont traités avec les déchets municipaux et aboutissent généralement dans les décharges municipales.

Les *autres types de déchets*, c'est-à-dire essentiellement les résidus de dragage et les résidus urbains liquides, représentaient moins de 2 millions de tonnes en 1998. Les résidus de dragage proviennent principalement des opérations d'aménagement et d'entretien des ports et sont en règle générale déversés en mer. Les boues d'égout provenant des fosses septiques desservant les ménages dans certaines zones rurales sont collectées par des entreprises privées dont les activités ne sont pas supervisées. Si l'essentiel des boues s'écoule dans les réseaux d'assainissement, une partie aboutit dans les décharges en raison du manque de capacité des stations d'épuration. Cette situation évolue cependant (chapitre 3). Enfin, la production annuelle de déchets hospitaliers s'élève à 3 000 tonnes et englobe aussi bien des déchets dangereux que des déchets banals.

Près des trois quarts des déchets produits proviennent de l'*agriculture*, ce qui est logique au regard de l'envergure et de l'importance de ce secteur en Irlande. En 1983, les activités d'élevage bovin, porcin et avicole ont engendré près de 20 millions de tonnes de lisier. Depuis, ce chiffre a *augmenté* pour atteindre 42 millions de tonnes en 1998, auxquelles il faut ajouter 2.5 millions de tonnes d'effluents d'ensilage. Les autres types de déchets produits par l'agriculture englobent les eaux souillées, les cadavres d'animaux, les produits agrochimiques, les bains désinfectants pour les ovins, les huiles usagées et les matières plastiques utilisées dans les exploitations. Le secteur agricole est de loin le plus gros producteur de déchets organiques, ce qui n'est pas sans conséquences pour la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (chapitre 3).

Selon les estimations, quelque 370 000 tonnes de *déchets dangereux* ont été produites en 1998 par l'industrie (70 %), l'agriculture (10 %), les services (10 %) et d'autres sources (10 %). A elles seules, les industries chimique et pharmaceutique sont à l'origine de plus de la moitié de ces déchets. Le reste provient

© OCDE 2000

Figure 4.2 **Élimination des déchets municipaux,** fin des années 1990[a]

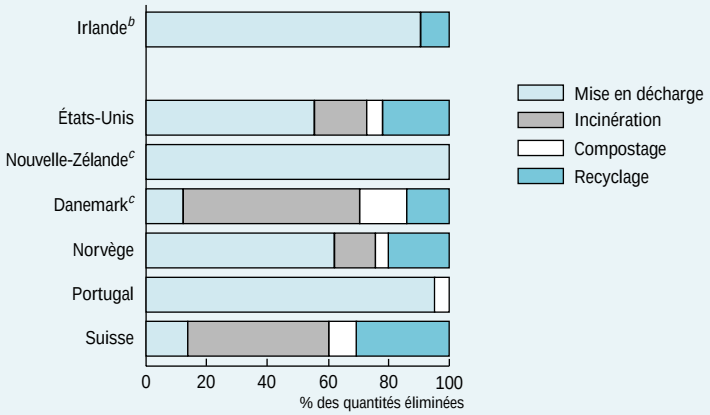

a) Ou dernière année disponible.
b) Données 1998 relatives aux déchets municipaux collectés.
c) Déchets des ménages uniquement.
Source : OCDE.

Tableau 4.2 **Filières d'élimination et de valorisation des déchets**, 1998[a]

(%)

Déchets	Élimination					Valorisation	Total
	Mise en décharge	Incinération	Immersion en mer	Traitement biologique ou chimique	Autres		
Commerciaux	91					9	100
Ménagers	97					3	100
Industriels banals	66				4	30	100
Dangereux							
en Irlande	18	10		7	4	61	100
exportés	2	48				50	100
Boues municipales	15		72		7	6	100
Résidus de dragage			95			5	100
Total	66	–	7	–	3	24	100

a) Hors déchets agricoles et déchets dangereux non déclarés.
Source : EPA.

© OCDE 2000

des garages, des bains désinfectants pour les ovins, de la métallurgie et de la fabrication de produits métalliques, alors que le secteur domestique ne représente que 3 % du total. Entre 1984 et 1998, la production annuelle de déchets dangereux a *presque triplé*, encore que cette augmentation s'explique en partie par des changements dans les définitions. On estime que 20 % des déchets dangereux ne sont *pas déclarés*. En 1998, 52 % environ des déchets dangereux déclarés – principalement des solvants, des substances organiques et des huiles – ont été valorisés. Les 48 % restants ont été pour l'essentiel éliminés par incinération ou mis en décharge. Quelque 59 % des déchets dangereux déclarés ont été traités en Irlande (45 % sur le site de production et 14 % en dehors) et 34 % ont été exportés, le plus souvent vers les pays de l'UE ; les 7 % restants ont été traités dans un lieu non précisé.

2. Réponses

Objectifs

Des *objectifs généraux* en matière de gestion des déchets figurent dans le Programme d'action environnementale (PAE) adopté en 1990 par l'Irlande. Celui-ci demande à chaque collectivité locale de préparer un plan de recyclage des déchets, prône la création d'un incinérateur central pour les déchets dangereux et encourage la réduction au minimum des emballages et le recours aux emballages biodégradables. Il demande également aux collectivités locales de renforcer les activités d'assainissement.

La *Stratégie pour le recyclage de 1994* a introduit le principe de responsabilité du producteur et fixé un certain nombre d'objectifs à l'horizon 1999 :

– porter le taux de recyclage des déchets municipaux de 7 % (en 1993) à 20 % : recyclage des déchets d'emballage (133 000 tonnes), récupération/compostage des déchets organiques (110 000 tonnes), recyclage/réutilisation du papier journal (15 000 tonnes) et d'autres déchets ne provenant pas d'emballages (82 000 tonnes de papier, métaux et textiles) ;

– porter le nombre de points de collecte de matières recyclables de 200 (concernant principalement le verre) à 500 (recueillant plusieurs matières), dont 20 déchetteries accueillant les déchets triés déposés par le public (75 sites de ce type sont prévus à plus long terme) ;

– recycler 25 % des métaux, du papier et des matières plastiques et 55 % du verre, de façon à atteindre un taux de recyclage global de 33 % en poids des déchets d'emballage (alors que la directive européenne de 1994 relative aux emballages prévoit un objectif de 25 % pour 2001).

© OCDE 2000

La *déclaration d'orientation de 1998 sur la gestion des déchets* fixe les objectifs suivants pour 2013 :

– soustraire 50 % de l'ensemble des déchets ménagers de la mise en décharge ;
– réduire d'au moins 65 % les déchets biodégradables mis en décharge ;
– recycler 35 % des déchets municipaux solides ;
– développer les installations de compostage et celles appliquant d'autres traitements biologiques de façon à porter leur capacité de traitement à 300 000 tonnes de déchets organiques par an ;
– réduire de 80 % les émissions de méthane des décharges ;
– valoriser au moins 85 % des déchets de construction et de démolition (au moins 50 % d'ici 2003) ; et
– ramener le nombre de décharges municipales de 75 à une vingtaine, en faisant en sorte qu'elles recourent à la valorisation énergétique et appliquent des normes élevées de protection de l'environnement.

Cadre institutionnel et réglementaire

La gestion des déchets ne fait que depuis peu l'objet d'une législation distincte. Auparavant, elle était considérée comme relevant des missions de *santé publique* des collectivités locales. La *loi de 1996 sur la gestion des déchets* a établi un cadre global d'action. Diverses réglementations relatives à la gestion des déchets ont été adoptées par la suite. En vertu de la loi de 1996 :

– l'EPA est compétente pour délivrer des permis intégrés à toutes les activités significatives d'élimination et de valorisation des déchets, y compris les décharges des collectivités locales ; planifier la gestion des déchets dangereux ; autoriser les importations de déchets ; surveiller la production et l'élimination des déchets et en rendre compte ; suivre et contrôler les activités autorisées relatives aux déchets ;

– les grandes collectivités territoriales (aux niveaux local et régional) sont compétentes pour planifier la gestion des déchets banals ; autoriser et contrôler les activités commerciales de collecte de déchets ; autoriser les exportations de déchets et suivre les mouvements intérieurs de déchets dangereux ; autoriser les activités d'élimination et de valorisation de déchets à petite échelle ; veiller à l'existence de dispositifs adéquats de collecte et d'évacuation des déchets ménagers ; faire appliquer les dispositions de la loi sur la gestion des déchets ; surveiller et inspecter les activités relatives aux déchets en général ;

© OCDE 2000

– le ministère de l'Environnement et des Administrations locales a pour mission de fournir à l'EPA et aux collectivités locales des orientations sur les mesures à prendre concernant les aspects essentiels de la gestion des déchets, ainsi que d'élaborer la législation subordonnée (Réglementations).

La *loi de 1992 sur l'Agence pour la protection de l'environnement* établit un système de lutte intégrée contre la pollution qui traite la production, la valorisation et l'élimination des déchets et met l'accent sur la réduction progressive de leur volume dans les grandes installations. La *loi de 1997 sur la pollution par les détritus* (qui remplace la loi de 1982 sur les détritus) précise les différentes prérogatives des collectivités locales. Abandonner des détritus dans un lieu public ou visible, ou dans le cadre d'une activité constitue une infraction, tout comme le fait de présenter les ordures destinées au ramassage sous une forme qui provoque la dispersion de détritus. En ce qui concerne les déchets radioactifs, la loi de 1991 sur la radioprotection prévoit des mesures de contrôle des conditions de stockage et d'évacuation.

Réduction au minimum et élimination des déchets

Élimination des déchets

La majeure partie des déchets banals produits en Irlande (soit plus de 90 % des déchets municipaux et plus de deux tiers des déchets industriels) est évacuée dans des *décharges* publiques ou privées (tableau 4.2). En 1995-96, 60 % seulement des 95 décharges municipales ont fait l'objet d'une surveillance ; des évaluations ont été menées dans 19 % d'entre elles sur la qualité des eaux souterraines, dans 12 % sur la collecte des gaz et dans 3 % sur la présence de polluants organiques dans les lixiviats. En 1997, une enquête menée sur 27 décharges municipales a recensé des problèmes communs à bon nombre de sites : absence de couverture quotidienne du sol, gestion inadaptée des lixiviats, absence de lutte contre la pollution des eaux de surface ou la dispersion des petits déchets, compactage insuffisant des déchets et aires de réception mal tenues. Alors que beaucoup de sites requièrent des améliorations importantes, certains appliquent en revanche des normes élevées, comme la décharge de Kill (comté de Kildare), mise en service en 1997, qui est exemplaire à cet égard et présente une capacité de plus de 6 millions de tonnes.

Le *nombre de décharges municipales* est passé de 95 en 1995 à 76 en 1998. Beaucoup ne tarderont pas à voir leur capacité épuisée : la durée de vie restante est inférieure à cinq ans pour 50 % des décharges et inférieure à dix ans pour 75 % d'entre elles. Environ 13 % des décharges en service sont situées au-dessus d'une formation aquifère d'importance régionale. Certaines fermetures de sites signalent une tendance vers la diminution du nombre de décharges à écran d'étanchéité artificiel mais l'augmentation de leur capacité. Cependant, les 126 décharges décla-

© OCDE 2000

rées en 1998 (76 municipales et 50 privées/industrielles) restent majoritairement d'assez petite taille : 58 % accueillent moins de 15 000 tonnes par an, et 16 % seulement reçoivent plus de 50 000 tonnes. L'Irlande compte 44 stations de transfert, dont la moitié dans la région de Dublin, où les déchets sont compactés avant d'être acheminés vers les installations d'élimination ou de valorisation.

Les *obligations d'obtention d'une autorisation* imposées progressivement aux installations qui traitent des déchets à partir de 1997 s'appliquent à toutes les installations depuis octobre 1999. Fin 1999, l'EPA avait reçu 136 demandes d'autorisation ayant trait aux déchets, dont 71 pour des décharges et 32 pour des stations de transfert ; 20 autorisations avaient été accordées et neuf décisions provisoires confirmées. Le processus d'autorisation suscite un intérêt considérable auprès du public. A ce jour, quelque 7 500 observations ont été communiquées à l'EPA.

L'Irlande ne compte pour l'instant aucun *incinérateur de déchets municipaux*. L'incinération faciliterait pourtant la réalisation des objectifs en matière de taux de valorisation des déchets municipaux, dont les chiffres se sont améliorés entre 1993 et 1998, passant de 7.4 % à 9 % (l'objectif pour 2013 étant fixé à 35 %). Les plans de gestion des déchets actuellement préparés au niveau régional font état d'un besoin de *nouvelles installations de traitement et d'élimination des déchets, y compris d'installations de traitement thermique*. La mise en service de capacités de traitement thermique sera envisagée seulement lorsque les installations de recyclage et de réduction du volume des déchets auront été créées ou modernisées, probablement pas avant 2004.

Réduction au minimum du volume des déchets : recyclage et prévention

L'*infrastructure de recyclage des déchets* combine des réseaux de points de collecte dans les villes, un système de ramassage dans la région de Dublin et des bornes de collecte individuelles, installées pour la plupart en zone rurale. On trouve des *réseaux de points de collecte* principalement dans les comtés de Wicklow et Wexford. La plupart relèvent du secteur privé, ce qui n'est pas le cas du plus important recycleur régional (Greystones à Wicklow), qui propose un centre de collecte pour 1 000 habitants. L'exploitant principal est Rehab Recycling Partnership, qui travaille en coopération avec les collectivités locales. Les points de collecte récupèrent le verre, l'aluminium, les boites métalliques, le papier et le textile déposés par le public. Le *système de ramassage* de Dublin a été créé en 1991. Il était exploité en 1999 par Kerbside Dublin dans le cadre d'un partenariat unique en son genre conclu entre la Chambre de commerce de la ville, l'industrie, les autorités locales, l'Association européenne de la récupération et du recyclage et des organismes publics. Kerbside Dublin a été remplacé en 2000 par un service de ramassage des ordures ménagères plus étendu, qui desservira 80 % des foyers dans la région de Dublin. Le verre, le papier, les matières plastiques et les boites métalliques sont

© OCDE 2000

ramassés chaque semaine. En outre, 30 sites (aménagés principalement dans les décharges) accueillent les déchets recyclables déposés par le public.

Les règlements de 1997 relatifs aux emballages ont institué des *obligations en matière de responsabilité des producteurs*. Les principaux *producteurs d'emballages* sont tenus soit de se conformer à ces règlements, soit de prendre part à un programme agréé de valorisation des déchets. L'un de ces programmes (Repak Ltd.) a été créé en 1996 par l'industrie dans le cadre d'un accord volontaire avec l'État. Ceux qui y participent doivent prendre des mesures en vue de valoriser leurs propres déchets d'emballage, et verser une cotisation. En 1998, Repak a pris en charge le recyclage de 93 000 tonnes de déchets d'emballage, soit 13 % du volume total de ce type de déchets. Pour 2001, l'objectif est d'atteindre 27 %. Les dépenses totales de Repak sont passées de 1.5 million d'IEP en 1998 à 5.2 millions d'IEP en 1999. Repak a introduit en 1999 le système paneuropéen de « Point vert ». Il a été proposé d'agréer l'emploi du Point vert sur les produits emballés. Le Irish Farm Films Producers Group a mis au point un programme de valorisation analogue pour les matières plastiques utilisées dans les exploitations agricoles, comme les bâches, films d'enrubannage, et sacs de conservation du fourrage. En 1999, 4 100 tonnes de ces matières plastiques ont été recyclées dans le cadre de ce programme.

En ce qui concerne l'évacuation des *déchets de construction et de démolition*, on privilégie le plus souvent la solution la moins coûteuse, dans la mesure où la vive concurrence qui règne dans le secteur de la construction exclut le tri de ces déchets. En 1998, 43 % des déchets de construction et de démolition mis en décharge ont été valorisés. Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la déclaration d'orientation de 1998 sur la gestion des déchets, un groupe spécial a été créé par le secteur de la construction avec pour mission de coordonner la mise en place pour 2000 d'un système volontaire de valorisation des déchets de construction et de démolition. L'*industrie automobile* a été invitée à élaborer des propositions pour les véhicules hors d'usage et les vieux pneus. La majorité des épaves collectées en Irlande est envoyée dans deux unités de déchiquetage situées à Cork et Dublin. En revanche, il n'existe pas d'installations ou de dispositifs pour l'élimination des vieux pneus. Dans le cas des batteries de voiture, qui sont pour la plupart importées, les textes officiels ne prévoient aucune obligation de recyclage au titre de la responsabilité du producteur. Cependant, toute installation de valorisation des batteries usagées doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'EPA ou les collectivités locales. Depuis peu, des entreprises privées encouragent le recyclage des batteries plomb-acide en installant des conteneurs spécialement adaptés en différents endroits (garages, concessionnaires, collectivités locales, etc.) et en assurant un service régulier de ramassage. Le DOELG prépare une déclaration d'orientation sur la valorisation et le recyclage des déchets qui fera le point sur les possibilités d'instaurer de nouvelles *obligations en matière de responsabilité des producteurs*.

© OCDE 2000

Pour les *autres flux de déchets*, le bilan des progrès réalisés est mitigé. En ce qui concerne les *huiles usagées*, les collectivités locales proposent généralement des points de recyclage autonomes ou situés dans des déchetteries. La collecte est également assurée dans un certain nombre de centres de recyclage (comme ceux installés dans les garages Statoil). Deux entreprises privées collectent les huiles usagées auprès des trois principales sources que sont les garages, les navires et les activités de nettoyage des réservoirs industriels. Pour ce qui est du *lisier*, la seule filière d'évacuation est l'épandage, qui peut entraîner une contamination des eaux de surface et souterraines par les nitrates et le phosphore. La loi sur les administrations locales (pollution de l'eau) contient des dispositions relatives à la planification de la gestion des éléments nutritifs, et le Programme de protection de l'environnement rural (chapitre 3) propose aux agriculteurs des incitations en faveur de la mise en œuvre de plans à cet égard. A la fin des années 90, les *boues d'épuration* des installations de traitement des eaux usées étaient en grande partie mises en décharge (15 %) ou immergées en mer (72 %). Pour prévenir ce type de pratiques, il a été récemment décidé que les collectivités locales devaient établir des plans de gestion des boues (chapitre 2). L'immersion en mer a été interdite en 1999 (chapitre 7).

En 1993, le DOELG a publié un document de réflexion sur les possibilités de réduire l'impact environnemental de l'industrie par l'application de nouvelles *technologies plus propres*. Intitulé « Cleaner Manufacturing Technologies in Ireland » (« Des technologies de fabrication plus propres en Irlande »), celui-ci recensait les technologies moins polluantes se prêtant le mieux à une adoption rapide dans le pays, ainsi que les principaux obstacles à leur mise en œuvre. Il proposait en outre un programme d'activités et des mesures pour promouvoir le déploiement de ces technologies. Le Programme opérationnel pour les services environnementaux 1994-99 a facilité la mise en place d'un projet pilote de production moins polluante dans 14 entreprises, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies et de réduire au minimum la production de déchets. Le système de lutte intégrée contre la pollution et les autorisations IPC de l'EPA, d'une part, et la définition des meilleures techniques disponibles n'entraînant pas de coûts excessifs (BATNEEC) pour les secteurs industriels, d'autre part, favorisent des technologies plus propres et des améliorations des processus de production qui préviennent ou réduisent au minimum la pollution.

Instruments et financement

En 1999, la plupart des collectivités locales ont publié un projet de *plan de gestion des déchets* (PGD), conformément à la loi de 1996 sur la gestion des déchets et aux réglementations de 1997 relatives à (la planification de) la gestion des déchets. Ces plans obligatoires sont en cours d'achèvement. Les collectivités

© OCDE 2000

locales ont été encouragées à réaliser des études stratégiques préliminaires de façon à évaluer les options possibles et à inscrire le processus de planification dans le cadre d'une démarche régionale (huit régions ont été identifiées aux fins de gestion des déchets), afin d'accroître l'efficience dans la fourniture de services. Dans certains cas (comme celui de la région de Dublin), un seul plan a été établi pour toute la région ; dans d'autres, des plans distincts mais interdépendants ont été élaborés pour chaque comté/commune de la région. Dans les PGD, l'accent est mis sur la réduction de la dépendance à l'égard des décharges par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des déchets. La mise en décharge voit son rôle évoluer pour ne plus concerner que les déchets qui subsistent à l'issue du tri, du recyclage et (le cas échéant) du traitement thermique.

Par le passé, les dépenses d'investissement dans les services liés aux déchets solides étaient financées sur les ressources propres des *collectivités locales*. Les frais de fonctionnement étaient couverts par des impôts fonciers locaux (« domestic rates ») jusqu'en 1978, date de la suppression de ces prélèvements frappant les ménages. Depuis, cette perte de recettes est compensée par une subvention de *l'État* aux collectivités locales. En 1983, ces dernières ont été autorisées à percevoir des *redevances sur les déchets* pour répondre à l'augmentation des coûts de fourniture des services de gestion des déchets. Chaque collectivité peut librement fixer le niveau de ces redevances.

Les usagers commerciaux se voient la plupart du temps appliquer des *redevances sur les déchets* calculées en fonction du volume, à un niveau qui varie cependant d'une collectivité à l'autre (tableau 4.3). Parmi les collectivités locales assurant des services de ramassage des ordures ménagères en 2000, 19 % (soit 11 collectivités, dont trois des quatre de la région de Dublin) ne percevaient pas de redevances auprès des ménages pour ces services. Ailleurs, on applique le plus souvent aux ménages des taux uniformes. Dans tous les cas, les redevances sont perçues pour l'évacuation directe auprès d'une décharge (droits perçus à l'entrée). La majorité des déchets industriels est traitée sur le site de production et n'est donc pas directement concernée par le système de redevances. La loi sur la gestion des déchets autorise les collectivités locales à conclure des contrats pour la mise en place et l'exploitation des infrastructures. C'est le cas, par exemple, de la station de mise en balle de déchets de Ballymount (comté de Dublin Sud) et de la décharge de Kill (comté de Kildare), qui sont toutes deux gérées par le secteur privé.

Le taux de *récupération des coûts des services de collecte et d'évacuation* des déchets municipaux a progressé de 23 % en 1994 à 51 % en 1999 (tableau 4.4). La part restante est couverte par le budget des collectivités locales et les subventions de l'État, lesquelles servent également à financer un certain nombre de projets de recyclage des ordures ménagères. Financé par l'UE, le Programme opérationnel pour les services environnementaux 1994-99 comporte un volet

© OCDE 2000

consacré à la gestion des déchets qui vise à améliorer les infrastructures et les systèmes dans ce domaine, et dans le cadre duquel 30.5 millions d'IEP ont été investis afin d'élaborer des stratégies en matière de déchets au niveau des collectivités locales et des régions, d'améliorer les équipements (publics et privés) de recyclage et de soutenir la mise en place d'infrastructures pour les déchets dangereux. Au travers du Fonds des administrations locales créé en 1999, l'État fournit aux

Tableau 4.3 **Application de redevances sur la collecte et l'évacuation des déchets**, 1994

Redevances	Déchets ménagers (% de la population)	Déchets commerciaux (nombre de collectivités locales)	Évacuation directe des déchets commerciaux dans une décharge locale (nombre de collectivités locales)
Aucune	40	2	2
Fixe	27	3	
En fonction du volume	18	10	17
Collecte privatisée	15	8	1[a]
Pas de décharge dans la zone			3
Total	100	23[b]	23[b]

a) Décharge privatisée.
b) Nombre total de réponses à l'enquête.
Source : ESRI.

Tableau 4.4 **Gestion des déchets municipaux : dépenses et recettes d'exploitation**
(millions d'IEP)

Dépenses	1994	1997	1998	1999[a]	1994	1997	1998	1999[a]	Recettes
Exploitation des décharges	13	21	28	39	2	7	17	25	Droits perçus à l'entrée
Ramassage des ordures ménagères	29	31	34	38	5	7	15	17	Ordures ménagères
Nettoiement des rues	15	18	21	25	7	9	6	5	Déchets commerciaux
Mise en place de décharges	1	3	5	4	1	6	12	17	Autres
Déchets commerciaux	0.5	1	1	1					
Prévention des déchets sauvages	0.5	1	1	1					
Intérêts et commissions sur les prêts	2	2	4	8					
Administration	4	5	7	8					
Total	65	82	101	124	15	29	50	64	Total
Coûts récupérés	23	35	49	51					

a) Estimations.
Source : DOELG.

© OCDE 2000

collectivités locales des ressources accrues dont une partie sera affectée à la gestion des déchets.

Les *projets d'équipement dans le domaine des déchets* sur la période 2000-05 exigeront des dépenses d'investissement de l'ordre de 650 à 700 millions d'IEP. Il est prévu que 70 % de cet investissement sera pris en charge par le secteur privé (dans le cadre de mécanismes de partenariat public-privé), 15 % par les ressources propres des collectivités locales et les 15 % restants par des ressources nationales et des fonds versés par l'UE, qui pourraient notamment profiter aux technologies innovantes.

Gestion des déchets dangereux

L'Irlande a recouru à des aides sous forme de dons pour contribuer à la mise en place et à l'amélioration de bon nombre d'installations *de valorisation et d'élimination*. L'efficacité globale des équipements existants du point de vue de l'environnement est difficile à évaluer. Plus de 15 installations de traitement de déchets dangereux sont actuellement en service, pour lesquelles l'EPA a reçu 14 demandes d'autorisation. Les déchets dangereux destinés à être incinérés peuvent l'être à 30 % par l'industrie irlandaise. Six incinérateurs de déchets dangereux appartiennent à de grandes entreprises, et trois assurent une valorisation énergétique. Dans l'ensemble, l'Irlande est dotée de capacités de traitement adéquates pour un certain nombre de flux de déchets ; pour certains autres, en revanche, elle en est totalement dépourvue.

Des quantités importantes de *déchets dangereux sont exportées en vue de leur valorisation et de leur élimination à l'étranger*. Ces *exportations* ont concerné 100 000 des 370 000 tonnes de déchets dangereux produits en 1998. Conformément au principe de proximité, l'Irlande s'efforce de subvenir à ses propres besoins en matière de gestion des déchets dangereux. Par exemple, suite à la fermeture d'un certain nombre d'incinérateurs hospitaliers, du fait de l'entrée en vigueur de la législation de l'UE qui impose des normes d'émissions sévères aux installations d'incinération, une quantité non négligeable de *déchets hospitaliers* a été exportée afin d'être éliminée dans de bonnes conditions de sécurité. Cependant, le Royaume-Uni ayant décidé en 1998 d'interdire les importations de déchets hospitaliers dangereux, une Commission mixte de la gestion des déchets représentant les ministères de la Santé d'Irlande du Nord et de la République d'Irlande a été créée. Cette commission a choisi une entreprise contractante pour assurer, par le biais de trois nouvelles installations un service de collecte, de traitement et d'élimination de tous les déchets présentant un risque pour la santé partout dans l'île.

L'Irlande a ratifié la *Convention de Bâle* sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination en 1994. Depuis cette date, elle applique le Règlement du Conseil de l'UE de 1993 concernant la surveillance

© OCDE 2000

et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne. Elle se conforme ainsi à la Décision du Conseil de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation, et elle a notamment instauré une « liste verte » de déchets dont les mouvements ne sont soumis qu'aux mesures de contrôle normalement appliquées dans le cadre des transactions commerciales. L'interdiction des exportations vers les pays non-membres de l'OCDE n'a pas eu de répercussions, car l'Irlande n'exporte pas de déchets dangereux hors de la zone OCDE.

En 1999, l'EPA a publié un projet de *Plan national de gestion des déchets dangereux* afin de le soumettre à la consultation du public. Ce projet de Plan est axé principalement sur la *prévention*. Bien que la délivrance d'autorisations dans le cadre de la lutte intégrée contre la pollution ait eu un important effet préventif dans l'industrie, il faudra selon les prévisions réduire de 30 % la production de déchets dangereux d'ici 2006 pour simplement éviter de dépasser les niveaux de 1996. Le projet de Plan préconise l'adoption d'un programme de prévention pour faire en sorte que le volume des déchets dangereux éliminés n'augmente pas.

En ce qui concerne la *collecte* des déchets dangereux, l'industrie du courtage en déchets est relativement bien développée en Irlande. En règle générale, les petites entreprises, les magasins, les exploitations agricoles et les ménages ne font cependant pas appel à ses services, notamment en raison du coût unitaire élevé et parce qu'ils ne sont pas suffisamment conscients de leurs obligations en la matière ni disposés à payer pour l'évacuation de leurs déchets dangereux. Le projet de Plan recommande la mise en place de mesures pour garantir une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets dangereux produits en petites quantités. L'EPA a publié récemment une brochure intitulée « Household Hazardous Waste » – les déchets ménagers dangereux – qui explique comment gérer et évacuer les produits potentiellement nuisibles que possèdent les particuliers (produits de nettoyage, piles, peintures, pesticides, médicaments, etc.).

3. Performances environnementales

Sous l'effet de la croissance de l'économie, d'une plus grande prospérité et de l'intensification de l'agriculture, l'Irlande a enregistré une *augmentation de la production* de tous les types de déchets (municipaux, industriels, agricoles et dangereux). Le pays affiche un assez *faible taux de valorisation des déchets* et recourt à des *méthodes peu élaborées de mise en décharge*. Il existe un besoin urgent de modernisation de la gestion des déchets et d'infrastructures efficaces du point de vue de l'environnement. De plus en plus, le *public est sensibilisé aux pratiques d'évacuation des déchets et préoccupé* par ce sujet, et on s'accorde sur le fait que la gestion des déchets doit être planifiée et écologiquement rationnelle. Toutes ces considérations ont abouti en 1996 à l'adoption d'une *nouvelle législa-*

© OCDE 2000

tion-cadre sur les déchets, à de nouvelles politiques de gestion des déchets (notamment de recyclage) et à des *investissements dans la gestion des déchets solides* dans le cadre du Programme opérationnel pour les services environnementaux 1994-99.

La *planification de la gestion des déchets* est devenue obligatoire en 1979 pour les déchets banals et en 1982 pour les déchets dangereux. Les plans préparés par les collectivités locales visaient principalement à garantir l'existence de dispositions assurant une élimination sans danger des déchets. La consultation du public n'était pas nécessaire, pas plus que la prise en compte de questions comme la réduction du volume des déchets ou leur valorisation. La loi de 1996 sur la gestion des déchets a profondément bouleversé cette planification en mettant l'accent sur la réduction au minimum du volume des déchets (prévention et valorisation) et sur l'élimination des déchets non valorisables dans de bonnes conditions de sécurité. Désormais, le public doit être consulté lors de l'élaboration du plan. Les collectivités locales sont tenues de préparer un plan de gestion pour tous les déchets banals produits sur leur territoire, y compris les boues et les déchets agricoles. La plupart des collectivités locales préparent des plans concertés de gestion des déchets à l'échelle régionale.

Élimination des déchets

L'*infrastructure de gestion des déchets* n'a pas bénéficié de ressources suffisantes, et des dépenses d'investissement considérables seront nécessaires pour réaliser les spectaculaires améliorations requises. Plus de 90 % des déchets municipaux sont mis en décharge (figure 4.2), dont plus d'un million de tonnes de déchets collectés auprès des ménages qui aboutissent dans des *décharges non conformes*. La directive européenne de 1999 sur la mise en décharge, qui doit être transcrite dans la législation irlandaise dans un délai de deux ans, imposera des mesures de contrôle et des normes environnementales strictes en matière d'exploitation et de surveillance des dépôts de déchets. Le réseau de collecte des déchets couvre la majeure partie du territoire ; seule une petite partie de la *population rurale ne bénéficie pas encore d'un service* structuré.

L'Irlande est le seul État membre de l'UE *dépourvu de capacités d'incinération* des déchets municipaux. Il faut trouver rapidement une solution au problème de l'évacuation des *boues d'épuration*, d'autant que leur volume va vraisemblablement augmenter avec l'accroissement de la capacité des stations d'épuration prévu dans un avenir proche.

Prévention de la production de déchets et valorisation

La politique de l'Irlande en matière de déchets s'efforce de traduire la *priorité* accordée par la législation européenne à la prévention de la production de

© OCDE 2000

déchets, à la réduction de leur volume et à leur réutilisation. La loi de 1996 sur la gestion des déchets n'a fait que renforcer l'accent mis sur la *prévention de la production de déchets et la réduction de leur volume* par la loi de 1992 sur l'Agence pour la protection de l'environnement. Un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre pour promouvoir des technologies moins polluantes, dont la création d'un centre pour les technologies propres au sein du Regional Technical College de Cork et d'une unité des technologies plus propres au University College de Cork. Il conviendrait de poursuivre les efforts visant à développer la collecte sélective des déchets municipaux. Par ailleurs, les taux de collecte doivent être améliorés pour les véhicules hors d'usage, ainsi que pour les vieux pneus et les batteries usagées.

Par rapport aux autres pays, l'Irlande affiche des taux très faibles de *recyclage des déchets*. Elle a certes progressé entre 1993 et 1998, puisque le taux global de recyclage des déchets d'emballage a été porté de 10 à 15 %, mais ce résultat reste nettement en deçà des objectifs visés (tableau 4.5). Des améliorations considérables sont possibles en ce qui concerne la récupération de matières dans les déchets ménagers et commerciaux. Le taux de récupération est également peu élevé dans l'industrie (30 % pour les déchets banals, 52 % pour les déchets dangereux). Aujourd'hui, plus de 85 % des déchets d'emballage banals produits en Irlande aboutissent dans une décharge publique ou privée. En vertu des Règlements de 1997 relatifs à la gestion des déchets (emballages), les fournisseurs d'emballages sont tenus soit de participer à un programme agréé de valorisation des déchets, soit de prendre eux-mêmes des mesures, notamment

Tableau 4.5 **Taux de recyclage des déchets d'emballage**
(%)

Déchets	1993	1995	1998	Objectif pour 1999	Objectif pour 2005[a]
Papier	14	21	15	25	25-45
Matières plastiques	0	0	3	25	25-45
Textile	0	0	0	25	25-45
Verre	21	32	32	55	25-45
Aluminium	4	13	4	25	25-45
Métaux ferreux	0	2	4	25	25-45
Taux global	10	16	15	33	50-65

a) Conformément à la directive européenne de 1994 relative aux emballages.
Source : EPA.

© OCDE 2000

de reprise, de recyclage ou de tri. Pour l'heure, le seul organisme agréé est Repak Ltd., dont le système de valorisation est ouvert à tous les fournisseurs d'emballages. La réalisation des objectifs chiffrés de recyclage des emballages usagés réduirait d'environ 8 % le volume des déchets municipaux mis en décharge.

Les collectivités locales et certains organismes publics ont un rôle important à jouer en contribuant à réduire au minimum le volume des *déchets de construction et de démolition* mis au rebut. Leur action peut notamment consister à : assurer une coordination entre fournisseurs de services (eau, gaz, assainissement), afin d'éviter la multiplication des travaux de creusement ; inclure dans les contrats des dispositions exigeant que les déchets soient triés sur place et stockés de façon à faciliter le recyclage ; élaborer, pour les matériaux de construction, des spécifications favorisant leur recyclage ; et instaurer des redevances qui découragent la mise en décharge. Les déchets de construction et de démolition représentent certes un volume important, mais ils sont relativement faciles à recycler et il existe déjà un marché pour bon nombre de ces matériaux.

Une part considérable des résidus urbains solides est composée de *matières organiques qui peuvent être compostées*. Il conviendrait de promouvoir le compostage (par les particuliers ou, à plus grande échelle, dans le cadre de sites centralisés) en tant que solution de remplacement à la mise en décharge. En 1998, sur les près de 1.2 million de tonnes de déchets municipaux biodégradables produites, 5 700 tonnes seulement auraient été compostées. L'Irlande met actuellement en œuvre un certain nombre de programmes, et des sites centralisés doivent être créés dans plusieurs comtés : chacun des plans régionaux de gestion des déchets prévoit la mise en place d'installations centralisées de traitement biologique.

Instruments et financement

Beaucoup de ménages paient des *redevances relativement faibles sur les déchets, voire aucune redevance* , tandis que les redevances frappant la production de déchets commerciaux sont souvent bien inférieures au coût réel de gestion de ces déchets. En 1998, les collectivités locales ont dépensé près de 100 millions d'IEP pour la collecte et l'élimination des déchets, alors que les droits perçus à l'entrée des décharges et les redevances sur les déchets ne leur ont rapporté au total que 50 millions d'IEP environ. Certaines collectivités ont instauré un système d'imposition qui se rapporte dans une certaine mesure au volume de déchets produit et s'appuie sur le marquage des sacs ou d'autres mécanismes permettant de déterminer l'utilisation des services. La plupart continuent cependant d'appliquer des redevances uniformes sur les déchets. A Cork

© OCDE 2000

se déroule actuellement un projet pilote dans le cadre duquel les redevances sont calculées en fonction du poids des déchets présentés à l'enlèvement. Des systèmes de consigne sont en place pour les matières plastiques à usage agricole ainsi que, de façon isolée et à petite échelle, pour les boites métalliques et les sacs en plastique.

Il existe des possibilités considérables d'*accroître la participation et l'investissement du secteur privé dans la gestion des déchets* dans une optique commerciale. Il est d'autant plus important d'en être conscient que les autorisations délivrées par l'EPA imposent désormais aux activités de gestion des déchets des normes environnementales plus coûteuses à respecter. L'Irlande doit s'acheminer vers une récupération intégrale des coûts des services liés aux déchets. Dans un souci d'équité et pour encourager directement la réduction du volume des déchets, il faudrait autant que possible instaurer des redevances liées au poids. Il conviendrait par ailleurs de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les droits perçus à l'entrée des décharges correspondent à la quantité de déchets recueillis en vue de leur évacuation. Toutefois, la plupart des décharges irlandaises sont dépourvues de pont bascule, et des droits à l'entrée élevés pourraient favoriser un développement des décharges non contrôlées. Outre un système de tarification convenable, il y aurait lieu d'instaurer une taxe de mise en décharge (à la tonne) acquittée par les exploitants des décharges. Celle-ci garantirait une tarification adéquate de la mise en décharge et agirait sur les comportements en encourageant la réutilisation, la valorisation et le recyclage. Au Royaume-Uni, par exemple, l'instauration d'une telle taxe en 1996 a fait chuter le volume des déchets de construction et de démolition mis en décharge.

Le DOELG encourage la création de *nouvelles capacités de compostage, de recyclage et de valorisation* par des subventions au titre des dépenses d'investissement dans les installations de recyclage. Le rapport coût-efficacité de ces subventions doit être évalué. Il y a place pour des partenariats public-privé dans le *développement des marchés des matières recyclables*, ainsi que dans la mise en place et l'exploitation d'installations de valorisation et de recyclage des déchets.

Gestion des déchets dangereux

Environ 59 % des *déchets dangereux* déclarés produits en Irlande en 1998 ont été pris en charge à l'intérieur du pays ; ils ont été pour l'essentiel valorisés/recyclés (61 %), mis en décharge (18 %) ou incinérés (10 %). Il n'existe pas d'incinérateur public ou commercial de déchets dangereux. Un projet de Plan national de gestion des déchets dangereux a été publié par l'EPA à des fins de consultation du public. Ce Plan a pour objet de limiter la production de ces déchets aux niveaux de 1996. La clé de voûte en est un programme national de prévention de la production de déchets dangereux, qui prévoit des dépenses esti-

© OCDE 2000

mées à 38 millions d'IEP sur sept ans. Le projet de Plan recommande que l'Irlande s'efforce de subvenir à ses propres besoins en matière de gestion des déchets dangereux. Il met en évidence deux insuffisances principales au niveau des infrastructures : les décharges de déchets dangereux et les capacités de traitement thermique. Des centres de traitement régionaux seront créés pour les déchets hospitaliers dangereux. L'Irlande a ratifié la *Convention de Bâle* sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Elle s'est également mise en conformité avec la Décision du Conseil de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation.

© OCDE 2000

Partie II

INTÉGRATION DES POLITIQUES

5

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES

1. Vers un développement durable

La nouvelle économie irlandaise et l'évolution de l'environnement

Croissance accélérée et dématérialisation

Dans les années 90, les performances économiques de l'Irlande (le « Tigre celtique ») ont été particulièrement remarquables. Le PIB par habitant qui, en 1990, représentait 74 % de la moyenne de l'UE, la dépasse aujourd'hui largement et se situe au-dessus des chiffres enregistrés dans les grands pays européens (annexe II). Le PNB par habitant reste toutefois sensiblement inférieur à ces chiffres, puisqu'il représente 80 % de la moyenne de l'UE. Depuis 1994, la croissance annuelle du PIB approche les 9 %, ce qui fait de l'Irlande l'*économie la plus dynamique des pays de l'OCDE*. Il convient toutefois d'évaluer également les performances économiques de l'Irlande au regard d'*autres critères* : excédent budgétaire (+2.4 %), balance commerciale positive (18 milliards d'USD), faible inflation (2 %), recul du chômage (6 %), mais aussi pauvreté persistante (faible indice PNUD). Les exportations représentent 82 % du PIB de l'Irlande (chapitre 1). Les *transferts nets annuels de l'UE* (qui représentent 3-4 % du PIB) et l'*investissement direct étranger* (1 200 entreprises étrangères nouvellement établies et transfert annuel de 1.1 milliard d'USD dans les années 90) ont contribué à cet essor.

Dans les années 90, la *production industrielle a progressé* de 14 % en moyenne par an (tableau 5.1). Les secteurs les plus dynamiques de la nouvelle économie (notamment l'électronique, l'industrie pharmaceutique) sont des secteurs à *faible intensité d'énergie et de matériaux*, ce qui explique la baisse sensible de l'intensité énergétique globale. Le nombre annuel de touristes étrangers est passé de 3.1 millions en 1990 à plus de 5.5 millions, l'image de pays « vert »

© OCDE 2000

de l'Irlande étant pour beaucoup dans cette évolution. L'afflux de touristes et l'évolution démographique ont entraîné une augmentation de la consommation et des changements dans les modes de consommation.

Évolution des modes de consommation

L'amélioration des niveaux de revenus transparaît non seulement dans la *croissance de la consommation* mais aussi dans l'*évolution des modes de consommation* : la forte progression de la demande de voitures entraîne une intensification du trafic, de même que l'augmentation de la demande de logements et l'étalement des villes se traduisent par une production accrue de déchets. Ces tendances se trouvent amplifiées par les *changements démographiques* : forte

Tableau 5.1 **Évolution du PIB, tendances sectorielles et pressions environnementales**
(%)

	1980-98	1990-98
Indicateurs économiques		
PIB[a]	131.9	62.5
Population	8.9	5.8
PIB[a]/habitant	112.9	53.6
Production agricole	23.9	7.4
Production industrielle[b]	321.1	128.2
Approvisionnements totaux en énergie primaire	56.2	26.6
Intensité énergétique(par unité de PIB)	–32.7	–22.1
Consommation finale d'énergie totale	50.3	28.8
Trafic routier[c]	62.4	24.2
Pressions environnementales		
Émissions de CO_2 imputables à la consommation d'énergie[d]	46.2	19.0
Émissions de SO_x	–18.8	1.5
Émissions de NO_x	51.7	6.2
Déchets municipaux	221.4	36.4
Utilisation d'engrais azotés	43.6[e]	6.8[e]
Utilisation d'engrais phosphatés	–11.5[e]	–7.6[e]
Utilisation de pesticides	58.2[e]	33.2[e]

a) Aux prix et PPA de 1991.
b) Comprend les industries extractives, l'industrie manufacturière, et les secteurs du gaz, de l'électricité et de l'eau.
c) D'après des valeurs exprimées en véhicules-kilomètres.
d) A l'exclusion des soutages des navires.
e) Jusqu'en 1997.
Source : OCDE.

© OCDE 2000

augmentation de la population (notamment du nombre de jeunes adultes), réduction de la taille moyenne des ménages et persistance de l'exode rural.

Le *taux de motorisation* a augmenté de près de 50 % au cours des années 90, et *l'utilisation des véhicules* (nombre de véhicules-kilomètres par habitant) de près de 60 %, d'où une aggravation de la pollution atmosphérique, des encombrements et des nuisances sonores, en particulier dans les villes et les banlieues, et un renforcement de la demande d'infrastructures routières.

Plus d'un tiers de la population irlandaise vit dans la *région de Dublin* et près de 80 % dans les 15 *comtés côtiers*. Le *parc immobilier* irlandais est en pleine mutation, ce qui crée de nouveaux besoins d'infrastructures et services environnementaux (distribution d'eau, collecte et épuration des eaux usées) et d'énergie (électricité, notamment). Le marché immobilier *a connu une forte poussée* : la construction de logements a plus que doublé depuis 1993 ; le nombre de logements pour 1 000 habitants est passé de 244 en 1991, à 318 en 1998 ; et la demande devrait rester soutenue au cours des années à venir. Les *prix des logements* ont enregistré une très forte hausse depuis 1994, d'environ 60 % pour le neuf et 100 % pour l'ancien, en particulier dans la région de Dublin. Cette croissance intervient avant tout dans les banlieues et se traduit par un *étalement des villes*. Le nouveau projet de loi sur la planification et le développement vise à améliorer le dispositif d'aménagement de l'espace (planification stratégique, urbanisme et aménagement, gestion côtière) dans lequel interviennent la plupart de ces mutations.

Évolution de l'environnement

Au cours des années 90, les *émissions* de SO_x, de NO_x et de CO_2 se sont stabilisées ou ont continué de progresser, mais moins rapidement que le PIB. Les émissions de SO_x par unité de PIB restent supérieures à la moyenne de l'OCDE et les réductions enregistrées ont été plus faibles que dans la plupart des autres pays de l'Organisation. Les émissions de NO_x et de CO_2 par unité de PIB sont égales ou supérieures aux moyennes de l'OCDE Europe. Bien que l'industrie soit parvenue à réduire ses émissions de CO_2 de 20 % par rapport à 1980, en dépit de l'augmentation de 321 % de sa production, les émissions imputables aux transports et à la transformation d'énergie ont augmenté de 65 et 75 %, respectivement.

La production de *déchets municipaux* a accusé une forte hausse, doublant au cours des quinze dernières années sous l'effet de la croissance démographique et de l'augmentation de la production des quantités de déchets produits par habitant.

© OCDE 2000

La *consommation d'engrais commerciaux* n'a guère varié, mais ce type d'engrais ne représente qu'une partie du bilan des éléments nutritifs. L'essentiel des apports provient des engrais organiques produits par le bétail. Depuis le début des années 80, les effectifs avicoles ont augmenté de 35 %, ceux de porcins de 73 % et ceux d'ovins de 142 %. La *charge totale de matière organique* provenant des activités agricoles en Irlande équivaut à celle d'environ 68 millions de personnes. L'intensification et la concentration de la production agricole ont aggravé les phénomènes d'eutrophisation, les émissions de gaz à effet de serre et, dans certaines régions du pays, le surpâturage.

Intégration institutionnelle des préoccupations environnementales

Programmation des investissements dans le cadre de l'UE

Les relations de l'Irlande avec l'Union européenne se répercutent sur ses politiques environnementales, principalement par le biais des directives et financements communautaires. Comme on l'a mentionné précédemment, les transferts nets de l'UE ont atteint 3-4 % du PIB : la moitié environ de ce montant a été allouée dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) et l'autre moitié dans celui de la Politique de cohésion. En particulier, les investissements de la Politique de cohésion financés par les Fonds structurels ont été réalisés au titre des *Cadres communautaires d'appui* (CCA) et des deux *Plans de développement nationaux* correspondants. Si les questions d'environnement n'ont occupé qu'une place marginale dans le premier CCA irlandais (1989-93), elles ont pris plus d'importance dans le second (1994-99). Cette remarque vaut non seulement pour les mesures environnementales du Programme opérationnel pour les services environnementaux, mais aussi pour d'autres programmes opérationnels (notamment le PO de développement rural et le sous-programme énergétique du PO pour l'infrastructure économique). De plus, les financements du *Fonds de cohésion* de l'UE sont de plus en plus affectés à des projets d'investissements environnementaux (presque exclusivement dans le domaine de l'eau).

Compte tenu des obligations découlant des *Règlements des fonds structurels de l'UE*, des mécanismes ont été mis en place afin de mieux évaluer les opportunités et impacts environnementaux liés à l'intervention des Fonds structurels. Plus généralement, les efforts déployés par l'Irlande pour mieux intégrer les préoccupations environnementales dans ses politiques sectorielles sont liés à certaines initiatives de la politique de l'environnement de l'UE, telles que le *cinquième programme d'action environnementale* et les Communications de la Commission sur la politique de cohésion et l'environnement, ainsi que le Partenariat pour l'intégration approuvé par le Conseil européen de Cardiff.

© OCDE 2000

Stratégie nationale de développement durable

La Stratégie de développement durable de l'Irlande publiée en 1997 est l'aboutissement d'un *long processus* engagé en 1990 avec l'adoption du premier Programme national d'action environnementale. Elle s'appuie en outre sur les travaux du Groupe consultatif GREEN 2000, créé en 1991, à propos de la place que doit occuper l'environnement dans le développement économique et social de l'Irlande. Ce groupe plurisectoriel a montré que l'emploi en Irlande dépendait en partie de la propreté et de la qualité de l'environnement, et de l'image de pays « vert » de l'Irlande. En 1995 a été publié un rapport faisant le point sur les politiques et évolutions environnementales, intitulé « Vers un développement durable ».

L'objectif général de la Stratégie de développement durable de 1997 est « d'assurer que la société et l'économie irlandaises puissent exploiter au mieux leur potentiel dans un environnement bien protégé, sans compromettre la qualité de cet environnement et en assumant leurs responsabilités vis-à-vis des générations présentes et futures et de la communauté internationale ».

La stratégie elle-même est le fruit d'un processus de coopération et de coordination interministérielles auquel ont été également associées d'autres parties concernées. Elle comprend :

– une analyse des relations entre les *activités économiques et l'environnement* et un programme d'action visant à renforcer et approfondir l'intégration institutionnelle des préoccupations environnementales ;
– une description d'objectifs et mesures très divers énoncés dans une série de *programmes d'action sectoriels* (agriculture, foresterie, ressources marines, énergie, industrie, transport et tourisme) ;
– une description de *mesures d'accompagnement*, en particulier dans le domaine de l'aménagement de l'espace et de la planification des infrastructures, de l'information et de la sensibilisation, des indicateurs, de la surveillance et de la coopération internationale pour les questions d'environnement.

Mise en œuvre de la Stratégie de développement durable : arrangements institutionnels

Le *Réseau environnemental*, mis en place en 1994, a été relancé en 1998 et transformé en commission interministérielle au niveau des directeurs. Sa mission consiste à assurer une meilleure prise en compte des considérations environnementales en renforçant le processus de coordination et de consultation entre les différents ministères. L'action de ce réseau est complétée par des réunions périodiques d'agents de liaison ou d'approvisionnement appartenant aux ministères.

© OCDE 2000

Le *Partenariat national pour le développement durable (Comhar)* a été créé en 1999 pour offrir aux secteurs public et privé un lieu de consultation et de dialogue sur les questions liées au développement durable. Ses membres ont été désignés par cinq panels comprenant des représentants des organes et organisations de l'État, des secteurs économiques, des ONG environnementales, des ONG sociales/locales et des milieux scientifiques et universitaires. Cinquante-neuf organisations ont été invitées à désigner les 25 membres du Partenariat pour un mandat de trois ans. Le Comhar est chargé de formuler des avis indépendants à l'intention du gouvernement, de promouvoir l'intégration des considérations environnementales dans les activités socio-économiques, de recommander des mesures et instruments novateurs et de favoriser les initiatives de sensibilisation du public et l'échange d'informations sur le développement durable dans toute la société irlandaise. Il représentera en outre l'Irlande dans les différents forums internationaux consacrés à ces questions, notamment à la CDD-NU. Quatre groupes de travail ont été mis en place pour s'occuper : i) des mécanismes et moyens d'action tels que la fiscalité environnementale, l'éco-étiquetage, les accords volontaires ou l'audit environnemental des politiques ; ii) de la planification stratégique de l'espace à long terme, qui est une priorité à moyen terme ; iii) des mesures de prévention, de réduction au minimum, de réemploi et de recyclage des déchets ; et iv) des grands axes des programmes locaux Action 21, plus particulièrement l'éducation, la participation et l'engagement.

Mise en œuvre de la stratégie de développement durable : intégration des politiques

En prévision ou en application de la Stratégie de développement durable de 1997, plusieurs ministères ont adopté des *documents stratégiques de politique sectorielle* dans des domaines comme le tourisme (« Développer le tourisme durable », 1994), la foresterie (« Planter des arbres pour demain », 1996), la gestion intégrée des zones côtières (1997), la santé, le patrimoine, l'agriculture et l'énergie (tous datant de 1998), ainsi que les ressources marines et naturelles (« Déclaration de stratégie », 1998-2000).

En 1999, le gouvernement a approuvé l'introduction, à titre expérimental, d'une procédure d'*évaluation environnementale stratégique des politiques sectorielles*. La mise en œuvre du nouveau Plan national de développement, qui marquera le début d'une importante réduction des interventions du Fonds structurel européen pendant la période 2000-06, permettra de progresser dans ce domaine. Ces évaluations environnementales consisteront, dans la mesure du possible, à chiffrer les principaux impacts sur l'environnement, positifs ou négatifs, directs ou indirects ; à envisager les diverses options de substitution ; à définir les mesures qui permettront d'éliminer ou de limiter les éventuels impacts négatifs ; et à prévoir des évaluations de suivi. Les résultats seront présentés

© OCDE 2000

dans des rapports au gouvernement récapitulant les propositions d'action, et figureront dans l'exposé des motifs des projets de loi.

Pour appuyer les efforts nationaux en faveur du développement durable, les initiatives au titre des *Programmes locaux Action 21* ont été encouragées ; les autorités locales ont été invitées à préparer, pour 1998, des programmes locaux Action 21 et à désigner leurs responsables. Ces derniers seront reliés, par l'intermédiaire de représentants régionaux, à un réseau national qui permettra l'échange de données d'expérience et d'exemples de bonnes pratiques.

Répercussions économiques des politiques environnementales

Dépenses d'environnement

En 1998, les dépenses d'environnement des secteurs public et privé (définies comme les dépenses au titre de la lutte contre la pollution, de l'alimentation en eau et de la protection de la nature) ont représenté, selon les estimations, 1 % du PIB. Les *dépenses de lutte contre la pollution ont été estimées à 0.6 % du PIB*. Les dépenses liées à la pollution de l'eau, aux déchets et à la pollution de l'air ont représenté respectivement 62, 30 et 7 % de la dépense totale de lutte contre la pollution.

A la fin des années 90, les dépenses consacrées à l'eau (distribution d'eau, assainissement et traitement des eaux usées) se répartissaient équitablement entre les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation ; s'agissant des déchets, les dépenses étaient pratiquement toutes des dépenses d'exploitation. La *majeure partie des investissements étaient consacrés à la distribution d'eau ainsi qu'à la collecte et au traitement des eaux usées* ; très peu concernaient la lutte contre la pollution atmosphérique et la gestion des déchets.

Au cours des années 90, les dépenses d'environnement ont augmenté du fait de l'accroissement des investissements dans l'infrastructure de gestion de l'eau et des dépenses de fonctionnement correspondantes consacrées à l'eau et aux déchets. Les *dépenses publiques d'environnement* (tableau 5.2), qui représentaient 88 % des dépenses totales d'environnement, étaient essentiellement consacrées à l'eau et aux déchets. On manque d'informations précises concernant les dépenses privées qui étaient principalement affectées à la gestion de l'eau et de l'air.

Financement des dépenses d'environnement

Les dépenses d'environnement sont en grande partie financées par des *fonds publics*. Cette situation tient : i) à une tradition de financement des services de gestion de l'eau et des déchets par les contribuables (budgets publics) et non par les utilisateurs (redevances d'utilisation) ; et ii) aux fonds alloués par l'UE en faveur des

© OCDE 2000

infrastructures de gestion de l'eau. Le système fiscal irlandais étant fortement centralisé (chapitre 1), la majeure partie des financements provient du DOELG. Les principes « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur » sont relativement peu appliqués.

Entre 1994 et 1999, le *financement* des infrastructures environnementales (gestion de l'eau principalement) était largement assuré (jusqu'à 70 %) par le *Fonds de cohésion et les Fonds structurels de l'UE*. En 1998, l'*effort total de l'Irlande* était estimé à *0.5 % du PIB pour les dépenses de lutte contre la pollution* et à *0.8 % du PIB pour les dépenses d'environnement*. Ces chiffres sont faibles comparés à ceux de la plupart des autres pays de l'OCDE.

Compétitivité

Rien ne permet d'affirmer que les mesures et dépenses de protection de l'environnement en Irlande aient nui à sa croissance économique ou à sa *compé-*

Tableau 5.2 **Dépenses publiques consacrées à l'environnement**
(millions d'IEP)

	1994	1998	1999[a]
Budget central	**119**	**197**	**302**
dont :			
Dépenses d'investissement			
Eau	110	183	276
Déchets	1	2	7
Dépenses d'exploitation			
EPA	5	8	9
Autres services d'env.	3[b]	4	11
Collectivités locales	**223**	**297**	**341**
dont :			
Dépenses d'exploitation			
Eau	138	170	189
Déchets	66	102	124
Autres services d'env.	19	26	28
Dépenses publiques totales	**342**	**494**	**643**
dont :			
Dépenses d'investissement	111	185	283
Dépenses d'exploitation	231	309	360

a) Dépenses prévues.
b) Estimations.
Source : DOELG ; OCDE.

© OCDE 2000

titivité internationale. Au contraire, l'Irlande a cultivé son image de pays « vert », perçue comme un atout pour l'industrie du tourisme. L'importance de l'investissement direct étranger et l'orientation à l'exportation d'une grande partie de la nouvelle économie ont incité les entreprises concernées à se conformer aux normes EMAS ou ISO 14000.

2. Instruments de la politique de l'environnement

Instruments réglementaires

La législation environnementale irlandaise (tableau 1.1) s'est développée au fil des ans, et plus particulièrement récemment avec la promulgation de la loi de 1996 sur la gestion des déchets. La *loi de 1992 sur l'Agence pour la protection de l'environnement* a marqué un tournant important dans la politique environnementale du pays. Depuis l'entrée de l'Irlande dans l'UE en 1973, la législation communautaire en matière d'environnement a fortement influencé sa législation (chapitre 7).

Autorisations

Avant 1992, la protection de l'environnement relevait essentiellement des autorités locales. La loi de 1992 sur l'Agence pour la protection de l'environnement porte création d'un nouvel organisme de lutte contre la pollution, l'*Agence pour la protection de l'environnement* (EPA), dont les prérogatives comprennent, entre autres, la délivrance d'autorisations, la surveillance et le contrôle de l'application. Elle prévoit en outre la mise en place d'un système de *lutte intégrée contre la pollution (IPC)* en vertu duquel les grandes et moyennes installations industrielles doivent posséder un permis intégré couvrant la pollution de l'air et de l'eau, les nuisances sonores ainsi que les déchets et la pollution des sols. Les autorités locales continuent de délivrer aux petites installations (du secteur laitier, par exemple) un permis pour chaque milieu, en vertu des différentes lois applicables. L'EPA joue un rôle de supervision générale par rapport aux performances des autorités locales dans le cadre de leurs missions en matière de protection de l'environnement.

Les autorisations IPC reposent sur l'application des *meilleures techniques disponibles n'entraînant pas de coûts excessifs* (BATNEEC) et mettent l'accent sur les techniques de prévention de la pollution, notamment les techniques moins polluantes et la réduction au minimum des quantités de déchets. L'EPA donne des informations sur les caractéristiques de ces techniques. Les autorisations imposent certaines conditions visant à assurer que l'exploitant utilise les BATNEEC et que son activité ne provoquera pas de pollution importante. En principe, les autorisations devraient s'appliquer à 700 ou 800 installations. Pour

© OCDE 2000

l'heure, 470 ont déjà déposé une demande ; depuis l'entrée en vigueur du système en 1994, 300 autorisations ont été délivrées. Toutes les installations concernées devraient posséder une autorisation d'ici 2002. Tant qu'une catégorie d'activité n'est pas tenue d'obtenir une autorisation IPC, elle demeure sous le contrôle de la collectivité locale qui délivre les permis pour chaque milieu. Les autorisations délivrées doivent être réexaminées tous les cinq à dix ans. L'EPA peut les réexaminer au bout de trois ans. Les autorisations IPC sont fondées sur les informations fournies par les entreprises elles-mêmes et par le dispositif de surveillance de l'EPA.

Les *taxes de dépôt* prélevées par l'EPA sur les demandes d'autorisation IPC sont spécifiées pour chaque secteur et dépendent de la complexité du processus d'autorisation. Une *redevance annuelle* est perçue pour couvrir le coût des contrôles de conformité. L'EPA est responsable de tous les aspects du dispositif de délivrance d'autorisations, d'inspection et de contrôle de l'application. Les autorisations IPC sont exclusivement délivrées par l'EPA.

L'EPA gère une base de données très complète couvrant tous les aspects de la délivrance des autorisations et du contrôle de la conformité. Parmi les conditions requises pour obtenir une autorisation IPC, il est demandé aux entreprises de « mettre en place et gérer » un *Système de gestion environnementale (EMS)*. Ce système, qui n'est pas nécessairement normatif (norme ISO 14000 ou EMAS), consiste à passer en revue toutes les opérations et toutes les options envisageables pour mettre en œuvre des technologies moins polluantes, rendre la production plus propre et réduire ou limiter au maximum le volume des déchets. Le titulaire de l'autorisation est tenu de donner *au public l'accès à tous les fichiers concernant ses performances environnementales*. L'EMS est contrôlé dans le cadre des inspections de routine de l'EPA dans les installations.

L'EPA fournit par ailleurs des conseils et une assistance aux autorités locales *dont elle supervise aussi les performances en matière de protection de l'environnement*. Un système de gestion spécial, reposant sur l'EMAS et la norme ISO 14001, a été mis en place à cette fin. Ce système classe les responsabilités des autorités locales en plusieurs catégories : qualité de l'eau, eaux usées, divers, planification, bruit, air et déchets. Ce système de gestion a pour but l'élaboration de rapports sectoriels qui seront utilisés pour la préparation de rapports nationaux sur la façon dont les autorités locales remplissent leurs obligations environnementales. L'EPA expérimente actuellement ce système auprès de trois collectivités locales.

Mise en conformité et contrôle de l'application

Les activités nécessitant une autorisation IPC font l'objet d'*inspections de l'EPA* afin d'évaluer si elles sont en conformité et si les conditions des autorisa-

© OCDE 2000

tions sont respectées. Ces évaluations comprennent des inspections sur le site, des audits détaillés et un examen des données et rapports soumis par les exploitants. Les inspections et les visites de contrôle de l'EPA sur les sites IPC se sont multipliées dans la deuxième moitié des années 90 (tableau 5.3).

Un travail d'*autosurveillance*, qui occupe une place importante dans l'évaluation de la conformité et figure parmi les conditions des autorisations, est effectué par les entreprises pour contrôler le respect des valeurs limites imposées pour la pollution atmosphérique, les déchets, les effluents, les eaux souterraines et la pollution sonore et olfactive. Les programmes d'autosurveillance sont établis par les inspecteurs en fonction de la nature des polluants et de la charge émise, des équipements requis, de la quantité d'informations figurant dans la demande d'autorisation et de leur validité, du milieu récepteur et des antécédents du site.

En cas de *non-conformité*, l'EPA peut prendre des mesures à l'encontre de l'entreprise. Si le manquement est mineur, le titulaire de l'autorisation est notifié et engagé à y remédier. Dans les cas plus graves, le titulaire de l'autorisation est sommé de prendre des mesures dans un délai donné. Si l'entreprise ne prend pas de mesures correctives appropriées dans les délais imposés, d'autres actions peuvent être engagées à son encontre, notamment une *mise en demeure* au titre des lois sur la pollution de l'air et de l'eau ou des *poursuites* au titre de la loi sur l'EPA (tableau 5.3). Dans certains cas, l'EPA a exigé une action immédiate afin d'éviter que la pollution ne perdure.

Tableau 5.3 **Lutte intégrée contre la pollution : autorisations, surveillance et contrôle de l'application**

	1994/95	1996	1997	1998
Nombre de demandes	86	210	376	480
Visites de contrôle de l'EPA sur les sites IPC	280	504	889	997
Visites d'inspecteurs de l'EPA sur les sites IPC	–	350	550	744
Échantillons analysés par les laboratoires de l'EPA	794	1 272	1 909	2 095
Audits	10	21	60	101
Mises en demeure	14	57	164	185
Poursuites	0	4	7	7

Source : EPA.

© OCDE 2000

Les *sanctions* prévues par les différentes lois sont : une amende pouvant aller jusqu'à 10 millions d'IEP et/ou dix années de prison (loi sur l'EPA) ; une amende pouvant aller jusqu'à 25 000 IEP et/ou cinq années de prison (loi sur la pollution de l'eau) ; une amende pouvant aller jusqu'à 20 000 IEP et/ou deux années de prison (loi sur la pollution de l'air). En 1997, l'EPA a engagé des poursuites contre sept installations non conformes, qui ont toutes abouti. Les amendes sont toutefois restées marginales, allant de 450 à 1 050 IEP plus les frais de procédure. Les autorités locales peuvent aussi engager des actions. En 1997, au titre de la loi sur la pollution de l'eau, elles ont mené à bien quelque 6 000 enquêtes et entamé 56 poursuites.

Instruments économiques

Jusqu'à présent, l'Irlande *n'a guère eu recours aux instruments économiques* dans la gestion de l'environnement (tableau 5.4). Si certains fonds sont prévus pour financer des mesures d'incitation et rémunérer certains services liés à l'environnement, notamment dans le cadre de la politique agricole, les redevances continuent d'occuper une place marginale. Dans une certaine mesure, on peut dire que les pratiques actuelles et les décisions récentes sont incompatibles avec l'objectif de faire payer les pollueurs et de faire assumer aux consommateurs le coût réel des ressources rares.

Toutefois, l'Institut d'études économiques et sociales (ESRI) a entrepris des travaux de recherche sur ces questions et un *Groupe interministériel sur la fiscalité environnementale*, présidé par le ministère des Finances, a été mis en place. Dans le cadre de la préparation du budget, ce Groupe établit de courts rapports dans lesquels il fait le point sur la situation actuelle puis présente les options envisageables pour développer l'usage des taxes et redevances d'environnement. En présentant le budget 1999, le ministre des Finances a déclaré que « l'augmentation des taxes sur l'énergie et les combustibles peut induire une réduction des émissions et favoriser une utilisation plus rationnelle de ces produits. Les recettes perçues pourraient aussi être utilisées pour réduire les taxes dans d'autres domaines, notamment celui de l'emploi ». Il a en outre proposé que ces mesures soient débattues lors de l'examen de la suite à donner à *l'accord « Partenariat 2000 » conclu entre le gouvernement et ses partenaires sociaux*.

Redevances

En 1997, fait exceptionnel dans les pays de l'OCDE, les *redevances au titre de l'eau* payées par les ménages irlandais ont été supprimées. En 1994, seulement 75 % des coûts d'exploitation des services environnementaux assurés par les collectivités locales avaient été recouvrés pour la distribution d'eau et 18 % pour le traitement des eaux usés. Le fait que les entreprises ne soient

© OCDE 2000

Tableau 5.4 **Instruments économiques**

Instruments	Détails	Observations
Redevances		
Eau		
Usage domestique	Redevances supprimées en 1997, taux uniforme avant cette date.	Consommation non mesurée.
Autres	Calculées d'après le volume pour la consommation d'eau, dans une moindre mesure pour les eaux usées.	
Déchets		
Ménagers	En général taux uniforme.	19 % des collectivités locales ne perçoivent pas de redevances.
Autres	En général calculées d'après le volume.	Recouvrement des coûts : 25 % en 1994, 50 % en 1998.
Allégements fiscaux au titre de la mise à la casse de véhicules anciens	1 000 IEP pour la mise à la casse des véhicules de plus de dix ans. A peu près 20 % du produit de la VRT.	A compter de juillet 1995 pour une période de deux ans. 60 000 voitures (6 % du parc) mises à la casse.
Aides		
Industries alimentaires	Subventions au titre de la lutte contre la pollution.	8 à 10 % de l'investissement.
Industrie et commerce		
Subvention au titre des audits énergétiques	40 % du coût de l'audit (3 000 IEP max.).	2 millions d'IEP dépensés au cours de la première année (1995).
Subvention au titre des économies d'énergie	Jusqu'à 40 % (à hauteur de 156 000 IEP) des investissements.	
Agriculture et développement rural		
Programme de protection de l'environnement rural (REPS)	Prime de 122 IEP/ha jusqu'à 40 ha.	Au titre de la réforme de la PAC de 1992.
	Paiement supplémentaire pour les zones du patrimoine naturel, les zones de protection spéciale (ZPS), les zones spéciales de conservation (ZSC) et l'agriculture biologique.	Budget de 460 millions d'IEP sur plusieurs années.
Programme de maîtrise de la pollution agricole au niveau des exploitations (1994-1999)	Subventions jusqu'à 60 %, à hauteur de 13 500 IEP, versées aux petites exploitations pour le stockage de lisier, etc.	Au titre du Programme opérationnel (PO) pour l'agriculture, le développement durable et la foresterie.
Aides au reboisement	1 300 à 3 000 IEP par ha, plus une prime de 130 à 300 IEP par ha pendant 20 ans.	Dans le cadre de la réforme de la PAC. Subventions également dans le cadre du PO au titre de la valorisation et de l'aménagement des forêts.
Énergie		
Paiements compensatoires	Dans une optique sociale, au titre du remplacement du charbon bitumineux par d'autres combustibles.	Dépense de 9 millions d'IEP par an.

Source : OCDE.

© OCDE 2000

pas exemptées des redevances sur l'eau a introduit d'importantes distorsions dans le système (tableau 5.4). En raison de *l'absence de compteurs* dans les habitations privées, il est très difficile de tarifer les services relatifs à l'eau. Les logements construits récemment ne sont toujours pas, semble-t-il, équipés de compteurs.

La plupart des ménages irlandais ne payent pas non plus le prix réel de l'évacuation des *déchets solides*. En 2000, un cinquième environ des collectivités locales ne percevaient aucune redevance à ce titre auprès des ménages ; d'autres appliquaient des taux uniformes en fonction d'estimations de la valeur foncière. Le recouvrement des coûts d'exploitation s'est toutefois amélioré, puisqu'il est passé de moins de 25 % en 1994 à près de 50 % en 1998 (tableau 5.4). Les systèmes de consigne sont peu développés ; il n'existe à l'heure actuelle qu'un système à petite échelle pour les boîtes métalliques dans certaines îles. Certains supermarchés proposent un système indirect de consigne pour les sacs en plastique, en général au bénéfice d'œuvres charitables et de bienfaisance.

Un *programme de mise à la casse des véhicules*, appliqué entre 1995 et 1997, a permis d'éliminer une partie des voitures les plus anciennes. Aux termes de ce programme, la mise à la casse d'une voiture de plus de dix ans suivie de l'achat d'un nouveau véhicule permettait de bénéficier d'une réduction de 1 000 IEP de la taxe d'immatriculation de celui-ci. Quelque 60 000 voitures (6 % du parc) ont été mises à la casse dans ce cadre (tableau 5.4).

Soutien financier

Le soutien financier peut revêtir diverses formes, notamment celle *d'aides* (subventions, prêts à intérêts bonifiés et allégements fiscaux) ou de *paiements directs* au titre de la fourniture de biens et services publics. Des aides sont offertes aux entreprises qui réalisent des audits environnementaux ou en faveur de programmes de formation à la gestion de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie dans l'industrie. A Dublin et à Cork, où l'usage de charbon bitumineux a été interdit, un *système d'indemnisation* a été mis en place pour des raisons sociales, afin de compenser le surcoût induit par l'utilisation de combustibles non fumigènes (tableau 5.4).

Les *paiements au titre de l'environnement* versés dans le secteur agricole comprennent i) les aides à l'investissement distribuées dans le cadre du Dispositif de maîtrise de la pollution agricole au niveau des exploitations et du Programme de modernisation de l'agriculture, ii) des aides destinées à rémunérer certains efforts visant à réduire la pollution ou les dommages causés par les activités agricoles, et iii) la rémunération du maintien ou de la valorisation de pratiques de gestion bénéfiques à l'environnement (tableau 5.4).

© OCDE 2000

Fiscalité environnementale et différentiation des taxes (fiscalité de l'énergie et des transports)

Le produit des taxes liées à l'environnement est plus élevé que la moyenne de l'OCDE, qu'il soit exprimé en pourcentage du PIB ou en pourcentage des recettes fiscales totales (tableau 5.5). L'Irlande applique actuellement aux pro-

Tableau 5.5 **Taxes d'environnement**, 1999

Taxes	Taux	Observations
Sur les carburants	0.361 IEP/l (essence plombée) 0.357 IEP/l (super sans plomb) 0.294 IEP/l (essence sans plomb) 0.256 IEP/l (gazole) 0.181 IEP/l (carburant avion) 0.042 IEP/l (GPL) 0.037 IEP/l (gazole vert) 0.025 IEP/l (kérosène) 0.014 IEP/l (GPL non automobile) 0.011 IEP/l (fioul lourd)	– Exemptions : exportations; vols commerciaux intérieurs et vols internationaux; navigation maritime; véhicules à l'usage de personnes handicapées; autres usages que les carburants et combustibles de chauffage; fabrication d'alumine (fioul lourd). – Dégrèvement de 93 % pour le gazole utilisé par les services agréés de voyageurs par route; pour la production horticole, dégrèvement pour le gazole vert (88 %), le GPL (69 %) et le fioul lourd (58 %).
Sur les véhicules à moteur	160 à 2 494 IEP/an (véhicules de transport de marchandises) 98 à 849 IEP/an (voitures particulières) 78 à 206 IEP/an (autobus) 98 IEP/an (voitures particulières électriques) 49 IEP/an (véhicules électriques de transport de marchandises, cars scolaires, taxis) 22 IEP/an (motocycles)	– Exemptions : services publics (véhicules appartenant à l'État et aux collectivités locales, véhicules des sapeurs-pompiers, ambulances, construction routière, nettoiement des rues); véhicules diplomatiques; véhicules à l'usage de personnes handicapées. – Voitures particulières : le taux augmente avec la cylindrée; Véhicules de transport de marchandises : le taux augmente avec le poids à vide; Autobus : le taux augmente avec le nombre de sièges.
D'immatriculation des véhicules	22.5 à 30 % du prix de vente sur le marché libre, avec un minimum de 250 IEP/véh. (cat. A) 13.3 % du prix de vente sur le marché libre, avec un minimum de 100 IEP/véh. (cat. B) 40 IEP/véh. (cat. C) 2 IEP/cc (motocycles)	– Exemptions : services publics, véhicules diplomatiques, véhicules de catégorie D; – Catégorie A : le taux augmente avec la cylindrée; Motocycles : taux réduit de 1 IEP/cc au-dessus de 350 cc, réduction pour les véhicules anciens.

Source : OCDE.

© OCDE 2000

duits énergétiques, notamment à l'électricité, une *taxe sur la valeur ajoutée* (*TVA*) au taux réduit de 12.5 %. La plupart des autres pays de l'UE appliquent à ces catégories de produits le taux normal de la TVA. Pour l'Irlande, cela supposerait de porter le taux à 21 %, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes pour les ménages et, dans une moindre mesure, pour les entreprises commerciales, qui peuvent déduire la TVA de leurs impôts. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici, mais les conséquences d'une telle mesure ont été étudiées. L'un des problèmes mis en évidence est le risque d'effets pervers dans les régions proches de l'Irlande du Nord, comme le taux de TVA appliqué par le Royaume-Uni à l'énergie à usage domestique a récemment été ramené de 8 à 5 % : un différentiel de 16 au lieu de 7.5 points de pourcentage risquerait en effet de favoriser les échanges frontaliers de charbon et d'autres combustibles.

Les *taxes sur les carburants* comprennent la TVA et des droits d'accise, des taux différenciés étant appliqués à l'essence, au gazole et au GPL. L'Irlande applique à ces produits les taux minimum de l'UE. Les taxes sur les carburants ont peu augmenté depuis 1990. Les carburants, en particulier le gazole, sont actuellement vendus moins cher à la pompe en Irlande qu'au Royaume-Uni (y compris en Irlande du Nord). L'essence sans plomb bénéficie d'un droit d'accise moins élevé que l'essence plombée et que le super sans plomb. L'essence plombée représentait 90 % des ventes totales en 1989, et moins de 10 % une dizaine d'années plus tard. Conformément à la législation de l'UE, l'essence plombée a été complètement retirée du marché à la fin de 1999.

Pour influer sur l'équilibre entre les *transports publics* et privés, les carburants utilisés par les transports publics bénéficient de dégrèvements fiscaux depuis le milieu des années 70 (réduction de 93 % de la taxe sur le gazole actuellement). En 1996, le coût de ces allégements fiscaux était de l'ordre de 12 millions d'IEP. Depuis 1999, deux autres mesures fiscales ont été prises pour promouvoir les transports publics : des *amortissements accélérés* sont possibles pour la construction de parcs de dissuasion dans les zones urbaines, afin d'encourager les automobilistes à laisser leur véhicule hors du centre-ville et à emprunter ensuite les transports publics ; et les *titres d'abonnement aux services ferroviaires et d'autobus*, d'une validité d'un mois ou plus, fournis aux salariés par les employeurs ne sont plus taxés en tant qu'avantages en nature.

Une *taxe d'immatriculation des véhicules (VRT)* est perçue depuis 1993. Cette taxe, payable lors de la première mise en circulation d'un véhicule en Irlande, s'applique aux véhicules neufs et d'occasion en provenance de l'UE ou d'autres pays. Les taux sont différenciés en fonction de la valeur du véhicule et de la cylindrée du moteur. La VRT a été réduite en 1994 et en 1997 pour les voitures particulières. Une tarification à trois niveaux a été introduite en 1999 pour encourager l'achat de petites cylindrées. En 1998, le produit brut de la VRT s'élevait à 462 millions d'IEP, contre 183 millions en 1993. Il existe en outre une *taxe sur les*

© OCDE 2000

véhicules à moteur dont le taux varie en fonction du type de véhicule (voiture particulière, transport de marchandises, autobus ou autres). Les petites cylindrées et les voitures électriques bénéficient d'un taux plus avantageux.

En 1998, des allégements fiscaux ont été proposés pour inciter les entreprises à investir dans les sources d'*énergie renouvelables*. Pour encourager et accélérer les investissements dans les équipements antipollution, des taux d'amortissement exceptionnels ont été offerts pendant une période de trois ans à partir de mars 1999.

Autres instruments

Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire en Irlande est bien antérieur aux mesures de protection de l'environnement. La loi de 1963 sur les administrations locales (planification et développement) a mis en place une procédure générale d'autorisation pour les nouveaux aménagements, qui impose notamment la prise en compte des aspects environnementaux. *L'aménagement du territoire et de l'espace* relève principalement des autorités locales de planification, placées sous la direction générale du DOELG. Pour réduire le trafic et enrayer le déclin des centres urbains, le DOELG a enjoint en 1998 aux collectivités locales de ne plus autoriser les supermarchés de plus de 3 000 mètres carrés.

A la fin de 1997, 34 comtés, cinq collectivités urbaines, neuf conseils municipaux et 49 districts urbains étaient dotés de *plans locaux de développement*. Cette même année, 56 000 *permis de construire* ont été demandés dont 90 % ont été obtenus. En cas d'urbanisation sauvage ou d'aménagements non conformes au permis de construire, les autorités locales doivent prendre des mesures appropriées. A l'échelon national, une Commission de recours (*An Bord Pleanála*) peut intervenir en cas de litige. Ses membres représentent des intérêts différents, notamment : aménagement du territoire, protection de l'environnement et préservation du cadre de vie, développement économique et construction, collectivités locales, et associations à vocation sociale.

A la fin des années 90, aucun document général de stratégie nationale énonçant des directives d'aménagement de l'espace n'avait été adopté. Ce n'est qu'en 1999 que des *lignes directrices relatives à la planification stratégique* ont été définies pour la zone en plein essor du « Grand Dublin ». Suite à l'engagement pris par le gouvernement dans son « Programme d'action pour le nouveau millénaire », un nouveau *projet de loi sur la planification et le développement* a été présenté en 1999. Ce projet, qui harmonise et révise la précédente législation, repose sur une vision plus stratégique et intégrée du développement territorial. En particulier :

© OCDE 2000

– les *lignes directrices relatives à la planification stratégique au niveau régional* permettront d'inscrire les plans d'aménagement dans un contexte plus stratégique. Les lignes directrices relatives à la planification stratégique dans la zone du Grand Dublin (1999) sont officiellement reconnues et serviront en quelque sorte de référence pour l'élaboration de directives similaires par d'autres autorités régionales ;
– le *développement durable* occupera une place plus explicite dans le processus de planification. Les plans de développement devront impérativement comprendre des objectifs de protection de l'environnement, et les plans et directives de planification contenir des prescriptions concernant l'évaluation environnementale ;
– les *études d'impact sur l'environnement (EIE)*, reconnues dans la précédente législation, comprendront des dispositions qui vont au-delà des prescriptions des directives de l'UE sur l'EIE ;
– de nouvelles dispositions régissant les rapports entre le *contrôle de la planification et les autorisations IPC* seront introduites ;
– des mesures seront prises pour assurer la conservation *du cadre de vie, des paysages*, des arbres, du patrimoine architectural, etc.

Le projet de loi sur la planification et le développement vise également à simplifier et accélérer le dispositif de planification, afin de réduire au maximum les délais d'aménagement des zones d'habitation, des espaces commerciaux et des infrastructures. En particulier :

– les tiers devront faire connaître leurs objections aux autorités de planification avant d'exercer leur *droit de recours* auprès du An Bord Pleanála ;
– les parties qui soumettent aux autorités de planification des observations concernant les demandes de permis de construire devront acquitter un *droit* ;
– les décisions relatives à la planification seront prises dans un délai de huit à 12 semaines.

Dans le cadre du Plan national de développement (2000-06), le DOELG a été chargé de préparer d'ici 2002 une Stratégie nationale d'aménagement (NSS) prévoyant un cadre pour l'aménagement de l'espace à long terme au niveau national.

Études d'impact sur l'environnement (EIE)

La directive européenne de 1985 concernant les études d'impact sur l'environnement a été transposée dans le droit irlandais et est entrée en application en 1990. Des EIE sont exigées pour les projets visés à l'annexe I de la directive (obligation impérative), ainsi que pour plusieurs types de projets mentionnés à l'annexe II (industries extractives et extraction de pétrole, industrie chimique et

© OCDE 2000

pharmaceutique, usines de farine de poisson et d'huile de poisson), indépendamment de leur taille et de leur emplacement. Des « seuils de taille » ont été fixés pour d'autres types de projets visés à l'annexe II. Des amendements ont été apportés ultérieurement pour élargir le champ d'application des EIE en y incluant, par exemple, tous les projets nécessitant une autorisation IPC, ainsi que pour transposer les amendements introduits au titre de la directive 97/11/CE de l'UE. L'une des caractéristiques importantes du système irlandais d'EIE est que tout en maintenant le *principe des « seuils de taille »,* il prévoit des mesures spéciales dans les zones écologiquement sensibles afin d'examiner l'opportunité de réaliser une étude d'impact quelle que soit la taille des projets. De plus, les autorités de l'État doivent obtenir des permis de construire au même titre que les promoteurs privés.

La *procédure d'EIE* intervient dans le processus de planification et dans celui d'autorisation IPC. Les autorités locales ou l'EPA, selon les cas, étudient la qualité de l'EIE et examinent ses résultats. Le public a accès aux études et peut soumettre des commentaires sur les demandes de permis ; les décisions prises par les autorités sont publiées dans la presse. En vertu du nouveau projet de loi sur la planification et le développement, les projets d'aménagement initiaux devront comprendre un dossier d'impact sur l'environnement. Les autorités de planification, et An Bord Pleanála en cas de recours, examineront ce dossier lors de l'évaluation des demandes de permis. Cette procédure pourrait permettre d'apporter de nouvelles améliorations aux projets, à condition que les dossiers d'impact sur l'environnement ne soient pas trop rudimentaires.

R-D environnementale

La recherche et le développement peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration de nouveaux moyens plus efficaces de protection et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Bien que la réussite économique de l'Irlande tienne en partie au choix stratégique qu'elle a fait de privilégier les secteurs dynamiques de haute technologie (électronique, industrie pharmaceutique, etc.), son *attitude envers la R-D* est restée longtemps relativement passive. L'innovation provient en grande partie des investisseurs étrangers.

Le rapport Tierney (1995), établi dans le cadre d'un programme visant à dresser un panorama complet de la *science, de la technologie et de l'innovation* en Irlande, a noté l'absence de programme de recherche correctement financé et structuré pour soutenir les entreprises environnementales en Irlande. Bien que le gouvernement ait annoncé, dans un Livre blanc sur la science, la technologie et l'innovation (1996) que la Stratégie de développement durable de 1997 tiendrait dûment compte des recommandations du rapport Tierney, la stratégie n'aborde

© OCDE 2000

en fait que brièvement la recherche et les avantages potentiels de la science et de la technologie.

Depuis sa création en 1994, l'*EPA* joue un rôle important en faveur de la *recherche environnementale*. Dans le cadre du Programme opérationnel pour les services environnementaux (1994 à 1999), 3 % environ des dépenses publiques ont été allouées à la R-D environnementale, plus particulièrement dans les domaines de la gestion écologiquement viable des ressources et de la production plus propre. Une attention particulière devait en outre être accordée à la recherche sur les écosystèmes, à la recherche socio-éco-environnementale, aux moyens de surveillance, à la réduction des quantités de déchets, à la promotion de techniques de fabrication plus propres et à l'audit environnemental.

Un *centre de recherche pour la politique environnementale* a été créé à Dublin, en accord avec le DOELG et l'Institut d'études économiques et sociales (ESRI). Des études ont été entreprises sur la gestion des déchets, les indicateurs du développement durable, les effets sur l'environnement des taxes et subventions, et d'autres sujets. Ce centre a participé à l'évaluation à moyen terme des interventions en faveur de l'environnement du Fonds structurel de l'UE en Irlande.

Information et éducation environnementales

L'accès du public aux informations environnementales est garanti par la loi, au titre de règlements officiels publiés en 1993 en application de la directive de 1990 de l'UE concernant la *liberté de l'information* en matière d'environnement. Des arrangements spécifiques sont en outre prévus dans le cadre du système de planification et du dispositif de délivrance d'autorisations IPC pour assurer l'accès à ces informations. L'EPA publie des rapports sur l'état de l'environnement au moins une fois tous les cinq ans ; le plus récent a été publié en 1996 et le prochain est prévu pour 2000. Le registre de toutes les autorisations IPC délivrées par l'EPA peut être consulté par le public au siège de l'Agence. L'EPA communique aussi les demandes déposées, ainsi que les détails de ses décisions et actions, aux autorités de planification compétentes, afin que le public puisse y accéder au niveau local.

En 1990, un *Centre national d'information sur l'environnement (ENFO)* a été créé pour permettre au public d'accéder aisément à un large éventail d'informations dûment fondées, sur tous les aspects de l'environnement et du développement durable, et pour le sensibiliser aux questions d'environnement. L'ENFO, qui est doté d'un budget annuel de 400 000 IEP et emploie 12 personnes, se trouve à Dublin et reçoit chaque année quelque 50 000 visiteurs. Sa bibliothèque propose 55 000 titres, dont les textes des EIE et des autorisations IPC délivrées par l'EPA. Une série de plus de 120 plaquettes traitant de questions telles que le recyclage des déchets et les économies d'énergie, ainsi que divers documents et brochures

© OCDE 2000

publiés par le DOELG, y sont disponibles. De plus en plus, des informations sont aussi affichées sur le site Web de l'ENFO. Ce dernier consacre en outre une partie de ses activités à la sensibilisation à l'environnent dans les écoles.

La formation à l'environnement est également encouragée dans le cadre d'initiatives telles que le *Programme Écoles vertes*, lancé par An Taisce en collaboration avec les autorités locales dans quelque 300 écoles, et qui fournit aux instituteurs du matériel éducatif. Des informations de qualité sur l'environnement sont également diffusées par le réseau de centres d'information opérant dans les parcs et les zones protégées.

Participation et partenariat

Les *ONG environnementales* jouent un rôle important dans l'effort de sensibilisation du public, des autorités administratives et des entreprises aux questions d'environnement. Les modalités de participation sont spécifiées dans la loi sur la planification et le développement et dans le système d'autorisations IPC. Les ONG environnementales jouent un rôle actif au niveau national, par exemple au sein du Comhar, le Partenariat national pour le développement durable, et au niveau local dans les comités Action 21. Le personnel, les ressources et le soutien externe dont elles disposent sont limités. Ces ONG, qui s'occupent d'un large éventail de questions, s'efforcent d'apporter une contribution utile dans les divers domaines de la politique de l'environnement. Elles s'attachent en particulier à surveiller les conséquences et impacts environnementaux des investissements massifs réalisés au titre des programmes cofinancés par l'UE.

Un *Fonds de partenariat environnemental*, créé en 1997 pour soutenir les accords de partenariat entre les autorités locales, les associations locales et les ONG environnementales, attribue des aides de faibles montants (généralement de l'ordre de 2 000 à 4 000 IEP) en faveur de projets de sensibilisation à l'environnement au plan local. En 1999, le montant total de ces aides a doublé pour atteindre 200 000 IEP, qui ont contribué au financement de six projets nationaux et 65 projets locaux.

3. Performances environnementales

D'une manière générale, la *qualité de l'environnement est bonne* en Irlande. Grâce à ses politiques environnementales et à la « nouvelle économie », le pays est parvenu au cours des années 90 à réduire son intensité d'utilisation d'énergie et de matériaux. Toutefois, en dépit des progrès réalisés dans certains domaines, notamment celui de la réduction des émissions et des effluents industriels, les pressions sur l'environnement ne se sont guère relâchées. Les *émissions polluantes restent souvent importantes* comparées à celles des autres pays européens de l'OCDE. Les pressions sur l'environnement dues à la production

© OCDE 2000

d'énergie et à l'agriculture, en particulier à l'élevage intensif, continuent de poser de graves problèmes. Bien qu'elles aient tendance à s'atténuer grâce aux investissements dans le traitement des eaux, les pressions relatives aux effluents urbains restent fortes. L'évolution des *modes de consommation* s'accompagne aussi de problèmes croissants (production de déchets, transports ou étalement des villes, en particulier dans les régions de Dublin et de Cork).

Intégrer les préoccupations environnementales dans les décisions économiques

Les années 90 en Irlande ont été marquées par plusieurs phénomènes : i) croissance économique soutenue (la plus forte des pays de l'OCDE) ; ii) changements structurels dus à l'expansion rapide de certains secteurs, en particulier des TI et de la biotechnologie ; iii) amélioration des niveaux de revenus ; iv) et accroissement de la population et suburbanisation, notamment à Dublin, Cork et dans d'autres régions côtières. Le tourisme s'est développé rapidement, tablant sur l'image de pays « vert » de l'Irlande. L'émergence d'une « nouvelle économie » s'est traduite par une *baisse de l'intensité d'utilisation d'énergie et de matériaux* (par unité de PIB) dans le secteur de la production, qui n'a pas pour autant atténué les pressions exercées sur l'environnement. Dans l'ensemble, le découplage a été assez ténu par rapport aux meilleures pratiques internationales. Le passage à la nouvelle économie s'est également traduit par une *intensification des pressions sur l'environnement imputables à la consommation* : production accrue de déchets, augmentation du taux de motorisation et de la mobilité, consommation accrue de terres avec les besoins d'infrastructures environnementales qui en résultent.

Certains *secteurs et industries* portant gravement atteinte à l'environnement continuent de bénéficier d'une fiscalité avantageuse et de subventions, notamment d'aides de l'UE. Ainsi, la *production d'électricité dans des centrales à la tourbe* peut paraître contestable en raison de sa faible efficience économique (en tant qu'activité subventionnée) et de ses effets environnementaux (émissions atmosphériques, détérioration des paysages et des habitats) ; les incitations économiques dans le *secteur agricole* devraient être réexaminées au regard de la nouvelle Politique agricole commune de l'UE, afin d'exploiter les possibilités « d'éco-conditionalité » (aides agricoles subordonnées au respect des normes environnementales) et de paiements agro-environnementaux (au titre du Programme REPS). D'une façon générale, les distorsions créées par les aides accordées à la *production énergétique et agricole* devraient être réduites, et devraient contribuer à accroître l'efficacité environnementale et l'efficience économique.

En 1997, l'Irlande a adopté une *Stratégie nationale de développement durable* qui embrasse les aspects économiques, sociaux et environnementaux. Une

© OCDE 2000

commission interministérielle à haut niveau (le Réseau environnemental) et un Partenariat national pour le développement durable (Comhar) ont été créés pour mettre en œuvre cette stratégie. Le Comhar, qui réunit différents partenaires sociaux, devrait être en mesure d'encourager la prise de conscience, de suivre les progrès accomplis et de mobiliser le public. Des efforts ont été déployés dans le domaine de l'évaluation environnementale stratégique afin d'étudier systématiquement les effets potentiels des politiques sectorielles sur l'environnement et le développement durable. La mise en œuvre du nouveau Plan national de développement 2000-06 montrera comment poursuivre concrètement l'effort d'intégration.

L'Irlande a reconnu la nécessité de réformer et de renforcer son *cadre d'aménagement de l'espace* au plan national et régional. Lorsqu'il aura été adopté et mis en œuvre, le nouveau projet de loi sur la planification et le développement, devrait combler les lacunes au niveau infranational. Les lignes directrices relatives à la planification stratégique de la région de Dublin sont à ce titre exemplaires. Les pressions actuelles et futures sur les zones côtières de l'Irlande, et les mesures envisageables pour gérer leur aménagement et leur protection, devront faire l'objet d'une analyse systématique.

Des *programmes locaux Action 21* ont été lancés. Le Fonds de partenariat environnemental, qui soutien les projets participatifs locaux de coopération, favorisera l'élargissement du mouvement local en faveur du développement durable et encouragera les activités des ONG. D'une façon générale, les initiatives administratives bénéficieront du développement des *formules de partenariat et de participation* des associations locales et des ONG environnementales à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des initiatives locales Action 21.

Améliorer le rapport coût-efficacité des politiques d'environnement et renforcer l'infrastructure environnementale

L'Irlande est dotée d'une *législation moderne et cohérente dans le domaine de l'environnement*. La législation de l'UE en matière d'environnement est intégralement transposée dans le droit national. La plupart des lois et règlements ont moins de dix ans ; le nouveau projet de loi sur la planification et le développement unifie la législation adoptée depuis 1963 en matière d'aménagement du territoire, et actualise notablement la stratégie d'aménagement du territoire aux niveaux régional et local. L'*Agence pour la protection de l'environnement (EPA)* contribue efficacement à la mise en œuvre de la politique de l'environnement et au suivi des performances, notamment dans le cadre du dispositif de *lutte intégrée contre la pollution (IPC)* applicable aux grandes installations industrielles. L'EPA devrait néanmoins étendre l'expérience positive du dispositif d'*autorisations IPC* à plusieurs autres activités qui ne font pas encore partie du système. La coopération

© OCDE 2000

entre *l'EPA et les autorités locales* devrait être encouragée en ce qui concerne la délivrance des autorisations et le contrôle de l'application (formation et renforcement des capacités, par exemple). Les compétences des autorités locales couvrent la gestion des déchets municipaux, l'approvisionnement en eau et les eaux usées. Pour leurs investissements, elles sont très largement tributaires des financements qui leur sont accordés par le biais du DOELG, que ces fonds proviennent de sources européennes ou des contribuables irlandais. Jusqu'à présent, l'Irlande n'a guère fait usage des *instruments économiques* pour faire face à ses problèmes de pollution. L'élimination des *redevances sur l'eau* appliquées aux ménages a été un pas dans la mauvaise direction. Cependant, l'Irlande met progressivement en œuvre un système de redevances pour les usages non résidentiels. En période d'investissements massifs dans la construction de logements individuels, des compteurs d'eau devraient être installés dans les nouveaux logements. Des propositions visant une augmentation des taxes sur l'énergie, compensée par une réduction des charges sociales, ont été étudiées mais pas encore appliquées. Un système de paiements compensatoires ciblés devrait être envisagé pour des raisons sociales. Le recours aux *instruments économiques* devrait contribuer à faire prendre conscience aux pollueurs et aux utilisateurs de ressources des coûts réels de leurs activités, et améliorer le rapport coût-avantages des politiques.

Dans les années 90, l'Irlande a lancé des programmes de construction d'installations d'assainissement financés pour une bonne part grâce aux aides de l'UE. L'achèvement de ces programmes prendra un certain temps. Étant donné que d'importants investissements sont encore nécessaires dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'épuration des eaux usées, du traitement des déchets et de la lutte contre la pollution, l'Irlande devrait intensifier son effort national d'investissements environnementaux. Les *dépenses d'exploitation* environnementales vont augmenter. Dans les années 90, les *dépenses d'environnement* (couvrant la lutte contre la pollution, l'approvisionnement en eau et la protection de la nature) se sont accrues, sans pour autant dépasser 1 % du PIB. Les dépenses de lutte contre la pollution représentent 0.6 % du PIB, soit moins que dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Étant donné que les *aides de l'UE* seront progressivement supprimées en raison des bonnes performances économiques de l'Irlande, celle-ci doit se préparer à engager un effort financier public et privé beaucoup plus important pour financer les investissements environnementaux et la gestion de l'environnement. Même si la situation budgétaire de l'Irlande s'est améliorée, les dépenses environnementales devront de plus en plus être couvertes par des *redevances* imposées aux pollueurs et aux utilisateurs des ressources. Les récents partenariats public-privé conclus dans le domaine des services liés à l'eau (projets de construction-exploitation-transfert, par exemple) vont bien dans cette direction. La mise en place d'une *fiscalité envi-*

© OCDE 2000

ronnementale sans incidence sur les recettes devrait être envisagée dans le cadre du nouvel accord de partenariat entre les partenaires sociaux.

Dans les années 90, l'Irlande a également développé ses *moyens d'action en matière de suivi et de notification dans le domaine de l'environnement* (Rapports sur l'état de l'environnement, indicateurs environnementaux, par exemple) et mis en place des dispositifs efficaces pour mettre en pratique les principes d'*accès du public à l'information environnementale* (accès aux autorisations, procédures d'EIE et tribunaux). Le Centre national d'information sur l'environnement *(ENFO)*, qui offre un accès gratuit à une grande diversité d'informations liées à l'environnement, est particulièrement actif dans le domaine de l'éducation à l'environnement. Cette initiative riche d'enseignements devrait être portée à l'attention des autres pays.

© OCDE 2000

6

INTÉGRATION SECTORIELLE : LES TRANSPORTS

1. Les activités de transport et l'environnement

Situation actuelle et évolution

De par son *insularité périphérique*, l'économie ouverte de l'Irlande dépend beaucoup des transports pour l'importation et l'exportation de marchandises. En outre, les *tendances démographiques et économiques récentes* (accroissement de la population, nombre grandissant de ménages et hausse des revenus) se traduisent par un étalement des villes et une demande de plus en plus grande de mobilité personnelle. Dans la zone métropolitaine de Dublin, où résident près de 40 % de la population, les défis à relever pour faire face à la demande de transport de marchandises et de voyageurs se posent dans les domaines des transports, de l'environnement et de l'activité économique.

Réseaux et parcs de transport

Le *réseau routier* s'étend sur 96 000 kilomètres, dont 103 kilomètres d'autoroutes nationales et 2 749 kilomètres de routes principales. La densité du réseau routier irlandais, qui témoigne du cours historique du développement rural, dépasse la moyenne observée dans les pays européens de l'OCDE (figure 6.1). En revanche, celle du *réseau autoroutier* n'atteint que 10 % environ de la densité moyenne du réseau d'autoroutes de l'OCDE Europe. D'une manière générale, la qualité des routes est moins bonne en Irlande que dans la plupart des pays de l'OCDE.

La densité du *réseau ferroviaire* (2.8 kilomètres/100 km^2) est inférieure de 30 % à la moyenne de l'OCDE Europe. Le réseau a une longueur de 2 000 kilomètres, dont 520 kilomètres de lignes à double voie et une quarantaine de kilomètres de lignes suburbaines électrifiées.

© OCDE 2000

Figure 6.1 **Tendances dans le secteur des transports**

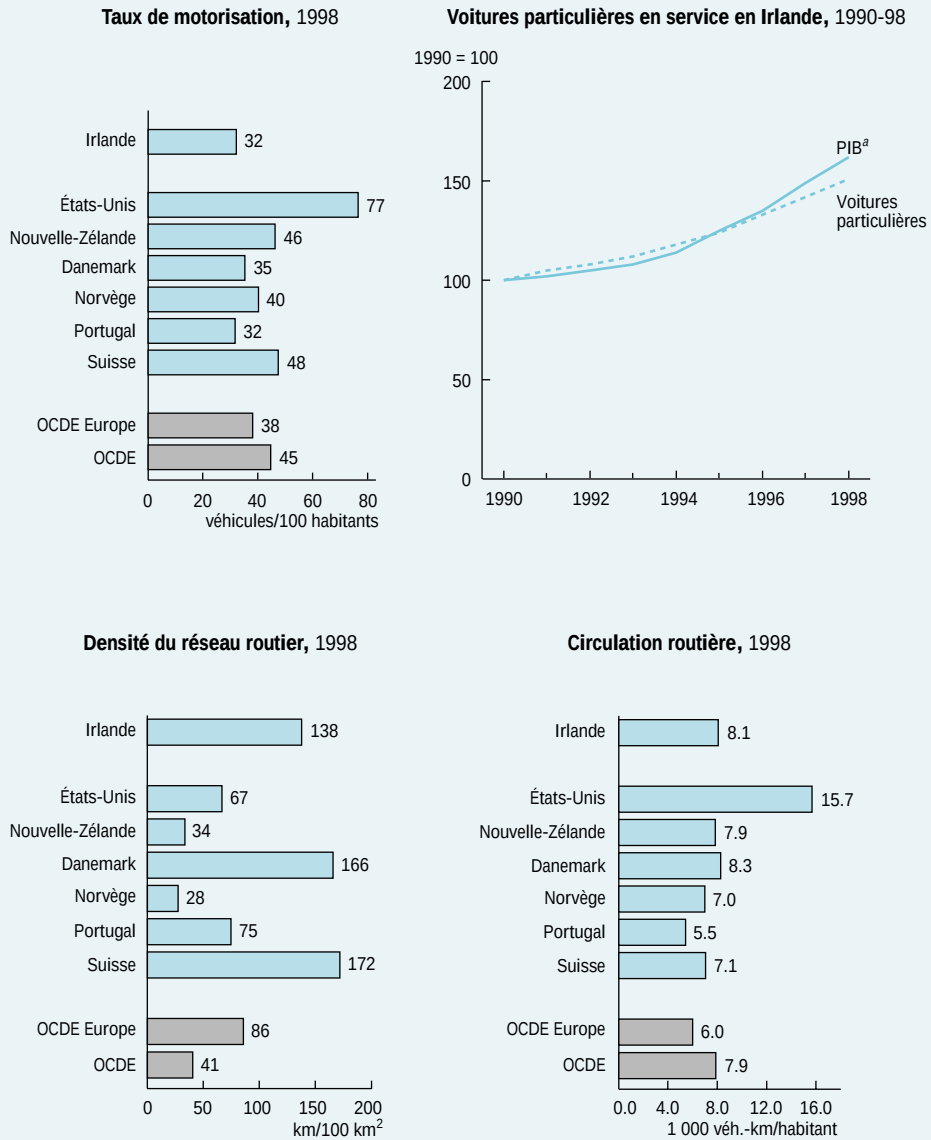

a) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.
Source : FRI ; AAMA ; OCDE.

© OCDE 2000

Le *taux de motorisation* (32 voitures pour 100 personnes ; 35 dans la région de Dublin) a augmenté de 50 % depuis 1990 et il se rapproche actuellement de la moyenne de l'OCDE Europe (figure 6.1). En 1998, le parc national de véhicules comptait près de 1.5 million d'unités (dont 1.2 million de voitures particulières et 174 000 véhicules de transport de marchandises). Le parc automobile est relativement récent : la moyenne d'âge des voitures est de sept ans, et moins de 2 % du total ont plus de 16 ans. Le nombre de *véhicules de transport de marchandises* immatriculés en Irlande s'est accru de plus de 10 % depuis 1990 ; les véhicules diesel représentent plus de 95 % du parc.

Le *réseau de transports publics de Dublin* comporte, d'une part, une flotte de quelque 950 autobus et, d'autre part, un réseau ferré public rapide composé de quatre lignes (le Dublin Area Rapid Transit, ou DART). Le réseau d'autobus est en partie intégré avec le DART et plusieurs lignes le relient aux gares du DART. Dans la plupart des *autres municipalités*, les transports publics sont uniquement assurés par autobus.

Transport de marchandises

C'est par les ports maritimes que transitent environ 64 % des *expéditions internationales de marchandises* de l'Irlande, exprimées en valeur ; le reste passe par les aéroports (20 %) ou franchit la frontière terrestre (16 %). Deux *ports maritimes* (Dublin et Dun Laoghaire) traitent 63 % du volume total des échanges internationaux. Les autres ports importants sont notamment Cork, Waterford et Rosslare. Le volume des marchandises manutentionnées dans les ports maritimes irlandais a plus que doublé depuis 1990. Dans le port de Dublin, le volume du trafic marchandises a augmenté de 136 % depuis 1991, pour atteindre 18.2 millions de tonnes en 1999.

Le *transport aérien* joue un rôle important dans le commerce extérieur de produits de grande valeur. *Près de 20 % des échanges extérieurs, exprimés en valeur, passent par les aéroports* ; les marchandises qui en font l'objet sont en majeure partie de petits composants à forte valeur ajoutée (par exemple, pièces électroniques ou puces informatiques). Le transport de fret aérien connaît un vif essor ; le volume du trafic dans les trois aéroports d'État (Dublin, Shannon et Cork) affiche en effet une augmentation de plus de 6 % par an depuis 1989.

En 1997, la répartition modale (exprimée en tonnes-kilomètres) des *expéditions de marchandises sur le territoire national* était de 91 % pour la route et 9 % pour le rail. Depuis 1990, le volume de marchandises expédiées par rail a diminué de 19 %, au profit du transport routier.

Transport de voyageurs

Le *transport aérien* représente 75 % du total du *trafic de voyageurs à destination et en provenance de l'Irlande*, et le transport maritime 25 %. Dans

© OCDE 2000

l'ensemble, la demande de transport de voyageurs a presque triplé depuis 1990 et cette hausse rapide devrait se poursuivre sous l'effet de l'expansion économique. Dans *l'aéroport de Dublin*, le trafic de passagers (9 millions de personnes en 1996) s'est accru de 116 % depuis 1991 et dépasse 75 % du total national. On dénombre plus de 4 millions de passagers annuels dans le transport international par mer à destination ou en provenance de l'Irlande, dont 60 % débarquent dans la région de Dublin (41 % dans le port de Dun Laoghaire et 19 % dans le port de Dublin).

Le transport routier est le mode prédominant dans le *trafic intérieur de voyageurs* ; les déplacements en voiture particulière représentent 82 % du nombre de voyageurs-kilomètres parcourus, contre 14 % pour les autobus et autocars. Dans l'ensemble, le *trafic routier par habitant* dépasse de 35 % la moyenne de l'OCDE Europe (figure 6.1). Le transport ferroviaire assure environ 3 % du nombre total de voyageurs-kilomètres, et les lignes qui desservent Dublin, Cork, Limerick et Galway transportent, selon les estimations, 30 millions de voyageurs par an.

Le pourcentage de trajets de voyageurs empruntant les *transports publics* urbains est en baisse depuis le milieu des années 80, bien que les chiffres en termes absolus n'aient guère varié. Dans la *région de Dublin*, la part des transports publics a diminué de 6 % depuis 1988 ; c'est toutefois par les transports publics que sont encore effectués près de 25 % du nombre total de trajets de voyageurs (plus de 88 000 embarquements quotidiens et quelque 170 millions de voyageurs-kilomètres par an).

Pressions sur l'environnement

Émissions atmosphériques

Le *secteur des transports* est une source considérable d'*émissions atmosphériques*. Les émissions imputables au secteur des transports en Irlande (tous modes confondus) représentent 82 % des émissions de CO, 49 % des émissions de NO_x et 5 % des émissions de SO_2 (tableau 6.1). La consommation d'énergie du secteur des transports (34 % de la CFT) est à peu près égale à la moyenne de l'OCDE Europe, mais elle s'accroît rapidement. Le *transport routier* rejette 80 % des émissions de CO, 41 % des émissions de NO_x et 18 % des émissions de CO_2. Étant donné que l'on prévoit une croissance rapide du parc de véhicules routiers, la part du transport routier dans les émissions atmosphériques nationales devrait continuer de croître.

Les *émissions de plomb*, qui proviennent presque intégralement du transport routier, ont été réduites de façon spectaculaire depuis 1990 et elles cesseront pratiquement en 2000 suite à l'élimination progressive de l'essence au plomb

© OCDE 2000

(chapitre 3). La concentration ambiante moyenne de plomb est de 0.13 µg/m^3 à Dublin, chiffre très inférieur à la norme de 20 µg/m^3.

Bruit

Les *nuisances sonores dues à la circulation routière* suscitent des préoccupations grandissantes en milieu urbain. On ne dispose pas de données sur le nombre de personnes exposées à des niveaux de bruit inacceptables. Le bruit dû au trafic aérien n'est pas considéré comme un problème grave, car des mesures de lutte contre les nuisances sonores ont été prises dans tous les grands aéroports.

Utilisation du sol et des ressources

L'extension rapide, observée ces dernières années, des *terrains affectés* à l'implantation d'infrastructures de transport contribue au morcellement et à la destruction des écosystèmes et des habitats naturels.

L'*élimination des déchets* du secteur des transports englobe la gestion des véhicules mis à la casse, des vieux pneus et des batteries et huiles usagées. L'importation très largement répandue de vieux pneus et de véhicules d'occasion intervient pour beaucoup dans les problèmes que pose l'élimination des déchets du secteur des transports.

Accidents et risques pour la santé

La *gravité et la fréquence des accidents de la route* ont diminué depuis 1996. Le taux annuel d'accidents mortels dans le secteur des transports (121 décès par million d'habitants) est à peu près égal à la moyenne de l'OCDE Europe, mais le nombre d'accidents mortels de la route par million de voitures particulières (441)

Tableau 6.1 **Émissions atmosphériques dues aux transports**, 1990-98

	% des émissions nationales imputables aux transports		
	1990	1994	1998
CO	75.7	79.5	81.9
NO_x	39.6	41.2	49.2
SO_2	3.7	4.8	5.4

Source : DOELG ; OCDE.

© OCDE 2000

représente 1.5 fois la moyenne de l'OCDE Europe. L'alcool est à l'origine de 33 % des accidents mortels.

Les *risques* associés au transport de déchets dangereux et de produits pétroliers sont préoccupants en raison de l'étendue et de l'intensité des dommages que peuvent occasionner les accidents. L'Irlande a pris des mesures pour se préparer à faire face à des déversements d'hydrocarbures au large des côtes (chapitre 7). Le secteur des transports étant l'une des principales sources d'émissions atmosphériques, il contribue aux problèmes de santé touchant les voies respiratoires. On dispose de peu de données sur l'exposition aux risques dans ce domaine.

2. Réponses

Le *ministère de l'Environnement et des Administrations locales (DOELG)* est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique des transports routiers. La gestion des ports relève des compétences du *ministère des Affaires maritimes et des Ressources naturelles*, et les transports publics, les chemins de fer et les transports aériens de celles du *ministère des Entreprises publiques*. Par ailleurs, la politique fiscale applicable aux infrastructures routières et aux carburants dépend du *ministère des Finances*.

L'*Administration routière nationale (NRA)*, organisme officiel du DOELG créé en 1994, est responsable de l'entretien et du développement du réseau de routes principales et secondaires (dont la longueur totale est de 5 400 kilomètres). La NRA assure le financement de ces travaux gérés par les collectivités locales. En outre, les *collectivités locales* sont directement responsables de l'entretien de plus de 90 000 kilomètres de voies communales (financé avec le concours du Fonds des administrations locales et le produit des impôts locaux).

Objectifs de la politique des transports liés à l'environnement

La *loi de 1993 sur les routes* a porté création de la NRA et défini une procédure complète d'étude d'impact sur l'environnement applicable à tous les projets routiers susceptibles de produire des effets sensibles sur l'environnement. Il est obligatoire de soumettre une étude d'impact sur l'environnement au moment de présenter un projet ; le public a le droit de participer à la procédure d'examen à plusieurs stades de sa mise en œuvre.

Le *Programme opérationnel pour les transports (OPT)* (1994-99) comportait des dispositions prévoyant des investissements substantiels dans les infrastructures de transport (3 229 millions d'EUR), avec l'aide de l'UE. Il énonçait comme objectifs explicites d'améliorer les infrastructures de transport dans l'intérieur du pays et d'accroître l'efficacité opérationnelle des réseaux de transport en remédiant aux goulots d'étranglement et aux insuffisances de capacité. Ce programme

© OCDE 2000

visait à réduire globalement les incidences sur l'environnement grâce à des investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique, à accroître la vitesse opérationnelle des transports ferroviaires (trafic voyageurs et marchandises) et à encourager la poursuite du développement des transports publics.

La *Déclaration de stratégie de l'Administration routière nationale* (1999-2002) se donne pour objectif d'adopter une approche intégrée dans la planification des transports, en se servant de l'aménagement du territoire comme instrument pour gérer la demande de déplacements. Cette stratégie établit des priorités pour la construction et l'amélioration des infrastructures nécessaires, mais vise également à optimiser l'efficience du réseau routier en place en faisant appel à des techniques de gestion de la circulation. En outre, elle recommande d'évaluer plus exactement les externalités environnementales des transports et des grands programmes routiers.

L'*Initiative des transports à Dublin (DTI)* (1992-99) avait pour but de mettre en œuvre une stratégie intégrée pour les modes de transport de surface (route, rail, autobus, bicyclette, marche à pied) dans la région de Dublin, en privilégiant les solutions possibles offertes par les transports publics. Une nouvelle stratégie DTI considérablement actualisée a été lancée en 2000. Dans l'ensemble, l'approche de la DTI vise à améliorer l'intégration de la politique des transports avec les politiques d'aménagement de l'espace, de développement économique, de rénovation urbaine, d'emploi et d'environnement.

La *Stratégie de sécurité routière* définie par le gouvernement (1998-2002) a pour objectif d'obtenir en 2002 une réduction d'au moins 20 % du taux d'accidents de la route mortels en Irlande par rapport au niveau de 1998. Elle vise également une diminution équivalente du nombre de blessés graves dans les accidents de la circulation. Elle définit en outre certains autres objectifs précis à atteindre à l'horizon 2002, notamment la réduction de la vitesse (de 50 %) et la généralisation du port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière des véhicules (augmentation de 85 % au minimum).

Mesures en faveur de l'investissement dans les infrastructures de transport

Stimulé par le financement de l'UE, l'investissement public dans la *construction de routes* s'est accru plus rapidement depuis 1990 que les autres investissements publics d'intérêt général. Le volume total des investissements prévus au titre du Programme opérationnel relatif à la périphéricité (OPP) en vigueur avant le lancement de l'OPT, soit de 1989 à 1993, se montait à environ 990 millions d'IEP. Entre 1994 et 1999, 1 655 millions d'IEP ont été consacrés au développement du réseau routier (tableau 6.2) et, en majeure partie, à l'amélioration du réseau autoroutier national.

© OCDE 2000

En 1994, l'Irlande a commencé à accorder une certaine priorité à l'investissement dans son *réseau ferroviaire*, et 275 millions d'IEP ont été investis dans le cadre du programme OPT (tableau 6.2).

L'investissement dans le *système de transports publics de Dublin* bénéficie d'une priorité de plus en plus grande (tableau 6.2). Entre 1989 et 1993, 48 millions d'IEP (7 % du volume total des investissements consacrés aux transports) ont été affectés aux transports publics ; entre 1994 et 1999, ce chiffre a été porté à 356 millions d'IEP (14 % du volume total des investissements dans les transports). Pour l'essentiel, ces investissements ont été alloués à l'extension du réseau de métro léger et du réseau ferré suburbain, ainsi qu'à l'aménagement de couloirs réservés aux autobus, appelés « couloirs d'autobus de qualité » (QBC), et de pistes cyclables.

Tous les projets relatifs aux transports susceptibles d'entraîner des incidences notables sur l'environnement font l'objet d'*études d'impact sur l'environnement* (EIE). Les collectivités locales préparent des dossiers détaillés pour chaque projet, qu'elles soumettent au DOELG accompagnés d'une demande d'approbation du projet. Une *notification publique* est obligatoire ; le grand public et certaines organisations ont la possibilité de communiquer des observations par écrit au ministre. Des auditions publiques sur les incidences environnementales probables sont organisées pour certains projets et elles sont obligatoires lorsqu'il s'agit de projets autoroutiers. Entre 1988 et 1996, une centaine de dossiers d'impact sur l'environnement ont été présentés pour des projets concernant le secteur des transports.

Tableau 6.2 **Investissements dans les transports**[a], 1994-99

	Investissements (millions d'IEP[b])	(%)
Routes	1 655	*63*
Aéroports	225	*9*
Ports maritimes	94	*4*
Chemins de fer	275	*10*
Transports publics	356	*14*
Total	2 605	*100*

a) Investissements totaux financés par le Fonds régional, le Fonds de cohésion et des ressources nationales.
b) IEP de 1994.
Source : OPT, 1994-99.

© OCDE 2000

Mesures concernant les véhicules et les carburants

En matière de *normes d'émission* des véhicules, l'Irlande a veillé à mettre en œuvre, intégralement et dans les délais prévus, les directives correspondantes de l'UE. Des *limites de bruit* sont en vigueur pour les transports routiers, ferroviaires, fluviaux et aériens et des *normes de bruit* s'appliquent aux aéronefs.

Les poids lourds et les utilitaires légers sont soumis à certains *contrôles des émissions* depuis 1988. Le CO et les fumées figurent au nombre des polluants contrôlés. Un contrôle annuel plus complet des gaz d'échappement des voitures particulières (s'étendant aussi aux voitures d'occasion importées) deviendra obligatoire en 2000 dans le cadre du système appelé *National Car Test (NCT)*, mis en place conformément à la directive 96/96/CE de l'UE. Le NCT, qui sera progressivement instauré entre 2000 et 2002, s'appliquera d'abord aux véhicules les plus anciens. Les contrôles, qui devront être réalisés tous les deux ans, coûteront 35 IEP aux propriétaires des véhicules.

Un *programme de mise à la casse des véhicules*, appliqué entre 1995 et 1997, visait à réduire le nombre de voitures particulières anciennes du parc automobile irlandais. Il prévoyait que quiconque mettait à la casse une voiture de plus de dix ans et en achetait une nouvelle dans le mois suivant bénéficiait d'une réduction de 1 000 IEP de la taxe d'immatriculation du véhicule, soit 5 % de son prix total. Dans le cadre de ce programme, 61 000 véhicules ont été mis à la casse, soit environ 6 % du parc.

Depuis 1997, des efforts ont été déployés en vue de doter Dublin d'*autobus moins polluants et plus économes en carburant*. En 1999, 150 nouveaux autobus diesel ont été achetés ; un bus au GNC et un bus au GPL étaient en service. La Coras Iompair Eireann (CIE), monopole d'État qui dessert toute l'Irlande par rail et autobus, estime que ces mesures ont entraîné, entre 1993 et 2000, une réduction de 10 % de la consommation spécifique d'énergie liée à ses activités.

Les *normes de qualité des carburants* en vigueur en Irlande pour l'essence et le gazole sont conformes aux normes de l'UE (chapitre 3). La part de marché du carburant sans plomb, qui représentait 7 % en 1989, a atteint 92 % en 1999. L'essence au plomb a été complètement retirée du marché en 1999. La teneur maximale admissible en soufre du gazole a été ramenée à 500 ppm en 1996 et à 350 ppm en 2000 ; une nouvelle réduction à 50 ppm est prévue pour janvier 2005.

En Irlande, les *prix des carburants* sont plus faibles que dans les pays voisins de l'OCDE Europe (tableau 6.3). Corrigé des parités de pouvoir d'achat, le prix du supercarburant sans plomb en 1998 était inférieur de quelque 10 % à la moyenne observée en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, et de 11 % environ à la moyenne globale de l'OCDE Europe. Aux prix et taux de changes de 1998, le *prix du gazole* en Irlande était inférieur de 30 % à celui prati-

© OCDE 2000

qué au Royaume-Uni. Bien que les droits d'accise sur l'essence au plomb et le super sans plomb aient été relevés de 4 pence par litre en 1998, la part des taxes dans le prix à la pompe des carburants reste relativement faible en comparaison des autres pays européens de l'OCDE.

Instruments économiques

Instruments liés à la possession d'une voiture

La *taxe d'immatriculation (VRT)* à acquitter en Irlande lors de la première mise en circulation d'un véhicule est calculée en fonction de la cylindrée du moteur et des taux majorés s'appliquent aux moteurs de forte cylindrée (tableau 5.5). Les *droits d'importation* de 10 % perçus sur les véhicules provenant de pays non-membres de l'UE sont assis sur la valeur du véhicule et, de ce fait, sont plus bas lorsqu'il s'agit de véhicules d'occasion ; ils ne sont pas différenciés selon que les véhicules sont plus ou moins polluants, ni en fonction de la cylindrée.

Le taux ordinaire de la *TVA de 21 %* s'applique à l'achat des véhicules et des pièces de rechange, mais le taux prélevé sur les pièces de rechange utilisées par les garages pour des réparations est de 12.5 %. Aucun produit ou service respectueux de l'environnement ne bénéficie d'une *TVA à taux réduit* et la TVA applicable aux carburants moteur (21 %) n'est pas différenciée selon le type de carburant. Toutefois, le gazole consommé par les autobus publics en est exonéré.

La tarification routière n'est pas mise en œuvre en Irlande, encore que selon une étude commanditée par le gouvernement en 1999, elle pourrait à l'avenir jouer un rôle important dans la politique des transports. Tous les véhicules sont soumis à une *taxe de circulation annuelle*, dont le montant est différencié pour favoriser les petites cylindrées (tableau 5.5). Les voitures de faible cylindrée (1 001 à 1 500 cm^3) sont taxées à 13.3 IEP par 100 cm^3 et les plus puissantes (2 501 à 3 000 cm^3) à 23.3 IEP par 100 cm^3. Les propriétaires de voitures électriques et de véhicules dont la cylindrée est inférieure à 1 000 cm^3 sont assujettis à une taxe uniforme de 98 IEP. La taxe annuelle sur les véhicules de transport de marchandises, calculée sur la base du poids à vide, se situe entre 160 IEP (moins de 3 tonnes) et 2 494 IEP (plus de 20 tonnes).

Instruments liés à l'usage de l'automobile

Les *droits d'accise* différenciés perçus sur l'essence au plomb et sans plomb ont contribué à faciliter l'élimination progressive des carburants plombés. Ils sont plus faibles pour le gazole et le GPL (tableau 5.5). A la fin des années 90, les taxes représentaient 68 % du prix à la pompe pour l'essence et 57 % pour le gazole (tableau 6.3 et figure 6.2). Une partie de ces recettes fiscales

© OCDE 2000

Figure 6.2 **Prix et taxes des carburants routiers**

Tendances en Irlande,[a] 1990-98

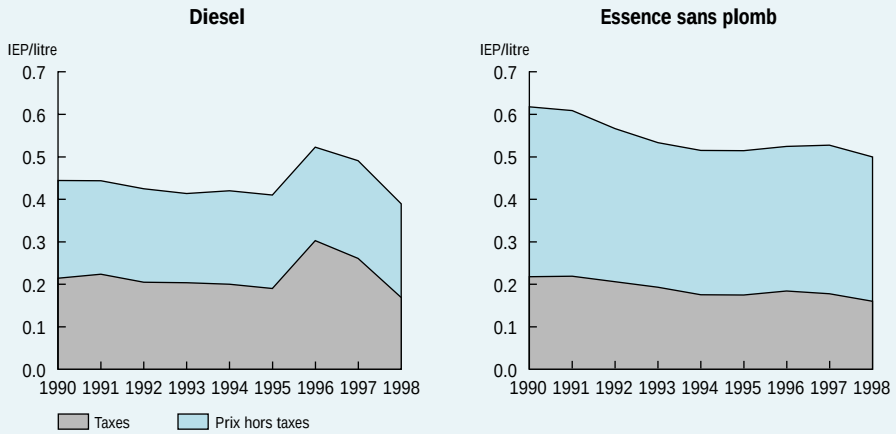

a) Prix constants 1991.
Source : AIE-OCDE.

Tableau 6.3 **Prix des carburants**, 1998

(USD/litre)

	Gazole[a]		Super sans plomb[b]	
	Prix	Taxes (%)	Prix	Taxes (%)
Irlande	0.652	*56.7*	0.847	*68.0*
France	0.593	*69.5*	0.926	*81.2*
Allemagne	0.559	*63.1*	0.792	*75.2*
Grèce	0.433	*59.1*	0.888	*66.7*
Pays-Bas	0.617	*61.1*	1.021	*74.9*
Portugal	0.532	*57.9*	1.296	*72.9*
Royaume-Uni	0.922	*78.6*	0.988	*81.5*
Prix en Irlande/OCDE Europe	*106 %*	. .	*89 %*	. .

a) Aux prix et taux de change courants.
b) Indice d'octane recherche 95 aux prix et PPA courants.
Source : AIE-OCDE.

© OCDE 2000

(980.7 millions d'IEP en 1997) alimente le *Fonds des Administrations locales,* qui les affecte à des activités telles que l'entretien et la construction des routes.

Les dispositions relatives à l'*impôt sur le revenu* n'encouragent pas à aller travailler en voiture : l'utilisation d'une voiture de société est traitée comme un avantage imposable et les frais de déplacement domicile-travail ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu. En outre, depuis 1999, les titres d'abonnement aux transports publics fournis par les employeurs ne sont pas considérés comme des avantages en nature dans le calcul de l'impôt.

En 1998, un régime global de *taxes et de restrictions de stationnement* a été mis en place dans le centre de Dublin et dans quelques autres quartiers encombrés. Le stationnement gratuit sur la voie publique en ville fait l'objet de restrictions de plus en plus grandes et les sanctions sont sévères (amendes de 15 à 65 IEP par infraction, immobilisation systématique du véhicule à l'aide du sabot de Denver). Toutes les nouvelles constructions de parkings doivent comporter plusieurs étages. Des panneaux d'affichage électroniques placés à la périphérie de la ville indiquent le nombre d'espaces de stationnement libres dans plus de 30 parkings. Afin de dissuader les automobilistes de laisser leur voiture garée toute la journée, les tarifs de stationnement dans les parkings sont progressifs. Les places de stationnement mises gratuitement à la disposition des employés ne sont pas considérées à l'heure actuelle comme un avantage imposable.

Autres instruments

Les *redevances sur les produits*, qui permettraient de contribuer au financement de leur élimination, ne s'appliquent ni aux pneus, ni aux produits pétroliers, ni aux lubrifiants. Une entreprise privée de Dublin, qui verse aux garages 1 IEP par batterie collectée, assure la récupération des batteries d'automobiles. Les acides qu'elles contiennent sont recyclés, tandis que les matières solides sont broyées et exportées. Une entreprise privée recycle également les huiles usagées, mais c'est un service pour lequel les garages doivent payer. Ces derniers peuvent brûler les huiles usagées à des fins de chauffage, mais il leur faut une autorisation spéciale à cet effet (dont le coût annuel avoisine 5 000 IEP).

Mesures réglementaires et autres concernant la gestion de la circulation

Depuis 1997, Dublin met en œuvre un système de *maillage écologique* afin de gérer la circulation. Le trafic de transit est limité dans les « mailles » spécifiquement désignées pour les véhicules à usage privé.

Trois couloirs réservés aux autobus, appelés « couloirs d'autobus de qualité » (QBC), sont en service à Dublin (15 kilomètres). L'initiative QBC, lancée en 1998, a pour objet d'encourager les voyageurs à se déplacer en autobus en

© OCDE 2000

leur garantissant un gain de temps appréciable. En effet, là où il existe des QBC, les voyageurs signalent des gains de temps de 30 % environ. Un effort soutenu a été entrepris afin d'aménager des *pistes cyclables* ; le réseau ainsi créé, qui s'étendait sur 25 kilomètres en 1999, continue de s'allonger.

La *gestion informatisée de la circulation* (à l'aide du système SCATS) est mise en œuvre pour optimiser le flux du trafic à Dublin, en donnant l*a priori*té aux piétons et aux cyclistes dans toute la mesure du possible. Elle a permis d'accroître de 4 % le volume du trafic et contribué à réduire les encombrements. Certaines villes plus petites, dont Cork, recourent également à la régulation électronique de la circulation.

Des *Lignes directrices relatives à la planification stratégique* et des Lignes directrices relatives à la densité de logements ont été publiées en 1999 pour la région de Dublin. Elles s'efforcent d'intégrer les initiatives de gestion de la circulation dans la planification. En 1999, une *superficie maximale admissible pour les locaux de vente au détail* (3 000 mètres carrés) a été imposée dans tout le pays pour essayer de mettre un frein à l'implantation de grands centres commerciaux à la périphérie des zones urbaines. Cette mesure vise, en partie, à réduire la demande de mobilité personnelle.

Depuis le début des années 90, les autorités se sont résolument employées à instaurer des *réglementations de sécurité routière*, notamment un abaissement des limites de vitesse et le port obligatoire de la ceinture de sécurité. Entre 1990 et 1998, le nombre de personnes tuées chaque année dans des accidents de la route a diminué de 5 %, en dépit de l'accroissement considérable du nombre de véhicules en circulation et des distances moyennes parcourues.

3. Progrès vers un développement durable du secteur des transports

L'Irlande s'efforce de moderniser et de développer ses *infrastructures et services de transport*, considérés comme des éléments importants au regard du développement économique, de l'intégration européenne et de la qualité de vie de ses citoyens. Au cours de la période récente de vive croissance économique, la *prééminence du transport routier dans la répartition modale* s'est accompagnée d'une diminution de la part du rail et des transports publics. En général, l'amélioration des infrastructures de transport stimule la demande, et les investissements consacrés ces derniers temps à la construction routière ont sans aucun doute encouragé dans une certaine mesure le recours au transport routier. Il n'en demeure pas moins que les améliorations apportées aux infrastructures routières nationales ont été justifiées. L'Irlande cherche à contrebalancer cette croissance par des améliorations des réseaux de transports urbains et des chemins de fer.

© OCDE 2000

Infrastructures

En raison de la croissance économique rapide, il apparaît *indispensable de développer d'urgence les infrastructures de transport*, en particulier les autoroutes, les routes à double chaussée de haute qualité et les transports publics, ainsi que leurs liaisons avec les grands ports et aéroports. Leur financement est assuré par l'État et par l'UE. Depuis 1995, la majeure partie des investissements publics dans les transports ont été axés sur la *construction d'autoroutes et de routes nationales*. Par ailleurs, l'entretien du réseau très dense de routes communales demeure une gageure pour les collectivités locales. Jusqu'à présent, les partenariats public-privé n'ont pas été suffisamment mis à profit pour mobiliser l'investissement dans les infrastructures de transport et le principe utilisateur-payeur n'a été que très faiblement appliqué.

Les investissements dans les *chemins de fer* nationaux figurent parmi les priorités du Programme opérationnel pour les transports (OPT). Cependant, les possibilités de développement de ce mode se cantonnent à quelques rares lignes, en raison de certaines caractéristiques de l'industrie irlandaise (sites industriels dispersés, prédominance des méthodes de gestion à flux tendus) et de la répartition de la population sur le territoire national (qui compte une seule grande agglomération). L*a priori*té est accordée à la modernisation de la ligne Belfast-Dublin et d'autres lignes sur le territoire national, principalement dans le but de réduire le transport de marchandises par route. Le volume des investissements dans les *transports publics* s'est accru dans des proportions spectaculaires à Dublin et à Cork depuis 1994. Néanmoins, certains projets accusent des retards considérables imputables à des difficultés de mise en œuvre, essentiellement liées à des controverses concernant l'utilisation des sols.

Les *procédures d'EIE* ont déjà fait leurs preuves en Irlande et elles sont régulièrement appliquées aux grands projets du domaine des transports. Un dossier d'impact sur l'environnement doit être établi avant la construction des autoroutes, et il semble bien que l'attention voulue soit accordée aux différents projets possibles. Il apparaît aussi que le public participe activement à la procédure, mais les autorités en charge des transports ont vivement préconisé de simplifier les procédures d'examen des projets afin de faciliter leur exécution dans les délais.

A l'avenir, compte tenu de la persistance des besoins de financement pour l'investissement et des crédits de plus en plus importants que nécessiteront l'exploitation et l'entretien des infrastructures, conjugués à la réduction du financement alloué par l'UE, il sera nécessaire de recourir davantage aux partenariats public-privé et d'appliquer une tarification plus adéquate des services fournis aux usagers.

© OCDE 2000

Véhicules, carburants et circulation

Le secteur des transports irlandais est une source considérable d'émissions atmosphériques : il rejette 60 % des émissions de COV, 82 % des émissions de CO, 49 % des émissions de NO_x et 5 % des émissions de SO_2 (tableau 6.1). La consommation d'énergie du secteur des transports (34 % de la CFT) est proche de la moyenne de l'OCDE Europe, mais elle progresse rapidement. Le transport routier produit 80 % des émissions de CO, 41 % des émissions de NO_x et 18 % des émissions de CO_2 ; comme le parc de véhicules routiers continue de s'accroître rapidement, on peut s'attendre aussi à une augmentation de la part du transport routier dans les émissions atmosphériques nationales.

L'Irlande a appliqué efficacement et dans les délais les *normes de l'UE concernant les véhicules et les carburants*. L'élimination progressive de l'essence au plomb s'est achevée en 1999. Un programme de mise à la casse des véhicules ayant pour but de réduire le nombre de véhicules anciens a porté ses fruits puisque 61 000 véhicules ont été retirés de la circulation (soit quelque 6 % du parc). Cependant, les mesures de contrôle systématique des émissions produites par les véhicules en circulation ont pris du retard, leur mise en œuvre étant prévue pour 2000.

Depuis 1997, des *mesures ambitieuses de gestion de la circulation* ont été prises dans la région de Dublin (maillage écologique de la circulation, gestion des espaces de stationnement, couloirs réservés aux autobus) et ont nettement contribué à réduire les encombrements. Un système de *taxes et de restrictions de stationnement* a également concouru à résorber la congestion urbaine. C'est particulièrement le cas à Dublin, où l'application de ces mesures a été bien organisée et assortie de moyens de contrôle efficaces pour les faire respecter. L'efficacité future de l'action engagée dépendra du maintien de contrôles stricts.

Dans le passé, l'Irlande n'a jamais eu d'objectifs ambitieux en matière d'aménagement du territoire et d'*intégration de la planification et de la gestion de la circulation*. C'est ce qui explique, en partie, l'étalement des villes et l'augmentation de la demande de mobilité personnelle. Dans la région de Dublin, les Lignes directrices relatives à la planification stratégique contribueront peut-être à combler cette lacune. Au niveau national, la coordination des mesures à prendre pour faire face au développement rapide du transport international de marchandises et de voyageurs n'a pas été suffisante jusqu'ici, d'où la concentration excessive du trafic dans la région de Dublin.

Si l'on se tourne vers l'avenir, on peut prévoir une poursuite du développement du transport de marchandises, de l'étalement des villes (lié à la hausse des revenus et à un aménagement de l'espace qui laisse à désirer) et de l'accroissement de la demande de mobilité personnelle, sous l'effet de la croissance économique qui sera vraisemblablement soutenue en Irlande, et ce malgré les bons

© OCDE 2000

résultats que donneront les décisions prises à la fin des années 90. Ces évolutions soulèvent de graves problèmes qu'il faudra surmonter si l'on veut sauvegarder l'environnement et s'orienter vers un développement durable.

Signaux économiques

Alors que le Programme opérationnel pour les transports a défini les priorités pour la construction des infrastructures en vue de répondre à la demande, un assortiment d'*instruments économiques* sont utilisés pour gérer la demande de transport routier et internaliser certaines de ses externalités négatives. Les taxes sur les carburants représentent entre 57 et 68 % du prix à la pompe et les carburants sont moins chers que dans les pays voisins.

En 1997, 13.5 % des recettes budgétaires totales, soit près de 2 % du PIB, provenaient des *taxes acquittées par les usagers de la route*. Globalement, la taxe d'immatriculation, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe à l'achat des véhicules représentent une forte imposition pour les propriétaires de véhicules (entre 75 et 93 % de la valeur du véhicule, selon la cylindrée du moteur). En général, les taxes portent sur la *possession d'un véhicule* plutôt que sur son *utilisation* : une fois absorbée la charge fiscale liée à la possession du véhicule, il n'y a plus de frein puissant à son utilisation. C'est pourquoi il serait peut-être utile de réexaminer la fiscalité dans son ensemble.

Certaines *mesures économiques* encouragent l'acquisition de *véhicules plus petits et moins polluants* (taxe à l'achat, taxe d'immatriculation, taxes sur les carburants). La fiscalité sur le revenu ne favorise pas l'utilisation de l'automobile pour aller au travail et les titres d'abonnement aux transports publics fournis par les employeurs ne sont pas traités comme des avantages en nature. En Irlande, le taux de *subventionnement des transports publics* (3 à 10 %) est inférieur aux niveaux observés dans de nombreux pays de l'OCDE et des sondages d'opinion montrent qu'aux yeux du public, les tarifs sont élevés. Il conviendrait d'étudier plus à fond les possibilités d'ajustements tarifaires dans les transports publics moyennant des cotisations patronales ou de nouvelles subventions, car ce serait un moyen de renforcer leur compétitivité vis-à-vis des autres modes. Il y aurait peut-être lieu d'envisager également d'offrir des incitations à l'acquisition de véhicules de transports publics utilisant des carburants ou énergies de substitution. Les redevances sur produits et la tarification routière ne sont pas encore appliquées pour internaliser les externalités économiques associées à l'utilisation des véhicules. Par ailleurs, non seulement aucune incitation n'encourage la récupération et le recyclage des *déchets du secteur des transports* (batteries, huiles usagées et pneus), mais des freins y font souvent obstacle.

© OCDE 2000

Partie III

COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

7

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Ces 15 dernières années, l'Irlande a mis en place des activités de coopération internationale dans le domaine de l'environnement en tant que *partenaire à part entière* des autres États membres de l'UE. Ses politiques environnementales correspondent à celles de ses principaux partenaires. Cela va de pair avec l'importance économique de ses exportations de biens et services (82 % du PIB), avec les aides financières qu'elle reçoit de l'UE et avec l'augmentation de l'investissement direct étranger. En cette période de croissance rapide, les progrès réalisés dans le domaine de la protection de l'environnement ont été pour une bonne part induits par la législation et le financement communautaires, ainsi que par la mise en œuvre d'*accords internationaux*. L'Irlande souhaite aussi conserver son image de *pays « vert »,* particulièrement importante compte tenu du poids économique de ses exportations agricoles et du tourisme international.

Soucieux de progresser sur la voie du développement durable, le gouvernement irlandais a défini une stratégie consistant à « *contribuer aussi efficacement que possible aux efforts internationaux* entrepris pour protéger l'environnement et faire face aux problèmes d'environnement qui se posent à l'échelle mondiale et régionale, notamment l'acidification, le changement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone, et mettre en application les conclusions qui en découlent ».

1. Intégration dans l'Union européenne et coopération bilatérale

Transposition des directives de l'UE

L'Irlande, qui a *transposé la plupart des directives de l'UE dans le domaine de l'environnement* (98 %), soutient très avantageusement la comparaison avec les autres États membres à cet égard. Elle rencontre néanmoins des difficultés pour quelques-unes d'entre elles.

© OCDE 2000

L'*eau potable* d'un faible pourcentage de la population fait encore l'objet d'une contamination microbiologique. Plus de 50 000 foyers desservis par des réseaux collectifs privés en zone rurale verront leur situation s'améliorer en matière d'approvisionnement en eau grâce au Rural Water Programme (33 millions d'IEP en 1999). Toutefois, l'objectif national de conformité totale aux critères de l'UE en matière d'eau potable d'ici la fin de 1999 n'a sans doute pas été atteint. Un train de mesures visant à faire face aux problèmes de qualité de l'eau rencontrés par le secteur des réseaux collectifs a été annoncé en mars 2000 ; il comprend notamment un investissement de 430 millions d'IEP destiné à améliorer les infrastructures rurales liées à l'eau sur la période 2000-06, ainsi qu'un remaniement important des mécanismes d'aides et de subventions.

En ce qui concerne la *directive « Habitats »,* l'Irlande a fourni une première liste de sites protégés, mais pas encore la liste complète. C'est pourquoi la Commission européenne ne peut pas déterminer avec certitude si un projet d'aménagement risque d'affecter un site qui devrait être protégé.

Au sujet de la *directive concernant les eaux urbaines résiduaires*, de très gros projets ont été lancés pour construire de nouvelles stations d'épuration (plus de 1 milliard d'IEP) desservant 116 municipalités.

La Cour européenne de justice a estimé en 1999 que l'Irlande n'avait pas correctement appliqué les dispositions de la *directive EIE* de 1985 en ce qui concerne l'extraction de tourbe et le boisement. Des démarches juridiques sont aussi entreprises par la Commission européenne au sujet de la transposition des directives concernant la gestion des déchets et les expériences sur les animaux.

Soutien financier de l'UE

L'Irlande a bénéficié d'un important soutien financier de l'UE au titre de divers programmes, notamment les *Fonds structurels et de cohésion et la Politique agricole commune* (tableau 7.1). Les transferts nets en 1997 ont représenté près de *2.7 milliards d'EUR (plus de 4 % du PIB)*, soit 723 EUR par habitant, le niveau le plus élevé d'Europe. Les grandes infrastructures sont financées à hauteur de 85 % par les Fonds structurels et de cohésion. Les aides à l'agriculture de l'UE ont eu des répercussions non négligeables sur les pratiques agricoles. Dans certains cas, elles ont encouragé le surpâturage et donc porté atteinte à l'environnement ; dans d'autres, elles ont contribué à préserver les paysages en évitant l'intensification.

Les *montants alloués par l'UE au titre des infrastructures environnementales* sont importants. L'Irlande a participé aux programmes INTERREG et LIFE. Eu égard aux directives de l'UE concernant l'eau potable et le traitement des eaux urbaines résiduaires, son but est de « fournir les services de distribution d'eau et d'assainissement nécessaires aux fins de la protection de l'environnement et du

© OCDE 2000

développement économique et régional ». L'approvisionnement en eau et l'assainissement sont les secteurs qui ont reçu la majeure partie des financements de l'UE (plus d'un milliard d'IEP entre 1994 et 1999). Des aides ont aussi été fournies au titre de la gestion des déchets, de la protection de la nature et du changement climatique. Entre 2000 et 2006, le financement des investissements dans les services liés aux déchets, à l'assainissement et à l'épuration des eaux usées (3 milliards d'IEP) ne pourra être assuré qu'avec l'aide de l'UE.

Coopération avec l'Irlande du Nord

L'Irlande a entrepris, en coopération avec l'Irlande du Nord, une série de projets de protection de l'environnement qui touchent *l'ensemble de l'île* ou les *régions frontalières*. Ces projets visent notamment :

– la gestion des déchets hospitaliers pour la totalité de l'île par une seule entreprise contractante, désignée par une commission mixte de la gestion des déchets ;

Tableau 7.1 **Transferts au sein de l'UE**, 1998[a]

	Aides à l'agriculture (A)	Fonds structurels et de cohésion (B)	Dépenses de l'UE[b] (C)	Contribution au budget de l'UE (D)	Transferts nets de l'UE (C-D)	Transferts nets de l'UE par habitant	Transferts nets de l'UE en % du PIB	PIB par habitant[c]
	Milliards EUR	Milliards EUR	Milliards EUR	Milliards EUR	Milliards EUR	EUR	%	EUR
Irlande	1.64 (4.2 %)	1.48 (5.2 %)	3.44	0.98 (1.2 %)	2.46	664	*3.2*	21 680
Grèce	2.56 (6.6 %)	3.23 (11.4 %)	6.35	1.31 (1.6 %)	5.04	479	*4.6*	13 340
Portugal	0.64 (1.6 %)	3.22 (11.3 %)	4.26	1.10 (1.3 %)	3.16	317	*3.2*	15 060
Espagne	5.30 (13.7 %)	6.83 (24.1 %)	13.27	5.75 (7 %)	7.52	191	*1.4*	16 300
Total UE	38.81	28.36	80.72	82.25				

a) Les chiffres entre parenthèses indiquent le pourcentage du total UE.
b) A + B + dépenses administratives + dépenses hors UE.
c) Sur la base des PPA de 1998.
Source : UE.

© OCDE 2000

– la soumission de plans de gestion des déchets aux autorités locales de l'autre côté de la frontière ;
– la notification par l'EPA des activités susceptibles d'influer sur les eaux souterraines transfrontalières ;
– des études sur la gestion du réseau hydrographique de l'Erne et l'estuaire du Lough Foyle ;
– la liaison entre les ministères de l'Environnement au sujet des EIE portant sur des projets ayant des effets transfrontières ;
– la planification des mesures d'urgence dans les régions frontalières ;
– l'élaboration d'un plan d'action pour la protection de la biodiversité dans les régions frontalières.

Un accord bilatéral sur les EIE est en cours de négociation. L'Irlande est prête à ratifier la Convention d'Espoo de 1991 ; elle envisagera de ratifier la Convention d'Helsinki de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels et la Convention d'Helsinki de 1992 sur la protection des cours d'eau transfrontières, qui ont pour objet de *renforcer la coopération transfrontalière*.

Coopération avec le Royaume-Uni

Outre les activités qu'elle mène en collaboration avec l'Irlande du Nord, la République d'Irlande entretient avec le *Royaume-Uni* des relations de coopération particulièrement étroites en matière de *radioactivité et de pollution marine*. Des réunions sont organisées deux fois par an entre les autorités irlandaises et britanniques sur les questions relatives à la radioactivité. Les autorités irlandaises et celles de l'Irlande du Nord tiennent également des réunions sur la surveillance de la radioactivité en mer. Il existe une coopération étroite aux niveaux scientifique et opérationnel entre les chercheurs irlandais et leurs homologues britanniques (notamment du Pays de Galles, de l'île de Man et d'Écosse). Dans le cadre des Programmes INTERREG, des activités de recherche conjointes sont menées par l'Irlande et le Pays de Galles au sujet de la protection du milieu marin et de la planification des mesures d'urgence en mer.

2. Protection du milieu marin

Activités côtières

L'Irlande compte *7 100 kilomètres de littoral*. Plus de la *moitié de sa population* réside dans les régions côtières. Certaines zones du littoral sont menacées par l'érosion : les zones à risque s'étendent sur 1 500 kilomètres, et 490 kilomètres appellent une action immédiate.

© OCDE 2000

La *pêche maritime* (poissons, moules, huîtres, oursins) emploie 16 000 personnes et produit 118 millions d'IEP correspondant aux chargements de 1 400 navires. Les totaux admissibles de capture ont diminué depuis 1991 et certains stocks de poisson sont en déclin. L'*aquaculture* (saumon, truite arc-en-ciel) se développe rapidement ; la production est passée de 40 à 103 millions d'IEP entre 1993 et 1999. Plus de 2 500 personnes travaillent dans ce secteur, qui représente 25 % de la production irlandaise de poisson. Il s'agit d'une activité très sensible à la pollution, qui est elle-même une source de pollution. De nombreuses zones conchylicoles sont touchées par la pollution d'origine fécale. Le *tourisme* est en plein essor (plus de 8 % d'augmentation par an), notamment dans les régions côtières. En 1998, ce secteur employait 126 700 personnes et représentait 5 % des exportations. Le nombre de touristes étrangers est passé de 1.9 million en 1984 à 5.5 millions en 1998.

La biodiversité maritime et côtière est menacée par les nouveaux projets de construction et d'autres activités polluantes dans les régions côtières, ainsi que par la pollution marine d'origine terrestre. Le gouvernement irlandais a publié en 1997 une note de réflexion définissant les grandes lignes d'une *politique de gestion intégrée des zones côtières*. Une consultation du public a eu lieu pendant l'année 1998, et une Stratégie nationale de gestion des zones côtières devait être publiée en 2000 par les trois ministères irlandais concernés (Affaires maritimes, Environnement et Patrimoine). Le but est de préserver les zones les plus intéressantes en termes de biodiversité. La stratégie, fondée sur une approche de type participatif, fera intervenir les conseils de comté.

Pollution marine d'origine terrestre

En reconnaissance de leur qualité globale, les *plages* irlandaises se sont vu décerner des labels « Pavillon bleu » (19 en 1988, 77 en 1999). Dans leur grande majorité, les plages surveillées sont conformes à la directive de l'UE sur la qualité des *eaux de baignade* ; les cas de non-conformité ont été ramenés de 5.6 % en 1992 à 1.6 % en 1998.

On observe une pollution marine localisée le long du littoral, *à proximité des estuaires des grandes villes et des points de déversement des eaux résiduaires*. Les problèmes de non-conformité portent surtout sur la pollution bactérienne (coliformes) résultant d'un traitement médiocre des eaux urbaines résiduaires ; certaines zones conchylicoles sont polluées pour la même raison. La situation devrait s'améliorer lorsque les stations d'épuration prévues ou en construction seront mises en service, c'est-à-dire lorsque l'objectif fixé par la politique de l'environnement de l'Irlande, qui est de faire en sorte que 80 % des eaux usées subissent un traitement secondaire, sera atteint. A ce jour, 22 % environ des eaux collectées sont dans ce cas. La plupart des eaux d'égout sont encore déversées

© OCDE 2000

(sans avoir été traitées ou seulement après un traitement primaire) dans les eaux estuariennes ou côtières. Si la politique de l'environnement de l'Irlande vise notamment à obtenir une conformité totale avec la directive de l'UE sur la qualité des eaux de baignade d'ici la fin de la décennie, il ne fait aucun doute que cet objectif ne pourra être atteint que quand les nouvelles stations d'épuration seront en service.

L'Irlande était Partie aux Conventions d'Oslo et de Paris. Elle est maintenant une partie contractante à la Convention OSPAR de 1992. L'Irlande et le Royaume-Uni ont conjointement préparé un Rapport sur la qualité de l'eau pour la *Région des mers Celtes*, qui a été soumis à l'OSPAR en août 1999. L'Irlande a aussi participé avec les autorités britanniques à l'établissement d'un Annuaire de la marge côtière des mers Celtes, qui doit être publié vers le milieu de l'année 2000. Cet annuaire fournira une description détaillée des habitats et des espèces.

En 1987, l'Irlande a interdit l'usage du *tributylétain* (TBE) comme agent anti-salissures sur les bateaux de moins de 25 mètres de long et sur les structures immergées. Cette mesure a été très utile dans les zones d'aquaculture, mais n'a guère eu d'effet dans les ports pour les grands navires.

Immersion en mer

L'Irlande protège le milieu marin dans la *zone de pêche* des 200 miles (465 000 km^2) et sur son *plateau continental* (99 000 km^2). En tant que partie prenante aux Conventions d'Oslo et de Londres sur l'immersion de déchets, elle a interdit l'immersion de *déchets industriels* en 1993. L'incinération de substances en mer est également interdite, tout comme l'évacuation en mer de substances toxiques, dommageables et nocives, ou de déchets radioactifs. En 1996, le gouvernement a interdit l'immersion de *munitions* dans les eaux irlandaises et a renoncé à ses droits en vertu de la clause d'immunité souveraine de la Convention OSPAR.

En 1997, 12 permis ont été délivrés pour l'immersion de *résidus de dragage* (625 000 tonnes), de *boues d'égout* (23 000 tonnes) et de *déchets de poisson* (420 tonnes). La quantité globale de déchets pouvant être rejetés en mer est en baisse, et seuls neuf permis ont été délivrés en 1999. L'évacuation de boues d'égout en mer a été interdite en 1999. Les seuls déchets qui peuvent encore être immergés sont les résidus de dragage provenant des travaux de construction et d'entretien portuaires.

L'Irlande a exprimé les plus vives réserves quant aux opérations d'*immersion de déchets radioactifs* dans l'Atlantique qui se sont déroulées entre 1950 et 1990, en partie sous la tutelle de l'AEN-OCDE. Elle a activement œuvré en faveur de

© OCDE 2000

l'adoption du moratoire (puis de l'interdiction) concernant l'immersion de déchets radioactifs en mer.

Pollution marine transfrontière

Le rejet dans la mer d'Irlande des *effluents radioactifs* de l'usine britannique de retraitement de Sellafield a donné lieu à une pollution radioactive limitée de la mer, et suscité une vive inquiétude en Irlande. Les rejets radioactifs ayant été fortement réduits, les concentrations de Cs 137 ont été ramenées de 40 Bq/kg en 1982 à moins de 0.8 Bq/kg en 1992, mais la concentration de Tc 99 a augmenté. Les chercheurs des deux pays estiment que la consommation de poisson de la mer d'Irlande ne présente pas de risque significatif pour la santé. Le gouvernement irlandais prône la fermeture de cette installation.

Durant les années 90, une partie des *munitions* de la Seconde Guerre mondiale déversées par le Royaume-Uni entre 1945 et 1963 dans la passe de Beaufort Dyke étaient encore présentes sur les côtes tant britanniques qu'irlandaises. Des études ont été menées dans les deux pays, ainsi qu'en mer, pour étudier les risques présentés par ces déchets et faire l'inventaire complet des sites d'immersion de munitions chimiques dans la mer d'Irlande.

Trafic maritime

L'Irlande s'efforce de renforcer la surveillance du trafic maritime de *chargements de matières dangereuses ou radioactives* à proximité de ses côtes. Des réglementations ont été adoptées en 1999 afin de transposer la directive Hazmat de l'UE, qui impose à tous les navires transportant des marchandises dangereuses ou polluantes à destination ou en provenance d'un port de l'UE d'en aviser les autorités nationales. L'Irlande examine, sur une base bilatérale, des dispositions applicables aux voyages de navires transportant des chargements dangereux ou radioactifs (notamment avec les pays qui expédient des déchets radioactifs vers l'usine de retraitement de Sellafield). Elle compte être tenue informée de la présence de tous les navires transportant des déchets radioactifs dans la mer d'Irlande, qu'elle considère comme des navires à risque. L'Irlande espère aussi que le Recueil de règles de sécurité pour le transport de combustible nucléaire irradié deviendra obligatoire, et que les pays conviendront de mettre en œuvre un nouveau recueil de règles très strictes pour l'expédition de matières nucléaires.

Des installations ont été mises en place dans tous les ports pour recevoir les *déchets des navires*. En conséquence, l'Irlande a pu adhérer à MARPOL.

© OCDE 2000

Marées noires et responsabilité en cas d'accidents maritimes

Ces dernières années, l'Irlande a été victime chaque année d'une quinzaine de *marées noires* de faible importance. Quelques-unes unes d'entre elles ont eu des effets dommageables sur les plages. De grandes marées noires ont été provoquées par le Betelgeuse dans la baie de Bantry (10 000 tonnes en 1979), le Kowloon Bridge au large de Cork (1 700 tonnes en 1986) et le Sea Empress à Milford Haven (Royaume-Uni) (72 000 tonnes en 1996).

Entre 1994 and 1997, 78 accidents se sont produits, impliquant 32 cargos, 13 navires-citernes, huit vraquiers et huit transbordeurs. L'IMES (*Irish Marine Emergency Service*), créé en 1991, est chargé des mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence maritime. Il utilise des équipements entreposés dans des bases nationales, qui permettent de faire face à un déversement de 5 000 tonnes. Si les quantités déversées sont plus importantes, des équipements supplémentaires peuvent être fournis par des entreprises privées au Royaume-Uni ; une assistance peut aussi être obtenue dans le cadre de l'Accord de Bonn ou de l'UE.

L'Irlande participe à de nombreuses activités de l'OMI. Elle est observateur au titre de l'Accord de Bonn sur la prévention de la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures, et membre du Comité consultatif de l'UE sur la pollution causée par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (CCPH). En 1999, l'*Irlande a ratifié* la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures. En 1998, elle avait ratifié les Protocoles de l'OMI de 1992 sur la responsabilité civile et le dédommagement en cas de pollution de la mer par les hydrocarbures ; des mesures sont engagées pour ratifier la Convention HNS sur la responsabilité concernant les risques liés aux produits chimiques et au GPL.

3. Protection de la nature

Protection des mammifères marins

Les mers Celtes abritent plus de 36 000 marsouins, 75 000 dauphins communs et un grand nombre de phoques gris. La population de phoques est considérée comme une nuisance pour les pêcheries et l'aquaculture. La *protection des baleines, des marsouins et des dauphins* a été renforcée en 1991 avec la création d'un sanctuaire s'étendant sur 200 miles à partir de la côte, dans les limites duquel il est totalement interdit de chasser ces mammifères. L'Irlande est le premier pays à avoir créé un sanctuaire pour ces espèces protégées sur toute sa zone de pêche. L'interdiction des filets dérivants pour la pêche au thon à compter de 2002, conformément à la réglementation européenne, permettra de limiter la prise accessoire de dauphins. Les totaux admissibles de capture (TAC) ont été

© OCDE 2000

abaissés pour la mer d'Irlande, où les stocks de morues sont inférieurs aux limites biologiques de sécurité et d'autres stocks, comme l'églefin, le merlan et les crevettes, sont très appauvris.

Zones naturelles protégées

Le programme de zones protégées de l'Irlande, qui a commencé à s'étoffer au début des années 80, vise à *préserver la biodiversité sur 10 % du territoire national*. Les zones mises en réserve à des fins de protection de la nature sont les parcs nationaux et les réserves naturelles (0.9 % du territoire). *Cinq parcs nationaux* ont des plans de gestion ; un sixième (10 000 hectares dans le nord du comté de Mayo) a été acquis en 1998. Les zones du patrimoine naturel (NHA) spécifiquement désignées, où des activités économiques sont aussi autorisées, couvrent plus de 10 % du territoire et appartiennent pour la plupart à des propriétaires privés (tableau 7.2).

Des *zones spéciales de conservation (ZSC)* ont été choisies sur la liste des NHA en réponse à la directive « Habitats » de 1992. Étant donné que les réglementations irlandaises ne datent que de 1997, seule une fraction des 400 ZSC proposées a été jusqu'à présent notifiée à l'UE. Selon la Constitution irlandaise, les propriétaires qui subissent des pertes de revenu en raison du classement de leurs terres en zones protégées ont droit à un dédommagement. Ils doivent recevoir une mise en demeure pour pouvoir s'opposer à une affectation, et ce uniquement pour des raisons scientifiques. Les propriétaires lésés par la désignation de leurs terres comme ZSC peuvent aussi bénéficier de paiements agro-environnementaux au titre du Programme REPS (20 millions d'IEP par an).

A l'instar des ZSC, les *zones de protection spéciales (ZPS)* créées en réponse à la directive « Oiseaux » de l'UE bénéficient des réglementations de 1997. Le nombre de *sites Ramsar* a récemment été porté de 20 à 47 ; ils se trouvent dans des réserves naturelles, des parcs nationaux ou des ZPS.

Les zones protégées subissent des *pressions causées par le développement agricole* stimulé par la Politique agricole commune. Entre 1975 et 1991, 500 000 hectares ont été asséchés ou défrichés au titre de divers programmes aidés par l'UE. Le surpâturage constitue une menace dans certains comtés. Sous l'effet des subventions agricoles de l'UE, le nombre d'ovins est passé de 3.3 millions en 1980 à 8.9 millions en 1992 (7.7 millions en 1997). La pollution de l'eau par les éléments nutritifs et les pesticides est en augmentation. Pour surmonter ces problèmes, le *Programme de protection de l'environnement rural (REPS)* a été mis en place en conformité avec la réforme de la PAC de 1992 (mesures d'accompagnement agro-environnementales) (tableau 5.4). Il devrait toucher 30 % des agriculteurs en 2000, contribuant à protéger les paysages exceptionnels de l'Irlande.

© OCDE 2000

Tourbières

Comme l'indique le Programme d'action environnementale de 1990, les tourbières irlandaises sont uniques en leur genre en Europe, mais sont gravement menacées par divers types d'aménagements. Ces *tourbières* couvraient autrefois 1.3 million d'hectares (16 % de la superficie totale de terres émergées) ; seuls 220 000 hectares (3 % des terres immergées) sont encore dans leur *état d'origine*.

Les tourbières continuent d'être *menacées par l'extraction à grande échelle* de tourbe à usage énergétique et horticole, les programmes d'extension forestière,

Tableau 7.2 **Catégories de zones protégées**,1998

Catégorie	Nombre	Superficie (ha)	Commentaires
Parcs nationaux	5	47 287	Protection de la flore, de la faune et des habitats – domaine public
Réserves naturelles	78	18 095	Protection de la nature, usage et appréciation du public – domaine public
Zones de protection spéciales (ZPS)	109	230 000	Protection des espèces et habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire – protection légale
Zones spéciales de conservation (ZSC)[a]	400	650 000	Protection de la faune, de la flore et des habitats d'intérêt communautaire – protection légale
Zones du patrimoine naturel (NHA)	1 100	750 000	Protection de la faune, de la flore, des habitats et des sites géologiques d'intérêt national – pas de protection légale dans l'attente d'une nouvelle législation
Sites Ramsar	47	70 550	Conservation des terres humides d'intérêt international dans le cadre de la Convention Ramsar – domaine public ou protection légale
Réserves de la biosphère	2	11 500	Protection de la nature et utilisation durable – UNESCO – domaine public ou protection légale
Réserves biogénétiques	14	6 587	Protection de la biodiversité dans les sites reconnus par le Conseil de l'Europe – domaine public ou protection à titre de réserve naturelle
Sites du patrimoine mondial	2	803	Protection de sites ou particularités dont l'intérêt du point de vue de l'environnement et/ou du patrimoine mondial a été reconnu par l'UNESCO

a) Proposition.
Source : DAHGI.

© OCDE 2000

l'intensification de l'agriculture et la mise en valeur des terres. Les tourbières bombées sont surtout menacées par l'extraction mécanique de la tourbe ; les tourbières de couverture sont également menacées par le surpâturage ovin. L'importance de la conservation des tourbières irlandaises a été reconnue au niveau international par le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'UE.

Une *très faible proportion de ces tourbières* (40 000 hectares) bénéficie d'une *protection totale*, en tant que réserves naturelles nationales ou parcs nationaux appartenant au domaine public. Quelque 200 000 hectares de tourbières de couverture, de landes et de hautes terres, et 8 000 hectares de tourbières bombées, ont été proposés pour être classés en ZSC en 1997. Des négociations sont en cours avec les propriétaires et les usagers des tourbières afin d'assurer leur préservation à long terme ; des indemnisations limitées ont été offertes. Les mesures de conservation appliquées aux tourbières ne sont pas encore harmonisées avec les politiques énergétiques (combustion de tourbe), agricoles et sociales (chômage dans les zones défavorisées).

Diversité biologique

En raison de l'emplacement géographique du pays, et de ses pratiques agricoles séculaires, la *faune irlandaise* n'est pas très diversifiée. Sept espèces de vertébrés ont disparu, 12 sont en voie de disparition, six sont vulnérables, 16 sont rares et huit ont un statut indéterminé. L'Irlande a ratifié la Convention sur la diversité biologique en 1996 et publié en 1998 son premier rapport national sur les mesures prises pour la mettre en œuvre. Un Plan national de protection de la biodiversité est en préparation ; un avant-projet a été transmis, comme base de discussion, aux principaux ministères intéressés par cette question. Les ONG et le grand public ont aussi été invités à formuler des commentaires et soumettre des observations.

4. Pollution atmosphérique transfrontière

Oxydes de soufre

Par rapport aux autres pays d'Europe occidentale, l'Irlande émet des *quantités relativement importantes de SO_2*. Par habitant, ses émissions de SO_2 (49 kg) sont supérieures à la moyenne enregistrée dans les pays européens de l'OCDE (30 kg) et aux niveaux observés dans la plupart des pays de l'UE. Par unité de PIB, elles s'élèvent à 2.5 kg/1 000 USD, ce qui est aussi supérieur à la moyenne dans les pays européens de l'OCDE (2.0 kg/1 000 USD).

En 1990, l'Irlande a annoncé dans son Programme d'action environnementale son intention d'adhérer au *Protocole d'Helsinki*. Les émissions de soufre ont ensuite diminué, et en 1993 l'objectif de réduction de 30 % des émissions de SO_2 était prati-

© OCDE 2000

quement atteint. Or, « pour des raisons de compétitivité économique », l'Irlande n'a pas signé le Protocole d'Helsinki. En 1994, elle a signé le *Protocole d'Oslo*, s'engageant à réduire ses émissions de 30 % à l'horizon 2000 (maximum de 155 000 tonnes de SO_2). Depuis 1993, les émissions de SO_2 ont dépassé ce niveau chaque année sauf en 1996. En 1998, elles s'élevaient à 180 000 tonnes. Pour atteindre l'objectif fixé pour 2000, il est indispensable de prendre des mesures importantes, prévues dans l'accord volontaire passé avec le secteur de l'électricité (diminution des émissions de SO_2 de 40 000 tonnes, essentiellement pendant l'année 2000).

En ce qui concerne les *actions entreprises ou envisagées*, le Programme d'action environnementale prévoyait que, pour ne pas dépasser la limite de 155 000 tonnes, les mesures suivantes seraient prises, de façon combinée ou isolée : utilisation de charbon à basse teneur en soufre dans la centrale électrique de Moneypoint ; utilisation durable de gaz naturel par les compagnies d'électricité ; installation, si nécessaire, d'équipements de désulfuration dans les centrales électriques ; et réduction substantielle des émissions de SO_2 provenant de sources industrielles. Entre 1990 et 1998, les émissions de SO_2 imputables au secteur de la production d'électricité sont passées de 103 000 à 111 500 tonnes. Les émissions de SO_2 des grandes installations de combustion sont néanmoins demeurées dans les limites fixées par la directive de l'UE applicable à ces installations (124 kt). En 1999, les mesures planifiées en 1990 concernant Moneypoint et d'autres centrales électriques n'avaient que partiellement été mises en œuvre. Les centrales au charbon ne font pas encore l'objet de mesures de lutte intégrée contre la pollution (prévues pour 2001/2002). Cependant, un accord volontaire avec l'Office de l'électricité (ESB) vise à réduire les émissions de SO_x de 2000 en faisant davantage appel au charbon et au pétrole à basse teneur en soufre (moins de 1 % en 2003).

A la fin de 1999, l'Irlande a signé le *Protocole de Gothenburg* sur la lutte contre l'acidification, l'eutrophisation et l'accumulation d'ozone troposphérique, qui fixe un nouvel objectif très rigoureux de limitation des émissions de SO_2 à 42 000 tonnes d'ici 2010. Il faudra pour y parvenir adopter des mesures très strictes pour tous les combustibles.

Oxydes d'azote

L'Irlande *émet relativement peu de NO_x*. Ses émissions par habitant s'élèvent à 33.9 kg, soit plus que la moyenne dans les pays européens de l'OCDE (28.2 kg). Les émissions par unité de PIB sont proches de la moyenne de l'OCDE Europe. Un programme de mise en conformité des chaudières dans les centrales électriques, lancé en 1992, a permis de réduire sensiblement les émissions de NO_x.

En tant que partie au *Protocole de Sofia*, l'Irlande aurait dû limiter ses émissions de NO_x à partir de 1994 au niveau de 1987, soit 105 000 tonnes. Or ces émissions ont systématiquement dépassé cette limite, et augmentent même lentement

© OCDE 2000

depuis 1995. Si la limite d'émissions de NO_x applicable aux grandes installations de combustion (50 000 tonnes) a bien été respectée, la croissance rapide du secteur des transports enregistrée depuis 1994 explique pourquoi les résultats de l'Irlande ne sont pas conformes au Protocole de Sofia. Des mesures supplémentaires s'imposent, en ce qui concerne aussi bien le secteur de l'énergie que celui des transports.

Conformément au *Protocole de Gothenburg* de 1999, les émissions de NO_x (125 000 tonnes en 1998) devraient être ramenées à 65 000 tonnes en 2010. Ce nouvel objectif constitue un défi très important pour l'Irlande.

Composés organiques volatils

L'Irlande est le seul pays de l'UE qui n'a pas signé le Protocole sur les émissions de COV, en raison d'une « absence d'inventaires solides ». Elle n'était donc pas tenue de limiter ses émissions de façon à obtenir en 1999 un niveau inférieur de 30 % à celui de 1990. Les *émissions de COV* (à l'exclusion des solvants) ont diminué entre 1990 et 1994 puis ont repris leur progression, essentiellement sous l'effet de la croissance du secteur des transports. Dans l'ensemble, les émissions de COV ont augmenté entre 1990 et 1998. Une fois que la législation communautaire relative aux véhicules, au stockage de l'essence et aux solvants aura été mise en œuvre, ces émissions devraient diminuer ; conformément au Protocole de Gothenburg de 1999, elles devraient être ramenées de 117 000 tonnes (niveau de 1998) à 55 000 tonnes d'ici 2010.

Transport à grande distance de polluants atmosphériques

Les dépôts acides sont relativement peu importants en Irlande. Les sources étrangères représentent 66 % des dépôts de SO_2 et 85 % des dépôts de NO_x (tableau 7.3). Compte tenu de sa population relativement peu nombreuse et de son tissu industriel propice, l'Irlande n'apporte pas une contribution significative à l'acidification en Europe.

5. Changement climatique

Le changement climatique est une des priorités essentielles du programme du gouvernement irlandais dans le domaine de l'environnement, et un problème préoccupant pour la population irlandaise. Les effets attendus du changement climatique sont un accroissement de la production agricole et forestière, une augmentation de la fréquence des crues hivernales, une moindre recharge des nappes aquifères en été, la disparition possible de tourbières, et des effets dommageables dans les zones côtières en raison de la hausse du niveau de la mer et de l'augmentation du nombre des tempêtes.

© OCDE 2000

Actions et résultats dans les années 90

Les émissions de gaz à effet de serre de l'Irlande représentent environ 0.1 % du total mondial. En 1998, elles englobaient le CO_2 (63 %), le CH_4 (21 %) et le N_2O (17 %). Les émissions de CO_2 sont principalement imputables à l'utilisation de combustibles fossiles et de tourbe (95 %), les émissions de CH_4 à l'agriculture et aux déchets, et les émissions de N_2O à l'agriculture (tableau 7.4). Dans

Tableau 7.3 **Dépôts de SO_2 et NO_x**, 1996

(100 tonnes)

Pays	SO_2		NO_x	
	Émissions provenant d'Irlande	Dépôts reçus par l'Irlande	Émissions provenant d'Irlande	Dépôts reçus par l'Irlande
Irlande	98	98 (34 %)	22	22 (15 %)
Royaume-Uni	45	113	23	65
Allemagne	5	25	5	20
France	9	11	6	15
Autres pays de l'UE	5	7	6	13
Pays non-membres de l'UE	5	31	5	13
Sous-total	69	187 (66 %)	45	126 (85 %)
Total	167	285	67	148

Source : EMEP.

Tableau 7.4 **Émissions de gaz à effet de serre**, 1998

(kt)

	CO_2	CH_4	N_2O	Autres
Énergie	37 707	49	4.5	–
Processus industriels	2 250	–	2.6	–
Agriculture	–	564	25.3	–
Changement d'affectation des terres et foresterie	–6 448	–	–	–
Déchets	–	76	–	
Total (kt)[a]	40 019	689	32.5	256
Poids relatif[b]	*(62.6 %)*	*(21.3 %)*	*(15.7 %)*	*(0.4 %)*

a) Émissions seulement; à l'exclusion des puits.
b) En équivalent CO_2.
Source : EPA, 2000.

© OCDE 2000

l'ensemble, *l'agriculture est à l'origine de 32.5 % des émissions de GES*, soit une part plus importante que dans la plupart des pays de l'OCDE. Les *émissions de CO_2 sont inférieures à la moyenne de l'OCDE*, aussi bien par habitant que par unité de PIB. L'intensité énergétique aussi est inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE, et sa baisse entre 1980 et 1997 a été beaucoup plus forte que la moyenne dans les pays de l'OCDE. Les émissions de CH_4 et de N_2O par habitant sont très élevées par rapport à la plupart des autres pays de l'OCDE en raison de l'importance de l'agriculture.

En 1993, l'Irlande a adopté une *stratégie nationale de lutte contre les émissions de CO_2*, dans le but de *limiter la croissance des émissions brutes de CO_2 à 20 % d'ici 2000*, compte tenu de l'augmentation de la capacité d'absorption. Une série de mesures a été prise dans les années 90 afin de limiter les émissions de GES dans tous les secteurs, notamment :

- intensification des programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'économies d'énergie ;
- meilleure isolation des bâtiments ;
- amélioration de l'efficacité des transports ;
- accélération des programmes de boisement ;
- réduction de l'utilisation d'engrais en agriculture ;
- amélioration du régime fiscal concernant les voitures, le stationnement et l'utilisation des transports publics.

Sous l'effet de ces mesures, les émissions de CO_2 ont augmenté plus lentement que la consommation d'énergie. Cependant, les projections actuelles montrent que la *limite fixée à 20 % de croissance des émissions de CO_2 au niveau national sera dépassée* en 2000 : les émissions de CO_2 seront en principe supérieures de 34 % aux niveaux de 1990. En 1998, les émissions nettes de GES ont été supérieures de 17 % à celles de 1990. L'écart entre le niveau des émissions et la réduction visée s'explique en partie par le fait qu'en 1993, on ne s'attendait pas à ce que la croissance économique ultérieure se chiffre à 9 % par an.

Engagements récents et actions prévues

Selon la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'UE s'est engagée à stabiliser ses émissions de CO_2 en 2000 à leur niveau de 1990. En 1997, elle est convenue, dans le cadre du Protocole de Kyoto, de réduire ses émissions de GES de 8 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la période 2008-12. L'objectif de l'Irlande, suivant l'accord de partage des tâches de l'UE, est de *limiter la croissance des émissions de GES à 13 % de plus que les niveaux de 1990* pour la période de 2008 à 2012. Les projections nationales montrent que, selon le scénario du statu quo, le niveau des émissions de

© OCDE 2000

CO_2 en 2010 pourrait être supérieur de 63 % à celui de 1990, et celui des émissions de GES dépasser le niveau de 1990 de 37 %.

L'Irlande a préparé deux communications nationales destinées à la Conférence des Parties. Elle a aussi commandité diverses études afin de présenter les solutions envisageables pour *respecter ses engagements internationaux concernant les émissions de CO_2 et de GES*. L'un de ces rapports décrit les mesures bénéfiques sur le plan économique, comme le remplacement des centrales électriques au charbon et au fioul et des centrales thermiques à la tourbe par des turbines à gaz à cycle combiné, et l'augmentation des gains d'efficience dans le secteur des transports. Il conclut également qu'une taxe sur le carbone pourrait avoir un effet positif sur l'économie irlandaise, à condition de réduire d'autres taxes.

En septembre 1999, le ministère des Entreprises publiques a publié un *Livre vert sur l'énergie durable* définissant un nouveau cadre d'action concernant le rendement énergétique et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables. Il a bénéficié du soutien sans réserve du gouvernement. Ce Livre vert complète la *Stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre*, que le ministère de l'Environnement et des Administrations locales devait avoir publié à la fin de 1999. Il énonce clairement les avantages des meilleures technologies disponibles pour les centrales électriques ; tout en reconnaissant les avantages qu'il y aurait à reporter les actions relatives aux centrales existantes jusqu'en 2000-08, « à moins que des arrangements internationaux ne justifient une action immédiate ». La commutation des combustibles (c'est-à-dire le remplacement du pétrole par le gaz naturel) doit néanmoins être opérée avant 2005, date à laquelle l'Irlande doit pouvoir apporter la preuve des progrès qu'elle aura accomplis en vue des objectifs de Kyoto. Toutefois, diverses contraintes doivent être prises en compte lors de la planification et de la mise en œuvre d'une politique de commutation des combustibles. La Stratégie nationale de réduction des émissions devra sans doute comporter diverses mesures comme la substitution du charbon et du fioul par le gaz, l'amélioration du rendement de conversion de la tourbe, l'augmentation du prix du chauffage domestique, l'amélioration de l'isolation des bâtiments, la hausse des redevances ou taxes sur l'énergie, l'application de redevances sur l'essence et le gazole, les mesures de dissuasion à l'encontre des grosses voitures, la suppression des subventions énergétiques, les échanges de droits d'émission, la poursuite des projets de boisement et l'exploitation continue des sources d'énergie renouvelables.

Évaluation des résultats futurs et aspects stratégiques

Après l'adoption de la Stratégie nationale de réduction des émissions, il sera possible d'évaluer les chances d'atteindre *l'objectif fixé pour 2008-12 en matière*

© OCDE 2000

de GES, compte tenu de la croissance économique (qui devrait varier entre le chiffre actuel de 8 % par an et 4 % en 2010) ainsi que de la réduction des financements communautaires. Une stratégie visant les GES doit tenir compte du fait que l'Irlande a peu de centrales hydroélectriques, que son réseau électrique n'est relié à aucun autre, et qu'elle a décidé de se passer d'énergie nucléaire. De plus, l'industrie irlandaise utilise l'énergie de façon relativement efficace. L'Irlande est aussi peu encline à prendre des mesures susceptibles de porter préjudice aux milieux agricoles ou au grand public. Dans ce contexte, il n'est guère surprenant que les prix de l'électricité en Irlande soient plus bas que ceux pratiqués en Europe occidentale (tableau 3.2) et que les prix des carburants soient moins élevés qu'en Irlande du Nord (tableau 6.3). Les prix de l'énergie pourraient donc être augmentés sans que cela crée de difficultés excessives.

Compte tenu de la croissance économique attendue, les émissions nettes de CO_2, selon le scénario du statu quo, devraient augmenter de 63 % entre 1990 et 2010, tandis que les émissions de CH_4 diminueraient de 5 % et que les émissions de N_2O progresseraient de 7 %. La réduction des émissions de GES entraînée par l'expansion prévue des puits de carbone créés par la plantation de forêts d'ici 2010 devrait être d'environ 3 %. A moins que des mesures complémentaires ne soient prises, les émissions de CO_2 pourraient augmenter de 63 % entre 1990 et 2010, en raison de la croissance enregistrée dans les secteurs des transports (+180 %), des services (+68 %), de l'électricité (+62 %), de la transformation (+67 %) et de l'industrie (+41 %).

La *tourbe est une source d'énergie subventionnée* qui émet de grandes quantités de CO_2 par unité énergétique (1.6 kg CO_2/kWh d'électricité, contre 0.5 kg CO_2 pour une centrale électrique au gaz à cycle direct) ainsi que d'autres polluants, et dont l'extraction est dommageable pour l'environnement. Or l'élimination des subventions suscite de fortes réticences, car elle entraînerait une réduction des effectifs du secteur de la tourbe, qui est l'un des principaux employeurs dans le centre et l'ouest du pays (2 000 emplois). L'énergie de la tourbe représente actuellement 7 % des ATEP. On prévoit une augmentation des quantités de tourbe utilisées pour la production d'électricité, qui passeront de 0.52 million de tep en 1998 à 0.65 million de tep en 2005, après quoi elles diminueront (pour revenir à 0.50 million de tep en 2010). Les émissions de CO_2 imputables à l'utilisation de tourbe ont été estimées à 2.5 Mt en 1998, 3.16 Mt en 2005 et 2.4 Mt en 2010. Une nouvelle centrale électrique alimentée à la tourbe (100 millions d'IEP) sera mise en service à la fin de 2000. L'UE apporte un cinquième des fonds nécessaires pour financer les dépenses d'équipement correspondantes. Certaines centrales anciennes devront être fermées dans les années à venir, pour être remplacées par des centrales plus efficaces. L'AIE-OCDE a estimé à 5 IEP par tonne, soit 15 millions d'IEP par an ou 12 226 IEP par salarié/an, l'équivalent subvention à la production correspondant à la production de

© OCDE 2000

tourbe en 1997-98. Selon un rapport de consultant, le remplacement de la tourbe dans les centrales électriques équipées de turbines à gaz à cycle combiné serait économiquement avantageux et réduirait les émissions de CO_2 et les dommages aux paysages ; les avantages économiques couvriraient les coûts des mesures sociales nécessaires pour atténuer le chômage. Les fermetures pourraient être limitées aux 11 installations brûlant de la tourbe construites dans les années 50 et 60, les installations plus efficaces actuellement en construction restant en service.

6. Autres problèmes de portée mondiale

Suivi de la CNUED

En 1995, l'Irlande a publié des lignes directrices pour promouvoir la préparation de *Programmes locaux Action 21* au niveau des comtés et d'autres autorités locales. Les conseils de comté et les municipalités ont désigné des responsables de ces programmes locaux, qui sont organisés en réseaux au niveau régional et national. Ces réseaux constituent un lieu privilégié pour l'échange de données d'expérience et d'exemples de bonnes pratiques. A ce jour, très peu de programmes locaux Action 21 ont été préparés. Les commissions mises en place à cet effet ne sont pas toujours consultées sur les problèmes locaux susceptibles d'avoir de graves conséquences pour l'environnement.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

L'Irlande *ne produit pas de CFC ou d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone*. Conformément aux dispositions relatives aux usages essentiels, elle importe moins de 700 tonnes de CFC par an pour la fabrication d'inhalateurs, dont la plupart sont ensuite exportés. Ces importations seront progressivement abandonnées à mesure que des inhalateurs ne contenant pas de CFC seront homologués. L'Irlande importe aussi 40 à 50 tonnes de bromure de méthyle utilisé comme produit de fumigation. La mise en œuvre des accords internationaux applicables aux substances appauvrissant la couche d'ozone s'effectue sur la base du règlement de l'UE de 1994, qui sera remplacé par un nouveau règlement reprenant les modifications les plus récentes du Protocole de Montréal.

Les activités visant à *collecter, recycler ou détruire les CFC ou halons existants* sont très limitées. Il est interdit de rejeter des CFC ou d'accepter un réfrigérateur contenant des CFC dans une décharge, mais aucun relâchement illégal de CFC ou de halons n'a jusqu'à présent fait l'objet de poursuites.

Échanges et investissements internationaux

L'Irlande a attiré un grand nombre d'entreprises dans le secteur manufacturier. Elle se classe au premier rang des pays de l'OCDE en ce qui concerne la

© OCDE 2000

part des filiales étrangères dans la production manufacturière brute, ainsi que dans l'emploi. Elle a attiré un *grand nombre de multinationales qui ont construit des usines de produits chimiques et pharmaceutiques*. Ces installations sont très modernes et répondent à des normes environnementales très strictes. Les divers problèmes d'environnement liés aux produits chimiques relèvent de plusieurs ministères. Un groupe *ad hoc* a récemment été créé afin de rationaliser la politique nationale concernant les produits chimiques. Il s'agit notamment d'améliorer la mise en œuvre des Actes du Conseil de l'OCDE dans ce domaine, lorsqu'ils n'ont pas déjà été transposés dans le cadre de la législation européenne.

La plupart des *déchets dangereux* de l'Irlande font l'objet d'une gestion interne. Environ 15 % d'entre eux sont exportés, le plus souvent vers l'Europe occidentale où ils font l'objet d'un traitement thermique. Au cours des années 90, lorsque le Royaume-Uni a décidé de limiter les importations de déchets étrangers destinés à être mis en décharge, l'Irlande a dû réduire ses exportations de déchets.

L'Irlande contrôle ses importations et exportations d'*espèces en voie de disparition* en appliquant le règlement correspondant de l'UE. La ratification de la Convention de Washington de 1973 (CITES) est en suspens jusqu'à l'adoption d'une modification de la loi de 1976 sur la faune et la flore sauvages, qui permettrait aux autorités publiques d'exercer un meilleur contrôle.

Avec 10 USD par habitant, soit bien plus que la moyenne des pays de l'OCDE (5.1 USD par habitant), l'Irlande est un importateur relativement important de *bois tropicaux*. En 1994, l'Irlande a importé 70 000 tonnes de ces bois, pour la plupart en provenance du Ghana et de Côte d'Ivoire. La ratification de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux devrait intervenir dans un proche avenir.

L'Irlande participe aux discussions de l'OMC sur *l'environnement et les échanges*. Elle est favorable aux Accords multilatéraux sur l'environnement et considère que le principe de précaution devrait être introduit dans les procédures de l'OMC.

Aide au développement

L'aide au développement irlandaise a pour fonction de contribuer à la réalisation des objectifs primordiaux que sont la paix et la sécurité internationales, et à l'instauration d'un système économique mondial juste et stable. La politique suivie en cette matière vise notamment à promouvoir la notion de développement durable, à faciliter la protection de l'environnement, à favoriser l'instauration d'une croissance et d'un développement durables, et à contribuer au développement durable des pays les plus pauvres du monde.

© OCDE 2000

En 1992, l'aide publique au développement (APD) de l'Irlande représentait 0.16 % du PNB. Le gouvernement s'est ensuite engagé à porter son APD à 0.20 % en 1993, et à l'augmenter ensuite chaque année de 0.05 %. L'objectif visé a été atteint en 1993, 1994 et 1995, mais en 1997, l'aide accordée s'est élevée à 124 millions d'IEP (0.31 % du PNB), alors que le chiffre prévu était de 135 millions d'IEP (0.40 % du PNB). L'objectif pour 1997 a été atteint en 1998 (139.6 millions d'IEP). Dans l'ensemble, l'aide irlandaise en 1998 a représenté 0.30 % du PNB, soit une proportion bien supérieure à la moyenne du CAD (figure 7.1), mais inférieure à l'effort moyen par pays du CAD (0.40 %) et à la moyenne de l'UE (0.33 %). Selon les prévisions, le niveau de l'aide irlandaise en 1999 correspondrait à *0.35 % du PNB*. Un accord a été conclu au niveau du Conseil des ministres en faveur d'une augmentation des dotations budgétaires pour trois ans (1999 à 2001). On table actuellement sur une augmentation de l'aide, qui serait portée à *0.45 % en 2002*, dans le but d'atteindre, à terme, l'objectif de 0.7 % du PNB fixé par les Nations Unies.

Entre 1992 et 1998, le *montant de l'aide s'est accru*, passant de 70 millions à 199 millions d'USD. Cette croissance en termes relatifs, la plus forte parmi les pays du CAD pendant cette période, transparaît dans l'évolution des effectifs de

Figure 7.1 **Aide publique au développement,** 1998[a]

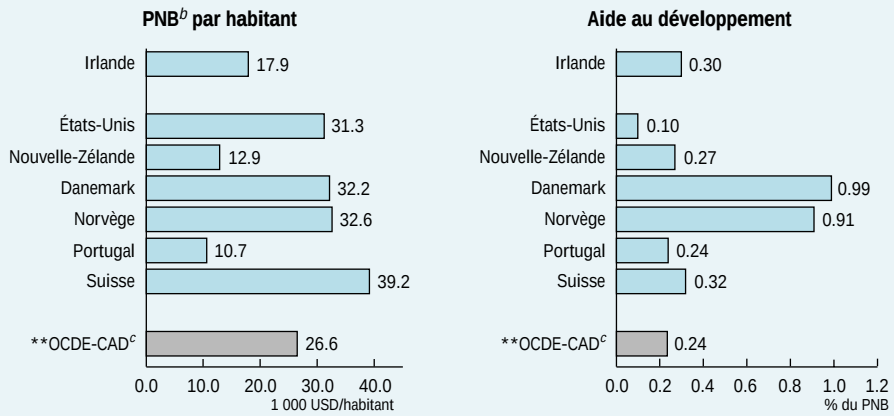

a) Données provisoires.
b) PNB en USD aux taux de change courants.
c) Pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.
Source : OCDE-CAD.

© OCDE 2000

la Division de la coopération pour le développement (31 personnes en 1992, 82 en 1999). L'intégralité de l'aide irlandaise prend la forme de dons ; aucune restriction n'est mise aux achats de fournitures. La plupart des initiatives portent sur des programmes bilatéraux (64 %), principalement dans les pays les moins avancés. Les neuf principaux bénéficiaires sont l'Éthiopie, la Tanzanie, la Zambie, le Lesotho, l'Ouganda, le Rwanda, l'Afrique du Sud, le Mozambique et la Bosnie-Herzégovine (entre 4 millions et 15 millions d'USD chacun). L'approvisionnement en eau et l'assainissement représentent 7 % de l'aide bilatérale, et les questions couvertes par la Convention sur la lutte contre la désertification 3 % environ (2.6 millions d'IEP). Si le total des dépenses bilatérales a quadruplé (sur cinq ans), les dépenses liées au programme Action 21 ont quant à elles été multipliées par neuf.

L'aide irlandaise ne porte pas sur des projets de grande envergure susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Tous les projets d'aide bilatérale sont soumis à une *sélection en fonction de leurs répercussions environnementales*, qui s'opère au moyen de lignes directrices appropriées et, si nécessaire, d'une évaluation environnementale complète. L'aide multilatérale de l'Irlande (36 %) passe surtout par l'UE (21 %), les institutions des Nations Unies (9 %) et le groupe de la Banque mondiale (4 %). L'Irlande participe notamment au FEM (1.70 million d'IEP pour la période de 1994 à 1997, 3.69 millions pour 1998 à 2001). Elle participe au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal (Fonds pour l'ozone) et au PNUE, et verse des contributions volontaires à des fonds d'affectation spéciale des Nations Unies (Conventions sur les changements climatiques, la diversité biologique et la lutte contre la désertification). L'Irlande contribue également aux activités du PNUD et de la Banque mondiale dans le domaine de l'environnement.

7. Performances environnementales

L'Irlande a réalisé des progrès remarquables au cours des années 90 en transposant et appliquant un certain nombre de directives très importantes de l'UE, et en ratifiant et mettant en œuvre plusieurs accords internationaux sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, ces accords remontaient aux années 70 ou au début des années 80, période durant laquelle l'Irlande a pris une part moins active aux initiatives internationales dans le domaine de l'environnement. Le pays est *maintenant un acteur à part entière* dans la coopération environnementale *aux niveaux de l'UE et mondial*.

D'autres *accords internationaux* pourraient aussi logiquement être ratifiés (annexe III). Il conviendrait de s'attacher aux Actes du Conseil de l'OCDE qui n'ont pas encore été pris en compte dans le cadre de la législation communautaire, notamment ceux relatifs aux produits chimiques, aux déchets dangereux, aux émissions de matières polluantes et à l'information environnementale.

© OCDE 2000

Coopération européenne et bilatérale

L'Irlande se distingue des autres pays de l'UE par la rapidité avec laquelle elle a transposé les directives de l'UE. C'est le pays dit « de cohésion » qui a reçu le *soutien financier le plus important de la part de l'UE*, et celui dont la croissance économique a été la plus rapide à la fin des années 90. Les fortes dépenses consacrées à l'infrastructure environnementale devraient assurer une meilleure protection de l'environnement dans les prochaines années.

L'essentiel des investissements environnementaux reste cependant à engager, et les fonds devront sans doute de plus en plus provenir de sources nationales. Il est probable que le financement des dépenses de fonctionnement des nouvelles infrastructures liées à l'eau créera des difficultés budgétaires si aucun mécanisme distinct n'est mis en place pour faire payer les ménages (Principe utilisateur-payeur). A l'instar d'autres pays de l'UE, l'Irlande a rencontré des difficultés pour mettre en œuvre un certain nombre de directives (eau potable, eaux résiduaires urbaines, habitat, EIE, par exemple).

La République d'Irlande *coopère avec l'Irlande du Nord* pour lutter contre un certain nombre de problèmes transfrontières qui se posent au niveau local. Cette coopération entre collectivités locales, qui bénéficie du soutien de fonds communautaires, a produit des résultats concrets comme le système de gestion des déchets chimiques au niveau de l'ensemble de l'île. D'autres progrès sont prévisibles avec l'entrée en vigueur de l'accord dit « du Vendredi saint » (Good Friday Agreement). Fin 1999, le Conseil ministériel Nord-Sud s'est mis d'accord sur un programme de travail et des dispositions visant à renforcer la coopération, notamment dans le domaine de l'environnement. L'Irlande coopère avec le Royaume-Uni, en particulier le Pays de Galles et l'île de Man, au sujet de plusieurs *problèmes de pollution marine* touchant la mer d'Irlande. Elle est très inquiète du rejet de *substances radioactives* dans le milieu marin, ainsi que de l'apparition sur ses côtes de *munitions* déversées dans la mer d'Irlande après la Seconde Guerre mondiale. L'instauration de bonnes relations de coopération avec le Royaume-Uni sur ces questions a permis une meilleure appréciation de la situation. L'Irlande continue de faire pression pour la fermeture de l'usine britannique de retraitement de déchets nucléaires de Sellafield.

Engagements concernant le milieu marin

La protection du milieu marin est très importante en Irlande, où plus de 60 % de la population vit dans des zones côtières soumises à des *pressions intenses* exercées par l'urbanisation croissante, le tourisme et l'aquaculture ainsi que par la pêche maritime, l'exploitation des gisements de gaz et de pétrole en mer et les transports maritimes. Dans l'ensemble, les plages irlandaises sont très propres et la qualité des *eaux de baignade* est bonne. Néanmoins, certaines zones sont encore polluées par les rejets d'eaux usées non traitées provenant de sources

© OCDE 2000

terrestres. La situation à cet égard s'améliorera lorsque les stations d'épuration en construction seront mises en service.

L'Irlande a pris des mesures rigoureuses pour protéger les *mammifères marins* dans ses eaux, et pour interdire l'incinération et le *déversement de substances nocives* dans la mer. Des progrès ont aussi été réalisés en ce qui concerne la surveillance des navires transportant des *chargements nucléaires ou dangereux* dans la mer d'Irlande, la notification préalable des passages étant de plus en plus pratiquée. La préparation aux *situations d'urgence liées à la pollution par les hydrocarbures* a été renforcée, et des secours étrangers interviennent en cas de grande marée noire. Les activités de déversement et d'incinération sont interdites ou strictement contrôlées.

Engagements concernant la biodiversité et la protection de la nature

Dans les années 80, l'Irlande a pris des mesures positives pour assurer la protection de sa riche diversité biologique. D'importants progrès ont été réalisés dans les années 90, notamment en ce qui concerne les zones protégées couvertes par des accords internationaux ou la législation européenne : les zones protégées représentent actuellement *7 % du territoire*. Les parcs nationaux sont passés de 21 000 hectares en 1983 à 47 000 hectares en 1997. Un sixième parc national (dans le Nord du comté de Mayo) a été créé en 1998.

Le nombre et la taille des réserves naturelles pourraient augmenter. Une attention particulière devrait être portée aux *tourbières* irlandaises, uniques en Europe occidentale, qui attirent de nombreux touristes. La destruction de ces tourbières, qui font partie intégrante du patrimoine national, sous l'effet des subventions énergétiques, est un problème sur lequel il convient de se pencher plus attentivement. Les progrès en matière de protection de la nature ont été lents du fait de *l'insuffisance des ressources* consacrées aux activités de conservation ou à l'indemnisation des propriétaires fonciers. Dans le domaine de la *protection de la nature*, ni la modification de la loi de 1976 sur la faune et la flore sauvages ni la loi sur les parcs nationaux n'ont été adoptées, et faute de législation la dégradation des habitats naturels non protégés s'est poursuivie. Les zones de protection spéciale destinées aux oiseaux (définies dans la directive « Oiseaux » de l'UE) sont maintenant assez importantes, mais l'UE a ouvert deux procédures d'infraction à l'encontre de l'Irlande avant que ces résultats aient été obtenus. Quatre cents zones spéciales de conservation (définies dans la directive « Habitats ») ont été identifiées, mais seules quelques-unes ont été notifiées à la Commission européenne car la longue procédure de désignation n'a été engagée qu'en 1997. La *Stratégie de protection de la diversité biologique* de l'Irlande n'a pas encore été définitivement arrêtée. La ratification de la Convention de Washington de 1973 (CITES) est encore en instance.

© OCDE 2000

Engagements concernant la pollution atmosphérique

Pour réduire les *dépôts acides*, principalement imputables à des émissions transfrontières et qui n'ont pas atteint un niveau élevé, l'Irlande doit conclure des accords avec d'autres pays et respecter ses propres engagements. Jusqu'à présent, elle a pris des engagements internationaux au sujet du SO_2, des NO_x et des COV. Pendant les années 90, des mesures ont été prises pour réduire les émissions de SO_2, notamment en provenance de sources industrielles, qui sont plus élevées que la moyenne des pays de l'OCDE.

Les émissions de SO_2 en 1998 ont été supérieures de 15 % environ au niveau prévu pour 2000 en vertu du *Protocole d'Oslo*. Les émissions de NO_x par habitant dépassent la moyenne enregistrée dans les pays européens de l'OCDE. Malgré les mesures mises en œuvre, l'Irlande n'a pas respecté les engagements pris dans le cadre du *Protocole de Sofia* en vue de stabiliser ses émissions de NO_x. C'est le seul pays de l'UE qui n'a pas signé le *Protocole sur les émissions de COV*, lesquelles ont augmenté entre 1990 et 1998. Compte tenu des résultats limités obtenus dans la lutte contre les émissions concernées par les protocoles de la CEE-NU, l'Irlande devra *redoubler d'efforts* dans les années à venir pour atteindre les objectifs fixés pour 2010 dans le cadre du nouveau Protocole de Gothenburg. Assurément, d'ici là toutes les *centrales électriques* seront équipées des meilleures techniques disponibles n'entraînant pas de coûts excessifs, et leurs émissions seront considérablement réduites.

Changement climatique

Le gouvernement irlandais prend le changement climatique très au sérieux. Après avoir entrepris les études nécessaires, il a adopté en 1993 une stratégie pour réduire les émissions de CO_2, et a déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures. Il n'a cependant pas respecté *l'engagement pris en 1993* de limiter au niveau *national* la croissance des émissions de CO_2 en 2000 à 20 % de plus que les niveaux de 1990, en partie du fait de la forte croissance économique enregistrée entre 1994 et 1999, mais aussi parce qu'aucune mesure contraignante ou de tarification n'a été imposée pendant cette période pour mieux contrôler les émissions de CO_2. Compte tenu de la somme de données et autres informations dont dispose le gouvernement sur la mise en œuvre d'une politique efficace à l'égard du changement climatique, l'Irlande devrait bientôt être en mesure d'annoncer des mesures concrètes qui lui permettront d'atteindre les objectifs fixés pour 2010 dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Des efforts importants doivent être engagés dans ce domaine, car il est *nécessaire de réduire les émissions de plus de 20 % sur dix ans* par rapport au scénario du statu quo. Il faudra, pour y parvenir, que le secteur de la production d'électricité prenne des initiatives et que les mesures repoussées pendant de nombreuses années soient enfin mises en œuvre : augmentation des prix de

© OCDE 2000

l'énergie, de l'électricité, de l'essence et du gazole, et réduction massive de l'utilisation de combustibles fossiles. L'augmentation des prix devrait avoir pour objet de favoriser une réduction des émissions de CO_2, tout en limitant les effets sur le plan social, notamment pour les familles pauvres, et les effets économiques, notamment grâce à des mécanismes de compensation pour la production et le transport. Des mesures analogues devant être prises par les autres États membres de l'UE, la marge de compétitivité des exportateurs irlandais ne sera pas sensiblement affectée. Des mesures ou objectifs contraignants seront nécessaires, ainsi que des mesures économiques ou budgétaires et des campagnes de sensibilisation et de diffusion de l'information.

Développement durable

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre le changement climatique pourrait donner au gouvernement l'occasion de démontrer qu'il peut mener à bien une *politique de développement durable en période de boom économique*. L'utilisation de la tourbe comme combustible pourrait notamment s'en trouver affectée, compte tenu des subventions économiques dont elle bénéficie et de ses effets dommageables sur l'environnement (dégradation des paysages, émission de polluants atmosphériques).

L'Irlande a élaboré une Stratégie en faveur du développement durable, et pris des mesures pour lancer le processus local Action 21. Les *progrès ont été lents*, mais ils devraient aboutir à des résultats utiles. En réponse à la Déclaration de Rio, de très nombreuses activités permettant une participation du public ont été lancées, et les partenaires sociaux et ONG ont été largement consultés. Cette politique devrait être poursuivie à l'égard des engagements internationaux actuels et futurs, en particulier de la Convention d'Aarhus et de la Recommandation de l'OCDE sur l'information environnementale.

Aide à l'environnement

L'Irlande est le pays du CAD dont l'aide publique au développement a le plus augmenté depuis 1992. Son *niveau d'ADP correspond maintenant à la moyenne de l'UE* et devrait, selon les prévisions, atteindre 0.45 % du PNB en 2002. L'Irlande se rapproche ainsi de l'objectif de 0.7 % du PNB approuvé à Rio. Elle fournit en outre des ressources nouvelles ou complémentaires à l'appui d'activités environnementales. La promotion du développement durable et la protection de l'environnement font partie des finalités de l'aide irlandaise au développement ; les dépenses dans ce domaine dépassent 15 % du total. Étant donné que l'aide irlandaise ne représente pas des sommes très importantes, elle est axée sur les pays d'Afrique les moins avancés. Dans ses programmes en faveur des pays prioritaires, la proportion de dépenses allouées à la protection de l'environnement a augmenté entre 1993 et 1996, passant de 18 à 36 % du total.

© OCDE 2000

ANNEXES

I. Données sur l'environnement
II. Données et tendances économiques
III.A Accords multilatéraux (mondiaux)
III.B Accords multilatéraux (régionaux)
IV. Chronologie de faits relatifs à l'environnement (1990-99)

Annexe I : Données sur l'environnement[1]

	IRL	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
SOLS												
Superficie totale (1000 km^2)	**70**	9 971	1 958	9 364	378	99	7 713	270	84	31	79	43
Principales zones protégées (% de la superficie totale)[2]	**0.9**	9.6	8.2	21.2	6.8	6.9	7.7	23.5	29.2	2.8	16.2	32.0
Application d'engrais azotés (t/km^2 de terre arable)	**43.2**	4.1	4.4	6.2	11.5	23.1	1.7	37.3	7.6	18.8	6.8	12.3
FORÊTS												
Superficie des forêts (% des terres)	**8.8**	45.3	33.4	32.6	66.8	65.2	19.4	29.5	47.6	22.2	34.1	10.5
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)	**0.6**	0.4	0.2	0.6	0.3	0.1	. .	0.6	0.6	0.9	0.7	0.6
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)[3]	**10.1**	0.8	0.1	1.6	18.4	11.1	4.6	2.6	0.2	12.3	0.1	4.4
ESPÈCES MENACÉES												
Mammifères (% des espèces connues)	**6.5**	19.2	33.2	10.5	7.7	17.0	14.9	15.2	35.4	31.6	33.3	24.0
Oiseaux (% des espèces connues)	**21.8**	10.8	16.9	7.2	8.3	15.0	6.4	25.3	37.0	27.5	66.1	10.6
Poissons (% des espèces connues)	**33.3**	6.4	5.7	2.4	11.1	1.3	0.4	0.8	65.5	54.3	29.2	18.2
EAU												
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)	**2.6**	1.7	17.4	19.9	20.8	35.6	4.3	0.6	2.7	42.5	15.6	15.7
Prises de poissons (% des prises mondiales)	**0.3**	1.0	1.6	5.4	6.3	2.4	0.2	0.6	–	–	–	2.0
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)	**61**	78	22	71	55	53	. .	80	75	27	59	87
AIR												
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)	**48.7**	89.7	24.4	69.3	7.2	32.9	100.6	12.3	7.1	23.6	68.0	20.7
" (kg/1000 USD PIB)[4]	**2.5**	4.3	3.9	2.5	0.4	2.9	5.2	0.8	0.4	1.3	6.2	1.0
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)	**33.9**	67.8	17.2	80.2	11.3	27.6	118.3	45.9	21.3	32.8	41.1	46.9
" (kg/1000 USD PIB)[4]	**1.8**	3.4	2.8	2.9	0.6	2.5	6.1	3.1	1.1	1.8	3.8	2.2
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.)[5]	**10.3**	15.9	3.7	20.5	9.3	9.2	16.5	8.8	7.9	12.0	11.7	11.8
" (t/1000 USD PIB)[4]	**0.58**	0.77	0.60	0.75	0.45	0.78	0.83	0.59	0.42	0.63	1.08	0.56
PRODUCTION DE DÉCHETS												
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)[4, 6]	**78**	. .	60	. .	57	71	119	33	75	74	345	25
Déchets municipaux (kg/hab.)[7]	**560**	500	310	720	400	400	690	350	510	480	310	560
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)[8]	**–**	5.6	0.3	1.0	1.9	2.1	–	–	–	1.4	1.1	–
BRUIT												
Population exposée à leq>65dB(A) (million d'hab.)[9]	**. .**	. .	. .	17.2	38.0	. .	. .	. .	1.2	1.2	1.5	0.5

. . Non disponible.
– Nul ou négligeable.
* Les chiffres en italique se réfèrent : pour l'Allemagne : à l'Allemagne occidentale uniquement;
pour le Royaume-Uni : espèces protégées : à la Grande Bretagne uniquement;
prélèvements d'eau et traitement public des eaux usées : à l'Angleterre et au Pays de Galles uniquement.

a) Les données pour le Luxembourg sont incluses dans la Belgique.

1. Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.
2. Les données se réfèrent aux catégories I à VI de l'UICN; AUS, HUN, TUR : données nationales.
3. Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non OCDE.

Source: Données OCDE sur l'environnement, Compendium 1999.

© OCDE 2000

Annexe I : Données sur l'environnement[1]

FIN	FRA	DEU*	GRC	HUN	ISL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
338	549	357	132	93	103	301	3	42	324	313	92	506	450	41	779	245	34 728
8.4	10.1	26.9	2.6	9.1	9.5	7.3	6.5	11.6	24.2	9.4	6.6	8.4	8.1	18.0	3.8	20.4	12.6
7.1	13.4	14.8	7.8	5.4	8.9	8.4	a	37.7	12.3	6.1	4.0	5.4	7.3	12.8	4.3	19.5	6.4
75.5	31.4	30.1	22.8	18.9	1.3	23.3	34.4	9.2	39.2	29.7	37.9	32.3	73.5	31.7	26.9	10.5	33.8
0.8	0.7	0.4	0.6	0.6	–	0.3	0.5	0.6	0.4	0.6	0.8	0.5	0.7	0.5	0.4	0.7	0.6
1.9	7.1	2.0	3.4	0.1	4.0	6.6	a	17.3	4.5	0.2	19.9	6.2	2.0	0.5	0.9	3.3	5.1
11.9	20.2	36.7	37.9	71.1	–	32.2	51.6	15.6	5.9	15.5	17.3	21.2	18.2	34.2	22.2	*22.2*	. .
6.7	14.3	29.2	13.0	18.8	13.3	24.7	50.0	27.1	6.3	16.6	13.7	14.1	8.6	42.6	6.7	*6.8*	. .
11.9	6.6	68.2	24.3	32.1	–	. .	27.9	82.1	–	27.1	18.6	29.4	12.7	44.7	9.9	*11.1*	. .
2.2	23.9	24.4	12.1	5.0	0.1	32.2	3.4	4.9	0.7	18.7	11.9	36.8	1.5	4.9	15.2	*14.6*	*11.8*
0.2	0.6	0.3	0.2	–	2.4	0.4	–	0.5	3.1	0.4	0.2	1.2	0.4	–	0.5	1.0	30.9
77	77	89	45	22	4	61	88	97	67	47	21	48	93	94	12	*88*	*59*
19.5	16.2	15.8	48.3	64.7	32.1	23.1	8.4	8.0	6.9	61.3	36.2	49.1	10.3	4.6	29.8	34.5	39.2
1.1	0.9	0.8	4.6	8.0	1.7	1.3	0.2	0.4	0.3	10.8	3.3	3.5	0.6	0.2	5.2	2.0	2.2
50.5	29.1	21.7	35.2	19.4	105.6	30.9	39.6	28.5	50.6	29.9	37.6	31.7	38.1	18.2	14.5	35.0	40.6
2.9	1.5	1.2	3.3	2.4	5.4	1.7	1.2	1.5	2.2	5.2	3.4	2.3	2.1	0.8	2.5	2.0	2.3
12.5	6.2	10.8	7.7	5.7	8.9	7.4	20.5	11.8	7.8	9.1	5.2	6.5	6.0	6.3	2.9	9.4	11.2
0.71	0.32	0.59	0.72	0.71	0.46	0.40	0.62	0.61	0.34	1.49	0.44	0.44	0.33	0.29	0.51	0.52	0.62
139	92	45	60	86	2	21	149	30	30	94	4	26	97	10	94	57	81
410	590	460	370	490	550	460	590	560	630	320	380	390	360	600	330	480	500
2.1	4.6	1.3	–	2.2	–	–	–	0.2	–	. .	–	1.8	4.6	2.4	–	3.6	1.6
0.2	9.4	*9.5*	2.0	. .	. .	. .	. .	0.6	0.5	. .	3.0	8.9	0.3	0.8	. .	5.7	*124.0*

4. PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.
5. CO_2 dû à l'utilisation d'énergie uniquement; les soutages marins internationaux sont exclus.
6. Déchets en provenance des industries manufacturières.
7. NZL : déchets des ménages uniquement.
8. Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.
9. Bruit de la circulation routière.

© OCDE 2000

Annexe II : Données et tendances économiques[1]

	IRL	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
SUPERFICIE TOTALE (1000 km^2)	**70**	9 971	1 958	9 364	378	99	7 713	270	84	31	79	43
POPULATION												
Population totale, 1999 (100 000 hab.)	**37**	305	975	2 713	1 267	469	190	38	81	102	103	53
variation en % (1980-1999)	**9.8**	24.2	40.0	19.2	8.2	22.9	29.3	20.3	7.2	3.9	–0.4	3.9
Densité de population, 1999 (hab./km^2)	**53.1**	3.1	49.8	29.0	335.4	471.8	2.5	14.0	96.5	335.0	130.4	123.5
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT[2]												
PIB, 1999 (milliards USD)	**77**	666	629	7 936	2 579	553	403	57	161	203	109	115
variation en % (1980-1999)	**151.9**	62.4	50.9	77.9	66.9	286.1	88.8	54.1	52.0	42.0	. .	52.3
par habitant, 1999 (1000 USD/hab.)	**20.6**	21.8	6.5	29.2	20.4	11.8	21.2	15.1	19.9	19.9	10.6	21.7
INDUSTRIE[a]												
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	**39**	27	26	26	37	43	26	26	30	28	37	24
Production industrielle – variation en % (1980-1998)	**321**	51	60	65	45	382	53	34	65	33	–10	66
AGRICULTURE												
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)[4]	**5**	2	6	2	2	6	3	7	1	1	4	4
APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE												
Approvisionnement total, 1998 (Mtep)	**13**	234	148	2 182	510	163	105	17	29	58	41	21
variation en % (1980-1998)	**56.2**	21.4	49.5	20.4	47.2	296.2	49.2	85.5	22.9	26.6	–13.2	5.4
Intensité énergétique, 1998 (Tep/1000 USD)	**0.19**	0.36	0.24	0.29	0.20	0.32	0.27	0.31	0.18	0.29	0.37	0.18
variation en % (1980-1998)	**–32.7**	–22.5	2.5	–29.7	–10.6	11.9	–17.9	23.6	–17.4	–9.2	. .	–29.9
Structure de l'approvisionnement en énergie, 1998 (%)[5]												
Combustibles solides	**23.3**	16.5	10.0	27.1	18.0	21.6	48.1	10.9	22.3	15.7	52.5	33.7
Pétrole	**54.9**	34.7	62.3	39.9	51.1	56.2	33.6	38.4	43.4	42.2	20.2	45.2
Gaz	**21.2**	28.9	21.3	22.8	11.7	7.6	16.9	24.2	23.3	21.4	18.6	19.9
Nucléaire	**–**	7.9	1.6	8.5	17.0	14.3	–	–	–	20.7	8.3	–
Hydro, etc.	**0.7**	12.1	4.7	1.8	2.2	0.2	1.4	26.5	11.1	0.1	0.4	1.2
TRANSPORTS ROUTIERS[6]												
Volumes de la circulation routière, 1998												
– milliards de véh.-km	**30**	280	54	4 223	772	75	187	29	60	85	31	44
– variation en % (1980-1998)	**62.4**	36.4	27.9	72.9	98.5	763.2	63.3	77.4	70.3	76.5	45.9	67.3
– par habitant (1000 véh.-km/hab.)	**8.1**	9.2	0.6	15.7	6.1	1.6	10.0	7.9	7.5	8.3	3.0	8.3
Parc de véhicules routiers, 1998												
– 10 000 véhicules	**138**	1 804	1 389	21 443	7 082	1 047	1 126	216	471	499	377	219
– variation en % (1980-1998)	**71.9**	36.5	138.4	37.6	91.1	1 883.6	55.0	37.8	67.6	43.4	95.3	32.6
– par habitant (véh./100 hab.)	**37**	60	15	80	56	23	60	58	58	49	37	41

. . Non disponible.
– Nul ou négligeable.
* Les chiffres en italique se réfèrent à l'Allemagne occidentale uniquement.
1. Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.
2. PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1991.
3. Valeur ajoutée : industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction; HUN, POL : en % du total des branches aux prix de base; production : exclut la construction; WDEU : variation en % 1980-1997.

Source : Données OCDE sur l'environnement, Compendium 1999.

© OCDE 2000

Annexe II : Données et tendances économiques[1]

FIN	FRA	DEU*	GRC	HUN	ISL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE*
338	549	357	132	93	103	301	3	42	324	313	92	506	450	41	779	245	34 728
52	591	822	105	101	3	577	4	158	44	387	100	394	89	71	659	594	11 086
8.1	9.7	5.0	9.2	–5.9	20.9	2.2	18.3	11.5	8.8	8.8	1.8	5.5	6.8	11.8	48.3	5.5	15.2
15.3	107.6	230.2	79.8	108.3	2.7	191.5	167.0	380.0	13.7	123.8	108.7	77.9	19.7	172.9	84.6	242.7	31.9
99	1 203	1 564	119	90	6	1 085	15	321	104	255	126	622	171	158	370	1 114	20 908
58.5	44.3	*42.0*	41.3	. .	67.8	38.9	145.6	57.3	70.6	. .	66.6	64.5	38.4	28.8	125.0	55.9	*66.5*
19.1	20.3	19.0	11.3	8.9	21.3	18.8	35.5	20.3	23.4	6.6	12.6	15.8	19.3	22.2	5.6	18.7	18.9
30	26	29	20	32	22	31	21	27	32	39	35	32	27	. .	31	28	29
88	21	*25*	19	14	. .	27	61	36	117	. .	75	39	61	37	227	34	*49*
4	2	1	12	7	9	3	1	3	2	8	4	3	2	. .	14	2	3
33	256	345	27	25	3	168	3	74	25	96	22	113	52	27	73	233	5 097
31.7	34.5	–4.4	69.0	–12.8	78.8	21.1	–8.9	14.5	35.3	–21.9	112.3	64.4	28.0	27.5	131.6	15.7	25.5
0.35	0.22	0.22	0.23	0.29	0.47	0.16	0.23	0.24	0.25	0.39	0.18	0.19	0.32	0.17	0.19	0.21	0.25
–13.9	–4.5	*–31.8*	23.5	. .	12.9	–11.9	–61.0	–25.0	–20.3	. .	31.4	3.6	–3.9	0.4	0.6	–24.5	*–22.0*
35.5	10.8	25.5	36.8	17.8	2.6	8.2	5.2	13.4	9.3	71.0	19.4	18.6	19.9	5.9	40.1	18.4	23.9
32.9	35.5	40.6	58.8	28.9	31.2	56.9	72.3	37.5	34.0	18.9	72.0	54.7	30.5	49.8	42.0	35.9	41.9
10.2	12.8	21.1	2.7	38.8	–	31.1	22.2	47.6	17.1	9.8	3.2	10.3	1.3	8.7	12.4	34.2	20.6
17.4	38.8	12.2	–	14.4	–	–	–	1.4	–	–	–	13.7	36.2	24.9	–	11.3	10.9
4.0	2.1	0.5	1.7	0.1	66.2	3.8	0.4	0.1	39.5	0.2	5.5	2.7	12.1	10.7	5.5	0.2	2.8
45	491	596	59	27	2	495	4	109	31	128	55	161	73	50	50	454	8 700
67.5	66.0	47.5	187.7	42.6	99.8	118.5	73.0	61.0	63.2	187.2	153.8	127.7	64.2	39.7	237.9	87.7	76.7
8.7	8.3	7.3	5.6	2.7	6.5	8.6	9.0	6.9	7.0	3.3	5.5	4.1	8.2	7.1	0.8	7.7	7.9
231	3 230	4 427	365	273	16	3 433	28	732	221	1 055	425	1 927	415	367	516	2 997	56 468
66.9	48.8	61.0	189.0	132.0	65.3	77.2	93.4	60.5	58.3	244.0	252.7	115.0	34.7	51.1	340.4	72.7	62.4
45	55	54	35	27	58	60	66	47	50	27	43	49	47	52	8	51	51

4.Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc. HUN, POL : en % du total des branches aux prix de base.
5.La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.
6. Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour le Japon et l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

© OCDE 2000

Annexe III.A : Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS
1946 Washington	Conv. – Réglementation de la chasse à la baleine	Y	D	R	R	R	R	R
1956 Washington	Protocole	Y	R	R	R	R	R	R
1949 Genève	Conv. – Circulation routière	Y	R		R	R	R	R
1954 Londres	Conv. – Prévention de la pollution des mers par les hydrocarbures	Y	R	R	R	R	R	R
1958 Genève	Conv. – Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y	S	R	R			R
1960 Genève	Conv. – Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y		R		R		
1962 Bruxelles	Conv. – Responsabilité des exploitants de navires nucléaires							
1963 Vienne	Conv. – Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y		R				
1988 Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y						
1997 Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne...							
1963 Moscou	Traité – Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y	R	R	R	R	R	R
1964 Copenhague	Conv. – Conseil international pour l'exploration de la mer	Y	R		R			
1970 Copenhague	Protocole	Y	R		R			
1969 Bruxelles	Conv. – Interv. en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entr. poll. par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y		R	R	R	S	R
1973 Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y		R	R			R
1969 Bruxelles	Conv. – Responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC)	Y	R	D	S	D	D	D
1976 Londres	Protocole	Y	R	R		R	R	R
1992 Londres	Protocole	Y	R	R		R	R	R
1995 Rome	Code de conduite pour une pêche responsable							
1970 Berne	Conv. – Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y						
1971 Bruxelles	Conv. – Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)	Y	R	D	S	D	D	D
1976 Londres	Protocole	Y	R	R		R		R
1992 Londres	Protocole	Y	R	R		R	R	R
1971 Bruxelles	Conv. – Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y						
1971 Londres, Moscou, Washington	Traité. – Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y	R	R	R	R	R	R
1971 Ramsar	Conv. – Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R	R	R	R		R
1982 Paris	Protocole	Y	R	R	R	R		R
1987 Regina	Amendement de Regina							
1971 Genève	Conv. – Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y						
1972 Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. – Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)	Y	R	R	R	R	R	R

© OCDE 2000

Annexe III.A : Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	**IRL**	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R			R	R	R	R			D	**R**	R		R	R			R	R	R		R	
R				R		R	R			R	**R**			R	R			R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	
R	R	R		R	R	R	R	R		R	**R**	R		R	R	R	R	R	R	R		R	
S		R		R	R	R				S	**S**			R			R	R		R		R	
		R	R	R	R	R	R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	
		S					S				**S**			R			R						
			R						R							R		S				S	
		S	R	R	R	S	S	S	R			R		R	R	R	S	S	R	S	S	S	
			S						S			S				S							
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	
		R		R	R	R	R			R	**R**			R	R	R	R	R	R			R	
		R		R	R	R	R			R	**R**			R	R	R	R	R	R			R	
R		R		R	R	R	R	S		R	**R**	R		R	R	R	R	R	R	R		R	
S		R		R	R	R	R				**R**	R		R	R	R	R	R	R	R		R	
R		R		D	D	D	D	D		R	**D**	R	R	D	D	R	R	D	D	D		D	
		R		R	R	R	R	R		R	**D**	R	R	R	R	R	R	R	R	R		D	
R		R		R	R	R	R	R		R	**R**			R	R	S		R	R	R		R	
	R	R	R	R	R	R	R	R	R		**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R		R		D	D	D	D	D		R	**D**	R		D	D	R	R	D	D	D		D	
		R		R	R	R	R	R		R	**D**	R		R	R	R	R	R	R			D	
R		R		R	R	R	R	R		R	**R**			R	R	S		R	R			R	
		R		R	R	R	R					R		R	R		S	R	R			S	
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
									R														
			R		R	R	R	R	R			R						R		R			
R		R		R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	

© OCDE 2000

Annexe III.A : Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS
1996	Londres	Protocole à la Conv. – Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets			S			S
1972	Genève	Conv. – Sécurité des conteneurs (CSC)	Y	R	R	R	R	R
1972	Londres, Moscou, Washington	Conv. – Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux	Y	R	R	R	R	R
1972	Paris	Conv. – Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Y	R	R	R	R	R
1973	Washington	Conv. – Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Y	R	R	R	R	R
1974	Genève	Conv. – Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérogènes (OIT 139)	Y			R		
1976	Londres	Conv. – Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)	Y		R	R		R
1996	Londres	Amendement à la convention		S				
1977	Genève	Conv. – Protection des travailleurs contre les risques profess. dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)	Y					
1978	Londres	Protocole – Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)	Y	R	R	R	R	R
1978	Londres	Annexe III	Y			R	R	R
1978	Londres	Annexe IV					R	
1978	Londres	Annexe V	Y		R	R	R	R
1997	Londres	Annexe VI						
1979	Bonn	Conv. – Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Y					R
1991	Londres	Accord – Conservation des chauves-souris en Europe	Y					
1992	New York	Accord – Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord	Y					
1996	Monaco	Accord – Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë						
1982	Montego Bay	Conv. – Droit de la mer	Y	S	R		R	R	R
1994	New York	Accord – relatif à la mise en œuvre de la partie XI de la convention	Y	S		S	R	R	R
1995	New York	Accord – Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs		R		R	S	S	S
1983	Genève	Accord – Bois tropicaux	Y	R		R	R	R	R
1994	New York	Accord revisé – Bois tropicaux	Y	R		R	R	R	
1985	Vienne	Conv. – Protection de la couche d'ozone	Y	R	R	R	R	R	R
1987	Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)	Y	R	R	R	R	R	R
1990	Londres	Amendement au protocole	Y	R	R	R	R	R	R
1992	Copenhague	Amendement au protocole	Y	R	R	R	R	R	R
1997	Montréal	Amendement au protocole	Y	R				R	R
1986	Vienne	Conv. – Notification rapide d'un accident nucléaire	Y	R	R	R	R	R	R
1986	Vienne	Conv. – Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Y	S	R	R	R	R	R
1989	Bâle	Conv. – Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Y	R	R	S	R	R	R
1995		Amendement							
1989	Londres	Conv. – Assistance	Y	R	R	R			R

© OCDE 2000

Annexe III.A : ***Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)*** *(suite)*

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	**IRL**	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
S		S		R	S		R			S				S	S			R	S	S		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	S	S	R	
R	R	R		R	R	R	R	R	R	S	**R**	R	R	R	S	R		R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		**S**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
		R	R	R	R	R	R		R	R	**R**	R			R		R		R	R			
R		R		R	R	R	R	R			**R**			R	R	R		R	R	R	R	R	
				S	S	S	S							S	S				S			S	
		R	R	R	R	R	R		R			R			R		R	R	R			R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	
	R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R			R	R	R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
															S				S				
		R	R	R	R	R	R	R	R		**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R
		S	R	R		S	R		R		**R**		R	R	R		S		R			R	
		S		R		S	R							R					R			R	S
						S		S				S					S	S			S		S
R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	**R**	R	S	R	R	R	R	R	R	S		R	R
R	R	R	R	S	R	R	R	R		R	**R**	R	S	R	R	R	R	R	R	S		R	R
S	S	S		S	S	S	S	S		R	**S**	S	S	S	R		S	S	S			S	S
R	R	R		R	R	R	R	R			**R**	R	R	R	R		R	R	R	R		R	R
R	R	R		R	R	R	R	R			**R**	R	R		R		R	R	R	R		R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R		S					R		R				R		R			R	R				
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	**R**	R		R	S	R	S	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	S		R	R								R		R			R	R			R	R
				R	S		S	R			**R**	R		R	R	S		S	R	R		R	

© OCDE 2000

Annexe III.A : Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) *(suite)*

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS
1990	Genève	Accord – Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y		R			
1990	Londres	Conv. – Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Y	R	R	R	R		R
1992	Rio de Janeiro	Conv. – Diversité biologique	Y	R	R	S	R	R	R
1992	New York	Conv. – Convention-cadre sur les changements climatiques	Y	R	R	R	R	R	R
1997	Kyoto	Protocole		S	S	S	S	S	S
1993	Paris	Conv. – Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Y	R	R	S	R	S	R
1993	Genève	Conv. – Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)	Y						
1993		Accord – Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion		R	R	R			
1994	Vienne	Conv. – Sûreté nucléaire	Y	R	R	R	R	R	R
1994	Paris	Conv. – Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la séch. et/ou la désertific., en particulier en Afrique	Y	R	R	S	R	R	S
1996	Londres	Conv. – Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives		S					
1996	La Haye	Accord – Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens							
1997	Vienne	Conv. – Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires				S			S
1997	Vienne	Conv. – Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des déchets radioactifs		R		S		S	S
1997	New York	Conv. – Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux							
1998	Rotterdam	Conv. – Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides dangereux (PIC)				S	S	S	S

Source : UICN; OCDE.

© OCDE 2000

Annexe III.A : ***Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)*** *(suite)*

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	**IRL**	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
															R				R				
				R	R	R	R	R		R	**R**	R		R	R	S		R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R
S	S	S	S	S	S	S	S	S			**S**	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	**R**	R	S	R	R	R	R	R	R	R	S	S	
		S												R					R				
															R				R				R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
	R	R		R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R
				S	S		S							S	S				S			S	
		S					S		S		**S**			S									
			S									S											
	S	S	R	R	S	S	R	S	R		**S**	S	S	S	R	S		R	R	S		S	
					R		S		S				S		R		S						
S	S	S	S	S	S	S	S	S	S			S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S

© OCDE 2000

Annexe III.B : Liste d'accords multilatéraux (régionaux)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS
1933	Londres	Conv. – Conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Y					
1946	Londres	Conv. – Règlementation du maillage des filets de pêche et des tailles limites des poissons	Y					
1958	Dublin	Modification	Y					
1960	Londres	Modification	Y					
1961	Copenhague	Modification	Y					
1962	Hambourg	Modification	Y					
1963	Londres	Modification	Y					
1950	Paris	Conv. – Protection des oiseaux	Y					
1957	Genève	Accord – Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	Y					
1975	New York	Protocole	Y					
1958	Genève	Accord – Adop. de cond. unif. d'homologation et reconnaiss. réciproque de l'homolog. des équip.et pièces des veh.	Y					
1959	Washington	Traité – Antarctique	Y	R	R	R	R	R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)		S	S	S	S	R
1960	Paris	Conv. – Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire	Y					
1963	Bruxelles	Conv. complémentaire	Y					
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention	Y					
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention complémentaire	Y					
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention	Y					
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention complémentaire	Y					
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application de la Conv. de Vienne et de la Conv. de Paris	Y					
1964	Bruxelles	Accord – Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique	Y		R	R		R
1964	Londres	Conv. – Pêche	Y					
1967	Londres	Conv. – Exercice de la pêche dans l'Atlantique Nord	Y	S	S			
1968	Strasbourg	Accord – Limitation de l'emploi de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage	Y					
1983	Strasbourg	Protocole	Y					
1968	Paris	Conv. – Protection des animaux en transport international	Y					
1979	Strasbourg	Protocole	Y					
1969	Londres	Conv. – Protection du patrimoine archéologique	Y					
1972	Oslo	Conv. – Prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs	Y					
1983		Protocole	Y					
1972	Londres	Conv. – Protection des phoques de l'Antarctique	Y	R	R	R		R
1973	Oslo	Accord – Protection des ours blancs	Y	R	R			
1974	Paris	Conv. – Prévention de la pollution marine d'origine tellurique	Y					
1986	Paris	Protocole	Y					
1992	Paris	Conv. – Prévention de la pollution marine de l'Atlantique nord-est (remplace Oslo 1972 et Paris 1974)	Y					
1978	Ottawa	Conv. – Future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO)	Y	R		R	R	
1979	Berne	Conv. – Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	Y					
1979	Genève	Conv. – Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	Y	R	R			
1984	Genève	Protocole (financement du programme EMEP)	Y	R	R			

© OCDE 2000

Annexe III.B : Liste d'accords multilatéraux (régionaux)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	**IRL**	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
		R				S						R					S	R				R	
		R		R		R	R			R	**R**			R	R		R	R	R			R	
		R		R		R	R			R	**R**			R	R	R	R	R	R			R	
		R		R		R	R			R	**R**			R	R	R	R	R	R			R	
		R		R		R	R			R	**R**			R	R	R	R	R	R			R	
		R		R		R	R			R	**R**			R	R	R	R	R	R			R	
		R		R		R	R			R	**R**			R	R	R	R	R	R			R	
	S	R				S		S		R		R	R	R			S	R	R	R	R		
	R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	
	R	R		R	R	R	R		R			R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	
	R	R	R	R	R	R	R		R			R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R			R		R	R	R		R	R	R	R	R	
R	S	S	S	S	R	R	S	R	S			S		S	S	S		R	R	S		S	
	S	R		R	R	R	R	R				R	S	R	R		R	R	R	S	R	R	
	S	R		R	R	R	R					R	S	R	R			R	R	S		R	
	S	R		R	R	R	R	R				R	S	R	R		R	R	R	S	R	R	
	S	R		R	R	R	R					R	S	R	R			R	R	S		R	
	S	R		R	R	R	R	R				R	S	R	R		R	R	R	S	R	R	
	S	R		R	R	R	R					R	S	R	R			R	R	S		R	
		S	R	R	R	S	S	S	R			R		R	R	R	S	S	R	S	S	S	
R		R				R						R			R	R						R	
		R		R		R	R				**R**	R	S	R		R	R	R	R			R	
		R		R		R	R			R	**S**	R		R	R	S	R	R	R			R	
		R		R		R	R					R	R	R				R		R		R	
				R			S						R	R				R		S		R	
	R	R		R	R	R	R	R		R	**R**	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	
	R	R		R	R	R	R	R		R	**R**	R	R	R	R		R	R	R	R		R	
	R	R		R		R	R	R		R		R	R				R	R	R	R		R	
		R		R	R	R	R			R	**R**			R	R		R	R	R			R	
		R		R	R	R	R			R	**R**			R	R		R	R	R			R	
S		R				R	R					R			R	R						R	
				R											R								
		R		R		R	R			R	**R**		S	R	R		R	R	R			R	R
		R		R		R	R			R	**R**			R	R		R	R	R			R	R
		R		R	R	R	R			R	**R**		R	R	R		R	R	R	R		R	R
				R						R					R	R	D	D					R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R		**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R

© OCDE 2000

Annexe III.B : Liste d'accords multilatéraux (régionaux) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS
1985	Helsinki	Protocole (réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 pour cent)	Y	R				
1988	Sofia	Protocole (lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières)	Y	R	R			
1991	Genève	Protocole (lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières)	Y	S	S			
1994	Oslo	Protocole (nouvelle réduction des émissions de soufre)	Y	R				
1998	Aarhus	Protocole (métaux lourds)		R	S			
1998	Aarhus	Protocole (polluants organiques persistants)		R	S			
1999	Göteborg	Protocole (réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique)		S	S			
1980	Madrid	Conv. – Coopération transfrontalière des collectivés ou autorités territoriales	Y					
1995	Strasbourg	Protocol additionnel	Y					
1998	Strasbourg	Second protocol						
1980	Canberra	Conv. – Conservation de la faune et flore marines de l'Antarctique	Y	R	R	R	R	R
1980	Berne	Conv. – Transport international des marchandises dangereuses par train (COTIF)						
1980	Londres	Conv. – Future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est	Y					
1982	Paris	Memorandum d'entente sur le contrôle par l'État du port	Y					
1982	Reykjavik	Conv. – Conservation du saumon dans l'Atlantique Nord	Y	R	R			
1983	Bonn	Accord – Coopération contre la pollution mer du Nord par les hydrocarbures et autres subst. dangereuses	Y					
1989	Bonn	Amendement	Y					
1989	Genève	Conv. – Resp. civile pour dommages causés au cours du transp. de march. dangereuses par route, rail ou bateaux de navig. intérieure (CRTD)						
1991	Espoo	Conv. – Évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière	Y	R	S			
1992	Helsinki	Conv. – Effets transfrontières des accidents industriels		S	S			
1992	Nuuk	Accord – Coopération en matière de recherche, conservation et gestion des mammifères marins de l'Atlantique Nord						
1992	Helsinki	Conv. – Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	Y					
1992	La Valette	Conv. européenne- Protection du patrimoine archéologique (révisée)	Y					
1992	Vienne	Accord – Prévision, prévention et atténuation des désastres naturels et technologiques						S
1993	Lugano	Conv. – Responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement						
1994	Lisbonne	Traité – Charte sur l'énergie	Y			S		S
1994	Lisbonne	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)	Y			S		S
1998	Aarhus	Conv. – Accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décision en matière d'environnement						
1998	Strasbourg	Conv. – Protection de l'environnement par le droit pénal						

Source : UICN; OCDE.

© OCDE 2000

Annexe III.B : ***Liste d'accords multilatéraux (régionaux)*** *(suite)*

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	**IRL**	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
	R	R	R	R	R	R	R		R			R	R	R	R				R	R			
	R	S	R	R	R	R	R	R	R		**R**	R	R	R	R	S		R	R	R		R	R
	R	S	R	R	R	R	R	S	R			R	R	R	R		S	R	R	R		R	S
	R	S	R	R	R	R	R	R	S		**R**	R	R	R	R	S		R	R	R		R	R
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	**S**	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	**S**	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S
	S	S	S	S	S	S	S	S	S		**S**	S	S	S	S		S	S	S	S		S	
	R	R	R	R	R	R	R		R	S	**R**	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S		
		S				R	R			S			R	R			S		R	R			
						S				S			R	R			S		R				
R		R			R	R	R	R				R		R	R	R		R	R			R	R
									R														
				R						R					R	R	R	R	R				R
		R		R	R	R	R	R			**R**	R		R	R		R	R	R			R	
				R	R					R					R				R				R
		R		R		R	R							R	R				R			R	R
		R		R		R	R							R	R				R			R	R
							S																
	R	R	S	R	R	S	S	R	R	S	**S**	R	R	R	R	R	S	R	R	R		R	R
	R	S		S	S	S	R	R	R			S	R	S	R	S	S	R	S	R		S	R
										S					S								
	R	S		R	R	R	R	R	R			R	R	R	R	S	R	S	R	R		S	R
			S	S	R	R	S	S	R		**R**	S	S	S	R	R	R	S	R	R	S	S	
									S			S				S							
					S			S		S		S	S	S			S						
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	**R**	R	R	R	S	S	R	R	R	R	S	R	R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	**R**	R	R	R	S	S	R	R	R	R	S	R	R
	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	**S**	S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S
	S	S		S	S	S	S	S		S			S						S				

© OCDE 2000

Annexe IV

CHRONOLOGIE DE FAITS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT 1990-99

1990

- Le Programme d'action environnementale prévoit d'investir 1 milliard d'IEP dans l'infrastructure environnementale jusqu'en 2000 et porte création de l'Agence pour la protection de l'environnement.
- Interdiction de la vente de combustibles solides bitumineux à Dublin à la suite de plusieurs épisodes de forte pollution hivernale par le smog.
- Adoption par le Conseil européen de la Déclaration de Dublin, déclaration de politique générale de la Communauté européenne sur les problèmes mondiaux d'environnement.
- La loi (modificative) sur les administrations locales (pollution de l'eau) renforce la législation sur la protection de l'eau.
- La loi sur les administrations locales (planification et développement) unifie la législation sur la planification en ce qui concerne l'indemnisation.
- La loi sur les friches renforce les prérogatives destinées à prévenir l'abandon des sites.
- Le Centre d'information sur l'environnement (ENFO) du ministère de l'Environnement et des Administrations locales (DOELG) fournit au public des informations autorisées sur l'environnement.

1991

- Temple Bar devient le quartier culturel de Dublin.
- Programme de logements sociaux destiné à maîtriser l'aménagement des cités sur les sites vierges à la périphérie des villes.
- Publication par le DOELG du premier rapport complet sur la qualité de l'eau potable en Irlande.
- La loi sur la pollution maritime renforce la protection du milieu marin contre la pollution des navires, et permet à l'Irlande à devenir partie contractante à deux traités internationaux.
- Création du Service des parcs nationaux et de la vie sauvage, placé sous la tutelle de l'Office des travaux publics.
- Création des parcs nationaux du Burren et des Monts Wicklow.
- Création d'un sanctuaire de baleines et de dauphins – le premier en Europe.

© OCDE 2000

1992

- Conférence des Nations unies sur l'eau et l'environnement à Dublin, dans le cadre des préparatifs de la CNUED.
- Publication par le DOELG du rapport national de l'Irlande à la CNUED.
- Création de l'Institut marin chargé de mener des recherches à l'appui des activités des ministères.
- Création de l'Institut de radioprotection chargé d'étudier les risques liés aux matériaux radioactifs.
- Publication par le ministère de l'Énergie du plan national d'intervention d'urgence en cas d'accidents nucléaires.
- Adoption de la loi sur l'Agence pour la protection de l'environnement.
- Publication par le DOELG d'études sur les conséquences du changement climatique pour l'Irlande.

1993

- Création de l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) chargée de délivrer des permis intégrés à certaines activités, notamment industrielles, de surveiller la qualité de l'environnement et d'en faire état, d'aider les administrations publiques dans le cadre de leurs missions de protection de l'environnement, et de promouvoir et coordonner la recherche dans le domaine de l'environnement.
- Publication par le DOELG d'un rapport complet sur la qualité de l'eau en Irlande pendant la période 1987-90.
- Le Groupe consultatif GREEN 2000 souligne les liens entre la protection de l'environnement et le développement économique et social.
- En conformité avec la Directive 90/313/CEE, les Règlements sur l'accès à l'information environnementale confèrent au public le droit d'accéder aux informations environnementales détenues par les administrations publiques irlandaises.
- La loi sur les administrations locales (planification et développement) applique les prescriptions d'aménagement de l'espace aux organes de l'État, sauf dans certains cas relatifs à la sécurité du public, à la sûreté nationale, etc.
- Mise en service de la première ferme éolienne commerciale, d'une puissance de 6.45 MW, à Bellacorrick, dans le comté de Mayo.
- Commande d'un gazoduc entre l'Irlande et le Royaume-Uni.

1994

- Lancement du système d'autorisations au titre de la lutte intégrée contre la pollution (IPC) géré par l'EPA.
- Le Plan national de développement pour 1994-99 prévoit d'investir 605 millions d'IEP dans les services de distribution d'eau et d'assainissement. Le second cadre communautaire d'appui pour l'Irlande établit les priorités communes de l'Irlande et de l'Europe en matière de développement pour la période 1994-99.

© OCDE 2000

- Le Programme opérationnel pour les services environnementaux 1994-99 prévoit des investissements dans les services relatifs à l'eau, la gestion des déchets, la protection des côtes, les réseaux collectifs de distribution d'eau et la R-D.
- L'Irlande reçoit, pour la première fois, une aide du Fonds de cohésion de l'UE pour développer l'infrastructure de distribution d'eau et d'assainissement.
- Nouveaux programmes de maîtrise de la pollution agricole au niveau des exploitations et de protection de l'environnement rural.
- Le plan de rénovation urbaine pour 1994-97 marque l'abandon de la construction de locaux commerciaux au profit de la réhabilitation et de la conservation des quartiers.
- Création du Centre irlandais de l'énergie (IEC) chargé de coordonner les politiques nationales en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables.
- Publication par le DOELG de Recycling for Ireland, la stratégie nationale de recyclage des déchets municipaux.
- Création du Réseau vert (rebaptisé ultérieurement Réseau environnemental) des ministères, présidé par le DOELG, afin d'améliorer la coordination entre les unités chargées de l'environnement.

1995

- Publication par le DOELG d'un rapport intitulé « Vers un développement durable » qui passe en revue les mesures et événements récents dans le domaine de l'environnement.
- Lancement par le DOELG des programmes locaux Action 21 avec la publication du document « Administrations locales et développement durable : lignes directrices pour les programmes locaux Action 21 ».
- Rapport sur la politique de transport intégrée dans le cadre de l'Initiative des transports à Dublin (DTI).
- L'EPA coordonne une importante étude consacrée aux problèmes de santé animale dans deux exploitations situées dans le comté de Limerick.
- Lancement en Irlande du Système de management environnemental et d'audit (EMAS) de l'UE.
- L'interdiction de la vente des combustibles solides bitumineux est étendue à Cork.
- La Commission ministérielle chargée de la sûreté nucléaire coordonne les activités menées à Sellafield et en mer d'Irlande.
- Lancement du programme de gestion des éléments nutritifs de l'Erne.
- Programme de mise à la casse des véhicules anciens : les propriétaires de voitures de plus de dix ans mises à la casse bénéficient d'une réduction de 1 000 IEP sur la taxe d'immatriculation en cas d'achat d'un nouveau véhicule.
- La loi sur le patrimoine porte création du Conseil du Patrimoine.
- Publication du détail des Zones du patrimoine naturel proposées.

1996

- La loi sur la gestion des déchets élargit les fonctions de l'EPA qui délivre désormais des autorisations aux grandes installations d'évacuation des déchets nouvelles et existantes.

© OCDE 2000

En vertu de cette loi, les agriculteurs sont tenus de préparer des plans de gestion des éléments nutritifs aux fins de la protection de la qualité de l'eau.

- Publication par l'EPA du premier rapport national sur la base de données concernant les déchets, et du premier rapport sur l'état de l'environnement.
- Publication par le DOELG d'un Guide « vert » du gouvernement recommandant aux ministères et aux agences gouvernementales les meilleures pratiques de gestion environnementale.
- Les nappes de pétrole brut échappé du Sea Empress atteignent les côtes sud et sud-est de l'Irlande.
- Publication par le DOELG et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation d'un Code de bonnes pratiques agricoles en vue de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates.
- Publication du Plan national pour la biodiversité par le ministère des Arts, du Patrimoine, de la Région de langue gaélique et des Îles (DAHGI), en tant que document d'orientation.
- Le système d'autorisations délivrées par l'EPA au titre de la lutte intégrée contre la pollution (IPC) s'applique aux nouvelles activités agricoles intensives.
- Programme de subventions en faveur des infrastructures de recyclage et de l'élaboration de stratégies de gestion des déchets par le secteur privé et les collectivités locales.

1997

- « Sustainable Development: A Strategy for Ireland » définit la politique nationale de développement durable.
- Mise en place par le DOELG du Fonds de partenariat environnemental doté d'un budget annuel initial de 100 000 IEP.
- La loi sur la pollution par les détritus renforce les pouvoirs des collectivités locales.
- Publication par l'EPA d'un rapport sur la qualité de l'eau en Irlande de 1991 à 1994.
- Le DOELG lance un programme de gestion des cours d'eau et des lacs, « Managing Ireland's Rivers and Lakes – A Catchment-Based Strategy against Eutrophication », pour lutter contre l'eutrophisation croissante des cours d'eau et des lacs à l'échelle des bassins.
- Mise en place du système de surveillance et de gestion des bassins du Lough Derg et du Lough Ree dans le cadre d'un vaste programme d'investissement dans les infrastructures d'assainissement.
- Publication par le DOELG et le ministère de l'Environnement de l'Irlande du Nord de rapports sur la stratégie de gestion de la qualité de l'eau dans les bassins de l'Erne et du Foyle, dans le cadre de l'initiative communautaire concernant le développement des zones frontalières (INTERREG).
- Gestion des zones côtières – Projet de stratégie pour l'Irlande, publié en tant que document d'orientation.
- Publication par l'EPA de « Urban Waste Water Discharges in Ireland in 1994 and 1995 », premier rapport sur les installations de traitement des eaux en Irlande.
- Création du Service d'aménagement des docks de Dublin (DDDA) chargé de réaménager le quartier des docks.
- La Directive « Habitats » des Communautés européennes lance un processus de classification des zones spéciales de conservation.

© OCDE 2000

- En vertu des règlements relatifs à la gestion des déchets d'emballage et des plastiques agricoles, les producteurs d'emballages et de plastiques agricoles sont tenus de prendre des mesures pour valoriser/recycler les flux de ces déchets. Lancement de deux initiatives volontaires : le dispositif REPAK de récupération des déchets d'emballage, et le dispositif de récupération des films de plastique à usage agricole, qui associe l'industrie et les agriculteurs.
- Aer Rianta (l'aéroport de Dublin) est conforme à la norme internationale de gestion de l'environnement (ISO 14001), et devient ainsi le premier aéroport du monde à être en conformité.
- Programme de subventions destinées à aider le secteur privé à mettre en place des infrastructures pour les déchets dangereux.

1998

- Publication par le DOELG et le ministère des Entreprises publiques d'un rapport sur la limitation et la réduction des émissions de CO_2 et d'autres gaz à effet de serre en Irlande, suivie par un séminaire consacré à l'élaboration d'une stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- L'interdiction de la vente de combustibles solides bitumineux est étendue à cinq nouvelles villes.
- Création d'un réseau national et de réseaux régionaux de responsables des programmes locaux Action 21.
- Création du Parc national de Mayo.
- Publication d'un plan d'action à court terme par l'Office des transports de Dublin en vue de décongestionner la ville, en attendant que les grands projets d'infrastructures soient achevés.
- Publication par le DOELG de lignes directrices pour la gestion des éléments nutritifs à l'intention des autorités locales.
- Système de surveillance et de gestion du bassin du Lough Leane (comté de Kerry) visant à résoudre les graves problèmes posés par la prolifération d'algues.
- Amendement des règlements sur la qualité des eaux de baignade pour couvrir 130 zones de baignades.
- Mise en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation d'un système d'éco-conditionalité : des primes à la brebis sont accordées aux agriculteurs qui utilisent des terres communes dans les comtés de Kerry, Galway, Mayo, Sligo, Leitrim et Donegal.
- Allégement fiscal accordé aux entreprises investissant dans le développement de sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie éolienne et la biomasse.
- Publication par le DOELG, aux fins de consultation du public, d'un rapport sur les organismes génétiquement modifiés et l'environnement.
- Transport, traitement et évacuation des déchets dangereux hospitaliers assurés par des entreprises désignées conjointement par les autorités sanitaires de l'Irlande et de l'Irlande du Nord.
- « Changer nos habitudes », déclaration de politique générale publiée par le DOELG sur la gestion des déchets.
- Contrat passé avec le secteur privé pour le contrôle technique des véhicules.

© OCDE 2000

1999

- Création du Partenariat national pour le développement durable (Comhar), composé d'un large éventail d'acteurs de la société irlandaise, qui offre un lieu de consultation et de dialogue sur toutes les questions liées à la recherche d'un développement durable.
- Publication par l'EPA du premier rapport national sur un ensemble d'indicateurs environnementaux essentiels.
- Le budget national prévoit des allégements fiscaux dans le secteur des transports pour promouvoir la construction de parcs de dissuasion aux abords des villes, la distribution aux salariés de titres d'abonnements pour le train et les services d'autobus, et l'achat de petites voitures.
- La loi sur les administrations locales (planification et développement) étend le système de contrôle de l'aménagement pour protéger le patrimoine architectural.
- Le Projet de loi sur la planification et le développement vise à réviser et unifier la législation en matière de planification et à inscrire officiellement le développement durable parmi les objectifs du système de planification de l'Irlande.
- Publication des Lignes directrices relatives à la planification stratégique du grand Dublin, à l'initiative conjointe des autorités locales et régionales et du DOELG.
- Publication par le DOELG, à l'intention des autorités de planification, de lignes directrices relatives à la densité de logements afin d'accroître l'offre de logements en optimisant l'utilisation des terrains et infrastructures existants, d'utiliser plus économiquement les infrastructures, et d'améliorer le cadre et la qualité de vie en réduisant les besoins de déplacement.
- Publication par l'EPA d'un rapport sur la qualité de l'eau en Irlande pendant la période 1995-97.
- Lancement de projets concernant trois cours d'eau (Boyne, Liffey et Suir) visant à assurer la surveillance et la gestion de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins, avec l'appui du Fonds de cohésion de l'UE.
- Lignes directrices pour aider les collectivités locales à élaborer des plans de protection des nappes souterraines, préparées conjointement par l'EPA, Geological Survey of Ireland et le DOELG.
- Publication par l'Institut marin d'une évaluation environnementale des zones marines et côtières de l'Irlande et des mers adjacentes.
- Projet de loi (modificatif) sur la faune et la flore sauvages publié par le DAHGI en vue d'améliorer la législation relative à la faune et la flore sauvages et de l'aligner sur les pratiques internationales de conservation.
- Lancement par le DOELG d'un système d'attribution du label « bâtiment durable ».
- Le programme de rénovation urbaine comprend un Plan d'aménagement intégré à l'horizon 2002.
- Publication par l'EPA d'un projet de Plan national de gestion des déchets dangereux pour consultation publique.
- Investissement public de 70 millions d'IEP pour moderniser la raffinerie de Whitegate et la mettre en conformité avec les spécifications du programme Auto Oil de l'UE applicables aux carburants.

© OCDE 2000

- Publication par le DOELG d'une déclaration d'orientation nationale sur les organismes génétiquement modifiés et l'environnement, après consultation et débat publics.
- Publication par le ministère des Entreprises publiques d'un Livre vert sur l'énergie durable.
- Application, à titre expérimental, d'un système d'audit environnemental aux politiques et projets gouvernementaux.
- Lancement par le DOELG d'une vaste campagne de sensibilisation à l'environnement.
- Le Plan national de développement pour 2000-06 prévoit d'importants investissements dans l'infrastructure environnementale.

© OCDE 2000

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(97 2000 06 2 P 1) ISBN 92-64-28292-0 – n° 51460 2000